This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN ÉCOSSE

A LA FIN DU XVI^e^ SIÈCLE

MARTYRE DE JEAN OGILVIE

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TORTURÉ ET MIS A MORT POUR LA FOI A GLASGOW, LE 10 MARS 1615

D'après des documents contemporains presque tous peu connus ou inédits

Par le P. James Forbes

de la Compagnie de Jésus

The 10th of March, was the Martyrdom of John Ogilbee by the Scottish heretics in the City of Glasco ; whose glorious combate, liberty of spirit, promptness in wit, freedom and efficacity in reasoning, gave testimony to the spirit within him, and did lively represent in this age the christian generosity of the ancient martyrs.

(Monologe qu'on lisait à Rome au Gesu, extrait d'un Ms de la Bibliothèque royale de Bruxelles)

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, Rue Bonaparte, 28

1885

MARTYRE DE JEAN OGILVIE

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TORTURÉ ET MIS A MORT POUR LA FOI A GLASCOW, LE 10 MARS 1615

D'APRÈS DES DOCUMENTS CONTEMPORAINS PRESQUE TOUS PEU CONNUS OU INÉDITS

IHS

JEAN OGILVIE

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

MIS À MORT POUR LA FOI À GLASCOW

LE 10 MARS 1615

D'APRÈS UN PORTRAIT DU TEMPS

(Galerie de Stonyhurst, Angleterre)

COPIÉ A ROME PAR M. CHARLES WELD

(Galeries de Stonyhurst, Angleterre)

L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN ÉCOSSE

A LA FIN DU XVI[e] SIÈCLE

MARTYRE DE JEAN OGILVIE

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TORTURÉ ET MIS A MORT POUR LA FOI A GLASCOW, LE 10 MARS 1615

D'après des documents contemporains presque tous peu connus ou inédits

Par le P. James Forbes

de la Compagnie de Jésus

The 10th of March, was the Martyrdom of John Ogilbee by the Scottish heretics in the City of Glasco; whose glorious combats, liberty of spirit, promptness in wit, freedom and efficacity in reasoning, gave testimony to the spirit within him, and did lively represent in this age the christian generosity of the ancient martyrs.

(Menologe qu'on lisait à Rome au Gesu. extrait d'un Ms de la Bibliothèque royale de Bruxelles)

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, Rue Bonaparte, 28

1885

1133. d. 1

BODLEIAN LIBRARY
20 APR 85
OXFORD

INTRODUCTION

L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN ÉCOSSE

A LA FIN DU SEIZIÈME SIÈCLE

Lorsque Marie Stuart aborda au port de Leith en 1561, la cause de l'Église catholique en Écosse était presque désespérée. Un enchaînement inouï de malheurs et de fautes acheva de la perdre.

Le 17 août 1560, le Parlement assemblé par les Lords de la Congrégation et sans convocation royale, adopta une confession de foi Calviniste. Les évêques découragés ne s'y opposèrent que faiblement. L'archevêque de Glascow, Beaton, avait cru nécessaire de quitter l'Écosse: l'évêque nommé de Galloway, Gordon, qui n'était pas dans les ordres, avait apostasié; trois évêques seulement, l'archevêque de Saint-André, l'évêque de Dumblane et l'évêque de Dunkeld, parlèrent avec courage en dépit des menaces.

Le 24 août 1560, le Parlement rapporta toutes les lois en

faveur de la Religion Catholique, déclara la juridiction du Pape abolie, et proclama que dire et entendre la Messe était un crime punissable la première fois par l'exil, la seconde par la confiscation des biens et la troisième par la mort. Cet acte consommait l'apostasie légale de la nation.

Il faut dire à l'honneur de Marie Stuart qu'en dépit de son conseil privé, de ses ministres et d'Élisabeth, elle refusa toujours de signer ces décrets.

Knox et les ministres presbytériens auraient voulu en gens avisés profiter de l'occasion pour faire adopter le livre de discipline, qui abandonnait aux ministres les riches dépouilles de l'Église catholique, *afin d'entrer dans la pensée des fondateurs*, comme Knox le disait avec onction.

Les hauts Barons, qui n'avaient embrassé l'hérésie que pour s'enrichir, se gardèrent de lâcher leur proie et accueillirent par des risées les remontrances du réformateur. Dans son dépit, Knox alla jusqu'à dire qu'il s'était *fourvoyé dans un antre de voleurs.* Ces plaintes intéressées n'émurent personne. « Comment, s'écriait Lethington, nous serions mis de côté et ce serait nous qui roulerions la brouette pour bâtir la maison du Seigneur ! » On rejeta donc ces règlements qu'on traita de chimères. Tout ce qu'on accorda à Knox, fut d'arracher aux évêques ce qui leur restait et d'achever le sac et la démolition des monastères.

Prêchée par quelques apostats, violateurs effrontés de leurs vœux, et par des hommes de la lie du peuple, appuyée par des nobles ambitieux et cupides, qui n'y voyaient qu'un moyen de dominer et de battre monnaie, fomentée par les menées, par l'or et souvent par les troupes de l'Angleterre, la Réforme avait été en Écosse, comme ailleurs, un mouvement aristocratique et démocratique, une révolution sociale plus encore qu'une innovation dogmatique. Réformer, c'était le prétexte ; amasser et dominer c'était le vrai but. Voilà ce qui explique sa marche foudroyante.

Cependant la cause de l'Église catholique n'était pas perdue. Même

dans le Sud, où les protestants triomphaient bruyamment, les Catholiques étaient encore en majorité (1) et les *Highlands*, où l'influence d'Élisabeth se faisait moins sentir, étaient presque entièrement catholiques.

Malheureusement le parti catholique était divisé et, au début de son règne, Marie Stuart, préoccupée surtout d'assurer sa succession au trône d'Angleterre, en ménageant Élisabeth et les protestants, fit tout, sans le vouloir, pour le décourager et le ruiner.

Au premier bruit du retour de Marie Stuart en Écosse, son frère bâtard, lord James, plus connu sous le nom de Murray, la rejoignit à Paris pour capter sa confiance; traître à la solde d'Élisabeth, il avait pris langue à Londres. Il avait été prévenu par John Leslie, depuis évêque catholique de Ross, qui supplia la Reine de débarquer à Aberdeen et de se mettre à la tête de 20,000 montagnards catholiques commandés par Huntley, que l'on appelait le roi du Nord.

Mais Huntley était suspect; il était, après le duc de Châtellerault, le plus proche héritier du trône et sa grande puissance portait ombrage aux Guises. Leur avis fit pencher Marie du côté de Murray et tous ses malheurs vinrent de là. Elle crut devoir s'appuyer sur les seigneurs protestants; plan hasardeux, qui alarmait sa conscience et qui, en tout cas, ne pouvait réussir qu'à la condition de ne pas avoir affaire à des traîtres.

Fort de la confiance de la Reine, Murray commença par écarter systématiquement les Catholiques et l'entoura de traîtres à sa dévotion. Bientôt il provoqua Huntley de toute manière, le poussa à bout et profita d'une levée de troupes qui ressemblait à une révolte, pour l'écraser. Huntley fut tué dans la lutte et ses biens furent confisqués. Son fils aîné fut renfermé à Dumbarton et son second fils, cause de tout cet éclat, eut la tête tranchée à Aberdeen.

Morton, parent de Murray, fut nommé chancelier du royaume, à la place de Huntley.

(1) V. Cunningham. Hist. of the church in Scotland, p. 218. Cf. Blackall (Spalding club). Préface.

Marie avait, pour plaire à Murray, qui était en réalité son ennemi mortel, sacrifié le seul homme qui pût tenir tête à la secte et à son chef. Plus tard, elle répara sa faute, en rendant au fils de Huntley tous ses biens, mais elle n'en avait pas moins porté au parti catholique un coup terrible.

A peine débarquée, et en traversant sa capitale, la jeune et malheureuse Reine dut comprendre la gravité de la situation : de toutes parts éclatait sous ses pas un fanatisme sauvage : on acclamait la Reine, on insultait la catholique, Murray lui arracha une proclamation, qui promettait de reconnaître les faits accomplis, c'est-à-dire la déchéance du Catholicisme. Knox, le fougueux et brutal apôtre du Calvinisme, vint la braver jusque dans son palais. Les sectaires ne voulaient même pas accorder à leur souveraine le culte de sa chapelle privée. « J'aimerais mieux, disait Knox, voir débarquer en Écosse dix mille ennemis, que d'y voir célébrer une seule messe. »

Aussi, lorsque le dimanche qui suivit l'arrivée de la Reine, la messe fut dite dans sa chapelle, le parti protestant se souleva. On entendait les ministres dire dans la foule : « souffrirons-nous que l'idole soit rétablie dans ce royaume? non, nous ne le souffrirons pas. » (1) Ils envahirent la cour du Palais, menaçant de mort le prêtre qui oserait célébrer la messe : Murray dut se mettre en travers de la porte pour arrêter ces furieux et le Prêtre s'échappa à grand'peine. Quelque temps après, la secte toujours ombrageuse, dénonça à la Reine l'archevêque de saint André et le prieur de Withern, qui étaient venus célébrer la messe en public, on savait d'ailleurs que la messe se disait secrètement dans beaucoup de maisons particulières.

Les Presbytériens prirent la loi en main, se saisirent de quelques prêtres et menacèrent de punir eux-mêmes ces délinquants. Effrayée, la Reine fit poursuivre l'archevêque de saint André, le prieur de Withern, le curé de Sanquhar et quel-

(1) Knox. Hist.

ques autres papistes qui pour avoir célébré la messe, furent condamnés à plusieurs jours de prison.

Marie Stuart dut bientôt s'occuper d'une question capitale, celle de son mariage. Elle avait résolu de se remarier : Le vœu de ses sujets, son honneur, la nécessité de lutter contre tant de factions, tout lui en faisait une loi.

Son intérêt était d'épouser un prince puissant. Malheureusement, elle ne le pouvait pas, sans exciter la jalousie d'Élisabeth et de la Reine douairière de France, ou les susceptibilités de l'Espagne.

Un seul prétendant lui convenait, le fils de Philippe II, don Carlos; mais le roi d'Espagne, qui avait été le premier à proposer cette alliance, n'osa pas affronter la colère de la Reine d'Angleterre et se retira.

Élisabeth avait réussi par ses artifices à écarter tout prince étranger et Marie avait eu la faiblesse de céder. La reine d'Angleterre ne rougit pas d'offrir à la reine d'Écosse Leicester son favori et, quand elle vit Marie résolue d'épouser Darnley, fils du Comte de Lennox, qui du moins était prince du sang d'Angleterre, elle fit tout au monde pour faire échouer ce projet. Elle était puissamment secondée par Murray, qui voyait avec rage son influence et son œuvre de la Réforme compromises par l'avènement de ce Papiste, car Darnley était catholique de cœur. Riccio, Italien catholique, secrétaire de Marie, favorisa puissamment le mariage de Darnley ; ce fut l'origine de la haine qu'on lui voua.

D'après les lois du royaume, la Reine pouvait révoquer à sa majorité les donations accordées aux seigneurs de sa cour pendant sa minorité. Darnley l'engageait vivement à prendre cette mesure et la Reine avait plusieurs fois menacé de faire examiner les titres de ceux qui s'étaient approprié les biens d'Église. On voit aussi par divers documents (1) qu'elle caressait l'idée, tout en respectant les faits accomplis, de rendre à l'Église catholique

(1) Cf. Bellescheim, Geschichte der Katolischen Kirche in Schottland. T. II.

en Écosse une existence légale, et on faisait grand bruit de l'appui qu'elle recevait du Pape et du roi d'Espagne.

Très-émus, les chefs de la Réforme, affectaient plus de frayeur encore qu'ils n'en éprouvaient. « Le seul remède, écrivait Randolphe, c'est de se débarrasser de Darnley. Très-peu d'argent dépensé en temps utile, peut rapporter double (1). Élisabeth envoya aux mécontents force argent, et écrivit à Randolphe d'assurer de sa protection ceux qui pour défendre la religion, s'opposeraient au mariage de Marie.

Bientôt la révolte éclata au cri de : la religion est en péril! Murray et ses amis rompirent ouvertement avec leur souveraine, en refusant d'assister à son mariage et s'engagèrent par un pacte (bond) à tuer Darnley, à emprisonner Marie à Lochleven et à s'emparer du pouvoir. Ils avaient même tout préparé pour enlever la Reine. Mais elle fut avertie et leur échappa. Se voyant démasqués, Murray, Argyle et lord Boyd prirent les armes (2). Mais Marie réunit en quelques jours une armée de 18,000 hommes et marcha contre eux. Les douze cents partisans que les révoltés avaient ramassés à prix d'or, se débandèrent et eux-mêmes s'enfuirent en Angleterre.

Ce succès pouvait sauver Marie. Mais il fallait poursuivre cet avantage à fond et saisir l'occasion de réduire à l'impuissance ce parti de fanatiques, toujours prêts à conspirer avec l'Angleterre.

Or rien n'était plus simple; il suffisait de laisser Murray et ses complices dans l'exil qu'ils s'étaient infligé eux-mêmes, de les faire déclarer traîtres par le Parlement, de confisquer leurs biens et de rétablir sur leurs sièges les évêques catholiques.

(1) Randolph à Cecil, 3 juin 1564, Scotl. Eliz. X, n° 59.

(2) Plusieurs ont été désignés pour se jeter sur le mari de la Reine en cas de bataille et se sont engagés par serment à le tuer ou à mourir. Si sa majesté veut les aider, ils ne doutent pas qu'un seul pays ne reçoive bientôt les deux Reines (Randolph à Cecil, 13 oct. 1565 v. Chalmers hist. of Mary Stewart).

L'ambassadeur de France et Riccio poussaient la Reine dans ce sens et elle était résolue à suivre leur avis.

Le moment était décisif : les protestants le comprirent et résolurent de parer le coup. Élisabeth fut avertie. Déjà, la nouvelle de la grossesse de Marie l'avait transportée de fureur : cet enfant qui allait naître, assurait à l'Angleterre une dynastie catholique ; et elle était d'ailleurs tenue en éveil par les réfugiés, qui sentaient s'écrouler leur fortune et l'œuvre de leur vie.

De toutes ces passions surexcitées sortit un horrible complot, dont le but immédiat était de se défaire de Riccio, seul conseiller catholique de la Reine, mais dont la pensée véritable était de renverser Marie Stuart et de la faire mourir, après l'avoir déshonorée (1).

Darnley n'avait pas tardé à se révéler ce qu'il était, un débauché vulgaire et, par un contraste bizarre avec ses goûts grossiers, un ambitieux qui voulait tout mener. Le titre de roi ne lui suffisait plus ; il voulait la Couronne royale, qui l'eût mis officiellement sur le même pied que la Reine.

Marie refusa et Riccio lui opposa une résistance invincible. C'en était assez pour jeter Darnley dans les bras des conspirateurs.

Ils lui firent des avances et l'entraînèrent aisément dans leur complot. En retour des promesses dont on repaissait sa vanité, Darnley s'engageait à assurer à la religion réformée une suprématie absolue, à rendre aux lords exilés leurs biens et leurs dignités et à faire mourir Riccio.

Le 9 mars le complot fut exécuté — (2) A l'entrée de la nuit

(1) Cf Stevenson, History of Mary Stuart by Claude Nau.

(2) La veille, Bedfort et Randolph en informèrent Elisabeth (calend. of state Papers Scotland Eliz XII n-26-28.)— Dès le 13 février, Randolph faisait connaître à Leicester les principaux détails du complot : je sais que, si ce qu'on projette s'exécute, David aura avec le consentement du Roi la gorge coupée avant dix jours. Beaucoup d'autres projets plus graves et pires que ceux-là m'ont été révélés ; mais des choses qu'on médite contre la personne de la Reine, comme je pense qu'il vaut mienx les tenir secrètes, je ne parle aujourd'hui à votre Seigneurie. 13 fév. 1565. Ef Tytler, history of Scotland.

le palais fut envahi par deux cents conjurés. Ruthven, à la tête des principaux, pénètre dans l'appartement de la Reine et frappe Riccio. (1) qui s'est réfugié près de sa souveraine. Marie veut le défendre, mais Ker de Fawkonside lui met un pistolet sur la gorge et menace de la tuer si elle s'obstine. « Tirez, lui dit la Reine, si vous ne respectez pas l'Enfant que je porte dans mon sein. » (2) L'arme refuse de partir. On entraîne alors Riccio hors de la chambre et on l'achève.

Gardée à vue, Marie était au plus stricte secret. Nau nous apprend dans ses mémoires qu'on n'attendait que le moment de ses couches, pour la déposer et l'enfermer à Lochleven et qu'on parlait même ouvertement d'aller plus loin. « S'ils font la moindre instance et font aucun remuement pour la ravoir, il faut leur jeter par pièces du haut de la terrasse (3). »

Darnley s'aperçut bientôt qu'il était également prisonnier ; il réfléchit, entrevit l'abîme où on voulait le précipiter et, ayant trouvé moyen d'aller la nuit chez la Reine, par un escalier dérobé, la mit au courant de tout et lui « *bailla*, dit Nau, *les articles signés entre lui et les Conspirateurs.* »

Avertie du danger qu'elle court, Marie réussit à s'échapper et se réfugie à Dunbar, accompagnée des comtes de Huntley et de Bothwell et de lord Fleming.

De Dunbar, elle appelle son peuple aux armes : en moins de cinq jours, elle rentre triomphalement à Édimbourg, à la tête de 8,000 hommes.

Aussitôt quelques-uns des conjurés, que Darnley n'avait pas signalés à Marie, cherchent à rentrer en grâce. Murray le premier proteste de son horreur pour le meurtre exécrable de Riccio et pour ceux qui l'ont commis et Marie, touchée de ces assurances,

(1) Un des conjurés révéla depuis que Riccio fut frappé sous les yeux de la Reine afin de faire croire au peuple qu'il avait été surpris dans une intimité suspecte (Ruthven's narrative. Keith T. III 265).

(2) Memoirs of lord Herries.

(3) Cf Stevenson — the History of Mary Stuart by Claude Nau, p. 216.

lui accorde son pardon. Faiblesse déplorable, qui la replongeait tout à coup dans l'abîme, dont son courage et sa présence d'esprit venaient de la retirer.

En effet bientôt Murray, et les comtes de Mar et d'Argyle vont s'installer au château d'Édimbourg, sous prétexte de veiller sur leur souveraine et y commandent en maîtres.

Le 19 juin, Marie accouche heureusement d'un fils. Murray est déçu : il avait espéré que l'enfant serait une fille. Mais il a bien vite fait son plan : cet enfant, on l'élèvera dans l'hérésie et, pendant sa minorité, lui Murray règnera sous le titre de Régent. Seulement il faut écarter Marie et Darnley.

Nous allons voir ce programme s'exécuter à la lettre.

Darnley était depuis longtemps condamné à mort par ses anciens complices. Ses manières hautaines avec la noblesse, la haine violente qu'il manifestait à tout propos contre ses complices Murray et Lethington, hâtèrent l'exécution de la sentence ; mais le nouveau complot fut conduit avec une habileté satanique, de manière à compromettre Marie.

Nau nous dit dans ses mémoires que le meurtre fut préparé par Bothwell, Morton et James Balfour : leur complicité ressort d'un pacte écrit de la main d'Alexandre Hay, clerc du conseil royal, et signé par Murray, Huntley, Bothwell, Morton, Lethington et par quelques autres. Ces assassins réclamèrent ensuite à grands cris une enquête et firent tout au monde pour persuader à tous que Darnley était la victime de Marie (1).

Après le meurtre, Murray l'auteur de tout s'efface, et, avec la permission de Marie, se retire momentanément en France, laissant à Grange et à Lethington le soin d'exécuter le reste du plan (2).

Ce plan ne tarde pas à se dérouler : Bothwell, le seigneur le plus compromis dans le meurtre de Darnley, épousera Marie. Les membres du conseil privé, les uns par perfidie, les autres par

(1) Cf. Stevenson. History of Mary Stuart by Claude Nau.
(2) Ibidem.

crainte, entrent dans cette pensée et ont l'audace de la proposer à leur souveraine.

La voix publique accuse Bothwell du meurtre de Darnley ; comment Marie pourrait-elle épouser l'assassin de son mari ? Bothwell provoque un jugement public qui l'absout. Il est vrai que ses juges sont ses complices.

Ainsi lavé du crime qu'on lui impute, Bothwell devient plus pressant, et sa demande est appuyée par tous les lords de la congrégation, qui le représentent comme le seul homme capable par son énergie de défendre l'Écosse contre les factions du dedans et contre les ennemis du dehors. Cet accord est prouvé par un pacte en due forme signé par eux (1).

Étonnée, bouleversée par cette proposition, Marie refuse : trois fois, la députation des lords insiste, et comme la Reine objecte le mariage de Bothwell avec Jane Gordon, on écarte cette objection, en lui répondant que le mariage de Bothwell avec sa cousine était nul ; que la nullité avait été ou allait être prononcée non seulement par le Consistoire protestant, pour adultère de Bothwell, mais par le Primat d'Écosse légat du Pape, l'archevêque de saint André.

La chose était vraie, et l'honorable Colin Lindsay vient d'établir victorieusement que la Reine avait toute espèce de raisons de croire qu'en effet Bothwell n'était pas marié (2), et qu'en cédant, elle ne violait pas la loi de Dieu.

Pendant que la Reine hésite (3), elle est enlevée par

(1) Cf Stevenson — déjà cité.

(2) Mary queen of Scots and her Mariage with Bothwell, by the Hon. Colin Lindsay. London, Burns and Oates 1883.

(3) On a supposé une intrigue amoureuse entre la Reine et Bothwell et l'on sait qu'on a cherché à prouver cette intrigue par les fameuses lettres de la Cassette. — Il faut voir dans Hosack la pleine réfutation de cette calomnie. L'honorable Colin Lindsay dans sa brochure *Mary queen of Scots and her mariage with Bothwell*, complète admirablement la démonstration. Cette femme amoureuse qui refuse obstinément un mariage qu'elle désire et que toute la noblesse lui conseille, qui se fait enlever pour se faire arracher un consentement qu'elle brûle de donner, qui, le fait accompli, s'en montre inconsolable, serait le caractère le plus étrange et le plus inexplicable que l'ou pût rêver.

Bothwell et conduite à la forteresse de Dunbar, où elle demeure une semaine au pouvoir de son ravisseur.

Là, entre la mort et ce qui était pire que la mort, il ne lui reste qu'une issue, ce mariage, que tous lui conseillent; car tous, y compris les évêques catholiques, et ses plus fidèles seigneurs les lords Boyd, Herries, Seton, Oliphant et Fleming et le comte de Crawford l'exhortent à prendre Bothwell pour époux. La malheureuse jeune femme se laissa donc arracher ce fatal consentement; mais comme pour marquer son dégoût, elle parut à la cérémonie du mariage en grand deuil de veuve, et, après le mariage, elle répondit à l'ambassadeur de France qu'elle ne désirait plus que la mort et on l'entendit les jours suivants menacer Bothwell de se tuer (1).

Tout dans cet horrible drame ne fut que violence et supercherie. Traînée de force à l'autel, Marie y aperçut comme célébrant un apostat, l'évêque nommé d'Orkney. La cérémonie ne fût qu'un simulacre « *a pretended procedure*, » sans que même les paroles essentielles au contrat fussent prononcées (2).

Comment les évêques catholiques se trouvaient-ils là? Crurent-ils en entrant, assister à un mariage catholique? Une fois entrés, furent-ils retenus de force? Nous ne savons.

Les lords de la congrégation n'avaient tant désiré l'union de la Reine et de Bothwell le meurtrier de Darnley, que pour faire retomber sur elle le crime dont ils étaient les complices.

A peine le mariage est-il célébré, qu'ils se tournent contre la Reine et contre Bothwell, déclaré rebelle, traître et assassin.

On sait la suite : Marie, suivie par les montagnards en force, pouvait lutter : elle a la mauvaise inspiration d'écouter du Croc l'ambassadeur de France, consent à traiter et est indignement trompée.

Abreuvée d'outrages, traitée en condamnée sans avoir été jugée, elle est renfermée à Lochleven.

(1) Cf Stevenson et la brochure de l'hon. Colin Lindsay.
(2) « Ceremonies performed after a mock Kind of manner. » (Instructions de Marie à l'Evêque de Ross, Cf Lindsay).

Murray, qui tient en main tous les fils de la conspiration, revient de France en toute hâte pour se faire proclamer Régent.

Aussitôt les hérétiques convoquent le Parlement, l'autorité du Souverain-Pontife est de nouveau abolie, toutes les lois en faveur du catholicisme sont rapportées ; la messe est de nouveau défendue comme un crime; aucun catholique ne peut être ni magistrat ni maître d'école.

Marie Stuart s'échappe de Lochleven et se trouve bientôt à la tête d'une petite armée de 6000 hommes, sans compter les contingents que lui amènent à marches forcées Huntley et lord Ogilvie.

La Reine veut se jeter dans Dumbarton, forteresse imprenable, qui tient encore pour elle, mais elle échoue et perd la bataille de Langside. Cependant rien n'est encore désespéré et les troupes lui arrivent tous les jours plus nombreuses, quand elle conçoit, en dépit des avis et des prières de l'archevêque de saint André, le funeste projet de se réfugier en Angleterre et de se mettre à la merci d'Élisabeth.

Les Papes suivaient d'un œil inquiet les péripéties émouvantes de ce long drame et entouraient la jeune et malheureuse Reine d'une tendre sollicitude.

En 1561, Pie IV lui envoya un nonce pour la conseiller et relever son courage. Ce nonce fut le jésuite Nicolas de Gouda. Le rapport très-remarquable et très-intéressant qu'il adressa à son retour au général de la Compagnie de Jésus a été dernièrement retrouvé et publié par une revue allemande (1).

L'entrée du nonce en Écosse présentait de grandes difficultés. On eut recours à deux jeunes Écossais, qui faisaient alors leurs études à Louvain et se destinaient à la Compagnie de Jésus, Edmond Hay et William Creitton, tous deux alliés aux meilleures familles du pays et d'un courage à toute épreuve.

W. Creitton prit les devants et Edmond Hay accompagna le

(1) Die Stimmen aus Maria-Laach. 1878; ce rapport est tiré des archives de la Compagnie de Jésus.

nonce. Après une horrible tempête, on aborde en Écosse et le nonce, caché dans la famille d'Edmond Hay, fait demander une audience à la Reine.

Marie Stuart lui répond de venir à Édimbourg. — Mais déjà le bruit s'est répandu qu'un nonce est en Écosse, et tous les jours, Knox, et ses compères fulminent contre l'envoyé de Béelzébude.

Après deux mois de silence, croyant l'orage tombé, le nonce arrive à Édimbourg et descend chez l'aumônier de la Reine. Il ne peut obtenir qu'une audience écourtée, à la dérobée, pendant que la cour assiste au prêche.

La Reine répond de vive voix à la lettre du Souverain-Pontife : elle n'est pas libre : le Souverain-Pontife lui demande d'envoyer des évêques au Concile de Trente; elle verra ce qu'on pourra faire ; quant à elle, elle ne trahira jamais sa foi, plutôt mourrir. Elle avertit le nonce d'être prudent, qu'elle ne pourrait rien pour le protéger et se charge de faire parvenir aux évêques les lettres du Pape.

Marie Stuart envoya son secrétaire demander à l'évêque de Ross, président du conseil privé, s'il pourrait recevoir le nonce : l'évêque répondit que, si la chose était sue, sa maison serait mise à sac. Le nonce se déguisa et se présenta chez l'évêque de Dumblane, mais il ne fut pas reçu.

Ces deux évêques étaient ceux dont on pouvait attendre davantage. De Gouda dit avec tristesse qu'alors il désespéra des autres. *Ex his duobus cœpi colligere quid de cœteris futurum esset.* L'archevêque de Glascow, Beaton était à Paris comme ambassadeur de Marie Stuart, et deux évêques nommés, qui n'étaient pas dans les ordres, avaient apostasié.

Ne pouvant voir les évêques, le nonce leur écrivit. L'archevêque de saint André et l'évêque de Dunkeld lui répondirent et lui envoyèrent des lettres pour le Pape; l'évêque de Dunkeld consentit même à le recevoir, pourvu qu'il se déguisât et se fît passer pour un commis de banque. De Gouda

reçut aussi une lettre de l'évêque d'Aberdeen, dont il loue les dispositions et il ajoute : *et omnes fere episcopi ejusdem sunt animi ; sed ob tyrannidem hæreticorum, nihil audent.*

Le nonce termine son rapport par un tableau fort sombre de la situation : « *est profecto misera ac miseranda rerum facies, si religionem spectes.* Avec un art diabolique, guidés par Murray, les hérétiques se sont emparés de tous les postes et tiennent entre les mains tous les fils de l'administration. Les seigneurs catholiques sont nombreux, mais relégués à l'écart. La Reine, prisonnière de ses sujets, tremble devant la menace de l'invasion anglaise et se sent paralysée par des intrigues ourdies à Londres, dont les mailles enveloppent le pays. La minorité domine. La religion catholique est proscrite, les monastères sont détruits, les autels renversés ; il n'y a plus de messe ni d'office public, excepté dans la chapelle de la Reine. Les sacrements ne sont plus administrés, il n'y a de baptême que celui des ministres et on ne baptise que le dimanche, de sorte que beaucoup d'enfants meurent sans baptême. Le pays est terrorisé par quelques ministres, misérables apostats, hommes pour la plupart ignorants et grossiers, tirés souvent de la lie du peuple, des tailleurs, des maçons, qui s'imposent de force aux paroisses, jettent au feu les bibliothèques et les livres catholiques et ne savent commenter la Bible que par des blasphèmes et des imprécations. »

« Paralysés par l'état politique, les évêques se taisent, *silent episcopi et sibi vivunt, ut taceam plerosque iis presidiis destitutos esse quibus valeant hostibus resistere et stare in die prælii.* »

Un seul lutte avec courage ; c'est le jeune coadjuteur de l'évêque de Dumblane, William Chisholm. Le nonce ajoute : « Il y a bien ici et là quelques lutteurs vigoureux et quelques bons prédicateurs, mais ils ne sont qu'une poignée, quand il faudrait une armée, et la plupart ne sont pas à la hauteur des circonstances. Les quelques religieux qui n'ont pas quitté

l'Église, sont dispersés et cachés chez leurs amis; les prêtres, dont le nombre a grandement diminué, sont aussi déguisés et ne disent la messe qu'à la dérobée, chez les membres de la noblesse et chez les gens riches. Quant au peuple, beaucoup sont encore bons catholiques, mais écrasés par une minorité tapageuse, ils soupirent après la rédemption d'Israël, et ceux-là même que les ministres ont séduits, commencent à ouvrir les yeux. Quelques apôtres survenant en des circonstances favorables, ramèneraient bien vite le pays à la foi. Malheureusement, l'état politique du pays est déplorable et il n'y a pas d'apôtres. La nomination aux dignités ecclésiastiques par la Couronne, l'élection canonique abolie, l'intrusion dans les bénéfices d'enfants et souvent de bâtards sans vocation et sans aptitude, le cumul des bénéfices, et par-dessus tout les scandales trop nombreux donnés par des prêtres et l'apathie des prélats, qui ont laissé grandir le mal sans préparer de vrais évêques, voilà ce qui a compromis la situation. »

Le nonce conclut en indiquant les remèdes à un état de choses presque désespéré : « Il faudrait que le roi d'Espagne tînt en échec l'influence d'Élisabeth, que la Reine épousât un prince puissant, catholique déterminé, qu'on nommât évêques des apôtres et de vrais pasteurs, dont l'administration fût contrôlée par les envoyés du Saint-Siège, et enfin qu'on établît un collège pour préparer au sacerdoce un recrutement sérieux. »

Marie Stuart prouva par la suite qu'elle n'avait pas oublié les recommandations du nonce ; ses lettres témoignent jusqu'à la fin de son amour pour la Compagnie de Jésus, et de sa sollicitude pour les collèges catholiques, qu'elle contribua puissamment à fonder : la veille de sa mort, elle fit dire au Père La Rue, jésuite qu'elle avait connu à Paris et auquel elle avait promis de mourir plutôt que de renoncer à sa foi, qu'elle avait tenu parole : « je suis quitte de ma promesse. » (Labanof VI.)

Quant aux autres moyens qu'avait suggérés le nonce, elle était ou trop jeune pour en apprécier la portée, ou trop inex-

périmentée pour rompre les mailles du filet qu'Élisabeth tendait autour d'elle. Néanmoins, avant d'entrer dans ses grandes épreuves, elle put, conformément au désir de Gouda, nommer à deux évêchés vacants, ceux de Brechin et de Ross, deux hommes pieux et savants, John Sinclair et John Lesley. Ce dernier sera bientôt son plus intrépide défenseur (1).

Cependant les esprits étaient fort montés, un commerçant français qu'on prit pour le nonce, fut cruellement battu; de Gouda sentit qu'il était temps de partir. Creitton, déguisé en matelot, le reconduisit à bord du vaisseau et l'accompagna en France. Edmond Hay resta quelque temps en Écosse, pour y recruter quelques jeunes gens d'élite destinés à la Compagnie de Jésus et qu'il amena bientôt à Louvain. C'étaient James Tyrie, G. Hay, Robert Abercromby et William Murdoch. Tous les quatre devinrent des hommes remarquables et les colonnes de la mission de la Compagnie de Jésus en Écosse.

Rentrés en Belgique, Edmond Hay et William Creitton s'acheminèrent vers Rome, où ils devaient rendre compte de tout au souverain Pontife.

Le 9 décembre 1565, Pie IV mourut et le 8 janvier 1566, S. Pie V fut élu Pape. Le 31 janvier, la Reine envoya à Rome William Chisholm, évêque de Dumblane, pour lui porter ses félicitations. Elle laissait entrevoir dans sa lettre les difficultés qui l'entouraient. En effet, pendant que l'évêque était encore à Rome, le complot tramé contre Riccio et contre la Reine éclatait.

Chisholm raconta ces événements au Pape et sollicita son secours. Pie V répondit à Marie Stuart par l'envoi d'un nonce. — L'évêque de Mondovi, dit Leslie évêque de Ross, dans ses mémoires inédits (2), revêtu du titre de légat *a latere*, vint à Paris, porteur pour Marie Stuart de 150,000 couronnes d'or et chargé par Pie V de consoler la Reine. Le Pape lui faisait dire

(1) Cf. Bellescheim. Geschichte der Kirche in Schottland.
(2) Stevenson. Mémoires de Claude Nau. — Préface, p. 142.

qu'il ne l'abandonnerait jamais, et qu'il ferait tout son possible pour l'aider. La Reine fit de son mieux pour amener la noblesse du royaume à recevoir le nonce. La noblesse catholique y était toute disposée ; mais les lords de la Congrégation et Murray furent inflexibles. Le nonce envoya à la Reine le Père Edmond Hay (1) alors recteur du Collège des Jésuites de Paris, et Marie Stuart fit partir pour Paris un gentilhomme catholique nommé John Beaton, qui lui rapporta une partie de l'argent.

Le 9 octobre 1566, la Reine informait le Pape de la peine qu'elle avait eue à obtenir de la noblesse, que son fils fût baptisé dans l'Église catholique. Cette cérémonie eut lieu le 19 décembre 1566. Le jeune prince fut baptisé par l'archevêque de St-André, assisté par les évêques de Ross, de Dumblane et de Brechin et par le prieur de Whithern, Walcolm Fleming. L'enfant reçut le nom de Jacques et eut pour parrains le roi de France et le duc de Savoie, pour marraine la reine d'Angleterre, tous représentés par procuration. Le roi Henri Darnley s'éclipsa, parce que l'ambassadeur d'Angleterre refusait de lui donner le titre de roi. La Duchesse d'Argyle qui représentait la reine d'Angleterre dut plus tard se soumettre à la pénitence que lui imposèrent les ministres pour avoir participé aux cérémonies de Bélial.

Après cette cérémonie, où l'antique Église d'Écosse apparut pour la dernière fois dans la majesté et l'éclat de ses Rites, elle s'éclipsa pour s'enfoncer dans les ténèbres, poursuivie sans relâche par la persécution la plus insidieuse et la plus implacable dont l'histoire fasse mention.

Les lords de la Congrégation reprirent bientôt le dessus. Resserrée et comme étouffée par un réseau d'intrigues, trahie par ceux sur lesquels elle avait le plus compté, traquée par la haine vigilante et toute puissante d'Élisabeth, abandonnée par tous les princes excepté par le Pape, l'infortunée Marie Stuart avait perdu courage et s'était précipitée tête baissée dans l'abîme.

(1) V. dans Stevenson, préf. (XLII la let. du P. E. Hay à St-François de Borgia.)

Dans son malheur, elle resta toujours fidèle à sa foi et en mourut la martyre. Elle fut mise à mort, parce que, Reine Catholique, héritière du trône d'Angleterre, elle pouvait défaire un jour cette œuvre de violence et de sang, qui s'intitulait la Réforme.

L'Église Catholique, enveloppée dans la tempête qui emportait la malheureuse Reine, sembla disparaître tout d'un coup, comme un vaisseau qui sombre sous un coup de vent. L'archevêque de Saint-André fut assassiné, les évêques qui restaient fidèles durent s'exiler ; la hiérarchie catholique disparut Mais bientôt une réaction puissante se fit sentir. Surprise et comme étourdie par les premiers succès des novateurs, l'Église catholique n'avait pas tardé à prendre sa revanche. Elle avait encore de profondes racines dans le pays. Un peuple ne perd pas tout à coup sa foi, ses traditions et ses coutumes.

Aussi bien le catholicisme vivait, comptait ses fidèles, serrait ses rangs, tenait tête à l'ennemi et conservait pendant de longues années l'espoir fondé de reprendre le dessus. La lutte se prolongea même peut-être plus longtemps en Écosse qu'en tout autre pays, maintenant protestant. Seulement l'histoire en est moins connue.

L'hérésie prévalait surtout dans le sud de l'Écosse, les invasions des armées d'Henri VIII, la destruction des monastères par ses soldats, les intrigues des agents anglais, y avaient disposé les populations. Les comtés du Nord étaient en majeure partie demeurés catholiques. Ils étaient sous l'influence du marquis de Huntley. On conserve au *Record office* de Londres une curieuse liste, écrite de la main de lord Burghley (lord Cecil), en 1595, et qui met en regard les forces des protestants et des catholiques en Europe. D'après ce document, tout le nord de l'Écosse, comprenant les comtés d'Inverness, de Caithness, de Sutherland, d'Aberdeen, de Murray, ainsi que les districts de Buchan, d'Angus, de Wigton et de Nithdale au sud, étaient presque entièrement catholiques, tandis que les comtés de Renfrew, de Dumbarton et d'Ayr étaient regardés comme douteux (1).

(1) V. Tytler.

La loi draconienne, qui punissait de mort la célébration réitérée de la messe, l'acharnement des ministres, véritables démons de méchanceté et de ruse, qui guettaient les prêtres jour et nuit, et prenaient souvent comme ils s'en vantaient *la loi en main* ; les coutumes féodales encore en vigueur dans le pays, qui faisaient qu'un seigneur, quelquefois même l'envahisseur des biens d'Église, pouvait impunément poursuivre et pendre un homme, sans qu'il en restât trace ; la difficulté de se cacher dans un pays peu peuplé et sillonné par les Argus du *Presbytère* ; toutes ces causes réunies avaient rendu le séjour de l'Écosse comme impossible aux prêtres et aux religieux.

Plusieurs, un grand nombre peut-être, avaient été tués ; plusieurs avaient apostasié ou cédé aux menaces ; beaucoup s'étaient retirés en Angleterre, où ils se cachaient plus facilement et dans des pays catholiques, pour y attendre des jours meilleurs et y suivre leur règle. Le P. Patrice, supérieur des Franciscains d'Écosse, homme distingué, qui avait été confesseur de Jacques V, se réfugia en Flandre avec quatre-vingt religieux : c'était probablement tout ce que contenaient les sept couvents d'Écosse (1). Les universités de l'Europe entière étaient alors peuplées de prêtres écossais, qui y faisaient bonne figure.

Cependant, bon nombre de prêtres étaient restés à leur poste, et des religieux, des Franciscains de la stricte observance, des Bénédictins, des Minimes, des Jésuites, pénétraient en secret dans le pays et y vivaient silencieusement, blottis dans les profondeurs des bois ou des montagnes, d'où ils ne sortaient que la nuit pour voler au secours des âmes.

Mais dans bon nombre de comtés, l'exercice du culte catholique bravait ouvertement les fureurs du *Kirk*. Pendant bien des années après 1560, des prêtres perçurent leurs revenus, dirent publiquement la messe dans les églises, dans les maisons particulières ou dans les champs et dans les forêts. Des districts

(1) V. Gonzaga, de origine seraphicæ religionis.

entiers étaient ouvertement catholiques et faisaient célébrer la messe dans l'église paroissiale, qu'ils fermaient et verrouillaient à l'approche des ministres. On cite les districts de Paisley, près de Glascow, d'Aberdeen, d'Abergaldie, d'Eglinton, de Dunkeld. Les protestants des environs s'étaient en conséquence donné le mot pour se réunir, tomber sur les catholiques et se saisir des violateurs de la loi (1).

Divers documents nous ont conservé les noms de plusieurs prêtres, qui tinrent tête à l'orage et maintinrent l'exercice du culte catholique, en dépit des foudres du *Kirk :* les uns jusqu'en 1570, comme Patrice Myrtoun, à Aberdeen ; les autres jusqu'en 1578, comme André Galloway, d'Aberdeen ; d'autres jusqu'en 1600, comme Blackwood et Finlasson, à Dumblane ; d'autres enfin jusqu'en 1605, comme Gilbert Brown, abbé commendataire de New-Abbey. Ce dernier fut remplacé par le P. Lindsay, capucin, en religion P. Epiphane, qui résista jusqu'en 1660. Nous trouvons en 1613 un prêtre nommé Robert Philoppe et un laïque nommé James Stuart, (dit de Jérusalem), poursuivis pour avoir dit et entendu la messe ; le prêtre était venu en Écosse pour convertir les âmes et avait dit la messe en grande pompe (2).

Le livre des assemblées du *Kirk* nous a conservé plusieurs listes de *récusants*, où nous retrouvons les noms des meilleures familles du Nord : le laird de Leslie, sir Donald Simsone, Patrick Lindsay, frère du laird de Wame ; Seton, Gicht, Abergaldie, Bonytoune, Craig, Alexander Hay de Auchmather, Jean Gordon de Newton, Thomas Barclay, Conn. La liste de Burghley compte treize hauts barons d'Écosse parmi les catholiques, et d'autres listes contemporaines en comptent davantage encore (3).

La neuvième assemblée générale du *Kirk* présente à Jacques VI un tableau peint avec les plus sombres couleurs : « Beaucoup

(1) V. Diurnal, *of occurrents*, 20 octobre 1575 et Blackhall (Spalding club). la préface.

(2) V. Pitcairn. — Criminal trials.

(3) V. Gilbert Blackhall (Spalding Club), la préface.

des plus nobles familles restaient attachées aux superstitions ; des Jésuites, redoutables séducteurs, parcouraient le pays ; des prêtres célébraient la messe ; les dames de la plus haute noblesse, surtout, s'obstinaient dans l'idolâtrie ; lady Herries, lady Morton, lady Mar, lady Tweedale, lady Sutherland, lady Ryder, lady Fannihurst et beaucoup d'autres soutenaient hardiment les Romanistes. Elles hébergeaient les prêtres, pratiquaient des rites superstitieux, célébraient les fêtes de Pâques. D'un autre côté, dans beaucoup d'endroits, le *Kirk* était abandonné et méprisé ; plus de quatre cents églises étaient sans pasteurs. »

La meilleure preuve de la force du catholicisme en Écosse à la fin du seizième siècle et de l'espèce de réaction qui s'était opérée en sa faveur à partir de 1575, c'est que les assemblées générales du *Kirk*, dont nous possédons les procès-verbaux, ne s'occupent pour ainsi dire pas d'autre chose.

Dans les années précédentes, le *Kirk* n'avait cessé de persécuter l'Église catholique ; mais, enivré de son premier triomphe, il se croyait sûr de l'avenir ; à partir de 1575, il se montre inquiet. Le catholicisme, ce géant qui renaît et grandit dans l'ombre, ne lui laisse pas fermer l'œil, et pour obtenir que les mesures de terreur qu'il prépare, extirpent enfin du sol cette Église détestée, il fatigue ses partisans de jeûnes répétés (1). A l'assemblée tenue à Linlithgow en 1608, il est dit « qu'une des raisons principales de la convocation de cette assemblée, c'est l'extinction du Papisme ou de l'idolâtrie, qui fait tous les jours de nouveaux progrès dans ce royaume ».

Morton avait été supplanté par d'Aubigné devenu duc de Lennox, et avait expié ses crimes en étrennant la machine à guillotiner inventée par lui. Sa mort laisse le champ libre à Lennox et à Stewart, devenu comte d'Arran. La France en profite pour regagner l'influence perdue, et l'Espagne renouvelle ses intrigues avec les catholiques et les partisans de Marie Stuart.

(1) V. *Book of universal Kirk*, les années 1579, 1580, 1588, 1596.

Un moment, les catholiques crurent leur triomphe assuré. Une négociation, habilement conduite par le P. Creitton, jésuite écossais, et dont la correspondance du cardinal Allen nous révèle les détails, fut sur le point d'aboutir (1582) (1). Lennox était secrètement catholique et on pouvait compter sur lui, comme le prouve une lettre qu'il écrivit au Pape et que Creitton remporta comme gage de son succès (2). Il s'agissait d'arracher le jeune roi à l'influence des hérétiques, de le faire élever dans la religion catholique, et de le marier à une princesse catholique, dont le père le soutiendrait contre Élisabeth. Tout était préparé pour l'exécution de ce plan habilement conçu : le grand ascendant que Lennox avait conquîs sur le jeune roi, l'argent distribué à pleines mains, des secours en hommes, étaient les principaux éléments du succès. Mais, pour réussir, il fallait se hâter, et Philippe II ne se hâtait jamais. L'argent du Pape fut versé à temps ; celui du roi d'Espagne se fit attendre. Pendant ces délais, Élisabeth, toujours aux aguets, et les ministres, inspirés par leur haine vigilante, devinèrent que quelque chose se tramait et frappèrent un grand coup. Quelques seigneurs surprirent le roi et s'emparèrent de sa personne. Lennox, obligé de quitter l'Écosse, eut l'imprudence de passer par Londres. On croit qu'il y fut empoisonné : quelques jours après, il venait mourir à Paris entre les bras du P. Mathieu, de la Compagnie de Jésus (3).

Peu de temps après, le roi se délivra de ses tyrans et en tira vengeance, mais il avait grandi dans l'erreur et n'était plus entouré que d'hérétiques.

Plus érudit que savant, plus fin qu'habile, esprit cultivé mais faux et dominé par la vanité, pédant et entêté, infatué de son infaillible jugement, il n'était pas homme à se laisser endoctriner. Chose étrange, élevé au milieu de démocrates, il s'était fait sur le pouvoir absolu et sur le droit divin des rois les idées

(1) *Records of the Englich catholics.* T. II, life et letter letters of cardinal Allen. London *nutl* 1883.
(2) Archivio Secret. du Vatican. Cf continuation de Baronius par Theiner.
(3) *Damianus.* Synopsis primi sœculi Societatis Jesu.

les plus outrées : il détestait les presbytériens, chez lesquels il voyait poindre ces puritains atroces, qui plus tard tueront son fils. « Pas d'évêque, disait-il avec raison, pas de roi! » Mais, les mêmes raisons qui l'éloignaient du *Kirk*, lui faisaient abhorrer le catholicisme, dont l'âme est l'autorité. En fait d'autorité, il n'y en avait qu'une, et c'était la sienne. Dès qu'il se fut émancipé de la tutelle des lords, cette double antipathie se manifesta clairement; mais sa position était si délicate, les intrigues qui l'entouraient si difficiles à démêler, que force lui était de dissimuler, et d'agir souvent d'une façon qui, au premier abord, paraît contradictoire (1).

Il avait pour système de tenir la balance entre les deux grands partis qui divisaient son royaume; mais cela lui était difficile, non pas tant à cause de ses défauts personnels, que par suite du système féodal qui était alors très développé en Écosse, et de la faiblesse des prérogatives royales.

C'est à ce jeu de bascule qu'il faut attribuer ses sévérités pour les catholiques, suivies de ménagements incompréhensibles pour Huntley et pour les autres grands seigneurs catholiques. Il n'aime pas les catholiques, mais il a besoin d'eux pour tenir en arrêt l'influence révolutionnaire du *Kirk*. Il veut bien les persécuter, mais pas les détruire; ce serait se livrer pieds et poings liés aux presbytériens, les ennemis jurés de la royauté; d'un autre côté, favoriser trop ouvertement les catholiques, ce serait déchaîner la guerre civile, toujours attisée par l'ambassadeur d'Angleterre; ce serait, surtout, s'exposer à perdre la succession de la reine Élisabeth.

Voilà l'explication de l'attitude louche et indécise de Jacques VI. En 1584, il enlève une partie de leurs privilèges aux presbytériens devenus trop arrogants; en 1590, soupçonné de partialité en faveur de Huntley, il sent le besoin de s'appuyer sur le *Kirk*, consent au rappel de l'acte de 1584, et lui donne ce

(1) Cf. Tytler history of Scotland et Lingard.

qui a été regardé comme la charte de ses libertés. Il approuve le gouvernement par assemblées, par synodes provinciaux et par presbytères, avec droit de juger souverainement les cas d'hérésie et d'excommunication. C'est leur conférer la toute-puissance de la persécution. Puis, tout d'un coup, après avoir presque écrasé le parti catholique, se rappelant qu'Élisabeth va mourir, qu'il va devenir roi d'Angleterre, et qu'il serait fort dangereux de laisser derrière lui plusieurs grands seigneurs mécontents et une secte toute-puissante, il se retourne contre le *Kirk*, ce foyer de révolte, qu'il est résolu d'éteindre. L'épiscopat est résolu dans son esprit.

En 1596, par un coup d'autorité, il impose au *Kirk* une convention, qui remet entre ses mains royales la direction des assemblées, et obtient des grands seigneurs catholiques, Huntley et Errol, fatigués de cette longue lutte, une espèce de réconciliation avec les ministres. Cette faiblesse coupable de leur part ne trompe personne; mais le roi en profite pour les sauver.

En même temps, toujours dans la pensée de préparer les voies à la succession qui va s'ouvrir, Jacques VI négocie avec les cours catholiques, s'entoure de catholiques, et s'abaisse jusqu'à envoyer aux catholiques anglais des émissaires qui les assurent qu'il n'est pas éloigné de se faire catholique, pourvu qu'on l'appuie, que Philippe renonce à ses prétentions sur la couronne d'Angleterre et lui donne de l'argent (1). Il va même jusqu'à écrire une lettre à Clément VIII. On sait qu'il prétendit dans la suite que cette lettre était apocryphe. Bellarmin en publia le texte. Le roi allégua qu'il l'avait signée par inadvertance, sur la parole d'un secrétaire qui l'avait trompé. Ce secrétaire s'avoua coupable et fut relégué dans ses terres. Mais tout le monde comprit que c'était là une comédie, concertée entre le serviteur et le maître (2).

(1) V. Tytler, *Hist. of Scotland.*
(2) V. Lingard, *Hist. of England.*

L'avènement de Jacques VI au trône d'Angleterre avait été salué par tous les catholiques d'Angleterre et d'Écosse comme une ère de délivrance. Il leur semblait impossible que le fils de Marie Stuart persécutât la religion de sa mère. Jacques n'avait d'ailleurs aucune raison de le faire. Il n'avait reçu du Pape que des bienfaits ; ses précédents semblaient annoncer qu'il serait au moins tolérant. En Écosse, il avait ménagé les catholiques ; il est vrai que c'était par politique, mais on crut que c'était par sympathie. Au moment de la mort d'Élisabeth, il avait formellement promis la tolérance à des catholiques anglais, qui étaient venus l'assurer de leur dévouement.

On sut bientôt à quoi s'en tenir. Dès son arrivée à Londres, Jacques remit tout le pouvoir aux mains de Lord Cecil, l'ennemi juré des catholiques ; à l'ouverture de son premier Parlement, il parla contre les catholiques, et loin de faire rapporter les lois existantes, il inaugura contre eux un système de persécution plus vexatoire et plus minutieux, et trouva moyen de faire regretter Élisabeth.

Pourchassés par les évêques anglicans, traqués par les commissaires royaux, qui étaient tous des puritains choisis pour cette besogne, privés du droit de tester, obligés de payer 20 livres sterling par mois pour leur personne et une grosse somme pour chaque domestique catholique, menacés à chaque instant de voir leur demeure envahie par la force armée, chassés de leur foyer, victimes de tout protestant qui voulait leur contester leurs propriétés, les catholiques en étaient réduits à racheter tous les six mois jusqu'au lit où ils dormaient, et pouvaient dire à bon droit, qu'au sein de leur pays ils n'avaient plus de patrie (1).

Comment s'étonner après cela que quelques-uns se soient laissés entraîner à des complots exécrables ? Condamnons-les cent fois, comme Rome et les missionnaires les ont toujours condamnés ;

(1) Lingard.

mais disons aussi qu'ils ne furent pas les plus coupables. Tout en abhorrant leur crime, l'histoire flétrira les tyrans atroces, qui poussaient tout un peuple au désespoir.

Quelle que fût l'opinion de Jacques I^er^ sur la part que les catholiques avaient prise au complot des poudres, ils furent dès lors poursuivis avec une fureur sauvage. Hanté par cette idée, que les auteurs du complot avaient été amenés à cet horrible dessein par les doctrines de certains théologiens, qui ne lui paraissaient pas assez favorables au pouvoir absolu du prince, le Roi devint un ennemi personnel du Pape et des Jésuites.

De ces préoccupations naquit cette malheureuse formule de serment, qui devait coûter la vie à tant de catholiques et qui, dans la pensée du Roi, devait être la pierre de touche de la fidélité au prince.

Rédigée d'une manière perfide par un prêtre apostat, ancien jésuite, cette formule était si ambiguë, qu'elle devait infailliblement diviser les catholiques et les exposer chaque jour à de nouvelles poursuites.

Le Souverain-Pontife essaya de la faire modifier.

Après des négociations inutiles, confiées par le Pape à un personnage officieux qui se rendit à Londres, le serment est condamné à Rome, le 22 septembre 1606, *comme illicite et comprenant beaucoup de choses contraires à la foi et au salut.*

C'est pour le roi un nouveau sujet de fureur.

Blackwell, l'archiprêtre des catholiques anglais, est arrêté. Il signe le serment et exhorte ses prêtres à en faire autant. Bellarmin et Persons se hâtent de lui envoyer des remontrances fortement motivées. Blackwell tient bon : ce qu'il a juré, dit-il, c'est la formule entendue dans le sens du législateur ; ce qu'il a réprouvé, c'est, non l'autorité spirituelle du Pape, mais sa prétention à l'autorité temporelle sur les Princes.

Le 1^er^ février 1608, le Pape signe la déposition de Blackwell et nomme Birckhead à sa place.

Jacques, le plus pédant des hommes, se jette tête baissée dans le conflit théologique. Enfermé nuit et jour avec ses chapelains, il finit par produire son apologie du serment d'obédience, en réponse à deux brefs du Pape et à la lettre de Bellarmin à Blackwell. Bellarmin et Persons ripostent par deux brochures ; le Roi réplique ; bientôt c'est une mêlée de théologiens catholiques et protestants.

Cependant la division parmi les catholiques persiste. Beaucoup prêtent le serment ; on est obligé de recourir contre eux au refus des sacrements et aux censures.

Jacques fait paraître une proclamation, qui ordonne de déférer le serment à toute personne qui aborde en Angleterre. Trois prêtres, arrêtés et condamnés pour avoir exercé les fonctions sacerdotales, refusent de le prêter. Ce refus leur coûte la vie.

En 1610, à la première réunion du Parlement, ce n'est qu'un cri : de nouvelles mesures contre les catholiques ! Effectivement, une proclamation enjoint à tous les catholiques de quitter Londres avant la fin du mois et de livrer leurs armes ; à tous les prêtres et à tous les Jésuites de quitter le royaume avant un mois ; aux évêques, aux juges de paix et autres officiers de la couronne de faire prêter le serment à tout le monde.

On pense bien que ces circonstances n'étaient pas de nature à améliorer la situation des catholiques en Écosse.

Mais l'état des choses y était plus compliqué qu'en Angleterre. Car l'Écosse avait encore son Parlement, son conseil privé et, pour surcroit d'embarras, son *Kirk* presbytérien, nouveau Parlement, souvent plus puissant que le premier.

Dans cette république, qui s'appelait le *Kirk*, s'était formée une hiérarchie de tribunaux électifs composés de laïques et de ministres, qui exerçaient tyranniquement la juridiction. Les ministres et les anciens constituaient l'Assemblée paroissiale ; un certain nombre de ces assemblées formaient le Presbytère, qui jugeait en première instance, prononçait les censures, approuvait ou déposait les ministres ; les Presbytères, enfin, rele-

vaient de l'Assemblée générale, tribunal suprême, qui ne relevait que du Christ.

Jacques I^er^ détestait cette république : il ne pouvait souffrir ni ces ministres démocrates, ni leur sombre enthousiasme, ni leur manie de dénoncer publiquement les pécheurs ; il ne leur avait jamais pardonné leurs invectives contre son livre le *Basilicon doron*, et il avait juré de détruire l'œuvre de Knox, en rétablissant l'épiscopat.

Mais les évêques étaient des pasteurs sans troupeau. Ils n'avaient ni revenus ni juridiction : on leur attribua une partie des anciens revenus ; et un acte de l'Assemblée générale du *Kirk*, extorqué par menace et par argent, les établit modérateurs des Presbytères.

Le Parlement assujettit les assemblées au roi et les ministres aux évêques. Dans chaque diocèse, une commission fut établie, composée de l'évêque et de quelques laïques influents, qui avait le pouvoir de faire arrêter ceux qu'elle jugeait à propos et de les emprisonner à son gré.

Le *Kirk* était ainsi garrotté et muselé ; mais tout cela n'avait pas été obtenu sans peine. Le roi devait le succès de ces négociations à George Home, comte de Dunbar. Celui-ci avait d'abord intimidé les ministres, qui s'étaient assemblés sans permission à Aberdeen, en faisant condamner à mort six des plus réfractaires. On se contenta de les exiler ; mais la leçon assouplit merveilleusement ces *saints* intraitables, et l'argent fit le reste. *Ces vertus incorruptibles* ne se vendaient pas ; mais elles acceptèrent avec reconnaissance de grosses indemnités de déplacement.

Enfin, pour vaincre les dernières résistances, Dunbar fit entendre qu'il leur abandonnait les catholiques, corps et biens. A ce prix, les ministres courbèrent la tête sous le joug des évêques et, pour se dédommager, se jetèrent avec fureur sur la proie qu'on leur livrait.

Les catholiques étaient déjà accablés : l'acte du Parlement

de 1587, allant plus loin que ceux de 1560 et de 1567, avait décrété peine de mort contre tout prêtre des séminaires et contre tout Jésuite trouvé dans le pays. Quiconque les hébergeait pendant trois jours, avait ses biens confisqués; toute propagande était punie par la confiscation.

On enchérit encore sur ces lois barbares : chaque gentilhomme fut obligé de recevoir chez lui un ministre qu'on *plantait* dans sa maison, comme on disait alors, pour y semer la bonne doctrine : position aussi singulière pour l'intrus que pour ceux qui le subissaient ; et tout catholique fut averti qu'à moins de se rallier au *Kirk* dans un temps donné, il subirait la forfaiture et serait excommunié. Or être excommunié, ce n'était pas seulement être livré à Satan, c'était perdre le droit de vendre, d'acheter, de recevoir pain, lait et beurre ; c'était se réduire à un état mille fois pire que celui des lépreux du moyen âge ou du forçat en rupture de ban.

Bientôt les passions déchaînées des persécuteurs se donnèrent libre carrière, et les prisons furent remplies de catholiques. « La persécution des catholiques est impitoyable, écrit un témoin oculaire de 1609, et il est à craindre que l'on ne parvienne à arracher du sol les derniers restes du catholicisme (1). » La persécution fut si atroce, que l'ambassadeur de France à Londres écrivait : « Les catholiques en Écosse sont encore pis qu'en Angleterre ; car outre le peu d'amour que le roi leur porte, il a tant d'envie d'y établir la religion d'Angleterre et d'en être reconnu pour chef aussi bien là qu'il est ici, que, pour gagner les puritains, qui sont les seuls qui l'y empêchent, il leur lâche la bride à toutes sortes d'oppressions contre les catholiques. (2) »

Il est difficile de se faire une juste idée de cette persécution dans un pays où l'autorité du roi et des lois était à peine reconnue ; où chaque chef de clan était un petit despote ; où les

(1) *Mémoire sur l'état de la mission d'Écosse en* 1609. — Archives S. J.
(2) Cité par Lingard.

Presbytères et les Assemblées générales et les commissions épiscopales s'arrogeaient, *per fas et nefas*, les fonctions d'inquisiteur, de juge et souvent d'exécuteur. Dans aucun pays, on ne trouve une machine à persécuter aussi savamment montée ; on n'a jamais rien vu de comparable à cet effroyable engrenage, qui saisissait le pauvre catholique de toutes parts, l'attirait avec une force invincible, sans espoir possible d'échapper, et le broyait impitoyablement.

La persécution en Écosse était moins bruyante et moins formaliste qu'en Angleterre, mais elle était mieux calculée et plus barbare ; elle tuait moins, mais elle rendait la vie plus intolérable. Elle brûlait à petit feu. Si elle affectait d'éviter les procès retentissants ou les exécutions publiques des martyrs, elle savait envelopper ses victimes dans des émeutes excitées à volonté, où ils disparaissaient perdus dans la tourmente, sans laisser de trace ; elle mettait des hameaux entiers à feu et à sang, dans l'horreur d'une nuit d'hiver, sans qu'on sût bien où ni comment ; elle entassait les malheureux dans des cachots infects où beaucoup mouraient inaperçus (1).

Dès 1607, en Écosse comme en Angleterre, on déféra le serment aux catholiques. Beaucoup, hélas ! pris entre la crainte de trahir leur foi et celle de voir leur famille sans foyer et sans pain, cédèrent à la violence et jurèrent.

Il faut avouer que l'alternative était terrible : refuser le serment, c'était voir sa famille jetée sur les grands chemins, ses biens confisqués, vendus à ses pires ennemis, sans espoir d'y rentrer jamais.

On ne sortait des griffes du fisc, que pour retomber sous la tyrannie du *Kirk*. Épié jusque dans sa vie domestique, par le ministre du lieu, déféré au Presbytère, excommunié par l'Assemblée générale, le pauvre catholique devenait un paria, objet

(1) Cf la lettre du P. Epiphane Lindsay, aux Pièces justificatives. En 1615, John Fleming fut pendu sous prétexte qu'il avait manqué de respect au roi, en réalité parce qu'il était catholique. Cf Pitcairn Criminal. Trials. III, 389.

d'horreur et de pitié, qui ne pouvait ni tester, ni vendre, ni acheter, même du pain, et n'avait plus qu'à mourir ou à s'exiler.

Et encore n'était-ce là que la persécution légale et régulière. Souvent les disciples de Knox prenaient, comme ils disaient, la loi en main, et alors, dans ce pays encore tout féodal, où dans les îles et dans les comtés éloignés, un chef pouvait à peu près tout impunément, on conçoit quelles violences, quelles iniquités, pouvaient se commettre, sans que l'autorité s'en mît en peine. On rasait des maisons parce qu'elles avaient servi de sanctuaires aux catholiques (1); des seigneurs et des ministres levaient parfois jusqu'à quatre cents hommes pour aller à la chasse des catholiques (2). Au milieu de la nuit, on entourait une maison suspecte et on jetait hors du lit les pauvres gens tremblants et demi-nus; on saccageait la maison, on massacrait les uns, on traînait les autres en prison ou on les laissait mourir de faim et de misère (3).

L'histoire sait le fait; mais souvent, elle ne peut nommer les victimes. Les bourreaux bien entendu ne tenaient ni registres ni procès-verbaux; et les catholiques, qui n'avaient où reposer leur tête, ne s'embarrassaient pas de papiers compromettants!

C'est à l'improviste et comme par hasard, par un fait receuilli sous la plume d'un protestant, à propos d'un autre détail, que nous apprenons le nom de ceux qui ont ainsi péri; mais que d'autres sont morts martyrs, qui ne sont connus que de Dieu et des saints du ciel! Dans la surprise de ces boucheries organisées par les ministres, dans la nuit d'un cachot infect, dans les caves où ils gisaient, consumés par la fièvre, ils ont rendu à Dieu leur âme héroïque et invincible, sans qu'une seule voix se soit élevée pour protester et pour les glorifier.

(1) *Book of Universal Kirk*, Assembly at Linlithgow, 1618.
(2) V. lettre du P. Lindsay, aux pièces justificatives.
(3) V. le procès de canonisaton du P. Ogilvie : on y voit que Marion WALKER, chez laquelle le Père disait souvent la messe, fut jetée en prison et y mourut de faim et de misère.

On peut, par ces détails, se faire une idée de la vie du missionnaire en Écosse, au seizième et dix-septième siècle. Affublé de tous les costumes, déguisé, tantôt en soldat comme le P. Ogilvie, tantôt en médecin ou en pharmacien, comme le P. Murdoch, ou en berger comme le P. Lindsay, tapi dans une caverne pendant des journées entières, dénoncé, guetté, par tous les espions du *Kirk*, il ne sortait que la nuit, pour consoler et fortifier les catholiques.

Les premiers Jésuites qui pénétrèrent en Écosse, furent les PP. Salméron et Paschase Brouet. Nommés nonces du Saint-Siège en Irlande, ils passèrent en Écosse pour obtenir du roi Jacques V des lettres de recommandation, qui leur furent gracieusement accordées. A leur retour, ils reçurent l'ordre de rester en Écosse, mais le mal y avait déjà fait tant de progrès, qu'ils jugèrent impossible d'y remplir la mission que le Saint-Siège leur confiait.

En 1562, le P. de Gouda, dont nous avons raconté la mission plus haut, fut envoyé comme nonce à Marie Stuart.

En 1581, le P. Holt, Anglais, fut, à la demande de Marie Stuart, envoyé en Écosse par le P. Persons, avec mission d'aborder le jeune roi et de lui faire connaitre la vraie foi. Après d'heureux débuts, il fut entravé par les émissaires du *Kirk* et par l'ambassadeur anglais et finalement jeté en prison. Délivré par les soins de l'ambassadeur de France, il fut obligé de quitter la mission (1).

En 1582, le P. William Creitton remplit auprès du duc de Lennox la mission dont nous avons parlé.

En 1584, le P. James Gordon, oncle du marquis de Huntley, et le P. William Creitton, s'embarquèrent pour l'Écosse ; mais le vaisseau fut surpris par les Hollandais, et les deux Jésuites furent arrêtés. Les Hollandais, craignant le ressentiment du marquis de Huntley, relâchèrent le P. Gordon, mais le P. Creitton

(1) V. Records of the Englich Province by. Foley. S. 7.

fut livré à Élisabeth, qui convoitait cette proie et retenu prisonnier dans la tour de Londres jusqu'en 1588. A peine libéré il retourna en Écosse.

Il y trouva le P. Edmond Hay, supérieur de la mission. Le P. Hay était célèbre parmi les protestants par la conversion du comte d'Errol son parent. Bientôt les deux missionnaires furent si activement recherchés, que pour le bien de la mission, ils crurent devoir se retirer.

Le plus célèbre missionnaire, à cette époque fut le P. James Gordon ; sa parenté avec le chef des catholiques lui donnait un grand prestige ; sa capacité, sa vertu, son courage, faisaient de lui un des hommes les plus remarquables de son temps.

Il ramena beaucoup d'hérétiques, soutint les catholiques dans toutes leurs luttes, et eut l'honneur de voir sa tête mise à prix par le roi. Jacques VI rapporta ce décret, sur les instances du marquis de Huntley, mais à condition que le P. Gordon sortirait du royaume. Cédant à l'orage, Gordon se retire en Norwège et retourne peu après dans son pays. Après deux naufrages et mille aventures, il aborde enfin en Écosse, se présente inopinément devant le roi, et lui offre hardiment de discuter avec lui. Le roi pédant, pris par son faible, argumenta plusieurs heures durant avec le Jésuite ; et, soit par vénération pour le père, soit par déférence pour Huntley, il ne sévit pas contre lui et se contenta de le forcer à s'expatrier. (1)

En 1587, le P. Robert Abercromby était venu en Écosse avec le P. William Ogilvie. Le P. Abercromby se fit un grand renom par la conversion de la reine d'Écosse, Anne de Danemark, dont il fut le confesseur. Cette conversion lui valut l'honneur d'être en butte aux calomnies et à toute la fureur des ministres. Bientôt lui aussi fut obligé de quitter le pays. (2)

En 1609, le P. Patrice Anderson, homme des plus distingués, vint en Écosse renouer la chaîne de ses glorieuses traditions ; il

(1) Archives S. 7.
(2) Archives S. 7. Cf Juvencius Hist. soc. Jesu.

y resta deux ans, y opéra nombre de conversions et s'y fit une grande réputation de vertu et de savoir. Trop connu bientôt pour pouvoir circuler incognito, il quitta la mission en 1611, et devint en 1615 recteur du collège écossais de Rome. En 1610, la persécution était si violente, que le P. Thomas Abercromby, qui avait quitté le nord de l'Angleterre pour visiter son pays, se hâta de rentrer immédiatement dans la mission anglaise.

En 1611, la mort du comte de Dunbar, qui avait livré les catholiques aux puritains, produisit une éclaircie ; la persécution se ralentit. Mais bientôt elle reprit de plus belle. Les évêques imposés au *Kirk* par le roi, étaient fort impopulaires. Les puritains les accusaient tout haut d'être des catholiques déguisés. Pour répondre à ce reproche, il n'y avait qu'un moyen, persécuter les catholiques. C'est ce qu'ils firent.

En 1615, il n'y avait plus en Écosse un seul Jésuite. Les prêtres séculiers, Lindsay, qui devint depuis le P. Epiphane, capucin, et André Creitton avaient été emprisonnés et exilés; le P. James Gordon écrit qu'il n'y avait alors en Écosse qu'un seul prêtre. Il y en avait plusieurs autres qui se cachaient, mais leur nombre était en tout cas très réduit.

Ce fut alors que le P. James Gordon, supérieur des Jésuites d'Écosse, résolut d'envoyer dans la mission le P. John Ogilvie et le P. James Moffet.

MARTYRE DU P. JEAN OGILVIE

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

Torturé et mis à mort pour la Foi à Glascow, le 10 *mars* 1615.

CHAPITRE 1er

JEUNESSE DU PÈRE OGILVIE, SA CONVERSION AU CATHOLICISME SON ARRIVÉE EN ÉCOSSE, SON ARRESTATION.

Jean Ogilvie (1), jésuite écossais, dont nous allons retracer l'apostolat et la mort héroïque, est, de l'aveu de tous les historiens de la Compagnie de Jésus, un des plus grands martyrs des trois derniers siècles. On l'a quelquefois appelé le Campian de l'Écosse, et il a mérité ce nom tant par l'éclat de ses dernières luttes, que par la place qu'il s'est faite dans l'histoire de son pays.

Le ménologe qu'on lisait à la maison professe de Rome, lui consacre ces lignes émouvantes : « Le 10 mars fut le jour du martyre du Père Jean Ogilvie, mis à mort à Glascow par les hérétiques. Ses glorieux combats, sa présence d'esprit, la promptitude de ses reparties, le calme et la puissance de son argumentation montrèrent quel esprit l'animait et firent revivre en notre âge le courage des anciens martyrs. »

En Écosse, tous les mémoires du temps parlent de son supplice et il n'est pas un historien de l'Église protestante en ce pays,

(1) Il va sans dire qu'en donnant au Père Ogilvie le titre de Martyr, nous le faisons avec la réserve expresse du jugement du Saint-Siège.

qui n'ait cru devoir lui consacrer quelques lignes. Pitcairn a reproduit les pièces officielles de son procès dans son grand ouvrage sur les procès criminels (1).

La notice que nous publions, est puisée aux sources les plus authentiques. La plus importante de toutes est la relation que le martyr écrivit lui-même dans sa prison et qu'il confia à un de ses compagnons de captivité. Cette relation, terminée par les témoins de sa mort, fut remise peu après aux supérieurs de la Compagnie. Le texte latin a été publié plusieurs fois (2), et reproduit en 1834 dans les mélanges du *Maitland* club. Le Père Karslake en a publié une traduction anglaise à Glascow. Malgré cela, ce document est peu connu et peut être considéré à peu près comme inédit.

Spottiswood, l'archevêque protestant de Glascow, qui fit condamner et exécuter Ogilvie, publia lui-même un récit complet de son procès et de son exécution. Cette relation, qui est évidemment partiale et que nous surprendrons plus d'une fois en flagrant délit de mensonge, cherche à rapetisser le martyr et à le rendre odieux et ridicule (3).

Nous avons une relation italienne, qui fut probablement rédigée à Rome, au collège des Écossais, l'année même de la mort d'Ogilvie, sous les yeux du Père Anderson à l'aide de lettres venues d'Écosse. Le rédacteur ne connaissait pas encore la relation du Père Ogilvie.

Une communication bienveillante nous a mis à même de consulter le procès de béatification du saint martyr. Deux procès d'information furent instruits, l'un à Rome, l'autre à Wurtzbourg et on y interrogea trois témoins oculaires de la captivité et du martyre du P. Ogilvie. Un riche Écossais, qui avait conçu une grande dévotion pour son compatriote, obtint

(1) Pitcairn, criminal trials.
(2) A Douai et à Ingolstadt.
(3) Nous citerons le récit sous ce titre : *True relation*.

qu'on fit à Rome le procès régulier de béatification et pourvut à tous les frais. Un témoin déposa à Rome les deux autres à Wurtzboug devant les délégués du Saint-Siège. Leurs dépositions, infiniment précieuses, nous ont fourni beaucoup de détails émouvants et absolument inédits (1).

On trouvera in extenso aux pièces justificatives, plusieurs autres dépositions authentiques, provenant de témoins oculaires du martyre. Tous ces documents ont été fondus dans un récit homogène.

Jean Ogilvie descendait d'une race célèbre par son courage et par ses vertus chevaleresques. Les Ogilvies étaient issus des comtes d'Angus. Gilbert, le fondateur de la maison d'Airlie, « the bonnie house of Airlie, » avait reçu de Guillaume le Lion la baronnie d'Ogilvie en Forfarshire.

Les Ogilvies de Drum ou Drummuire (2), ancêtres immédiats de Jean, n'étaient qu'une branche cadette, dont nous ne retrouvons pas la trace. Le chef de la famille, lord Ogilvie, est rangé, par les mémoires du seizième siècle (3), parmi les barons catholiques du Nord, avec cette mention : *Magnarum virium et bellicosum* « Puissant et belliqueux. » L'énergie, l'intrépidité, la présence d'esprit, semblent avoir été dans cette famille des qualités héréditaires. Il est dit dans une ballade de sir Walter Ogilvie de Auchterhouse, Shériff d'Angus, qui périt dans un combat contre

(1) Le beau travail de M. Daniel Conway, qui a paru dans le *Month*, nous a été fort utile. Mais ce travail n'est pas et ne pouvait pas être complet. M. Conway ne connaissait ni la relation italienne, ni le procès de béatification, ni les détails donnés par le P. Schmidl, dans son *Historia provinciæ Bohemiæ S. J.*— Nous devons ajouter qu'il s'est parfois trop appuyé sur Spottiswood.

(2) Calderwood, qui était contemporain d'Ogilvie, dit qu'il était de Drummuire. Devant les juges, si nous en croyons la déposition officielle, Ogilvie dit qu'il était de *Drum*. Sur le livre du noviciat de Brunn, Ogilvie s'est donné comme *Strachilensis*. — Des personnes bien informées prétentent que Drummuire était située dans la paroisse de Botriphnie et que la vieille demeure est encore, appelée The old castle of Drummuire.

(3) Voir pièces justificatives de l'introduction.

une bande de montagnards, qu'il était « intrépide et homme de cœur, audacieux et vigilant. »

Stout and manful, bauld and Wychte,

La ballade de la bataille de Harlaw, livrée en 1411, parle du baron d'Ogilvie en ces termes :

Le premier de tous était,
Gracieux et bon seigneur d'Ogilvie,
Shériff principal d'Angus,
Renommé pour sa droiture, son équité,
Sa fidélité et sa magnanimité.
Sur le champ de bataille il avait peu de rivaux,
Et pourtant il est tombé par un triste destin,
Parce que jamais il ne sut reculer.

Jean Ogilvie naquit à Drum ou à Drummuire en 1580. Cette date ressort de plusieurs circonstances qui seront mentionnées dans le cours de ce récit. Le martyr déclara, dans son interrogatoire, à Glascow, en 1614, qu'il avait été absent de son pays pendant vingt-deux ans, et nous savons qu'au moment de sa mort, le 10 mars 1615, il avait à peu près trente-quatre ans. La propriété de la famille semble aussi avoir été située dans les environs de Keith (1). Le Père Ogilvie dit dans son interrogatoire qu'il était l'aîné de ses frères et que s'il était resté dans le monde, il eût hérité de cette propriété.

Son père était protestant, bien que la plus grande partie de la famille fût restée catholique, et que nous trouvions, dans les mémoires des assemblées générales du *Kirk*, les Ogilvies de

(1) Cf Gordon, the book of the chronicles of Keith.

Drum portés sur la liste des « papistes et des apostats (1). » Jean Ogilvie fut élevé dans la religion calviniste, mais la grâce le cherchait. Dès l'âge de douze ans, poussé par l'humeur voyageuse de sa race et par un attrait particulier de Dieu, il avait résolu de quitter l'Écosse et d'aller étudier en diverses villes d'Europe. La question religieuse semble l'avoir préoccupé dès lors plus que toute autre chose (2). Il commença par interroger les plus doctes personnages de France, d'Italie et d'Allemagne. Mais, faute sans doute de procéder avec méthode, plus il cherchait, plus la vérité semblait le fuir. Le pauvre jeune homme sentait avec effroi son âme envahie par le scepticisme. Ne sachant, dit-il, dans le conflit de tant d'opinions, à quel parti s'arrêter, il avait résolu de laisser là des discussions qui ne faisaient qu'ajouter à ses perplexités, et de traiter cette affaire avec Dieu seul, se confiant en cette parole de l'Écriture : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité ;* ainsi qu'en cette promesse du Sauveur : *Venez à moi vous tous qui souffrez et qui êtes accablés, et je vous soulagerai.*

Après de mûres réflexions, après avoir pesé toutes les raisons qui prouvent que l'Église catholique est la seule véritable Église, Jean Ogilvie se fit catholique. Vers l'an 1596, il entra au collège des Écossais de Louvain (3). Le recteur, le Père W. Creitton, se trouvant à court d'argent, fut obligé de diminuer le nombre de ses élèves. Ogilvie quitta donc Louvain et alla poursuivre ses études chez les Bénédictins de Ratisbonne, puis au collège des Jésuites d'Olmutz. Ce fut là qu'il résolut d'entrer dans la Compagnie de Jésus (4).

(1) Liste de papistes et d'apostats reproduite dans la préface de Blackhall (Spalding club).

(2) Relation italienne. — (V. aux Pièces justificatives).

(3) V. le Diarium du collège des Ecossais de Douai. (Preshome mss.)

(4) Schmidl, *Hist. provinciæ Bohêmiæ S. J.* « Confecto bonarum artium curriculo, animum appulit ad Societatem. »

Il paraît qu'un grand nombre de ses camarades briguaient, comme lui, l'honneur de servir sous le drapeau de saint Ignace. Une épidémie avait forcé le provincial d'Autriche, le Père Albéri, de remettre à plus tard l'entrée de ces jeunes gens. Mais Ogilvie, s'attachant à ses pas, le rejoignit à Vienne et obtint son consentement immédiat.

Ogilvie passa deux ans au noviciat de Brunn (1). Il alla ensuite à Gratz étudier la philosophie, puis il enseigna pendant trois ans les belles-lettres au collège de Vienne, et se livra ensuite pendant un an à l'étude de l'éloquence. Il suivit alors pendant deux ans à Olmutz le cours abrégé de théologie. Il dirigea, pendant ces deux années, au collège d'Olmutz, une des congrégations de la Sainte-Vierge, celle des plus jeunes élèves. On comprend que le collège d'Olmutz ait été une pépinière d'apôtres, quand on voit dans les historiens de la Compagnie quelle était alors la ferveur merveilleuse des congrégations de la Sainte-Vierge. Chaque dimanche, tous les congréganistes s'approchaient de la sainte Table et s'y préparaient, le vendredi et le samedi, par des austérités au-dessus de leur âge, que le Père Ogilvie était obligé de modérer. Le vendredi saint, ces enfants, revêtus de tuniques blanches et chargés de lourdes croix, parcouraient en public la voie douloureuse, et terminaient la cérémonie en se flagellant impitoyablement. Ce spectacle arrachait

(1) Nous nous séparons ici sur quelques points de M. Conway : voici un petit tableau de la vie du saint martyr :

Naissance,	1580.
Voyages à l'étranger,	1592-1596.
Louvain,	1596.
Ratisbonne,	1597.
Olmutz,	1598.
Brunn,	1600.-1604.
Gratz,	1602-1607.
Vienne,	[illegible]
Olmutz,	1610-1611.
Paris,	1613.
Rouen,	[illegible]

au peuple des larmes et des cris de douleur, et remuait profondément les cœurs. L'âme ardente d'Ogilvie avait laissé son empreinte sur la génération d'enfants formés par lui et, longtemps après, le souvenir en était encore vivant à Olmutz (1).

Ogilvie aspirait dès lors à la mission d'Écosse, poste d'honneur, dont les dangers et les souffrances l'attiraient puissamment. Il fut ordonné Prêtre à Paris en 1613 (2). Lui-même nous apprend ces détails dans la déposition qu'il fit devant ses juges.

Tous ceux qui le connaissaient attendaient de lui de grandes choses, dit l'historien déjà cité et, pour justifier ces espérances, il nous retrace le portrait du saint jeune homme, tel que ses contemporains l'avaient connu : « Un esprit vif et pénétrant, rehaussé par d'admirables vertus ; un respect profond de Dieu et des choses saintes ; une grande déférence à l'égard de ceux qui lui étaient supérieurs, quelque chose d'aimable et d'enjoué à l'égard de ses égaux, avec un grand empressement à rendre service, et un zèle étonnant pour le salut des âmes; une déférence et une modestie si grandes, qu'on l'aurait cru le serviteur de tous, et une véritable soif du martyre. » Ce portrait doit être fidèle : outre qu'il a été tracé par un contemporain, sous les yeux de ceux qui avaient connu Ogilvie, il s'accorde parfaitement avec le héros que vont nous révéler le procès et le martyre.

Le Père Patrice Anderson, jésuite écossais des plus distingués, venait de quitter l'Écosse après un apostolat brillant et fructueux, qui avait attiré sur lui tous les regards et déchaîné la haine des ministres. En 1612, il n'y avait plus dans toute l'Écosse, dit le Père James Gordon, supérieur des Jésuites écossais,

(1) Schmidl, *Hist, prov. Bohem. S. J.*

(2) Nous donnons en écossais du temps la déposition d'Ogilvie : The preist, being enquyrit. said he was sone to Walter Ogilbie of Drum ; and that he hes bein out of his countraye this 23 zeiris ; and that he studiet in ye colledgis of Olmis and et Graitzis, et remanit in Olmis 2 zeir, et in Graitzis 5 zeir, & he hes receivit the ordour of preisthuid in Paris (V. Pitcairn criminal trials III.)

qu'un seul prêtre vieux et infirme. C'est une erreur, il y en avait d'autres, mais cachés et peu connus des catholiques (1). Le Père Gordon avait donc hâte de secourir cette mission si éprouvée, et il avait jeté les yeux sur le Père Ogilvie et sur le Père Moffet. C'était un honneur d'être choisi pour ce poste périlleux, mais cet honneur, il fallait l'acheter par une patience à toute épreuve. « Je supplie Votre Révérence, écrivait le comte d'Angus au père général, de n'envoyer en Ecosse que des hommes qui désirent cette mission et soient assez forts pour supporter sans faiblir la chaleur du jour, car la persécution s'accentue de plus en plus, et ceux qui donnent asile aux missionnaires se trouvent dans le plus grand embarras. En effet, de par la loi, quiconque reçoit un prêtre, assiste à une messe ou célèbre une messe, est par là même coupable de haute trahison (2). »

Après vingt-deux années d'absence, le Père Ogilvie rentra dans son pays. Il fut suivi de près par deux autres prêtres, le Père James Moffet, jésuite, et le Père John Campbell, capucin. Les trois missionnaires s'étaient déguisés et avaient pris des noms de guerre : le Père Ogilvie, celui de Watson (fils de Walter) ; le Père Moffet, celui d'Halyburton ; le Père Campbell, celui de Sinclair. Ces précautions étaient indispensables : à Rome et dans toutes les villes où se trouvaient des collèges anglais ou écossais, des espions du gouvernement anglais guettaient les mouvements des missionnaires et en référaient à Londres. Dans chaque port et sur mer stationnaient des inspecteurs, prêts à arrêter ceux qu'on leur signalait.

On arriva en Écosse sans encombre. Immédiatement on se sépara. Le Père Campbell alla à Édimbourg ; le Père Ogilvie, un peu plus au nord ; et le Père Moffet, dans la basse Écosse. Il se rendit au bout de quelques jours à Saint-André, chez son frère, qui était hérétique, probablement dans l'espoir de le gagner. Le

(1) Voir la relation italienne, aux pièces justificatives.

(2) *Records of the english province.* Collectanea Folley, S. J. Londop.

Père Gordon, supérieur de la mission, trouvait la chose imprudente, se défiant, avec raison, de ce frère hérétique. L'événement ne tarda pas à justifier ses craintes. Cet homme était un traître qui épiait l'occasion de vendre son frère (1). Un an après son arrivée dans le pays, le Père Moffet fut arrêté par le sieur Alexandre Glaidstanes, le fils de l'archevêque de Saint-André ; le 10 décembre, il fut interrogé par les lords du conseil privé et mis au secret dans la prison du château d'Edimbourg. Il fut dans la suite condamné à mort, mais le roi commua la peine en celle de bannissement perpétuel, sous peine de mort s'il rentrait en Écosse.

Le Père Ogilvie passa six semaines dans le nord (2), puis il revint à Edimbourg, où il demeura tout le reste de l'hiver chez William Sinclair, avocat au parlement (3). Un peu avant Pâques, qui tombait cette année-là le 30 mars, il alla à Londres. Il paraît y avoir séjourné deux mois et avoir eu affaire à la cour. Quel intérêt l'amenait là ? Nous ne savons. Peut-être faisait-il allusion à ce séjour, lorsqu'il prononça sur l'échafaud ces paroles que rapporte Spottiswood : « Il ajouta quelques mots sur les services rendus au roi par lui et par d'autres Jésuites, disant que ni évêque ni ministre en Angleterre n'avait fait et ne pouvait faire rien de pareil pour le roi (4). » De quoi s'agissait-il ? Avait-il révélé au roi quelque complot ? Nous n'en savons rien. En tout cas, le roi ne lui en fut pas reconnaissant. L'ingratitude était,

(1) V. Lettre du P. Moffet dans Oliver : Duorum principalium virorum in carcerem conjectorum epistolas mitto, quibus testantur pseudo-archiepiscopos Andreapolis et Glasguæ ingentem pecuniæ summam illis obtulisse ut affirmarent se audivisse me celebrantem sacrum vel me domum aliquorum nobilium adivisse.

(2) Pitcairn, criminal trials III.

(3) V. Déposition de Sinclair au procès de béatification : « Anno Domini, 1613, hiemali tempore fuit Edimburgi in domo mea.

(4) True relation (de Spottiswood) ; and whith this he intermixed some speeches of his own service and the service of other jesuits done to his majestie whereof he saideth neither bishop nor ministers nor all the bishops and the ministers in his majestie's Kingdoms had done or could do the like.

du reste, un des traits du caractère de Jacques. Ce fut probablement à l'occasion de ce séjour à Londres, que le Père Ogilvie vint trouver à Paris le Père Gordon, son supérieur. Celui-ci n'approuva pas ce voyage, trouvant que c'était s'exposer beaucoup, sans raison suffisante (1).

Vers le mois de juin 1614, le Père Ogilvie retourna à Édimbourg, et il y passa l'été et l'automne, c'est-à-dire les mois d'août et de septembre et une partie du mois d'octobre (2).

Sinclair, dans sa déposition au procès de béatification, nous décrit la vie d'Ogilvie à Édimbourg, et nous donne une haute idée de son activité, et de son savoir-faire et de ses succès apostoliques : « Il semblait, dit-il, n'avoir qu'une idée, un but : raffermir les catholiques et convertir les hérétiques, et il ne laissait échapper aucune occasion de propager la vraie foi. Il savait que plusieurs catholiques languissaient en prison : il alla plusieurs fois, au péril de sa vie, les voir et les consoler. Le chevalier Macdonald, qui avait épousé lady Margaret Campbell était un de ces prisonniers : L'Homme de Dieu visita plusieurs fois ce confesseur de la foi et le soutint par ses conseils et par ses exhortations.

Les fruits de son apostolat furent remarquables : « Je sais positivement, dit Sinclair, que plusieurs et même qu'un grand nombre d'hérétiques furent ramenés par lui à la foi catholique. Parmi eux se trouvent plusieurs de ses compagnons de captivité, deux ou trois barons de la province de Renfrew et plusieurs

(1) Lettre du P. J. Gordon au père général. (Archiv. Soc. Jesu) de Paris, 8 avril 1614 : ex quo tempore venit huc, præter meam expectationem, Pater Joannes Ogilbœus ex Scotia, cujus litteras mitto ad vestram Paternitatem. Sed quia causa ejus Adventus levis erat, remisi illum in Scotiam quam citissime Venit enim huc feria in cœna Domini et rediit feria IV post festa.

(2) Déposition de Sinclair au procès de béatification : « Rursum anno Domini 1614 tempore æstivo fuit domi meæ ibique bis aut ter dixit missam et pernoctavit »... et plus bas : « Fuit domi meæ anno 1613 hiemali tempore et anno 1614 æstivo et automnali tempore, scilicet mensibus augusti et septembris et initio octobris.

autres membres moins connus de la noblesse. » Les témoins du procès de béatification attestent en outre que le Père Ogilvie était très aimé de tous et très populaire (1).

Nous avons les procès-verbaux de l'interrogatoire de plusieurs personnes qui furent poursuivies pour avoir entendu la messe du Père Ogilvie. Ces documents confirment pleinement la déposition de Sinclair. Ils mentionnent, comme ayant entretenu des rapports avec Ogilvie, le comte d'Eglinton, lady Maxwell, sir James Kneilland de Monkland, David Maxwell, William Maxwell de Cowglen, John Wallace de Corsflat, John Mayne, un des témoins du procès de béatification ; Marion Walker, chez laquelle Ogilvie disait souvent la messe : elle fut jetée en prison et y mourut de privations et de misère ; Robert Heygate, marchand de Glascow, un des témoins du procès de béatification, qui d'ordinaire servait la messe du Père ; Sinclair, avocat au Parlement, également témoin du procès. Un des témoins du procès affirme que, « peu avant son arrestation, le Père Ogilvie avait reçu, à Glascow, cinq abjurations. » Calderwood, lui-même, l'historien de l'Église d'Écosse, rend témoignage à ses succès apostoliques, en disant : « qu'à Glascow, Ogilvie reçut dans l'Église nombre de jeunes gens et beaucoup de personnes du meilleur monde. » *Here he received a better receipt than he had looked for;* for here he received sundrie young men and many persons of the better sort. (Calderwood). VII, p. 192.

Là se bornent les détails que nous avons pu recueillir sur la vie apostolique d'Ogilvie à Édimbourg et à Glascow. Nous pouvons, grâce à ces quelques traits, nous faire une idée assez juste de l'emploi de ses journées. Il disait la messe de grand matin, par prudence, quand il faisait encore nuit ; le jour, épié, traqué, suivi partout par les limiers des ministres, il visitait les malades et les prisonniers, et allait trouver les néophytes, puis,

(1) Sicut omnibus in Scotia catholicis vivens amatus et carus fuerat, sic post mortem omnibus desideratissimus.

la nuit venue, il disait son bréviaire et faisait oraison. Même alors, il était difficile d'échapper aux regards indiscrets. Une femme, qui l'aperçut disant son bréviaire la nuit, l'accusa plus tard de s'être livré à des maléfices, et prétendit qu'elle l'avait vu entouré d'une foule d'animaux noirs auxquels il donnait à manger. Les ministres presbytériens, qui voyaient des sortilèges en tout et brûlaient force sorcières en Écosse, avaient échauffé l'imagination du peuple, et de tous côtés les autorités recevaient les dénonciations les plus grotesques.

Au commencement d'octobre, Ogilvie alla passer quelque temps à Glascow. Il allait s'y trouver en face d'un ennemi puissant, habile, sans scrupule, et déterminé, d'un côté, à faire du zèle pour s'avancer dans les bonnes grâces du roi et, de de l'autre, à sévir impitoyablement contre les catholiques, pour écarter de lui tout soupçon de papisme.

Le système épiscopalien venait d'être imposé à l'Écosse par un coup d'autorité du roi, qui croyait neutraliser par là les tendances démagogiques du *Kirk* presbytérien. Malheureusement, les nouveaux évêques, trop connus dans leur pays, n'inspiraient aucune confiance. Tout récemment, encore presbytériens enragés, ils déclamaient à tue-tête contre l'épiscopat. Leur conversion subite à un système dans lequel ils jouaient le premier rôle, passsait à bon droit pour être dû plus aux gros revenus qu'à la conviction.

Si on croit les satiristes du temps, ces évêques prétendus réformés avaient eux-mêmes grand besoin de réforme. Témoins ces vers qu'on avait affichés sur tous les murs d'Édimbourg.

Vina amat Andreas, cum vino Glascua amores,
Ross cœtus, ludos Galva, Brichœus opes,
Aulam Orcas, olla Moravus, parat Insula fraudes,
Dumblanus tricas, nomen Aberdonius,
Fata Caledonius fraterni ruminat agri (1).

(1) Calderwood.

Regardés par des presbytériens comme des apostats et des transfuges, repoussés par les catholiques comme des intrus et des hérétiques, ces évêques se trouvaient dans une fausse position. Les catholiques les abhorraient, et les presbytériens disaient partout qu'ils tournaient au Papisme, qu'ils allaient ramener le Papisme.

Pour se laver de cette imputation, il fallait persécuter les catholiques. Spottiswood, le nouvel archevêque de Glasçow, ne devait pas manquer de le faire. Homme de mœurs relâchées, ambitieux sans scrupule, il cherchait l'occasion de se pousser auprès du roi. En le faisant aux dépens des catholiques, il avait tout à gagner, puisqu'il faisait sa cour et répondait au principal grief des presbytériens.

Glascow était donc un terrain brûlant pour un prêtre. Le danger était d'autant plus grand que, dans cette ville, l'archevêque était à peu près le maître. Les anciens droits féodaux subsistaient encore, et l'archevêque était à la fois pasteur spirituel et seigneur temporel. Il avait sa cour, ses officiers, et partageait avec la couronne la juridiction temporelle.

Ogilvie arriva à Glascow, déguisé en soldat. Ce travestissement convenait à son caractère et n'était pas trop malséant pour un fils d'Ignace. Ce détail nous est révélé par le procès de sir James Kneilland, qui fut poursuivi pour avoir donné l'hospitalité à John Ogilvie, prêtre et jésuite. Sir James Kneilland répondit que le Jésuite s'était présenté à lui non comme prêtre, mais comme soldat.

Le missionnaire était surveillé de près par la haine jalouse des ministres et de l'archevêque. On avait mis la main sur un hypocrite, nommé Adam Boyd, qui feignit de se convertir pour attirer Ogilvie dans un piège. Comme on le verra par la lettre de Spottiswood au roi, ce misérable avait vendu l'homme de Dieu (1). Du reste, c'était ainsi que procédaient alors les per-

(1) La lettre de l'archevêque au roi parle simplement de récompenser *celui*

sécuteurs d'Angleterre et d'Ecosse. L'espionnage, la trahison contre argent comptant, c'était l'arme favorite de Jacques Ier, comme des Cécil et des Walsingham. Nous avons une correspondance échangée année-là même entre le conseil privé d'Écosse et un certain Murray, chambellan de Sa Majesté, dans laquelle on charge ce dernier de presser le roi d'offrir un prix convenable à certain gentilhomme qui offre de livrer quatre prêtres *célébrants de messes.* (***Massing priests.***) (1).

Adam Boyd vendit donc le Père Ogilvie, et, au jour convenu, le 14 octobre, le livra à l'archevêque. Cette scène est admirablement retracée par Ogilvie dans le journal de sa captivité. Laissons-lui la parole : « Il y a six mois, je vins à Glascow pour absoudre cinq personnes de l'hérésie. Le lendemain de mon arrivée, je célébrai le saint Sacrifice, et, peu après, je fus

qui a découvert, mais la déposition de Sinclair, au procès de canonisation, ne permet pas de douter que cet homme ne fût Adam Boyd.

(1) A M. John Murray, chambellan de Sa Majesté. — Ami bien fidèle, dans la lettre que nous avons adressée à Sa Majesté, nous parlions de quelques détails concernant la prise de certains Jésuites et prêtres diseurs de messes, et des mesures à présenter au conseil. On a offert de nous en livrer quatre, mais maintenant l'un d'eux est mort ; il tomba malade dans la maison du laird de Gicht, fut emporté chez un des fermiers et enterré secrètement. Les autres sont dans le pays et n'ont jamais été plus actifs. Le gentilhomme en question est prêt à se saisir de leurs personnes, pourvu qu'il soit assuré d'être payé de sa peine. Mais il refuse de rien faire sur une simple promesse. L'archevêque de Glascow nous a dit, de la part de Sa Majesté, que ce gentilhomme recevrait certainement bonne récompense, selon l'importance des services rendus, mais qu'il n'était pas d'avis de donner rien d'avance, attendu que celui-là même qui faisait la chose, pouvait s'en repentir, s'il tombait sur une prise de grande valeur. Mais rien ne peut ébranler sa résolution. Nous avons demandé à ceux qui sont embarqués dans cette affaire de qui il s'agissait, vu que ce pouvaient être gens si viles, que Sa Majesté peut-être jugerait qu'ils ne valaient pas la peine de tant dépenser. Il répond que les gens dont il s'agit en valent bien d'autres, et qu'après leur arrestation, il fournira la preuve des maisons qu'ils ont fréquentées, c'est pourquoi, pour ne pas manquer une si belle occasion et pour que Sa Majesté n'ait pas une trop lourde charge, nous pensons qu'il est bon que Sa Majesté commande au délégué trésorier de s'entendre avec lui et de lui donner les garanties qu'il désire, à charge par lui de faire ce qu'il a promis. (Cité par M. Conway, n° 9, ms adv. library Libery, art. 53).

trahi par un de ceux que je devais réconcilier avec l'Église. C'était un gentilhomme fort à l'aise, dont beaucoup m'avaient parlé comme d'un catholique de cœur, et qui, disait-on, cherchait depuis longtemps l'occasion de faire sa paix avec l'Église. Je lui avais donné rendez-vous pour l'instruire.

« Vers quatre heures du soir, je me promenais sur la place, en compagnie du fils aîné du magistrat de la ville ; sur un signe du traître, un gentilhomme, qui était au service de l'archevêque, accourt vers moi. Cet homme qui est grand et vigoureux, m'ordonne d'aller trouver son maître. Je m'imagine que ce maître, c'est le shériff, le neveu du traître, chez qui nous nous étions donné rendez-vous, et je réponds que j'irai volontiers ; puis je me dispose â le suivre. Mais le fils du juge s'y oppose et veut m'entraîner chez lui, malgré le serviteur de l'archevêque. Pendant que je cherche à les mettre d'accord, un attroupement de soldats et de passants se forme autour de moi. On se jette sur mon épée, on me pousse, on m'entraîne. Je me demande ce qu'on me veut ; savent-ils ce qu'ils font? Ces hommes se sont pris de querelle, moi, je n'y suis pour rien. En deux mots, je me sens soulevé par le flot du peuple, et je suis comme porté dans une maison voisine sur les épaules du juge. On m'enlève mon manteau. Je refuse alors d'avancer sans mon vêtement. Chacun m'offre le sien, mais c'est le mien que je veux, et on finit par me le rendre. Je me récrie alors sur la barbarie de ce peuple de furieux, et je les menace de dénoncer au monde entier ces procédés sauvages et sommaires. Pendant ce temps on court avertir le pseudo-archevêque, qui se trouve dans un autre quartier de la ville, et on lui dit que ses envoyés sont tués, que l'on s'égorge et que toute la ville est soulevée. »

« A cette nouvelle, l'archevêque convoque les barons et les nobles qui se trouvent en ville et, s'en faisant un cortège, arrive à la place. Il trouve tout ce tumulte apaisé et demande où je suis. Il fait déjà nuit. On lui répond que je suis chez le magistrat élu ce jour-là. Il s'y rend avec sa suite et, m'apercevant entre

le mur et la table, me fait signe de venir à lui. J'obéis, mais lui me frappe à la joue en me disant : « C'était par trop d'audace à vous de venir dire vos messes dans une ville réformée. » Je lui réponds : en me frappant vous agissez non comme un évêque, mais comme un bourreau. Il semble que l'on n'attende que ce signal : c'est alors un déluge de soufflets qui s'abat sur moi ; on m'arrache la barbe, on me déchire la figure à coups d'ongle, jusqu'à ce que le comte Fleming, saisi d'horreur, mette un terme à ces violences, par persuasion et par force. Alors, tandis que j'étais à peine revenu de l'émotion causée par ces coups, on donne l'ordre de me fouiller et de me déshabiller. Aussitôt, quelques individus commencent à le faire. Au moment où ils vont m'arracher le dernier vêtement, rappelé à mes sens par la pudeur, je m'écrie : Misérable ! que fais-tu là ? Ne sais-tu pas, si tu es homme, que je suis fait comme toi ! On m'enlève mon bréviaire et un compendium de questions controversées ; on me vole l'or et l'argent que j'avais renfermés dans deux bourses séparées, ainsi qu'une petite boîte en argent, une pierre de Bezoar et une pierre qui me servait à cacheter mes lettres. »

La nuit venue, on conduisit Ogilvie en prison. Pendant ce temps, Spottiswood rédigeait la lettre suivante, qu'il se hâta de faire parvenir au roi. Il s'y peint tel qu'il est, hypocrite, avare, obséquieux envers les puissants, cruel envers les faibles.

« Très sacré et gracieux souverain, il a plu à Dieu de faire tomber entre mes mains un Jésuite, qui dit se nommer Ogilvie. Il est venu dans cette ville et y a célébré quelques messes ; huit de nos concitoyens sont poursuivis pour y avoir assisté. Il était en train d'en pervertir bon nombre d'autres. Quelques-uns étaient si décidés à le suivre que, lorsque mes serviteurs l'ont arrêté, ils ont un instant fait mine de résister. Quant à lui, impossible de lui arracher un seul mot sur ses menées dans ce pays, qui, j'en suis sûr, avaient de nombreuses ramifications. Lord Kilsyth, qui assistait par hasard à son interrogatoire, ainsi qu'à celui de ses complices, est parvenu à les faire parler. Leurs dépositions

ont été envoyées au secrétaire d'État, qui, je pense, les joindra à ce courrier. Nous avons trouvé dans le bagage d'Ogilvie des vêtements sacerdotaux et d'autres objets qui servent à dire la messe, des livres et des reliques de saint Ignace, de sainte Marguerite, de sainte Catherine et d'autres saints. Il y avait aussi quelques écrits : le plus important est une liste des objets laissés en Écosse par le Père Anderson, qui est, paraît-il, à l'étranger. Votre Majesté pourra voir par là quelles provisions de livres et de vêtements sacerdotaux ces gens-là avaient faites, et elle pourra prendre bonne note du nom de leurs amis qui récèlent ces choses. Inutile de fatiguer Votre Majesté des détails de l'arrestation et de lui envoyer tous les noms des complices, puisque le sieur John Murray, secrétaire de Votre Majesté, a été informé de tout par le même courrier. Je prie seulement Votre Majesté de me pardonner si je me permets de lui donner un conseil sur la punition à infliger à ces malfaiteurs, sur le procès du Jésuite et sur la méthode à suivre pour trouver ce que mentionne le catalogue. Considérant donc qu'un châtiment exemplaire est indispensable et, qu'aux termes de la loi, leur vie et leurs biens sont entièrement à la discrétion de Votre Majesté, que les coupables sont de conditions fort différentes, Votre Majesté consentirait-elle à renvoyer toute cette affaire par-devant une commission, composée du lord trésorier, de lord Kilsyth et de moi, et qui agirait au nom et place de Votre Majesté ?

« On nommerait ensuite des commissaires royaux pour prononcer la sentence, et le conseil privé d'Écosse recevrait l'ordre de députer une des personnes désignées par moi pour faire le procès au coupable et pour le convaincre comme le veut la loi.

« Une fois déclarés, coupables et remis aux mains de Votre Majesté, ces misérables seraient condamnés à l'amende selon leurs moyens. Mais Robert Heygate, qui a entraîné les autres, serait banni du royaume selon le bon plaisir de Votre Majesté.

« Quand à l'amende, Votre Majesté voudrait bien ordonner

au trésorier de la partager avec moi, vu que tous les incriminés sont citoyens de ma ville épiscopale, et qu'en vertu des privilèges accordés à ce siège par vos illustres prédécesseurs, les amendes et l'argent confisqué aux malfaiteurs reviennent à l'évêque ; j'en ai besoin pour récompenser celui qui m'a livré Ogilvie et tous ceux qui m'ont aidé dans cette affaire : Je me suis engagé vis-à-vis d'eux (1).

« Le procès aurait lieu à Glascow, et les commissaires recevraient l'ordre de s'y rendre au premier jour.

« Quand au Jésuite, peut-être Votre Majesté préférera-t-elle le faire conduire à Edimbourg, pour l'y faire interroger par les membres du conseil privé que votre majesté désignera. Le secrétaire d'État, le trésorier, lord Kilsyth et moi qui ai tous les papiers entre les mains, semblent être les personnes les plus capables de mener l'affaire à bon terme.

« Votre Majesté leur donnerait l'ordre de conduire les interrogatoires dans le plus grand secret, et si Ogilvie refuse de parler, de lui appliquer les *bottes* ou d'autres tortures.

« Pour mettre la main sur les objets énumérés dans le catalogue, le plus simple est de nous en prendre à ceux qui les ont reçus en dépôt, et si ce sont des femmes, à leurs maris et de les tenir en prison, jusqu'à livraison des objets. Pour que tout se passe mieux, le lord secrétaire d'État recevrait plein pouvoir d'agir sous notre direction et au moment jugé convenable par nous.

« Toutes ces choses, Sire, je les suggère à Votre Majesté ; à Votre Altesse de les modifier selon son bon plaisir. La connaissance approfondie que j'ai de l'état des choses en Écosse et l'étude que j'ai faite des meilleurs moyens d'arrêter un si grand mal et d'assurer l'obéissance due à Dieu et à Votre Majesté, ont seules pu m'enhardir assez pour oser parler à Votre Majesté, comme je l'ai fait.

(1) Aveu très clair des procédés cyniques employés contre les catholiques.

« Je supplie le Dieu tout-puissant de conserver Votre Majesté et de déjouer les complots des méchants, et d'ajouter encore aux faveurs dont il a déjà comblé Votre Majesté, en dépit de ses ennemis qui sont aussi les nôtres.

« De Votre Majesté le très humble et très obéissant serviteur (1).

« GLASCOW.

« De Glascow, le 15 octobre 1614. »

La pensée de l'archevêque se trahit dans ces lignes. Il est clair que la mort d'Ogilvie est pour lui chose arrêtée et nécessaire, qu'il compte en tirer parti, et que, pour l'assurer, il ne reculera devant rien.

(1) Voir cette lettre dans le vol. du *Maitland* Club intitulé Miscellanoeus papers. — Tiré des MSS intitulés : affairs of the church of Scotland, vol. III. n. 9 advocates library A. 2. 53.

CHAPITRE II

PREMIER INTERROGATOIRE

Ogilvie passa cette première nuit dans la prison de la ville appelée *Tolbooth* (1).

Spottiswood avait, pendant ce temps, lancé sa police sur les traces du missionnaire : on avait vite trouvé l'auberge où il était descendu et fait main basse sur son cheval, sur ses effets, sur ses vêtements sacerdotaux et sur ses papiers.

Parmi ces papiers, il y en avait deux très compromettants. L'un du Père Patrice Anderson, jésuite, qui venait de quitter l'Écosse, et l'autre du Père Murdoch, également jésuite et missionnaire en Écosse peu de temps auparavant.

Le premier donnait la liste des objets restés en Écosse qui appartenaient aux Jésuites, et probablement aussi les noms et les adresses de ceux auxquels le Père Anderson les avait confiés; l'autre papier contenait une liste de noms. C'étaient probablement les noms de ceux auxquels Ogilvie pouvait s'adresser en toute confiance.

(1) Il ne reste plus rien de cette prison : elle touchait *la Croix* de Glascow, cette tour qu'on aperçoit au bas de *high street*, au bout de Gallow-gate, (la porte de la Potence.)

Un ami, voyant l'auberge découverte, avait rapidement mis le bagage d'Ogilvie à l'abri ; mais un nouveau traître livra le secret. Ogilvie le regrette avec une certaine amertume ; « Si un traître n'avait pas parlé, dit-il, jamais on n'aurait trouvé ces papiers ; mais un Français révéla le secret (1). »

Les indices recueillis à l'auberge et l'examen des papiers amenèrent l'arrestation de quatorze personnes, accusées d'avoir hébergé Ogilvie ou d'avoir entendu sa messe. Parmi les objets saisis, se trouvaient quelques reliques ; une d'elles semble avoir été particulièrement chère au saint martyr, c'était une touffe de cheveux de saint Ignace (2).

Il est difficile de croire que Spottiswood ait inventé ce détail ; on ne voit pas pourquoi il l'aurait fait ; et, d'un autre côté, il est étonnant que, dans la liste des objets confisqués, Ogilvie ait omis cette relique insigne, à laquelle il paraissait tant tenir.

Le jour suivant, 15 octobre, Ogilvie fut amené de la prison au château ou palais archiépiscopal (3).

« Le lendemain, nous dit-il dans son récit, on me conduit au palais épiscopal, qui est rempli de barons et de ministres : on y avait déjà mandé deux membres du Parlement (4) J'y suis introduit, tout malade des coups reçus la veille et dominé par un tremblement nerveux. »

En même temps qu'Ogilvie, comparurent devant la cour

(1) « Son bagage, dit le rapport officiel, avait été mis en sûreté par un ami, puis fut remis le lendemain aux magistrats. On y trouva des vêtements sacerdotaux, un calice, une pierre d'autel, et autres niaiseries — entre autres choses, le pouvoir de dispenser ceux qui avaient des biens d'église, à la condition d'employer les revenus en œuvres pies, au jugement du confesseur. »

(2) He had a tuft of S Ignatius'Hair, which he seemed to have in great regard (Spottiswood, history of the church of Scotland, VII). Le même dit, dans sa *true relation :* « He had in the same bag divers relics, pièces of wood, bones and a tuft of S'Ignatius'Hair, the founder of the Jesuit order, which I think was his chiefest jewel. »

(3) Situé à côté de la cathédrale, à peu près où est l'hôpital actuel (Infirmary), mais plus en avant, masquant un peu la cathédrale.

(4) Ex senatu regio. (Relation du P. Ogilvie).

archiépiscopale, accusées d'avoir été ses complices dans l'exercice du culte prohibé, neuf autres personnes, dont les dépositions sont parvenues jusqu'à nous.

Au banc des juges siégeaient : Jean Spottiswood, archevêque de Glascow ; le comte d'Argyle, les lords Kilsyth, Fleming et Boyd, le laird de Minto, sir George Elphingstone, le prévôt James Hamilton et les baillifs Bell, Braidwood et Colin Campbell.

Parmi ces dépositions, nous ne citerons textuellement que celle du martyr.

« Le prêtre déclara s'appeler Jean Ogilvie, fils de Walter Ogilvie de Drum ; il dit qu'il avait été absent de son pays pendant vingt-deux ans, qu'il avait étudié dans les collèges d'Omultz et de Gratz, deux ans à Omultz et cinq ans à Gratz. Qu'il avait été ordonné prêtre à Paris ; qu'il était venu une première fois en Écosse et y était demeuré six semaines environ, qu'il était revenu cette fois-ci en mai. Il avoua que le sac pris entre ses mains était bien à lui, qu'il était un Jésuite, simple religieux.

On lui demanda si la juridiction du pape en matières spirituelles embrassait le royaume de Sa Majesté, et il répondit que oui, et qu'il était prêt à mourir pour en rendre témoignage.

« *Signé :* JOANNES OGILBŒUS, *Societatis Jesu.* »

Les autres dépositions ne sont intéressantes que dans la langue originale : nous ne les traduisons pas. Plusieurs accusés eurent peur et avouèrent qu'ils avaient assisté à la messe d'Ogilvie, et nommèrent d'autres assistants.

Les notes du P. Ogilvie sur l'interrogatoire qui suivit, paraissent assez complètes : nous lui laissons la parole.

« Les ministres me pressent de questions sur l'équivoque dans les serments et sur la réserve mentale ; je réponds vivement (c'est le seul moyen de venir à bout de ces enragés), et nous

nous échauffons de part et d'autre, jusqu'à ce qu'ils en aient assez et rougissent d'avancer des choses qu'ils ne peuvent soutenir. On me demande si j'appartiens à la noblesse : oui, leur dis-je, comme mes ancêtres.

« — Avez-vous dit la messe sur les terres du Roi ?

« — Je réponds : Si c'est là un crime, il est inutile de me faire jurer ; c'est chose à prouver par témoins.

« — Aussi bien, prouverons-nous que vous l'avez fait par le témoignage de ceux qui vous ont vu.

« — Si ces attestations vous suffisent, répliquai-je, que voulez-vous de plus ? Quant à moi, je verrai ce que j'aurai à faire, et si je dois adopter ou combattre leurs dépositions.

« — Etes-vous prêtre ?

« — Prouvez que j'ai dit la messe, vous aurez par là même prouvé que je suis prêtre.

« — Quel est votre nom ?

« — Pourquoi me demandez-vous cela ? Si je suis suspect, dites de quoi vous m'accusez, prouvez votre dire par témoins ; mais je n'ai pas assez à me louer de vous, pour vous faciliter la besogne. Je dirai ce que la loi m'oblige à dire, rien de plus.

« — Reconnaissez-vous le Roi ?

« — C'est un fait que Jacques VI règne en Écosse.

« A ce moment je fus fort inquiet ; mais eux, qui ignoraient la procédure, ne savaient comment avancer.

« — Jurez, me disent-ils.

« — Et pourquoi voulez-vous que je jure ?

« — Afin que ceux qui sont ici, de par le Roi, pour vous juger, sachent si vous avez conspiré contre l'État. Disculpez-vous donc par serment, ou bien nous vous considérerons comme coupable.

« — Je réponds : C'est pécher que de jurer en vain. C'est violer le précepte : « Tu ne prendras pas le nom de Dieu en vain. » Or, c'est précisément ce que je ferais, si j'allais sans raison prendre Dieu à témoin de mon innocence, sachant qu'aux yeux de la loi, ce recours à Dieu ne peut me servir de rien. En

effet, dans les causes criminelles, la loi ne permet pas de déférer le serment à l'accusé, et elle a raison, car l'intérêt de la conservation pousserait beaucoup d'hommes à se parjurer et à perdre leur âme en sauvant leur vie. Aussi bien, pour éviter à la fois de tromper les juges et d'exiger un serment, au risque de perdre une âme rachetée par Jésus-Christ, on n'instruit les causes criminelles que sur l'attestation des témoins. Vous ne pouvez donc m'obliger à me disculper par serment, ce serait m'obliger à violer la loi de Dieu en jurant sans raison, A vous de prouver par témoins ce que vous avancez. Si cela vous est impossible, pourquoi tourmentez-vous un homme innocent ?

« Ils me disent alors :

« — Refusez-vous, oui ou non, de prêter serment au nom du Roi ?

« — Que voulez-vous que je jure ?

« — Que vous répondrez à toutes nos questions, sans équivoque et sans réserve mentale.

« — Eh ! bien, leur dis-je, quoique rien ne m'y oblige, je jurerai que je dirai tout ce que je croirai devoir dire. Quant à ce que je suis décidé à taire, si vous m'interrogez, je vous répondrai franchement que je ne veux pas le dire.

« — Et quelles sont ces choses que vous ne voulez pas dire ?

« — Tout ce qui pourrait me nuire ou nuire à d'autres personnes, qui n'ont rien fait de mal.

« — Et pourquoi cette restriction ?

« — Parce que je ne suis pas tenu de révéler ces choses et que je ne veux pas offenser Dieu. D'abord, rien ne peut m'obliger à pécher, et ce serait pécher que de nuire à un homme qui n'est pas coupable. En second lieu, toutes les lois ont pour base le droit naturel, qui a toujours pour objet de sauvegarder à l'homme sa vie et ses biens, et ce serait aller contre ce droit et contre toute justice, que de me perdre de gaieté de cœur. Je ne dirai donc rien qui puisse nuire, soit à moi, soit à toute

autre personne innocente comme moi; je ne veux pas faire de serment compromettant.

« A la fin, après une longue discussion, pour en finir et pour échapper à des questions artificieuses et dangereuses, mes ennemis se contentant du serment tel que j'entendais le prêter, je cédai et je répondis aux questions qu'on me fit sur mon nom, sur ma famille, sur ma patrie, sur mes parents, sur mes études, sur l'ordre religieux auquel j'appartenais et sur le rang que j'y occupais.

« On me demanda de nouveau si j'avais dit la messe sur les terres du roi. Je répondis que, puisque les édits du roi et les décrets du Parlement, sortant de leur compétence, considéraient la messe comme un crime pour moi et pour ceux qui y auraient assisté, je n'étais pas tenu de répondre à leur question : qu'aucune loi ne pouvait m'obliger à me perdre et à perdre des innocents. Juges, ils avaient à connaître des causes criminelles, et non d'un acte religieux comme le saint Sacrifice.

« Au for du roi ressortaient les vols, les abus de confiance, les homicides, les empoisonnements et non les sacrements.

« — Mais, dirent-ils, le roi n'est pas une personne laïque.

« — Le roi, répondis-je, n'est pas prêtre; il n'est même pas tonsuré.

« On me demande alors :

« — Pourquoi êtes-vous venu en Écosse?

« — Pour désapprendre l'hérésie à mes compatriotes.

« Ils voulurent savoir qui m'avait donné la juridiction, puisque je ne pouvais la tenir ni du roi ni des évêques.

« Je répondis en souriant que leurs évêques, comme le roi, n'étaient que des laïques et n'avaient pas une ombre de juridiction; qu'ils faisaient eux-mêmes partie du troupeau confié à Pierre; que quiconque prétendait régir une partie de ce troupeau, devait d'abord en recevoir la délégation du Siège apostolique, où, selon les promesses du Christ, en vertu de l'assistance merveilleuse du Saint-Esprit et par la succession

ininterrompue des personnes, résident toujours l'autorité et la puissance confiées au chef des apôtres, autorité qui a fait de Simon, fils de Jean, le rocher sur lequel l'Église est bâtie, comme l'indique son nom de Pierre. C'est de là dis-je, que découle ma juridiction ; que je puis faire remonter au Christ, en passant par tous les pontifes romains. »

« — Mais, m'objectèrent-ils, c'est ici un crime de lèse-majesté que de soutenir que le Pape possède une juridiction spirituelle sur les terres du roi.

« — Cette juridiction, dis-je, il la possède; c'est pour nous un article de foi.

« — Oseriez-vous signer cela?

« — Oui, et au besoin, même de mon sang? et je signai.

« On me dit alors :

« — Le Pape peut-il déposer le roi.?

« — Je réponds : il ne peut déposer un roi légitime et qui se montre fils obéissant de l'Église.

« — Et si ce roi est hérétique?

« — Beaucoup de docteurs prétendent que le Pape peut déposer un souverain hérétique.

« — Mais vous, qu'en dites-vous?

« — Je dis que quand la chose sera définie et de foi, je donnerai ma vie pour la défendre : et quand j'aurai le pouvoir de faire comparaître à ma barre le Pape et le Roi, je dirai à l'un jusqu'où va son pouvoir, à l'autre ce qu'il mérite. Maintenant, pourquoi dirais-je ce que je pense? je n'y suis pas tenu, à moins que je ne sois juridiquement interrogé par celui qui est le juge des controverses religieuses, c'est-à-dire par le Pape ou par son délégué.

« Interrogé au sujet de la conspiration des poudres, je répondis que j'avais en horreur les parricides.

« — Mais, dirent-ils, les Jésuites et les papistes enseignent qu'on peut tuer les Princes hérétiques.

« — Eh bien, répliquai-je, lisez, si vous le voulez, les actes

du concile de Constance, et vous verrez que, si les hérétiques ont enseigné pareille doctrine, les catholiques l'ont toujours condamnée. Wiclef enseigne que les sujets peuvent tuer leurs maîtres, si ceux-ci sont coupables, vu qu'alors ils perdent tous leurs droits. Il dit aussi que les prêtres perdent en péchant le caractère sacerdotal : toutes choses que le concile a condamnées. »

« La conjuration des poudres a été le fait de quelques membres de la noblesse. Mais vous, presbytériens, vous ne pourriez en dire autant de votre attentat du 17 septembre, alors qu'envahissant le palais, en grand nombre, vous avez voulu tuer le roi ainsi que les sénateurs, et vous auriez réussi, si les soldats, aidés du peuple n'eussent arraché Sa Majesté de vos mains. Il y a, en ce moment, à Édimbourg, 2000 hommes qui ont pris les armes ce jour-là et qui tous pourraient attester que les trois prédicants les exhortaient à aller en avant et criaient : Dieu et le *Kirk!* tandis que, du côté opposé, on criait : Dieu et le roi! Edimbourg devait être brûlé en punition de cet attentat; on se contenta de lui imposer une amende énorme. Mais ce n'est pas tout : votre grand Achille, votre premier prédicant, qui n'habite pas loin d'ici, Robert Bruce, écrivit au père du marquis actuel de Hamilton, pour le presser de venir enlever la couronne à un roi, indigne de ce nom, et qui favorisait les papistes; ajoutant qu'il pouvait compter sur lui et sur les siens. Mais le marquis livra la lettre au roi, qui exila quelques prédicants. Il ne s'agit pas là d'un complot tramé dans l'ombre par quelques nobles isolés, mais d'une conjuration à ciel ouvert, ourdie par vos ministres. Contre les Jésuites, vous ne pouvez alléguer que des soupçons, imaginés par la haine; les faits que je viens de citer, le roi et des milliers de personnes, qui y ont été mêlées, en sont les témoins oculaires.

« On me fit alors beaucoup de questions sur le Père Garnet. Je répondis qu'il était innocent, et qu'il ne pouvait, même pour

sauver le monde, dénoncer ceux qui se confessaient à lui(1).

« L'archevêque dit alors :

« — Si quelqu'un me confiait qu'il veut attenter à la vie du roi, alors même que ce serait en confession, je le dénoncerais.

« — Eh! bien alors, lui dis-je, on fera bien de ne pas se confesser à vous.

« — On dit que le Pape a canonisé le Père Garnet.

« — Qui vous a dit cela?

« — C'est qu'à Rome, il a son portrait parmi les martyrs de votre Compagnie.

« — Les peintres et les poètes font ce qui leur plaît; cela ne prouve rien. Je prétends bien, cependant, qu'il est mort martyr, parce qu'il est mort pour le secret de la confession; et si le Pape le déclarait martyr, je mourrais volontiers pour soutenir qu'il l'est.

« L'archevêque dit alors :

« — Laissez là toutes vos suppositions. Il s'agit de ce que vous pensez maintenant.

« — Eh bien! repris-je, je dis que, si ce qu'il a écrit de sa prison est vrai, et cette déclaration que j'ai lue à mon passage en Angleterre, a été signée par deux ambassadeurs étrangers et par beaucoup de membres de la noblesse; si, dis-je, cet écrit dit la vérité, le Père Garnet est mort saintement et il n'a point pris part à la conspiration des poudres.

« — On m'opposa alors les actes publics.

« — Ces actes, repris-je, rédigés par des ennemis, ne peuvent inspirer aucune confiance; et je ne vois pas pourquoi je ne leur préférerais pas les témoins autrement dignes de foi que je vous

(1) Consulter au sujet de la conjuration des poudres les mémoires du Père Gérard S. J. publiés par le P. Morris (F. Gerard's narrative. London Burns et Oates). V. aussi la vie du Père Garnet dans la collection du F. Foley : Records of the english province S. J.

Les mémoires du Père Gérard (traduction française), se trouvent chez Pedone, 13, rue Soufflot.

cite. D'ailleurs, quoi qu'il en soit, ces choses ne me regardent pas; je suis venu dans mon pays pour prêcher non le Père Garnet, mais Jésus-Christ. J'ai à répondre de mes actes, comme il eut à répondre des siens : chacun pour soi et Dieu pour tous.

Il y avait vingt-six heures que je n'avais mangé, et j'avais la fièvre. Bien que la chaleur de la discussion m'eût animé, je grelottais : pris de compassion mes juges me firent approcher du feu. Un montagnard écossais, voisin du lieu de ma naissance, m'interpelle alors et me traite de misérable menteur et de parjure, qui me suis affublé d'un faux nom, pour mieux cacher mon infâme profession. — Qu'il saurait bien m'empêcher de souiller ainsi le noble nom des Ogilvie, en l'associant au titre honteux de Jésuite; et il ajouta que, si ce n'était la présence de tant de nobles personnages et le lieu où nous nous trouvions, il m'aurait déjà jeté dans le feu de la cheminée. — Je lui répondis que ce serait le moment de me jeter dans le feu, puisque j'étais transi de froid; qu'il prît garde pourtant qu'il n'eût à réparer les dégâts que cela causerait. Je ne fis que sourire de ce que déblatérait cet homme et les assistants qui, tout à l'heure, voulaient me cribler de coups, se moquèrent de lui. Lui-même, après une petite explication, se calma et me quitta en bons termes.

Le lord prévôt de la ville disait publiquement que je ne m'appelais pas Ogilvie, mais Stuart; que j'étais du même endroit que lui; que mon frère était ministre et habitait près de Glascow, et que ma mère était à Glascow. Quelques habitants de Glascow déposent en ce sens et rappellent, à l'appui, des vols et des escapades d'enfant. Je nie, on insiste, et tous me regardent comme un parjure. Le lendemain, on fait venir ma prétendue mère; elle refuse de me reconnaître, parce que, dit-elle, je n'ai pas les doigts liés, ni l'intelligence lente comme son fils et que j'ai trop d'esprit. C'est à mon tour de rire. On me ramène à la prison, et au bout de deux jours on me donne une chambre. »

CHAPITRE III

LA TORTURE

Le conseil privé d'Écosse trouva la capture d'Ogilvie et de ses compagnons chose si importante, qu'il résolut d'évoquer la cause à sa barre.

A cette nouvelle, l'archevêque accourt à Édimbourg, fait jouer tous les ressorts et obtient qu'on lui laissera le jugement des quatorze complices. La prise d'Ogilvie est pour lui une bonne affaire qu'il faut exploiter : on découvrira un complot, dont Ogilvie sera l'âme, et lui, Spottiswood, sera le sauveur du pays et du roi.

Ces intentions percent clairement dans une lettre que le prélat écrivit, le 12 novembre, à son bon ami Murray, chambellan de Sa Majesté, à Londres. « Grâce à l'apathie de nos ministres et à la folie de quelques-uns de ceux que Sa Majesté avait placés ici pour le tenir en échec, et grâce aussi à la faveur que lui témoignent quelques-uns des principaux personnages du royaume, le parti du Papisme est devenu si fort, qu'il n'y a, croyez-moi, à sauver et à maintenir la religion, que l'appui de Sa Majesté. L'audace de nos ennemis va si loin, leurs préparatifs sont si évidents, qu'il est clair pour moi, qu'ils s'attendent d'un moment

à l'autre à quelque attentat contre Sa Majesté que Dieu préserve! Je sais de source certaine qu'il y a en ce moment en Écosse vingt-sept Jésuites, deux par diocèse, et un père Bel, légat du Pape, qui les dirige et tous les trois mois se fait rendre un compte exact de leurs progrès(1). L'arrestation d'un autre Jésuite appelé Moffet, à Saint-André, jette du jour sur cette affaire. Quand ce gaillard qui m'est tombé entre les mains aura été examiné et mis à la torture (car autrement nous n'en tirerons rien, et il a l'air de nous braver et de nous défier), nous découvrirons, j'espère, quelque chose d'important. Notre synode, réuni dernièrement à Glascow, a envoyé une adresse au roi, pour le supplier d'en finir avec le Papisme... Je ne puis vous dire la grandeur du péril où nous sommes, et si je vous le disais, vous ne me croiriez pas. Nous n'avons donc qu'à prier sans cesse pour le salut de Sa Majesté et à vous conjurer, vous qui avez l'honneur d'être auprès d'elle, d'être prudents et de redoubler de surveillance à l'égard de tous ceux qui fréquentent la cour, afin que sa vie qui est aussi notre vie et celle de la vraie religion, ne soit pas en butte aux attentats et aux coups de désespoir de ces misérables. J'attends la réponse avant le 4 décembre(2), »

On fit le procès aux quatorze complices d'Ogilvie et on les condamna à mort; mais au moment de l'exécution, un décret du roi commua leur peine en celle de l'exil.

Spottiswood avait éprouvé là une première déception : ces quatorze condamnés étaient tous pauvres; il eut beau les pressurer, il ne pouvait en tirer que peu d'argent(3). Ce qu'il cherchait, c'étaient des victimes opulentes, qui se rachetassent

(1) Il n'y avait en Écosse que deux Jésuites. Les vingt-sept Jésuites et le légat, tout était pure imagination, et Spottiswood le savait bien, mais il fallait effrayer le roi.

(2) Cette lettre est citée dans le volume du Maitland club, où se trouve la relation du P. Ogilvie (Miscellaneous papers Of the Maitland club).

(3) Le P. Ogilvie lui reprochera d'avoir réduit ces pauvres gens à la mendicité par ses exactions. Voir plus loin.

au poids de l'or; c'était un complot, qui les mît à sa discrétion, et le fît valoir aux yeux du roi; mais il fallait pour cela qu'Ogilvie parlât et dénonçât ses amis. On obtint donc de Londres la permission de le mettre à la torture des bottes.

Un mot sur cette torture.

La torture des bottes était depuis longtemps en usage en Écosse, pour arracher aux criminels des aveux et aux témoins des dénonciations. Le procès de canonisation du P. Ogilvie décrit l'appareil *des bottes*, comme une espèce de gouttière en fer reliée à la jambe par des cercles fortement vissés; une violente torsion imprimée à ces cercles par la pression des vis, comprimait la jambe à volonté (1).

Cette description s'accorde avec celle du révérend Thomas More, dans son ouvrage intitulé : *Short accunt of Scobland.* qu'il écrivit d'après ses observations personnelles, et quand cette torture était encore en usage. « Les bottes, dit-il, sont un appareil formé de quatre parois reliées entre elles, et de la longueur de la jambe, assez semblables à ce qu'on met autour d'un jeune arbre pour le protéger. Un coin de fer, glissé entre ces parois et poussé avec force par un marteau, étranglait la jambe de manière à la casser et à faire jaillir la moëlle des os. »

Il est certain qu'Ogilvie subit cette torture à Glascow. La narration italienne, qu'on trouvera aux pièces justificatives, dit qu'elle fut renouvelée à Édimbourg; mais certaines paroles, adressées par les juges au martyr et rapportées par lui dans son récit, semblent écarter cette supposition. Les juges, en effet, dirent à Ogilvie (à Édimbourg) qu'ils avaient usé de douceur envers lui, en lui épargnant la torture des bottes (2).

Des documents contemporains nous ont transmis des détails émouvants sur l'attitude de notre martyr pendant cet horrible supplice.

(1) *Cum portica ferrea onerarelur, quam alteri crurum circulo ferreo alligabant ut tibiam constringerent.*

(2) Voir le récit d'Ogilvie : *Relatio incarcerationis.*

Le P. Ogilvie affronta ces douleurs atroces sans sourciller. Son courage ne se démentit pas un instant. On voulait à toute force lui arracher les noms de ses convertis, de ceux qui lui avaient donné l'hospitalité ; ses lèvres demeurèrent scellées. Pas un de ses amis n'eut à se repentir de lui avoir rendu service, Toute la rage de Spottiswood et des ministres venait se briser contre son invincible patience, si maîtresse d'elle-même, qu'au milieu de souffances intolérables, il souriait et plaisantait (1). Un jour, au milieu du supplice, il sent sa jambe saisie par l'horible machine et une douleur effroyable lui arrache un cri. Un gentilhomme, qui se trouve là, lui dit qu'on ne s'arrêtera pas que la moelle n'ait jailli des os : aussitôt Ogilvie étend la jambe et somme les bourreaux d'aller jusqu'au bout, disant qu'il est prêt à tout (2). Cette force indomptable, disent les témoins contemporains, il la puisait dans la prière. Pendant la torture, on l'entendait murmurer cette belle et douce invocation : *Domine Jesu, da ut fidelis tibi inveniar cui credidi, ignosce illis quio nesciunt quid faciunt.* « Seigneur Jésus, vous à qui je me suis confié, faites que je sois trouvé fidèle et pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font (3). »

Spottiswood et les ministres n'eurent pas à s'applaudir du parti qu'ils avaient pris. Plus ils s'acharnaient sur leur victime, plus le courage du martyr grandissait. Les ministres eux-mêmes et quelques hérétiques, témoins de sa patience, en étaient

(1) Déposition de Mayne au procès de canonisation : *Paratissimum et invictum animo fuisse in omnibus tormentis, hilarique vultu et lepida oratione injurias, irrisiones, verbera omniaque cruciatuum genera sustinuisse.* Voir aussi la lettre du P. James Gordon au père général, le 5 mai 1615 : *de Captivitate Patris Ogilbœi et Patris Moffeti, et de variis cruciatibus quos post captivitatem constantissime pertulit P. Ogilbœus, jam scripsi.* (Archives de Stonyhurst).

(2) Procès de béatification. Voir aussi la dépostion de Sinclair au procès de béatification : *Scio bene ipsum non solum patienter et constanter, sed cum magna fortitudine et gaudio tolerasse, ob amorem, Dei omnes incommoditates et dolores : hoc scio ex testimonio hostium Patris, h, e. ipsorum hæreticorum.*

(3) Déposition de Mayne.

stupéfaits et ne pouvaient s'empêcher d'en parler (1). Dans toute l'Écosse, dit un des témoins du procès de béatification, Ogilvie se fit un renom de force et de douceur : il était aussi doux à la souffrance que rude à la joute (2), Les catholiques, dit la relation italienne, en furent grandement consolés et, en même temps, beaucoup d'hérétiques comprirent alors toute la justesse des arguments du père. Plusieurs, témoins de sa constance, se prirent d'une telle estime pour la religion catholique, qu'ils voulurent se faire instruire.

L'ordre était arrivé d'envoyer Ogilvie à Édimbourg, pour y être examiné par le conseil privé. Dans une intention qu'on devine, on avait eu soin de répandre le bruit que le prêtre avait trahi ses enfants et livré tous les noms. A la nouvelle qu'il allait partir pour Édimbourg, une grande foule s'était rassemblée à la porte de la prison (de l'archevêché) (3), et dans le nombre se trouvaient les femmes et les enfants des quatorze catholiques impliqués dans l'affaire. C'étaient, pour la plupart, des gens de bas étage, qui étaient venus là dans l'intention de faire expier au prisonnier sa prétendue faiblesse.

« Aussi bien, nous dit Ogilvie dans son Journal, je suis reçu par une avalanche de boue, de boules de neige et de malédictions. Le juge provincial encourage la manifestation ; les serviteurs de l'archevêque cherchent à l'arrêter, les ministres regardent. Je n'ai pas l'air de m'en soucier, et je chevauche gaiement à travers la ville. On s'étonne de mon calme, je me contente de répondre par un proverbe écossais : *On ne rit plus quand on ne se sent plus la tête sur ses épaules* (4). Avez-vous encore quelque chose à me dire? Une vieille femme maudit ma vilaine

(1) Relation italienne.

(2) Déposition de Mayne.

(3) L'archevêché, maintenant détruit, se trouvait près de la cathédrale de Glascow, à peu près au même endroit que l'hôpital (Infirmary), mais un peu plus en avant, et masquant légèrement la cathédrale.

(4) *It's passed jocking, when the head's aff.*

figure. Je lui réponds : Que la bénédiction du ciel descende sur ton joli visage ; et la voilà qui proteste qu'elle regrette ce qu'elle a fait et que jamais plus elle ne dira du mal de moi. Les hérétiques remarquèrent que je paraissais joyeux au milieu de ces furieux et que je bénissais ceux qui me maudissaient. »

La route était longue : il fallait parcourir plus de 40 milles anglais en plein hiver. C'était le 8 décembre 1614. Arrivé à Édimbourg, le P. Ogilvie essaya de donner le change en rejetant son manteau, pour paraître en habit de cavalier, mais c'était peine inutile ; il fut aussitôt reconnu.

Spottiswood veillait sur son prisonnier. Il l'avait précédé et avait obtenu d'abord qu'il fût logé sous ses yeux au palais épiscopal (1). Plus tard, dit un livre contemporain (2), il fut mis au secret et gardé à vue, ce qui paraît s'appliquer plutôt au château d'Edimbourg qu'au palais épiscopal. D'ailleurs c'était au château que se trouvaient les instruments de torture, et tous les jours on les montrait au prisonnier, le menaçant d'en venir aux dernières extrémités s'il ne se décidait à parler (3).

Les trois jours qui s'écoulèrent entre l'arrivée d'Ogilvie à Edimbourg et son interrogatoire, furent mis à profit par la haine de ses ennemis. On laissait entrer librement tous ceux qui voulaient le voir et on leur demandait, sans avoir l'air d'y attacher grande importance, s'ils connaissaient ce père, où ils l'avaient vu, et chez qui ? Beaucoup furent pris à ce piège et mirent ainsi les persécuteurs sur la piste. Armés de ces noms, ils revinrent à Ogilvie et, dans plusieurs interrogatoires préliminaires, le pressèrent vivement de leur dire tout ce qui concernait sa con-

(1) Les Évêques d'Écosse avaient chacun, comme membres du Parlement, une maison à Édimbourg. Ce palais était probablement l'ancien palais des archevêques de Glascow.

(2) *The Historie of James VI.*

(3) On montre au château d'Édimbourg les deux cachots où fut renfermé *le Prêtre*, c'est-à-dire le P. Ogilvie ; tous deux sont ce qu'on peut imaginer de plus horrible, deux caves sombres et infectes, dont l'une est sans aucune fenêtre ou prise d'air.

version, sa vocation, son arrivée en Écosse et les relations qu'il y avait nouées (1).

Ogilvie en profita pour raconter au long sa conversion, les les motifs qui l'avaient déterminée, à la grande confusion des ministres. Mais sur tout ce qui concernait ses amis ou ses hôtes, il resta muet. On eut beau le menacer, il semblait, par son air calme et riant, défier toute leur rage. On essaya les promesses : on lui parla d'un riche mariage, de la cure de Moffat, le plus riche bénéfice du pays. « Moffat, s'écria-t-il en riant, mais c'est au P. Moffet qu'il faut offrir cela ; Moffat et Moffet iront très bien ensemble ! (Le P. Moffet, le seul Jésuite qui fût alors en Écosse, avec le P. Ogilvie, était alors prisonnier au château d'Édimbourg). Essayez, cela lui conviendra peut-être, mais ne peut aller à un Ogilvie. — Il est trop simple, répliqua-t-on. — Non, il est beaucoup plus capable que moi : s'il ne peut faire votre affaire, je la ferai encore moins. »

Le 12 décembre, en vertu d'une délégation spéciale du roi, les commissaires se réunirent.

C'étaient les lords Binning et Kilsyth, sir Gédéon Murray, trésorier, et sir William Oliphant, avocat général.

L'archevêque Spottiswood prit place au même rang qu'eux.

L'interrogatoire est reproduit, par Ogilvie, dans son Journal.

« Quand vous êtes arrivé à Édimbourg, me dit-on, ou êtes-vous descendu ?

« — Je réponds que je ne suis pas tenu de révéler les noms des personnes ni des lieux. Des juges, si juges il y a, ont le droit de connaître des crimes et non de ces détails.

« — Mais le roi, me dit-on, a le droit de s'enquérir chez qui vous avez demeuré, afin de savoir où vous avez conspiré contre l'État.

« — Si la question m'était posée par un souverain purement politique, je répondrais ; mais, ne pouvant reconnaître la préten-

(1) Relation italienne.

tion qu'il a d'être juge spirituel, je ne puis répondre, ma conscience me le défend.

« — Mais c'est là une question purement politique.

« — Pas du tout ; toute influence, toute puissance s'apprécie par le but qu'elle se propose et par les circonstances où elle s'exerce. Le but que se propose le roi, relève de l'ordre des choses spirituelles, car c'est la haine de la foi qui lui fait rechercher les papistes pour les punir. On le voit bien, du reste, par les catholiques de Glascow qu'il détient en prison. Si je disais où je suis descendu, vous intimideriez ceux qui m'ont donné l'hospitalité et vous leur arracheriez les noms de ceux qui sont entrés en rapport avec moi pour les punir, et j'aurais à me reprocher d'avoir exposé tant de malheureux à la mort ou à des tentations terribles. Je manquerais gravement à ce que je dois à Dieu et au prochain : ce serait un grand crime. C'est donc un devoir pour moi de ne pas répondre.

« — Alors vous refusez d'obéir au roi ?

« — Demandez-moi ce à quoi le roi a droit et j'obéirai.

« — Le roi défend de dire la messe et vous, vous la dites.

« — Voyez vous mêmes si je dois obéir de préférence au Christ ou au roi. Le roi, dites-vous, défend de dire la messe ; or le Christ, comme l'atteste le chapitre XXII de saint Luc, a institué le sacrifice de la messe et ordonné de le reproduire. Je vous le prouverai quand vous voudrez. Si le roi condamne ce que Jésus-Christ a établi, comment ne pas l'appeler un persécuteur ?

« — Mais le roi de France a bien interdit le sol français à ses sujets protestants et le roi d'Espagne a brûlé des hommes pour cause de religion.

« — C'est une erreur, répondis-je ; ni le roi de France n'a interdit le sol français, ni le roi d'Espagne n'a brûlé personne pour cause de religion, mais pour cause d'hérésie, et l'hérésie n'est pas une religion, mais une révolte (1). »

(1) La situation du protestantisme en Espagne, où tout le monde professait

C'était là un de ces traits échappés à l'esprit vif et caustique d'Ogilvie, que le roi théologien ne devait pas oublier. Le secrétaire, continue Ogilvie, le comprit et regarda l'archevêque en souriant. L'archevêque fit un signe de tête, comme pour dire : cela m'est indifférent et ne dit rien. « On me dit alors : Vous n'auriez pas dû venir en Écosse, malgré les ordres formels du roi.

R. « — Le roi n'a pas le droit de m'exiler sans raison suffisante de mon pays, car enfin je suis par droit de nature, sujet du royaume d'Écosse aussi bien que lui est roi,

« — Oui, mais, dirent-ils, le roi redoute les complots des Jésuites pour sa personne et pour son royaume, et ce n'est pas sans raison.

R. « — Qu'il imite seulement sa mère et tous ses prédécesseurs les rois d'Écosse, et il n'aura pas plus à redouter les Jésuites que le roi d'Espagne ne les redoute. Quel devoir avons-nous à l'égard du roi, que nos ancêtres n'aient eu à l'égard de ses ancêtres? Si c'est de ses ancêtres qu'il tient le droit de régner, d'où vient qu'il exige plus que ses ancêtres ne lui ont légué? Jamais les rois d'Écosse n'ont eu ni réclamé la juridiction spirituelle; jamais ils n'ont eu d'autre foi que la foi catholique et romaine.

« Vexé de ces paroles, un des commissaires me dit qu'ils n'étaient pas venus là pour discuter.

R. « — Je ne discute pas ; je montre seulement que je ne dois

unanimement ce que l'on savait être la vérité, était toute différente de celle du catholicisme en Écosse et en Angleterre. En Espagne et en France, à son apparition, la prédication publique de l'hérésie interrompait violemment un ordre de choses établi et consenti par tous. C'était une révolte et, comme l'expérience l'a prouvé, un appel à bref délai à la guerre civile. En proscrivant la prédication publique d'une doctrine nouvelle venue, qui n'avait pas encore de partisans convaincus, le pouvoir sauvait la paix publique. Le catholicisme, en Angleterre et en Ecosse, n'était ni nouveau venu ni révolté ; il était le propriétaire qui en face de l'intrus établi par la force, prétend au moins vivre sur ses terres.

pas être condamné à n'avoir pas de patrie et que le roi n'a pas le droit d'exiger que je réponde à vos questions, puisque je n'ai commis aucun crime. Si j'en ai commis un, si j'ai conspiré contre l'État ou lésé qui que ce soit, qu'on le prouve par témoins. Et puisque vous ne le pouvez pas, pourquoi me tourmentez-vous ?

« La meilleure manière d'écarter tout soupçon de conspiration, dit un des membres du conseil, c'est de nous dire : j'ai été dans tel et tel lieu, en compagnie de tels et tels ; j'ai fait ceci ou cela en Écosse, demandez aux personnes qui m'ont vu : et si elles déposent contre moi, je me reconnaîtrai coupable : Si vous épuisiez ainsi la liste de ceux avec lesquels vous avez été en rapport, on ne pourrait plus rien alléguer contre vous, tandis que votre silence confirme nos soupçons que vous craignez d'être trahi par vos complices.

R. « — Je ferai mon profit de votre avis, quand j'y verrai mon avantage : maintenant, je ne gagnerais rien à le suivre. D'abord, j'offenserais Dieu par cette trahison et je donnerais la mort à mon âme. En second lieu, cette révélation ne me serait pas seulement inutile, elle me nuirait beaucoup : par vos menaces et par la séduction des récompenses royales, vous pourriez décider quelque personne craintive à imaginer un complot qui servirait d'excuse à votre cruauté et vous permettrait de me tuer, tandis que maintenant vous n'osez pas me traiter comme vous le voudriez, de peur de vous déshonorer. — Mais le roi, dirent-ils, ne met personne à mort pour cause de religion.

R. « — Pourquoi donc, alors, les prisonniers de Glascow ont-ils été condamnés à être roués ou pendus ?

« — Nous vous en supplions, dirent-ils, ne nous forcez pas à vous mettre à la torture, comme nous en avons l'ordre du roi.

« — Je répondis que je n'ajouterais pas un mot.

« — On me demanda alors : Défendez-vous la doctrine de Suarez ?

R. « — Je n'ai pas lu ce que Suarez a écrit. S'il affirme des

choses qui ne sont pas de foi, c'est à ceux qui les enseignent à les défendre. Je ne suis pas un satellite de Suarez. Du reste, ceux qui veulent le réfuter, n'ont qu'à traiter le même sujet mieux que lui.

« — Il fait déjà noir, me répondit-on, et nous avons autre chose à faire. Pour vous, réfléchissez bien, d'ici notre prochaine séance, si vous voulez vous décider à obéir au roi, ou subir le dernier supplice.

R. « — J'y réfléchirai : mais mon parti est pris, et je vous l'ai fait connaître.

« On me congédia et on délibéra sur la torture qu'il fallait m'infliger pour me faire parler. On résolut d'essayer une veille forcée.

« Pendant huit jours et neuf nuits sans interruption, on me tint éveillé en me piquant avec des stylets, en me pinçant, en m'enfonçant dans les chaires des épingles et des aiguilles, en me fatiguant par des menaces de tortures inouïes et par les promesses les plus séduisantes. » Les historiens de la compagnie comtemporains du Père Ogilvie, et qui avaient puisé leurs renseignements à bonne source ajoutent à ce récit quelques détails horribles. Pendant cette longue torture de huit jours et neuf nuits, la victime était gardée à vue par une troupe de bourreaux ou plutôt de bêtes féroces, qui se relayaient pour la tourmenter, on lui enfonçait sous les ongles des aiguilles, on le frappait à coup de poignard, on lui criait dans l'oreille, on lui tordait les bras et les jambes, on le jetait à terre et on le frappait à coups redoublés (1).

La neuvième nuit force fut d'envoyer chercher un médecin, qui tâta le pouls d'Ogilvie et déclara qu'il n'avait pas trois heures à vivre. Ce n'était pas leur compte et pour ne pas le laisser mourir, ils lui accordèrent quelques heures de sommeil,

(1) Hist. soc. Jésu.

le réveillant bientôt, pour le traîner devant ses juges épuisé et comme hors de lui : c'était l'état où ils le voulaient.

Mais reprenons le récit du Père. « Bientôt il ne fut bruit dans toute l'Écosse que de ma veille forcée, et beaucoup étaient indignés et s'apitoyaient sur mon sort. Je reçus alors la visite de nombre de comtes et de barons, qui me pressèrent de donner satisfaction au roi. Mais comme je réfutais tous leurs raisonnements, par d'autres raisonnements, on désespéra de me vaincre, et l'archevêque dit qu'il aurait donné beaucoup pour n'être pas mêlé à cette affaire. Un jour que beaucoup de personnes étaient venues me voir, un gentilhomme, qui avait été témoin de tout, dit tout haut que lui et ses gens me réservaient des supplices plus atroces encore, et que le conseil suprême ne se séparerait pas que je n'eusse perdu la vie dans d'horribles tortures, et que ma tête ne fût piquée au-dessus de la porte occidentale de la ville, comme châtiment de mon obstination, pour faire un exemple.

R. « — Horribles bourreaux que vous êtes! m'écriai-je, je ne fais pas le moindre cas de vous. Lâchez les rênes à votre haine d'hérétiques, cela m'est parfaitement indifférent. Je n'ai jamais rien demandé, je ne demanderai jamais rien à personne : je vous ai toujours méprisés; je puis et je veux souffrir pour la cause que je défends plus que vous ne pouvez à vous tous me faire souffrir, cessez donc de m'obséder de vos menaces; gardez ces épouvantails pour des femmes. Pour moi, ces choses-là m'animent au lieu de m'abattre, et je ne fais pas plus de cas de vos emportements, que si j'étais assailli par des oies. »

« Ces paroles furent suivies d'un grand silence et, sans dire mot, le gentilhomme s'esquiva, me laissant en compagnie des geôliers. Peu après il s'approcha et me demanda d'un air bienveillant si j'avais besoin de quelque chose.

R. « — Oui, lui dis-je, d'un lit pour dormir. Il me dit alors à voix basse que s'il avait parlé de la sorte, c'était par pure politique, à cause des personnes présentes; mais je connaissais

mon homme, je savais de quelle haine sauvage il était animé, et je lui répondis, que peu m'importait, que je ne rétractais pas un mot, que je savais parfaitement ce que je faisais et à qui j'avais affaire, et comment il fallait agir. »

« Le dixième jour, les membres du conseil suprême revinrent. On me manda. J'étais si affaibli par cette veille prolongée, qu'à plusieurs reprises, je savais à peine ce que je disais, ce que je faisais, en quel endroit, en quelle ville j'étais. Les ministres, trouvant l'occasion propice, venaient alors à chaque instant.

« Mais je reprends mon récit : le conseil me fait donc comparaître et on me fait remarquer combien on a été doux pour moi, en m'épargnant la torture des bottes et en se contentant de la veille forcée.

« Je répondis que si on m'avait soumis à la torture des bottes, j'aurais pu me faire porter à l'école ou à l'église, et gagner ma vie en faisant la classe ou en entendant les confessions : mais maintenant qu'ils avaient, par cette veille forcée, éteint et comme tué en moi la sensibilité, et tout à part la vie, ils m'avaient tout enlevé, puisque, pour servir le Christ et son Église, je n'avais pas tant besoin de mes jambes que de mon intelligence; qu'ils s'efforçaient de me convertir, conversion digne de ministres protestants, en faisant d'un homme de bon sens un homme hors de lui, et d'un Jésuite un sot. Et j'ajoutai : Vous pouvez garder la prévôté de Moffat, s'il faut l'acheter à ce prix.

« — Vous en verrez de plus dures, me dirent-ils, si vous n'obéissez pas au roi.

R. « — Alors même, répliquai-je, que je me résoudrais à parler, je n'obéirais pas, parce que je ne veux pas céder à la force, ni me laisser conduire par la peur de la souffrance comme un chien, au lieu de suivre ma raison comme un homme. Essayez donc *vos bottes*, et je vous montrerai, avec la grâce de Dieu, que je ne fais pas plus de cas de mes jambes, que vous de vos bottes. Ma destinée est trop noble pour que je me laisse ainsi faire violence, cependant je m'appuie non sur ma propre force, mais sur

la grâce de Dieu. Je les priai alors de renoncer à me faire rétracter ou ajouter quelque chose. S'ils voulaient encore, Dieu le permettant, me faire souffrir, qu'ils ne me fissent pas languir. — Je ne leur demandais que cela : d'en finir au plus vite.

« L'archevêque me dit : c'est la passion qui vous fait parler ainsi : personne ne désire mourir si vite, quant il peut vivre encore, comme vous le pouvez vous-même, en acceptant les offres du Roi.

R. « — Non, ce n'est pas la passion qui me fait parler; mais une résolution très-arrêtée. Je sauverai ma vie si je le puis, pourvu que ce ne soit pas en perdant Dieu. Mais ne pouvant concilier les deux choses, je sacrifierai avec joie le moindre bien pour sauver le plus grand.

« Accablé par ma longue veille et fatigué d'être demeuré debout, je rentrai chez moi; un baron, shériff d'un district de Glascow, m'y attendait; il m'accabla d'injures, ne pouvant concevoir comment j'avais le cœur assez dur, moi Écossais, pour refuser de donner satisfaction à mon roi, et il ajouta : Si j'étais le roi, je vous ferais bouillir dans de la cire. Voyant qu'il ne fallait pas songer à adoucir mon homme par de bonnes paroles, je lui dis en riant, que Dieu, s'il avait voulu le faire roi, lui aurait donné plus d'esprit. Je m'assis et voulus boire à sa santé, et comme il ne voulait pas accepter mon toast, je le plaisantai un peu pour faire tomber sa colère et faire rire les autres. L'évêque, qui riait plus fort que les autres, et tous les assistants convinrent que j'avais fait son portrait, absolument comme si je l'avais connu dès l'enfance. »

CHAPITRE IV

RETOUR A GLASCOW ET FIN DU PROCÈS

Les commissaires royaux étaient désormais convaincus qu'il était inutile d'insister, qu'il n'y avait rien à attendre de cet homme étrange, qui souriait et plaisantait au milieu des plus atroces tortures, et que jamais on n'en tirerait un mot, qui pût servir à échafauder ce complot, ce rêve caressé par l'Archevêque. De guerre lasse, ils abandonnèrent l'entreprise et remirent le prisonnier aux soins de Spottiswood qui, furieux de son échec, le ramena à Glascow. Noël approchait : pour lutter contre les tendances presbytériennes, les évêques cherchaient à relever la pompe des solennités de Pâques et de Noël; Spottiswood tenait donc à officier à Glascow, le jour de Noël, dans sa cathédrale.

« Je revins à Glascow la veille de Noël, écrit le martyr, et je fus attaché par les deux pieds à un anneau de fer rivé dans le mur. Mais on craignit que d'être toujours couché sur le dos ne me rendît malade, et maintenant, je n'ai plus qu'un pied enchaîné. Le fer est fermé par un verrou, qu'assujettit une double chaîne(1).

(1) *Relatio incarcerationis.*

Une lettre du Père James Gordon, datée de Paris, le 21 avril 1615, nous apprend qu'Ogilvie avait été ramené à Glascow, sur l'ordre exprès du roi. Le roi n'avait fait en cela, comme en tout le reste, que suivre l'avis de Spottiswood.

Celui-ci gardait sa proie avec un soin jaloux. Il avait fait transporter Ogilvie de la prison commune à son propre palais. Mécontant du geôlier, qui avait des égards pour son prisonnier, il le remplaça par son propre intendant, homme dur et cruel, qui chargea Ogilvie de lourdes chaînes et le tint au secret. Ce n'était pas assez pour ce bourreau des barres de fer qui assujétissaient les chaînes ; il avait imaginé un système de fers recourbés, qui s'entrelaçaient dans les anneaux, tant il redoutait de le voir s'évader! Le martyr ne cessait cependant de répéter que, lors même que ses chaînes seraient de cire, il ne les briserait pas et que, si les portes restaient grandes ouvertes, il ne sortirait pas. Il était gardé à vue nuit et jour, et les habitants se relevaient pour cette besogne.

Dès le retour d'Ogilvie à Glascow, les prédicants firent circuler sur son compte diverses fables, plus absurdes les unes que les autres. Quelques-uns l'accusèrent d'être adonné à la magie. On sait qu'en Écosse comme en Allemagne, au seizième siècle, surtout depuis la Réforme, on voyait de la magie en tout (1). Ogilvie nous dit en quelques mots ce qui avait donné lieu à cette étrange accusation. « Avant que je ne fusse arrêté, lorsque j'étais obligé de loger chez des hérétiques, je disais mon bréviaire la nuit; certaine personne qui m'avait entendu réciter des paroles à voix basse à la clarté d'une lampe, répandit le bruit que je m'adonnais à la magie, et, après mon arrestation, on en parla à l'évêque ; de sorte que le bruit cou-

(1) Une preuve, entre beaucoup d'autres, que la Réforme n'a pas été, comme le disent les universitaires français, l'émancipation des intelligences, on peut voir dans Buckle et dans Lecky, deux auteurs rationalistes, la démonstration de cette proposition que personne n'a été plus crédule et plus superstitieux que les réformateurs et les réformés du seizième siècle.

rait partout que j'étais un sorcier, au grand amusement de ceux qui avaient un peu de bon sens. Le brave homme ajoutait que j'avais autour de moi une foule d'animaux noirs, qui m'apportaient une nourriture mystérieuse et avec lesquels je m'entretenais. J'éclatai de rire à la barbe des ministres qui me parlèrent de ces sottises et me contentai de dire pour toute défense que je récitais mon bréviaire (1). »

Les échecs qu'ils avaient subis chaque fois qu'ils s'étaient trouvés aux prises avec le Jésuite, empêchaient les prédicants de dormir, et presque chaque jour ils lui députaient quelqu'un des leurs pour le confondre.

« Les discussions publiques, écrit Ogilvie, eurent lieu tous les jours. Il y en eut cependant trois, plus importantes que les autres, dans lesquelles on fit intervenir les plus habiles docteurs, et les objections de ceux-ci furent ensuite répétées à satiété par les autres. Avec les plus savants, je raisonnais en forme; avec les autres, je suivais le cours de la conversation. Deux fois, mes adversaires me prièrent d'attendre une réponse écrite, parce que, disaient-ils, mon raisonnement était trop subtil. Mais jamais cette réponse ne venait. Maintenant personne ne veut plus discuter avec moi, et ils font tout au monde pour empêcher qu'on ne vienne me voir, sinon à la dérobée. Les discussions principales ont roulé sur la messe, sur saint Pierre et sur le juge des controverses religieuses. Pour la messe, je procédai par syllogismes écrits : ce fut bientôt fini; les ministres ne pouvaient tomber d'accord sur rien. Personne ne voulut plus dans la suite me répondre ou m'entreprendre sur ce sujet (2). »

André Knox, évêque des îles, fut un de ceux qui rompirent quelques lances avec le prisonnier. « L'évêque des îles, écrit le Père, me dit qu'il pouvait dire la messe aussi bien que moi. Je

(1) *Relatio incarcerationis.*
(2) *Relatio incarcerationis.* (Préambule.)

lui demandai s'il était prêtre; il me répondit que non. Alors, répliquai-je, vous n'êtes pas évêque et vous ne pouvez dire la messe. Il me répondit : Si vous voulez abjurez toutes ces inventions des hommes et suivre la vraie religion qu'ont prêchée les apôtres, vous aurez tout ce que vous voudrez, parce que vous avez beaucoup de courage et d'esprit. »

« Mais lui dis-je, votre religion n'a seulement pas dix ans; car, lorsque j'étais enfant (1), vous teniez comme article de foi qu'il n'y a de chef dans l'Église que le Christ; et maintenant vous jurez et vous écrivez tous que le roi est le chef de l'Église. Vous-même, vous avez écrit et juré le contraire. Cela n'est pas conforme à ce que dit l'Apôtre : *Si je détruis ce que j'ai bâti, je fais œuvre de prévarication.* Or vous avez prêché à Paisley contre l'épiscopat, et vous avez déclaré que vous dénonceriez comme un démon quiconque se ferait ordonner évêque et que vous exciteriez tout le monde à lui cracher au visage : quinze jours après, vous êtiez vous-même nommé évêque, et non content de l'évêché des îles, vous avez trouvé moyen d'y annexer un autre évêché en Irlande. Même comédie pour William Cooper : il a publié un livre contre l'ordre de l'épiscopat et il est maintenant évêque de Galloway. Est-ce que vous n'avez pas tous tant que vous êtes, Messieurs les prédicants, signé et juré qne l'épiscopat est chose abominable dans l'Église de Dieu, et maintenant n'enseignez-vous pas juste le contraire? N'ai-je pas le droit après cela de vous traiter tous, avec saint Paul, de prévaricateurs?

« — Pas du tout, me répondit-on, mais à mesure qu'on avance, la vérité se dégage plus nettement : nous voyons mieux qu'autrefois.

« — C'est évident, comme évêques, vous *voyez* un revenu d'un millier de livres sterling, tandis que, comme prédicants, vous n'en *voyiez* à grand'peine qu'une centaine. Mais, dites-

(1) Ces paroles prouvent qu'Ogilvie avait été protestant.

moi, comment vous arrangez-vous avec vos articles de foi ? S'ils étaient faux alors, comment sont-ils vrais maintenant, et s'ils étaient vrais alors, comment sont-ils faux maintenant ? Alors, à vous entendre, vous ne croyiez que la parole de Dieu : maintenant, c'est ce que vous croyez qui est la parole de Dieu. Qu'est-ce qu'une doctrine qui tour à tour admet et renverse les mêmes dogmes? et quel est ce Dieu contradictoire dont vous prêchez la parole? Vous disiez alors : ce que nous vous prêchons, c'est la lumière de la vérité; si nous devions vous croire alors, de quel droit nous demandez-vous de vous croire maintenant? ou si nous devons vous croire aujourd'hui, quelle autorité aviez-vous alors pour nous commander de croire ? — Ou je suis fort trompé, ou votre doctrine n'est que l'iniquité qui se ment à elle-même.

« — Monsieur Ogilvie, me dit l'évêque, vous avez beaucoup d'esprit : que je voudrais avoir autour de moi des hommes de votre trempe! comme je les emploierais bien! »

« — Je préfère cent fois suivre l'exécuteur à la potence ; car vous allez droit au diable.

« — Comment, dit l'évêque, vous osez me parler ainsi!

« — Pardonnez-moi, Monseigneur, je suis un peu au fait des politesses de cour et, nous autres Jésuites, nous parlons comme nous pensons. Je hais la flatterie ; j'honore en vous le pouvoir civil dont vous êtes revêtu et je révère vos cheveux blancs ; mais je me moque de votre religion et de votre titre d'évêque. Car enfin vous n'êtes qu'un laïque, et vous n'avez pas plus de juridiction spirituelle que votre bâton. S'il vous déplaît d'entendre ce que je pense, imposez-moi silence, je ne dirai plus un mot; mais si vous voulez que je parle, je dirai non ce qui vous est agréable mais ce que je pense.

« — Je regrette beaucoup, dit l'évêque, que la faim vous ait fait quitter le protestantisme et ait fait de vous un papiste.

« — Vous me jugez à votre aune, lui répliquai-je, et vous me croyez capable de faire ce que vous avez fait, vous qui avez

troqué deux articles de votre *credo* contre deux évêchés. Moi, j'étais l'aîné de mes frères, j'appartenais à la noblesse et, lors même que je n'eusse pas étudié, j'aurais fait quelque figure dans le monde, et encore aujourd'hui, si je voulais faire comme vous et changer de religion, j'obtiendrais la faveur du roi et de gros revenus. L'évêque me quitta tout en colère et je ris de bon cœur.

« L'archevêque, répondant au chancelier en plein conseil (je n'étais pas là), lui dit que jamais on n'avait vu en Écosse de prêtre comme moi. Il dit aussi quelque part en plein dîner qu'il aimerait mieux être pendu à ma place que de me voir m'évader parce que, comme dit le proverbe, *je pourrais faire sauter la marmite*.

« Je ne sais ce qui va m'arriver : Devant moi, l'archevêque s'exprime avec bienveillance. Il ne pense qu'à une chose, à trouver où j'ai pu habiter et chez qui, et à punir ceux qui m'ont donné l'hospitalité. Ces gens-là sont très-étonnés de voir que je m'afflige de ce que souffrent les autres, tandis que je me réjouis de mes propres souffrances. On prend toutes les précautions imaginables pour qu'on ne m'adresse la parole qu'en présence du geôlier, et pour que personne ne me donne ni papier ni plume. On n'entre guère chez moi que pour me dire des choses désagréables ou pour m'apporter ma nourriture. Ceux qui viennent dans d'autres intentions, éveillent les soupçons et sont accueillis d'un air moqueur. »

Le procès d'Ogilvie avait fait trop de bruit pour se terminer par un simple décret de bannissement. Le roi n'aîmait pas à faire des martyrs en Écosse, parce qu'il ne voulait pas exaspérer les catholiques, ni exalter leur courage, résultat ordinaire des persécutions sanglantes. Bien qu'il eût moins besoin d'elle qu'auparavant, ils lui servaient encore à tenir en échec les presbytériens, et il désirait ne pas les pousser à bout. Mais il fallait sortir de cette affaire avec honneur, et cela n'était guère possible que par la mort d'Ogilvie. Ce prince pédant et ergoteur

s'était persuadé qu'à force de raisonner il viendrait à bout de ce qu'il appelait l'obstination du Jésuite. Il avait rédigé de sa main cinq questions, auxquelles Ogilvie devait répondre. Son sort dépendait de ses réponses.

« On reçut de Londres une nouvelle lettre, » nous dit Ogilvie. Nous en savons sur le contenu de cette lettre plus long que lui. Elle contenait les cinq questions et l'ordre d'obtenir de lui une réponse écrite et signée de sa main.

Le 28 janvier 1615, vinrent siéger au tribunal de l'archevêque les juges dont les noms suivent : Jean Spottiswood, archevêque de Glascow; l'évêque d'Argyle; lord Fleming; sir George Elphingstone; James Hamilton, prévost de Glascow; Robert Boyd, principal de l'Université; Robert Scott, un des ministres de la ville.

L'archevêque lut les cinq questions :

1° Le Pape est-il juge et a-t-il autorité *in spiritualibus* sur le roi? Cette autorité qu'il aurait *in spiritualibus*, pourrait-elle s'étendre à la sphère temporelle, *in temporalibus*, si c'est pour assurer son autorité spirituelle (*in ordine ad spiritualia*), comme l'affirme Bellarmin?

2° Le Pape peut-il excommunier les rois et en particulier ceux qui n'appartiennent pas à l'Église, comme Sa Majesté?

3° Le Pape peut-il déposer les rois excommuniés par lui, et a-t-il en particulier le pouvoir de déposer le roi?

4° Serait-ce un meurtre de tuer le roi ainsi excommunié et déposé par le Pape?

5° Le Pape a-t-il le pouvoir de délier les sujets du serment qu'ils font de pratiquer envers le roi l'obéissance naturelle qu'ils lui doivent (1)?

Sous le règne d'Élisabeth, le même cas s'était présenté. Après la bulle de saint Pie V, qui prononçait la déposition de la reine, des questions semblables furent présentées à sept prêtres

(1) Spottiswood, *History of the church in Scotland.*

emprisonnés pour la foi : Lucas Kirby, Thomas Cottam, Laurent Richardson, Thomas Forde, John Shert, Robert Johnson et William Filbee; tous refusèrent de signer quoi que ce fût qui pût sembler une atteinte aux droits du Saint-Siège et payèrent leur fidélité de leur vie. Butler, dans ses mémoires, loue leur silence et leur applique ces vers de Juvénal :

> Ambiguæ si quando vocabere testis
> Incertæque rei — Phalaris licet imperet, ut sis
> Falsus et damnato dictet perjuria tauro —
> Summum crede nefas, animam præferre pudori
> Et propter vitam vivendi perdere causam!

Sommé de répondre aux questions du roi, Ogilvie s'inspira des mêmes sentiments. Nous trouvons dans son journal le récit de son interrogatoire.

« On me mande devant le conseil suprême et on m'ordonne de répondre. Sur la table sont les œuvres de Bellarmin et de Suarez.

« On me demande si le Pape peut déposer un roi hérétique?

« — Je réponds : Beaucoup de docteurs le pensent et c'est une opinion très-soutenable. Quand la chose sera définie comme de foi, je donnerai ma vie pour la défendre. Mais tant que rien ne sera décidé, je ne suis pas forcé de dire ce que je pense, à moins que je ne sois juridiquement interrogé par celui à qui il appartient de décider les questions controversées (1).

« — Mais, me dit-on, peut-on en conscience, pour obéir au Pape, tuer un roi qui serait excommunié (2)?

(1) Burton, history of Scobland, intervertit l'ordre des réponses du Père Ogilvie, pour avoir le plaisir de lui faire dire une sottise et une infamie — ainsi à la question : le Pape peut-il faire tuer un roi excommunié? il fait répondre : *c'est une opinion soutenable.*

(2) Plus tard, au moment décisif, nous verrons le Père Ogilvie protester solennellement de son horreur pour le Régicide : *Interrogantibus an parricidia probaret, ea vero se detestari dixit.* Ce mot Parricidium signifie le meurtre du Roi. — Ici, le Père se retranche sur l'incompétence du tribunal.

« — Je répondis : Vous n'avez aucune juridiction spirituelle sur moi; aussi, pour ne pas avoir l'air de reconnaître la juridiction spirituelle que s'arroge le roi; je ne répondrai à aucune question de doctrine. Si vous m'interrogiez pour vous éclairer, je vous répondrais; mais ici vous m'interrogez comme juges, et dès lors je ne puis plus en conscience vous dire ce que je pense. Du reste, j'ai déjà réprouvé les deux serments de suprématie et d'obéissance qu'on veut imposer aux Anglais.

« — Le Pape, dirent-ils alors, a-t-il juridiction sur le roi?

« — Oui, si le roi est chrétien et baptisé.

« — Le Pape peut-il excommunier le roi?

« — Oui, il le peut.

« On me demande alors comment il se fait que le Pape puisse excommunier un homme qui ne fait pas partie de l'Église?

« — Je répondis : l'hérétique reste soumis aux peines, bien qu'il se soit mis dans l'impossibilité de recevoir aucune grâce. Dans la société civile, le roi a le droit d'emprisonner et de punir les bandits et les voleurs; dans l'Église, le Pape a le droit et le devoir de châtier les hérétiques révoltés contre lui, et ceux qui quittent leur Mère la sainte Église. Par le fait même du baptême, le Pape acquiert juridiction sur un homme, parce que, par là, cet homme entre dans l'Église et devient membre du corps mystique du Christ et brebis du troupeau dont le Pape est le pasteur.

« — Une bonne raison, dit l'archevêque, pour que beaucoup aient horreur du baptême.

« — Oui, répondis-je, ils en ont horreur, en effet, tous les orgueilleux qui méprisent le joug du Christ, et qui, avec leur père le diable, cherchent leur propre gloire et non celle de Jésus-Christ. Mais les autres ne partagent pas ces idées. »

La narration écrite par le Père Ogilvie dans sa prison s'arrête ici brusquement : Nous sommes obligés, pour avoir la fin de cette séance, d'avoir recours au récit de Spottiswood (1).

(1) *History of the church in Scotland*, l. VII, p. 522.

On eut beau le raisonner, écrit l'archevêque, on eut beau lui représenter à quels dangers il s'exposait en soutenant ses opinions, il répondit qu'il était décidé à ne pas *changer d'avis* (1), quels que fussent les dangers dont on le menaçait. Parlant du serment d'obéissance proposé par le roi, il dit que c'était un serment détestable, et que c'était trahir Dieu que de le prêter.

On lui accorda quelques jours pour lui donner le temps de réfléchir et de revenir sur sa résolution; puis, voyant que tout était inutile, on envoya au roi les réponses signées par lui et certifiées authentiques par les témoins.

Voici cette pièce :

« Je reconnais le Pape de Rome comme le juge du roi et comme ayant autorité sur lui *in spiritualibus*. Quant à la question, si cette autorité du Pape peut atteindre le roi *in temporalibus*, je réponds que je ne suis obligé de dire ce que je pense qu'à celui-là seul, qui est le juge des controverses religieuses ou à celui qu'il députerait pour cela. — Pour la deuxième question, je pense que le Pape a le pouvoir d'excommunier le roi ; et quant à cette raison, que le roi ne fait pas partie de l'Église du Pape, je réponds que tous ceux qui sont baptisés, sont sous la juridiction du Pape, — Pour la troisième question, à savoir si le Pape a le pouvoir de déposer le roi, dans le cas où celui-ci serait excommunié, je réponds que je ne suis tenu de répondre qu'à celui qui est juge des controverses religieuses. — A la quatrième et à la cinquième question, je réponds de la même manière. »

Comme nous le verrons bientôt, cette pièce fut l'arrêt de mort du Père Ogilvie. Le martyr le savait et il se préparait par la prière à la lutte suprême. En attendant la réponse du roi, Spot-

(1) Ne pas changer d'avis, dans l'esprit du martyr, c'est refuser de répondre sur des questions de doctrine à qui n'a pas autorité pour l'interroger. Ce n'est pas persister dans certaines opinions, puisqu'il a refusé de s'expliquer.

tiswood était allé à Édimbourg. Cette circonstance donna au martyr le loisir de rédiger les notes qui nous ont fourni comme la trame de ce récit. La femme de l'archevêque avait quelque bonté pour le pauvre prisonnier, sans doute dans le fol espoir de ménager une alliance entre sa fille et lui, au cas où il faiblirait. Les compagnons du Père Ogilvie remarquèrent que ces accès de bonté lui venaient surtout, quand elle était dans cet état vaporeux que produisent les petits verres. Elle avait l'ivresse douce et compatissante. Dès qu'il apprit ces détails, l'Archevêque se fâcha, manda sa femme près de lui et ordonna de traiter le prisonnier avec plus de rigueur.

Ce fut pendant les deux semaines d'attente qui s'écoulèrent entre le renvoi des pièces à Londres et son exécution, que le Père Ogilvie écrivit les trois lettres qu'on va lire, témoignages admirables de son amour pour la Compagnie de Jésus et pour ses supérieurs.

La première est adressée à un de ses compagnons de captivité, John Mayne, qui, après avoir été condamné à mort, avait vu sa peine commuée en celle du bannissement perpétuel.

C'était à lui que le Père Ogilvie avait confié son journal.

« Mon cher Monsieur, la paix de Notre-Seigneur soit avec vous ! Dès que vous arriverez dans un collège de Jésuites, donnez ce manuscrit au Père recteur et priez-le de le faire copier et d'envoyer quelques exemplaires au P. Claude Aquaviva, et aussi de prier pour moi. La crainte où je suis d'être surpris, ne me permet ni de recopier, ni d'écrire plus librement, ni de corriger, ni d'ajouter. Que mes frères veuillent bien dans leur charité excuser et corriger mes fautes, et prier pour Jean Ogilvie et pour ses compagnons de captivité. »

La lettre suivante est adressée au très Révérend Père Aquaviva, général de la Compagnie de Jésus, dont Ogilvie ignorait la mort, arrivée le 21 janvier précédent.

« Très Révérend Père en Jésus-Christ.

« La paix de Notre-Seigneur !

« Vénérable vieillard, père bien-aimé et très tendre, le plus doux amour de mon cœur après Jésus-Christ et les saints, j'endure de terribles supplices et des tortures atroces. J'attends de la charité de votre Paternité qu'elle prie pour moi afin que je tombe en athlète, pour l'amour de l'invincible Jésus. Que le Christ vous conserve longtemps encore, vous le général de ses vieux soldats et le boulevard de son Église.

« De votre Révérende Paternité, le petit serviteur en Jésus-Christ et le petit enfant, le plus indigne de tous.

« Jean Ogilvie. »

La troisième lettre était adressée au P. Ferdinand Alberi, qui était, depuis la mort du P. Aquaviva, vicaire général de la compagnie.

« Révérend Père en Jésus-Christ,

« La paix du Christ.

« Votre Révérence saura tout ce qui me concerne par le porteur de cette lettre. Ici c'est un crime capital que d'être surpris écrivant une lettre ; il faut donc que je me hâte avant que le geôlier ne revienne.

« Ce fut Votre Révérence, vous étiez alors provincial d'Autriche, qui me reçut dans la Compagnie. Cela me fait espérer que je pourrai vous recommander mes enfants spirituels avec plus de confiance, puisque vous êtes en quelque sorte leur grand-père. Si donc, le sieur Mayne avait besoin de vous, j'ose demander qu'il trouve auprès de mon cher père Ferdinand Alberi, qui a

été pour moi un père d'une charité si vraie, un peu de cette bonté que j'ai éprouvée moi-même.

« J'ai écrit au porteur de cette lettre. Votre Révérence pourra, si elle le juge à propos, lui demander ce qu'il a fait des papiers que je lui ai confiés et qui contiennent des choses qui peuvent servir à nos annales.

« Je me recommande instamment aux prières de Votre Révérence. Cette lettre est datée de ma prison à Glascow, où je suis étendu à terre chargé de chaînes qui pèsent deux cents livres, n'ayant d'autre perspective que la mort, si je n'accepte ce que m'offre le roi, c'est-à-dire un riche bénéfice et une autre religion. J'ai subi la torture d'une veille forcée de huit jours et neuf nuits. Maintenant, j'attends deux autres tortures et puis la mort.

« Je suis encore bien éveillé le 22 février 1615.

« De Votre Révérence, le serviteur en Jésus-Christ.

« Jean OGILVIE, *S. J.* »

CHAPITRE V

JUGEMENT ET EXÉCUTION

Au bout de deux semaines, on reçut de Londres une lettre du roi. Elle portait que, puisque le Jésuite s'entêtait à soutenir ce qu'il avait signé, l'Archevêque et les commissaires nommés par le conseil privé n'avaient qu'à procéder dans les formes voulues au jugement et à l'exécution. Ogilvie avait nié la juridiction spirituelle du roi : c'était le blesser au cœur.

Pour Jacques I^er^, tout était là. Il ne pouvait permettre qu'on niât sa suprématie. Pour arrêter une doctrine aussi dangereuse, il avait composé un écrit rédigé en latin et en anglais qu'il fit répandre dans toutes les écoles. *Dieu* et le *Roi*, tel en était le titre, *ou un dialogue qui montre que notre souverain maître le roi Jacques règne dans ses terres sous l'autorité immédiate de Dieu, et qu'il a raison d'exiger ce que demande le serment avec une démonstration que de faire apprendre ce dialogue dans les écoles, en latin et en anglais, est le vrai moyen de prémunir les jeunes esprits contre les doctrines empestées des Jésuites* (1).

(1) V. la permission d'imprimer, 3 mars 1615, *Calendar of state papers. (Scotland)*, I. LXXX.

Le bruit se répandit aussitôt qu'une lettre du roi était arrivée et parvint jusqu'aux oreilles du prisonnier. Il demanda aux geôliers s'il y avait du nouveau ; ils répondirent que non. Eh bien ! moi, leur dit-il, je vous annonce que demain ou après-demain un prêtre mourra (1).

Au reçu de la lettre du roi, Spottiswood revint en hâte à Glascow, et informa le prisonnier de la mission qu'il avait reçue.

Quelques jours avant qu'Ogilvie fût mis en jugement, écrit Spottiswood (2), on l'informa que l'accusation ne visait ni la messe dite par lui, contrairement aux lois, ni les autres actes du ministère ecclésiastique accomplis par lui, mais uniquement les réponses par lui faites aux cinq questions proposées ; que s'il venait à rétracter ces réponses et à donner satisfaction à Sa Majesté comme il le devait, l'Archevêque userait de son crédit pour le sauver. Ogilvie répondit, qu'il remerciait l'Archevêque de ses offres de service, mais qu'il n'avait pas l'intention de rétracter ses réponses et qu'en temps et lieu, il les défendrait.

Les ministres de Glascow, accompagnés du ministre Struthen d'Edimbourg, vinrent le voir et lui conseillèrent de céder, mais il les congédia en leur disant que son parti était pris, que s'il avait besoin d'eux, il le leur ferait dire (3). Le marquis de Lothian se flattait d'ébranler le Père et eut avec lui un long entretien ; il le trouva inébranlable.

Le jour du jugement fut fixé au mardi 28 février, selon l'ancien calendrier, au 10 mars, selon le nouveau, et, comme pour montrer à tous que ce n'était là qu'une formalité, l'archevêque ordonna dès la veille de dresser l'échafaud et le gibet. Ogilvie était condamné d'avance.

Le P. Ogilvie se préparait au combat suprême. Après six

(1) *Relatio...* 2e partie, ajoutée par les compagnons de la captivité du martyr.

(2) *True relation.*

(3) *True relation.*

mois de lutte et de tortures, son âme entrevoyait la palme du martyre et la délivrance et s'abandonnait à la joie. Il se fit laver les pieds et convia ceux qui vinrent le voir à la fête du lendemain : « Demain, leur dit-il, c'est le jour de mes noces (1). »

Soit que l'archevêque eût accordé le dernier jour plus de liberté pour visiter le prisonnier, soit que ses amis eussent acheté cette consolation à prix d'or, il paraît certain que le soir qui précéda sa mort, Ogilvie aurait pu s'échapper.

Nous avons sur ce point un témoignage fort grave, celui de John Browne de Loch-Hill (2), père d'un Jésuite, et lui-même confesseur de la foi. Voici ce que raconte, comme le tenant de son père, le Père Browne, recteur du collège de Douai : « La nuit qui précéda le martyre du vénérable Père Jean Ogilvie, M. John Browne de Loch-Hill, pere du R. P. James Browne, *S. J.*, vint faire au prisonnier une visite de charité et l'assura que cette même nuit il lui donnerait le moyen de s'échapper, de sauver sa vie et de recouvrer sa liberté. Le Père sourit doucement et embrassant ce gentilhomme avec tendresse, lui dit qu'il était on ne peut plus touché de son offre, mais que la mort pour une si belle cause lui paraissait préférable à n'importe quelle vie, qu'il en avait un tel désir, que ce qu'il redoutait le plus au monde, c'était de se la voir enlever par quelque accident.

Le Père était le plus jeune des deux interlocuteurs : comme il semblait très fortifié par ces saintes pensées et disposé à affronter ce qu'il pouvait avoir à souffrir pour la foi, les deux amis se jetèrent les larmes aux yeux dans les bras l'un de l'autre, et le généreux martyr pria M. Browne de ne pas quitter la ville avant que Dieu n'eût accompli son œuvre en lui. M. Browne le lui promit et il tint parole, le jour du supplice en se tenant près de lui tout le temps (3).

(1) *Relatio incarcerationis et Martyrii.*

(2) Loch-Hill était une propriété appartenant à une branche des Browns de Carsluith.

(3) V. aux pièces justificatives.

Ogilvie passa toute la nuit en prière (1). Le bruit que faisaient les gardes (en mangeant et en buvant) le troublait. Il mit à profit ce relâchement dans la discipline de la prison, que son ami comptait exploiter pour le sauver ; il sortit et alla prier au pied de son échafaud.

Si étrange qui paraisse la chose, elle nous est attestée par un témoignage qu'il est difficile de récuser.

Voici ce que le Père Thomas Rob, Jésuite écossais, qui fut quelque temps missionnaire en Ecosse, a écrit et signé le 23 février 1672.

En 1663, j'étais à Edimbourg, et je m'entretenais un jour avec lady Marguerite Hamilton, sœur de l'illustre comte d'Abercorn, du martyre du généreux athlète Jean Ogilvie ; voici ce qu'elle me raconta :

La nuit qui précéda le martyre du Père, une femme qui habitait Glascow, regardait par sa fenêtre du côté où se dressait le gibet. Il y avait à ce moment un très beau clair de lune. Elle vit un homme couvert d'un linge blanc sortir du palais épiscopal (c'est là qu'Ogilvie était prisonnier) (2). Il descendit sur la place et la traversa les mains jointes et un peu élevées en l'air, alla se prosterner devant l'échafaud où était dressé le gibet, y pria quelque temps et dit de façon à être parfaitement entendu :

Maria, Mater gratiæ, Mater misericordiæ,
Tu nos ab hoste protege, et hora mortis suscipe.

Ce que vous me racontez là, dis-je à Lady Hamilton, est bien

(1) « Ante mortem referunt eum totum id tempus dedisse orationi et contemplationi. » (Procès ; déposition de Sinclair).

(2) En 1615, tout l'espace compris entre le palais de l'archevêque et *la croix* de Glascow (the cross) était à peu près désert. Un professeur de l'Université de Glascow a vérifié que cette nuit-là était une nuit de pleine lune. (Communication du Révérend Conway de Glascow).

singulier, et me ferait un grand plaisir si je pouvais en constater l'exactitude. Moi-même, me répondit-elle, je ne désirais pas moins que vous vérifier la chose quand elle me fut rapportée. Dans ce but je partis immédiatement de Pasley pour aller à Glascow, interroger cette femme. C'était une protestante très ignorante, qui ne savait pas un mot de latin. Elle me raconta cependant la même histoire dans les mêmes termes et en attesta la vérité par serment.

Voilà, ajoute le Père Rob, ce que je tiens de la bouche d'une personne dont tout le monde connaît la piété, la prudence et le jugement; en foi de quoi j'ai rédigé cette déposition à Rome il y a déjà bien des années et je signe cette déposition de ma main à Douai le 23 Février 1673, Thomas Rob *S. J.*, Prêtre (1).

Le Père Ogilvie était encore en prière dans sa prison, quand arriva un magistrat, suivi d'une troupe de bourgeois armés. A la demande s'il était prêt, le Père répondit qu'il y avait longtemps qu'il attendait ce moment.

On l'emmena à peine vêtu, couvert d'un habit tout déchiré : le majordome de l'Archevêque s'était approprié le manteau du Père. A la sortie l'attendait une foule compacte de gens de toute condition, accourus à ce spectacle. Les femmes et les parents de ses compagnons de captivité étaient là. De toutes parts retentit le cri : que Dieu vous vienne en aide ! Ce n'étaient plus les injures qui avaient assailli le martyr en décembre, lorsqu'on le conduisait à Edimbourg. Son invincible fermeté était connue de tous : on savait que la torture n'avait pu lui arracher un nom : tous, même les hérétiques, les larmes aux yeux, le bénissaient et faisaient des vœux pour lui.

(1) Stonyhurst mss. — Le P. Rob travailla dans la mission d'Écosse en 1636; en 1639 on le trouve caché à Londres. Il écrit de là au R. P. Vitelleschi général de la Compagnie, le 31 oct. 1639 pour lui recommander l'âme de sa mère morte le 4 octobre ; de Londres, il passa à Douai, où il gouverna longtemps le collège des Écossais ; il y vivait encore en août 1676 (Oliver's collectanea).

L'hôtel de ville, où devait avoir lieu le jugement, faisait partie du Tolbooth, et se trouvait sur une place appelée City-Cross.

Au banc des juges siégeaient : le prévôt, James Hamilton, le bailli, James Bell, le bailli, Cotin Campbell, le bailli, James Braidwood, tous quatre désignés par les lords du conseil privé.

A côté d'eux prirent place : l'archevêque Spottiswood, James marquis de Hamilton, Robert comte de Lothian, William lord Sanquhar John, lord Fleming, Robert lord Boyd, et Sir Walter Stewart, *assesseur*.

Le Père Ogilvie fut placé au banc des criminels ; il était entré couvert, pour protester contre une juridiction qu'il ne voulait pas reconnaître, mais, sur un ordre péremptoire, il se découvrit.

La procédure commença vers onze heures du matin, le mardi 10 mars 1615.

William Hay de Baro (1), député par l'avocat général du roi, sir Elphingstone de Newton, se leva et produisit l'acte d'accusation. Après les formalités d'usage, il donna lecture de cette pièce, sorte de long réquisitoire dans le goût du temps, que le lecteur n'aurait certainement pas la patience de lire, puis il prononça ces paroles qui résumaient tous les griefs articulés contre le prisonnier.

« L'acte d'accusation est clair et fait assez comprendre à mes lords juges, et à vous aussi Jean Ogilvie, ici présent, la gravité de votre crime. Cependant, pour que vos réponses soient plus claires et que personne ne puisse se tromper sur le sens de vos paroles, je vais résumer en quelques mots ce que je viens de lire.

« On ne vous accuse point d'avoir dit la messe, d'avoir séduit et poussé à abjurer leur religion les sujets de Sa Majesté, ni d'aucune chose que vous ayez pu regarder comme un devoir de votre profession, mais bien de mépriser l'autorité de Sa Majesté, contrairement aux lois et aux coutumes du royaume, et de

(1) Baro est probablement le nom d'une propriété appelée maintenant Barrowfield, près de Glascow.

maintenir des opinions subversives, telles que jamais personne n'a osé en émettre de semblables. Les statuts du royaume établissent qu'il y a trahison à refuser de répondre à Sa Majesté ou à son conseil privé sur tout ce qui est expressément demandé. Or, vous, interrogé par le seigneur archevêque de Glascow et par d'autres personnages qui lui ont été adjoints par commission royale, vous avez refusé de répondre à diverses interrogations, malgré qu'on vous en pressât, et vous vous êtes réclamé ouvertement de la juridiction du Pape, que les lois du pays ont depuis longtemps abolie : vous avez donc de ce chef encouru la peine édictée par les statuts, et la loi devrait vous être appliquée dans toute sa rigueur. »

« On vous reproche, en second lieu, d'avoir refusé de répondre à deux questions. On vous a demandé si le Pape a le pouvoir de disposer de la vie de Sa Majesté, après l'avoir déposée, et si le Pape a oui ou non le pouvoir de délier les sujets de Sa Majesté de leur obédience naturelle. Vous avez refusé de répondre sur aucun de ces points, à moins que vous ne fussiez interrogé par le Pape ou par toute autre personne déléguée par lui. Vous êtes accusé d'avoir refusé de reconnaître que Sa Majesté tient sa couronne et son autorité immédiatement et souverainement de Dieu, l'auteur de tout gouvernement, d'avoir refusé de reconnaître que c'est chose détestable de penser que la personne sacrée de Sa Majesté puisse être mise à mort sans crime (1), d'avoir enfin refusé de reconnaître que personne au monde n'a le pouvoir de délier les sujets de sa Majesté de leur obédience naturelle. Sur tous ces points et sur chacun en particulier, vous avez commis le crime exécrable de trahison, et je ne vois pas que vous alléguiez quoi que ce soit qui puisse vous excuser, que dis-je ! comme pour montrer à tous quelle résolution désespérée vous avez formée sur tous les points qu'on

(1) C'est faux : Ogilvie a déclaré qu'il détestait les parricides. c. a. d. les Régicides.

vous reproche, bien qu'on ne vous eût point pressé au sujet des serments de suprématie et d'obéissance que Sa Majesté fait prêter à ses sujets, librement, sans autre raison que les motifs connus de vous seul, vous avez condamné ces serments comme chose impie et illicite. On a vu par là quelles dispositions haineuses et perfides vous nourrissez contre Sa Majesté le Roi notre souverain. Si vous niez, voici vos réponses signées de votre main que vous ne pouvez récuser. Ces réponses, on va les lire, ainsi que les divers statuts du Parlement que vous êtes accusé d'avoir violé. Ensuite, puisque Sa Majesté veut que votre procès soit conduit dans les formes ordinaires, vous pourrez vous défendre et dire ce que vous jugerez à propos, soit contre l'acte d'accusation, soit contre les preuves qui l'appuient (1). »

Ainsi, d'après le réquisitoire, on abandonnait les griefs d'avoir dit la messe et converti des protestants, et on accusait seulement le Père Ogilvie d'avoir conspiré contre le Roi et fait acte de félonie en récusant, non sa juridiction temporelle mais sa juridiction spirituelle, et en refusant de s'expliquer sur des questions, qui sont essentiellement des questions dogmatiques. Evidemment, cet acte d'accusation ne tenait pas debout ; c'était un château de cartes, qu'un souffle de logique suffisait à renverser. Jamais le silence n'a été un délit : on ne se prononce pas sur des questions sur lesquelles on refuse de s'expliquer et Ogilvie avait deux fois manifesté son horreur pour les complots. Les juges ont senti la faiblesse de l'accusation et ils feront l'impossible pour arracher au missionnaire une parole compromettante. Ils n'y réussiront pas. Ogilvie avait bien choisi son terrain, et il ne s'en laissa pas déplacer. Mais reprenons le récit du procès, en nous aidant à la fois du compte rendu de l'Archevêque et de la relation des compagnons de captivité d'Ogilvie.

On lut donc les actes du Parlement que visait l'acte d'accusation et les réponses d'Ogilvie aux cinq fameuses questions. Le

(1) *A true relation.*

martyr les examina et les reconnut comme écrites et signées par lui. La cour lui permit alors de présenter sa défense, Ogilvie se contenta d'opposer l'incompétence de ses juges. Le Parlement, en réglant ce qui ne relève que de la conscience, avait outrepassé ses pouvoirs; le Roi, en empiétant sur le terrain spirituel, s'arrogeait une autorité que ses ancêtres n'avaient jamais reconnue aux rois d'Écosse; tous les griefs articulés contre lui étaient du domaine de la conscience; le tribunal institué par le Roi ne pouvait donc en connaître; il était incompétent (1).

L'avocat général fit remarquer que puisque le prisonnier n'avait soulevé de difficulté que sur la compétence du tribunal, rien n'empêchait le procès de suivre son cours, qu'il allait donc procéder comme d'habitude au choix et au serment des jurés (2).

On demanda à Ogilvie s'il désirait récuser quelqu'un des jurés, ou avoir un autre jury. Il se contenta de dire qu'il pourrait les récuser tous pour la même raison : c'étaient des adversaires ou des amis. Adversaires, ils ne pouvaient décemment être ses

(1) C'est Spottiswood (*true relation*) qui nous rapporte ce petit discours. Le fond doit être vrai, mais la forme est certainement de l'invention de cet archevêque qui, juge et bourreau d'Ogilvie, est trop intéressé à calomnier sa victime, pour qu'on le croie sur parole. Nous n'admettons pas que le martyr ait dit en parlant de l'autorité du Parlement : *Je n'en fais pas plus de cas que d'une figue pourrie;* ou en parlant de l'autorité que voulait s'arroger le roi : *Elle ne comptera pas plus pour moi que ce vieux chapeau;* et il aurait, en disant ces mots, jeté son chapeau en l'air. En prêtant au martyr un langage vulgaire et déplacé, dans lequel on ne reconnait ni le gentilhomme, ni le Jésuite, Spottiswood a dépassé le but : tout cela jure avec l'attitude observée par Ogilvie pendant tout le procès et sent le faussaire.

(2) Voici les noms des jurés : *Sir Georges Elphinhstone* (de Blysthwood), qui avait déjà siégé comme juge d'Ogilvie; *Sir Thomas Boyd* (de Boneshaw), *Sir Edmondstone* (l'aîné) (de Duntraith). *Murehead* de Lachope *James*, *James Roberston* (d'Ernock), *Hew Crawfurd* (de Jordane Hill), descendant direct de celui qui avait joué le principal rôle dans le meurtre de l'archevêque de Saint-André; *John Carschore* (de that Ilk.), *Hew Kennedy*, Prévost d'Ayr, homme d'une réputation déplorable; *William Makarrel* (de Hill House), *James Blair*, Bailli d'Ayr, *John Dunlope* (de Powmilne), *John Stewart* (d'Ayr), homme peu estimé; *John Dunbar* (d'Ayr), *James Johnston* (d'Ayr), *John Curmingham* (de Rawes).

juges; amis, leur place était à ses côtés, sur le banc des accusés (1).

« Alors, s'écria-t-on, c'est à Rome qu'il faut aller chercher des jurés, ou bien nous devrions peut-être demander à ceux qui ont entendu vos messes, de venir siéger ici ? »

Ogilvie répondit : « Ces pauvres gens entendent mieux le petit commerce qui les fait vivre, que les causes criminelles. » L'Archevêque ayant observé que, s'ils étaient pauvres, c'était la faute du Père, le martyr lui répliqua que c'était lui, archevêque, qui les avait ruinés en les emprisonnant et en les pressurant. On savait qu'ils avaient été forcés, pour avoir la paix, de lui donner tout ce qui leur restait. Quant à lui, Ogilvie, il n'avait jamais été à charge à personne et n'avait jamais cherché qu'à venir en aide aux âmes et à les sauver de l'hérésie. « — Vous mentez, lui dit l'Archevêque. — Dites-nous alors, dit le Père, si vous le pouvez, ce que c'est que mentir. Pour moi je dis ce que je pense, et ce que je sais être vrai. »

L'interrogatoire roula alors sur des points plus délicats, sur l'autorité du roi, sur le pouvoir attribué au Pape de déposer les rois, et de délier les sujets du serment de fidélité, sur le serment.

« Ogilvie répondit à chaque question comme il l'avait déjà fait. Quand vinrent ces deux questions, à savoir : si le Pape peut déposer un roi excommunié et s'il peut le livrer aux coups des assassins, il déclara qu'il ne répondrait pas.

« Les juges lui firent observer que se taire sur un pareil sujet, c'était s'avouer coupable. Jugez-moi, répondit-il, sur mes paroles et sur mes actes, et laissez le soin de juger mes pensées à Dieu, à qui seul je dois en rendre compte.

« — Vous refusez donc, lui dit-on, d'obéir au roi (en répondant directement à ces questions).

« En toutes choses, répondit Ogilvie, pour lesquelles je suis obligé d'obéir à Sa Majesté, je me soumettrai joyeusement, et si

(1) V. *Relatio.*

son royaume était envahi, je le défendrais jusqu'à la dernière goutte de mon sang : mais il y a d'autres droits, comme celui de la juridiction spirituelle, que le roi s'arroge sans raison, et, sur ce point, je ne lui obéirai pas. Je ne le dois ni ne le veux. Que le roi prenne garde, en empiétant sur le droit d'autrui, de compromettre le sien. »

« Je ne répondrai pas à ces deux questions, parce que je ne puis le faire, sans supposer au roi une juridiction qu'il n'a pas. J'agirais peut-être autrement, si on m'interrogeait pour me consulter.

« — Eh bien ! moi, dit un des jurés, je vous consulte sur ces questions ; qu'avez-vous à me dire ?

« — Je trouve par trop ridicule, répondit le martyr, que vous, qui devez être mon juge, vous veniez me consulter précisément sur les points que vise l'accusation. Je ne répondrai rien là-dessus, tant que l'Église n'aura rien défini ; car vous n'avez qu'un but, celui de me compromettre, afin de colorer par un semblant de justice une haine qui a soif de ma mort. Vous me faites l'effet d'un essaim de mouches qui se jettent sur un plat succulent, ou d'une troupe de pêcheurs qui cernent un pauvre petit poisson. »

« On lui demanda s'il approuvait le meurtre du roi. Il répondit qu'il l'abhorrait. »

D'après Spottiswood, à cette dernière question, à savoir : s'il était permis de tuer un roi hérétique, Ogilvie aurait répondu que jamais *on ne lui ferait dire que c'était un crime, dût-il lui en coûter la vie*. Mais peut-on s'en rapporter à cet homme violent et passionné qui était à la fois juge et partie, puisqu'il avait fait arrêter Ogilvie et jugeait nécessaire de frapper un coup par sa mort ? Il avait évidemment trop d'intérêt à le diffamer, et nous l'avons déjà surpris mettant sur les lèvres du martyr des expressions inconvenantes et grotesques, qu'il n'a certainement pas prononcées. Nous avons donc maintenant le droit de récuser son témoignage auquel nous pouvons, du reste, opposer celui des compagnons de captivité d'Ogilvie. Il *répondit*

qu'il abhorrait le meurtre du roi. Il n'a donc pas donné la réponse maladroite et scandaleuse que Spottiswood lui prête. Nous disons que cela est impossible.

Dans le premier interrogatoire, Ogilvie avait réprouvé de la manière la plus énergique la conspiration des poudres. Il serait inexplicable qu'il eût abandonné sans raison le terrain si bien choisi par lui, et sur lequel il était inattaquable, celui de l'incompétence du tribunal, lui qui avait répété si souvent que répondre aux questions proposées, ce serait reconnaître aux commissaires du roi une juridiction qui n'appartient qu'au Pape. En second lieu, n'est-il pas absolument incroyable qu'un homme qui avait, comme le reconnaît Spottiswood, l'habitude des questions scolastiques, n'ait trouvé à cette question, s'il est permis de tuer un prince déposé par le Pape, que cette réponse énigmatique : *Jamais on ne lui ferait dire que c'était un crime.* Je dis qu'il est impossible qu'Ogilvie ait répondu cela. Car, enfin, les scholastiques qui vont le plus loin, n'avaient jamais rien enseigné, et tout particulièrement les théologiens de l'ordre dont Ogilvie faisait partie, n'avaient jamais rien émis qui ressemblât à cette assertion, qu'il est permis de tuer un roi déposé par le Pape. Qu'on se rappelle ce que Bellarmin écrivait à ce sujet à l'archiprêtre Blackwell : *Il est inouï dans l'Église que jamais on y ait regardé comme légitime le meurtre d'un prince, quel qu'ait été ce prince, païen, hérétique ou persécuteur. Et, alors même qu'il se fût trouvé un monstre capable d'accomplir un pareil forfait, aucun théologien catholique n'a enseigné que le premier venu pouvait s'arroger le pouvoir de disposer de la vie d'un prince* (1). Et Ogilvie, sur un point si clair, sur lequel il n'y a point de controverse possible, aurait répondu comme Spottiswood le fait entendre ! Non, nous ne le croirons pas. Le témoignage de ses compagnons de captivité ne serait pas là, que cette raison de sens commun suffirait à nous convaincre.

(1) V. aussi Hergenrother, Kirchenstadt.

Nous ferons grâce au lecteur du discours que Spottiswood prononça, s'il faut l'en croire, pour éclairer la conscience du jury, et dans lequel il se donne le plaisir de réfuter des paroles qu'Ogilvie n'a point prononcées. Le fougueux prélat, qui s'oublie au point d'empiéter sur les fonctions d'avocat général, termine ainsi sa harangue : « Quant à vous, membres du jury, je n'ai qu'une chose à vous dire : vous avez à vérifier ce qu'allègue l'acte d'accusation ; l'accusé a-t-il commis les crimes qu'on lui impute ? Vous avez sous les yeux ses réponses écrites, reconnues par lui comme authentiques ; vous l'avez entendu lui-même et vous avez pu voir comme ce traître nie l'autorité du roi ; à vous de prononcer s'il y a trahison. Les juges savent ce qu'ils ont à faire et ne failliront pas à leur devoir envers Dieu et envers le roi. »

William Hay, avocat général du roi, exhorta brièvement les jurés à tenir compte des dispositions criminelles et presque diaboliques de l'accusé et à procéder sans scrupule à sa condamnation.

Ogilvie avait aussi le droit de se faire entendre : il rappela aux jurés la pensée du jugement de Dieu, et leur reprocha l'injustice des sentences prononcées contre les catholiques.

L'archevêque lui demanda si, au cas où on commuerait sa peine en celle de l'exil, il reviendrait. « Si j'étais exilé pour un crime commis par moi, répondit le Père, je me garderais bien de revenir. Mais si je l'étais pour la cause que je défends en ce moment, je reviendrais aussitôt. Plût à Dieu que je pusse convertir à la vraie foi autant d'hérétiques que j'ai de cheveux sur la tête, et vous tout le premier, seigneur Archevêque (1). »

Les jurés se retirèrent pour délibérer et, ayant élu chancelier (Président) sir George Elphingstone, déclarèrent à l'unanimité Ogilvie coupable de tous les crimes de haute trahison énumérés dans l'acte d'accusation. Le président fit connaître le résultat de

(1) *Relatio continuatio.*

la délibération et donna le verdict par écrit. Les jurés confirmèrent sa déclaration, et les juges prononcèrent la sentence.

Elle portait : « qu'il serait conduit à la potence érigée sur la place publique, qu'après avoir été pendu, il aurait la tête coupée, et que son corps coupé en quatre serait exposé à la vue du peuple (1). »

La sentence fut dûment enregistrée par le greffier et contresignée par les juges. Le *Dempster* vint en grand appareil lire la sentence, puis on alluma et on éteignit un cierge, symbole lugubre de ce qui allait se passer.

Le martyr commença par remercier Dieu, puis il bénit et embrassa celui qui avait lu la sentence ; ensuite, remerciant l'archevêque et ceux qui l'accompagnaient, et leur donnant même la main, il dit qu'il leur pardonnait de bon cœur, comme il désirait que Dieu lui pardonnât. Il se recommanda alors aux prières des catholiques qui pouvaient se trouver là et, se tournant vers le mur, il se mit à prier.

Pendant ce temps l'archevêque donnait ses ordres pour qu'on l'empêchât de parler au peuple, sous prétexte qu'il était condamné pour crime de lèse-majesté (2).

Spottiswood lui-même n'a pu s'empêcher de retracer à sa manière cette scène touchante et sublime. Il dénature les paroles du martyr et lui donne une attitude guindée et rampante, tout l'opposé de son caractère si vif, si noble et si généreux. Mais il confirme dans tous ces détails le récit des témoins catholiques.

Pendant que le saint martyr priait à l'Hôtel-de-Ville, appelé Tolbooth, les autres personnages allèrent prendre leur repas. A ce moment, un serviteur de l'archevêque introduisit le *shériff* qui entra suivi du bourreau. Le *shériff* livra Ogilvie au bourreau.

Le Père embrassa cet homme et l'encouragea à faire son

(1) *Relationis continuatio.*
(2) *Ibidem.*

devoir. Le shériff le fit alors garotter et ordonna de le conduire au supplice.

Il était à peu près une heure de l'après-midi ; le jugement avait duré deux heures, et trois heures seulement s'écoulèrent entre le prononcé de la sentence et la mort. Les hérétiques avaient leur victime entre les mains ; ils se hâtaient d'agir, car la grâce pouvait encore arriver.

On connaissait dans la ville le résultat du jugement : L'échafaud dressé la veille sur la place publique l'avait fait pressentir. Toute la cité se rendit donc au supplice du Jésuite, et on y était accouru d'ailleurs de tous côtés (1). La curiosité publique avait été singulièrement surexcitée par la terrible lutte qu'avait soutenue le martyr. Cette veille forcée de huit jours et de neuf nuits d'horrible torture, intrépidement endurée sans faiblir, l'avait rendu célèbre. Tout le monde en parlait dans le pays, et il n'était pas une chaumière dans les montagnes, où son héroïsme ne lui eût fait une glorieuse légende (2). Sur le chemin de l'échafaud, Ogilvie rencontra un ministre hérétique accompagné de plusieurs employés du geôle. Ce ministre lui adressa la parole. Heureusement pour la gloire du martyr, cette conversation fut entendue par plusieurs catholiques. Brown, le gentilhomme que nous avons déjà rencontré la veille à la prison, se trouvait là, tout près du Père. Il lui avait promis de venir, et il tenait parole. Ce confesseur de la foi, qui subit pendant plus de trente ans la persécution sous toutes les formes et fut plusieurs fois emprisonné et exilé, fut le témoin providentiel du dialogue suivant entre Ogilvie et le ministre. Plus tard, il le

(1) Procès de béatification, déposition de Sinclair : « Ut testes sunt quotquot in illa civitate vivebant, et alii plurimi qui eo tum confluxerant. In foro publico, cum suspenderetur, tota erat præsens civitas. »

Déposition de Hégat : « Præsentibus multis millibus eo confluentibus ex Scotia, ex Anglia et undique. »

(1) « Denique tam erat certa et constans fama de hoc P. Ogilbœi vigilio per totam scotiam, ut putem neminem tunc repertum, qui non sciret certo eo tormento Patrem fuisse crudeliter vexatum. » (Procès : déposit. de Sinclair).

raconta à son fils, qui était Jésuite et recteur du collège de Douai, et celui-ci le consigna dans un document authentique.

« Le ministre adressa le premier la parole au Père et l'assura de l'intérêt qu'il lui portait : Mon cher Ogilvie, lui dit-il, comme je vous plains de vous obstiner ainsi à finir par une mort infâme. Le Père lui répondit un peu comme un homme qui a peur : Comme s'il dépendait de moi de mourir ou de ne pas mourir ! Je n'y puis rien ! on m'a déclaré coupable de haute trahison, et c'est pour cela que je meurs. — Trahison ! dit le ministre, il s'agit bien de cela, croyez moi, abjurez le Papisme et le Pape, on vous pardonnera tout et on vous comblera de faveurs. — Vous vous moquez de moi, dit le Père. — Non, reprit le le ministre, je parle sérieusement et j'ai qualité pour le faire, car Monseigneur l'Archevêque m'a chargé de vous offrir sa fille en mariage avec la plus belle prébende du diocèse comme dot, si je vous décidais à venir à nous. »

Pendant ce dialogue, on était arrivé au pied de l'échafaud. Le prédicant conjurait le Père de consentir à vivre.

Le Père répondait qu'il le voulait bien, pourvu que ce fût avec honneur. Mais répliquait le ministre, je vous l'ai dit et je vous le répète, vous serez comblé d'honneurs. — Eh bien ! dit Ogilvie, faites-moi le plaisir de répéter tout haut et devant tous ce que vous venez de me dire. — Je ne demande pas mieux, dit le ministre. — Ecoutez, s'écria Ogilvie, ce que le ministre veut nous dire ; et le ministre de dire alors tout haut : Je promets au sieur Ogilvie la vie, la fille de l'archevêque et une riche prébende, s'il veut être des nôtres, — Entendez-vous, dit le Père, et êtes-vous prêts à en rendre témoignage, si vous en êtes requis ? — Oui, nous l'avons entendu, s'écria la foule, et nous en témoignerons ! Descendez, sieur Ogilvie, descendez de l'échafaud.

— A ce moment, les catholiques eurent un moment d'angoisse, et les hérétiques étaient radieux. — Alors reprit Ogilvie, je n'aurai plus à craindre d'être poursuivi pour trahison ! — Non, non, lui cria-t-on de tous côtés, — si je suis ici c'est donc

uniquement à cause de ma religion, c'est là mon seule crime? — Oui, la religion seule! Très bien, s'écrie Ogilvie, c'est plus que je n'en voulais. C'est pour ma religion seule que je suis condamné à mort. Pour elle je donnerais joyeusement cent vies si je les avais; je n'en ai qu'une, arrachez-la-moi donc et hâtez-vous. Quant à ma religion, jamais vous ne me l'arracherez. A ces mots, les catholiques relevèrent la tête tout triomphants pendant que les hérétiques rugissaient d'avoir été pris dans leurs propres filets. Le ministre surtout était hors de lui, il interrompit brutalement le P. Ogilvie, qui allait ajouter quelque chose et ordonna au bourreau de lui faire gravir l'échelle sans délai (1).

Le shériff, les officiers de la maison de l'archevêque et deux ministres de Glascow, nommés Struthers et Scott, avaient accompagné le martyr jusqu'à l'échafaud. N'oublions pas Abercrombie, qui se tenait sur l'estrade, poste d'honneur et de danger, pour soutenir en cette heure décisive son ami, son parent (2) et son frère d'armes, puisque très probablement, il était prêtre.

Les historiens de la Compagnie disent de lui « qu'il s'appelait John Abercrombie, homme de noble naissance, uni à Ogilvie par le double lien du sang et de la religion, et qu'il avait gravi l'échafaud pour être plus près du mourant. »

Le bourreau, avant de se mettre à l'œuvre, s'excusa auprès du martyr. Ogilvie l'embrassa, (3) lui parla avec bonté et lui dit qu'il n'avait pas besoin d'excuse.

Depuis la salle où les juges l'avaient laissé jusqu'à l'échafaud, Ogilvie n'avait cessé de lutter contre les importunités d'un ministre, qui lui offrait la vie au prix de l'apostasie. Il arrivait au lieu de l'exécution épuisé de fatigue et transi de froid, car il n'avait ni dormi ni mangé depuis la veille. Il ne put gravir la première échelle qu'en se hissant à grand'peine.

(1) V. déposition du P. Browne, S. J. Stonyhurst mss.

(2) « Quidam e cognatis ejus (relatio). » — Spottiswood dit aussi : « This man was seen to attend him carefully. »

(3) Procès de béatification.

Spottiswood savait ces détails, lui qui, par un calcul trop évident, avait affamé sa victime pour la démoraliser et lui arracher une lâcheté, ou du moins, pour abattre ce brillant courage, qui pouvait séduire la foule. Il savait cela, dis-je, et cependant il a eu le front d'écrire : « Ogilvie se leva de sa prière et gravit l'échelle mais à la stupéfaction de ceux qui l'avaient vu jusque-là, la force et le courage l'abandonnèrent. Il tremblait et se soutenait à peine, disant qu'il allait tomber et ce fut avec peine qu'on parvint à le hisser jusqu'au haut de l'échelle. »

Le misérable ! car il n'y a pas d'autre terme pour flétrir celui qui a écrit ces lignes. Il ne s'est même pas aperçu qu'il se démentait lui-même et qu'il avait enregistré des actes, qui révèlent dans le martyr une force d'âme extraordinaire. Il avoue en effet qu'Ogilvie répondit tranquillement quand on vint le chercher, « qu'il était prêt, » qu'il embrassa le bourreau, qu'il pria au pied de l'échafaud, qu'aux cris forcenés des ministres qui l'appelaient traître, il opposa cette simple protestation : vous me calomniez ! qu'il se recueillit ensuite et fit entendre cette prière suprême : *Maria, Mater gratiæ, ora pro me.* Tout cela certes ne donne guère l'idée d'un homme qui tremble !

Spottiswood ne mérite pas créance : laissons-le et recourons à des sources plus pures.

Arrivé sur la plate-forme (1), Ogilvie se mit à genoux et baisa le gibet. Abercrombie se tenait auprès de lui. Un ministre nommé Scott l'avait poursuivi jusque-là et criait à tue-tête : (2) « Ogilvie va mourir, non parce qu'il est catholique, mais parce qu'il a commis un crime de lèse-majesté. » Ogilvie se contenta de faire signe de la tête que ce ministre mentait. Il aurait voulu parler, mais on ne lui permit pas, Abercrombie exhortait le martyr à la patience :

(1) D'après les autorités les plus compétentes, la potence se dressait sur une plate-forme, à laquelle on arrivait par une première échelle.

(2) Cf. Processum Martyris.

« Jean, lui disait-il, ne vous chagrinez pas de ces mensonges ; plus on vous fera tort, plus vous aurez de mérite (1). »

Les serviteurs de l'archevêque se précipitèrent sur Abercrombie et le jetèrent violemment hors de la plate-forme, la tête la première, en lui disant : « Qu'as-tu besoin, traître, de venir encourager ce traître ? » Il eût été tué sur le coup, s'il ne fût tombé sur la foule, très compacte en cet endroit.

Le martyr priait. A cette vue, il ne put s'empêcher de dire : « Votre conduite est vraiment étrange, vous m'empêchez de me défendre, et, au même moment, vous dénaturez tous les faits par vos mensonges. Car vous mentez, quand vous prétendez que j'ai parlé contre le roi : je n'ai jamais rien dit ni rien fait qui pût lui nuire ; j'ai seulement affirmé que le Pape avait une juridiction spirituelle sur le territoire du roi comme dans le monde entier, partout où il y a des chrétiens, et qu'il a le droit d'excommunier un roi hérétique. Si j'ai dit autre chose, prouvez-le en présence de cette foule. Ce que j'ai dit, je l'ai signé, et je suis prêt à mourir pour le défendre, Mais vous, vous m'avez calomnié auprès du roi, et maintenant vous cherchez à me déshonorer aux yeux du peuple. Sachez qu'un autre Ecossais et moi, nous avons plus fait pour servir Sa Majesté à l'étranger, que vous ne pouvez le faire avec tous vos ministres, et que je donnerais volontiers ma vie pour lui. Ainsi donc, c'est bien entendu, c'est pour la religion seule que je meure. »

Le ministre lui demanda s'il avait peur de la mort : « Non, répondit-il, puisqu'il faut mourir pour une si sainte cause ; je n'en ai pas plus peur que vous d'un bon dîner. »

On lui lia alors les mains derrière le dos, et on serra la corde

(1) De là est né le proverbe qu'on retrouve dans les montagnes d'Ecosse, en patois anglais : *The mair wrong ye drec, the better for ye, as Abercrombie tauld the priest.* « Plus on te fait tort, le mieux pour toi, comme Abercrombie disait au prêtre. » La tradition populaire désigne ainsi plusieurs fois le Père Ogilvie sous ce titre glorieux : *du Prêtre* : à Edimbourg, au château, on montre le cachot *du Prêtre*, c'est le cachot d'Ogilvie.

si fort, que tous ses doigts en tremblaient ; puis on lui ordonna de gravir la seconde échelle. Pendant tout ce temps, il ne cessait de prier et de demander pour son âme les prières des catholiques qui pouvaient se trouver là.

Ce fut probablement au moment d'avoir les mains liées, qu'il jeta son chapelet dans la foule. Un épisode des plus touchants se rattache à cet incident.

Ce chapelet vint frapper en pleine poitrine un curieux qui était mêlé à cette foule. C'était un jeune seigneur hongrois, calviniste, qui voyageait alors en Écosse, le baron Jean de Eckersdorff. Ce jeune homme devint plus tard un personnage considérable, gouverneur de Trèves et ami intime de l'archiduc Léopold, frère de Ferdinand III. Dans sa vieillesse, il fit au P. Boleslas Balbinus, de la Compagnie de Jésus, le récit qu'on va lire (1).

« Je voyageais alors en Angleterre et en Ecosse, comme le font habituellement les jeunes gens de la noblesse hongroise. J'étais tout jeune et je n'avais pas la foi. Je me trouvai à Glascow, le jour où le P. Ogilvie fut conduit à l'échafaud, et je ne puis vous dire de quel air noble et fier il alla à la mort. Comme dernier adieu aux catholiques qui l'entouraient, il leur jeta son chapelet du haut de l'échafaud, juste avant de gravir l'échelle. Ce chapelet, jeté au hasard, me frappa en pleine poitrine, si bien que je n'avais qu'à étendre la main pour le garder. Mais les catholiques se jetèrent dessus avec une telle impétuosité, que force me fut, à moins de me faire écraser, de lâcher prise. Rien n'était alors plus loin de moi que la pensée de la religion ; mon esprit était à cent lieues de là ; et cependant, à partir de ce moment, je n'eus plus un instant de repos. Ce chapelet m'avait laissé une blessure au cœur. J'avais beau changer de place, nulle part je ne trouvais la paix. Ma conscience était

(1) Ce résit a été inséré tout au long ; par le Père Balbinus, dans son histoire de la Bohême. Il a été aussi écrit à part et signé par le Père. (V. Stonyhurst mss).

troublée et cette pensée me revenait sans cesse : Pourquoi le chapelet du martyr est-il tombé sur moi et non sur un autre ? Pendant plusieurs années, cette question se dressait devant moi et me suivait partout. Enfin, la conscience triompha. Je devins catholique et j'abjurai le calvinisme. J'attribue cette bienheureuse conversion au chapelet du martyr, (il n'y a pas d'autre cause possible), à ce chapelet que je ne donnerais pour rien au monde, si je le possédais, et que j'achèterais à n'importe quel prix, si on pouvait me le procurer. »

A ce moment solennel, Ogilvie demeura tout absorbé dans la prière, ne s'interrompant que pour demander les prières des assistants, afin, disait-il, que Dieu lui pardonnât comme il pardonnait à tous (1).

Il répéta plusieurs fois que tout son espoir était dans les mérites de Jésus-Christ, puis on l'entendit invoquer les saints à haute voix :

Maria Mater gratiæ, ora pro me ;
Omnes Angeli, orate pro me ;
Omnes sancti sanctœque, orate pro me (2).

Cette invocation des saints n'était pas seulement l'effusion spontanée de sa piété, c'était une protestation de sa foi. Car, jusque sur le gibet, il était harcelé par un ministre, qui lui demandait s'il croyait encore au culte des saints. Ogilvie répondit qu'il croyait tout ce que croyait l'Église et se mit à réciter les litanies des saints, en latin d'abord, puis en écossais vulgaire, pour que le peuple pût le comprendre (3).

Ému de compassion, et bien à contre-cœur, le bourreau finit

(1) V. Procès.
(2) *True Relation.* Spottiswood.
(3) Procès : « *Quod ipse Hegatus audivit,* qui non septem aut octo passibus a loco supplicii adstabat.

par retirer l'échelle et lancer le martyr en l'air. Le pied gauche s'engagea dans l'échelle un instant, puis le corps resta suspendu jusqu'à la mort. Abercrombie était-il prêtre? Donna-t-il l'absolution au mourant? Nous n'en avons aucune preuve, mais les paroles suivantes de Spottiswood pourraient peut-être le faire soupçonner. « Il y avait là un homme qui semblait suivre attentivement tous les mouvements d'Ogilvie: on l'entendit même demander au condamné un dernier gage (d'amitié). »

« Cette circonstance, jointe à d'autres qu'on remarqua, firent qu'on l'écarta de l'échafaud (1). »

Dès que le saint martyr eut rendu l'âme, un grand tumulte s'éleva dans la foule, suivi d'un long murmure. Tous, hommes et femmes, déploraient cette mort imméritée et disaient tout haut combien ils détestaient la cruauté des ministres et surtout de l'archevêque, priant Dieu de venger le sang innocent du martyr sur les auteurs de sa mort et de pardonner au peuple, qui n'y avait pris aucune part (2). Dans la suite, les ministres dans leurs sermons reprochèrent amèrement au peuple ces manifestations, prétendant que c'était un crime de pleurer un malfaiteur et un séducteur, mais ces braves gens, sans se soucier des calomnies des ministres, persistèrent dans les mêmes sentiments, rappelant qu'au dernier moment, on avait offert au Père Ogilvie une prévôté, un riche mariage et la faveur royale, s'il voulait apostasier, preuve irrécusable à leurs yeux de son innocence.

L'exécution eut lieu à quatre heures de l'après-midi, le 10 mars 1615, sur la place appelée la croix de Glascow (3). On

(1) M. Conway a cru que cet Abercrombie était le père Robert Abercrombie, S. J. Mais cela est impossible : le P. J. Gordon dit qu'il n'y avait plus un seul Jésuite en Écosse avant l'arrivée du P. Ogilvie.

(2) V. Procès : Déposition de Hégate. « Ubi tantus populi ejulatus et commiseratio, ut minister dictus magister Robertus Scott, pro concione dominicæ proxime sequentis cui ipsemet interfuit, populum objurgaverit quod tanta signa doloris ediderit ob mortem sacerdotis papistici. »

(3) Maintenant le carrefour devant *la croix* (the cross), entre « the Gallowgate » (la porte du gibet) et Argyle Street.

coupa la corde qui avait été l'instrument de la délivrance de cette bienheureuse âme, et le saint corps, n'étant plus retenu par rien, tomba lourdement sur la plate-forme.

L'usage voulait qu'avant de détacher le corps du patient, le bourreau lui sautât sur les épaules, pour hâter la suffocation : par respect pour le martyr, le bourreau refusa de le fouler ainsi aux pieds. Il le tira à lui pour précipiter la mort, puis coupa la corde.

La sentence portait que le corps serait coupé en quatre et exposé à la vue du peuple : cette formalité barbare fut supprimée. Par ordre supérieur, le bourreau et les gardiens du cimetière (les catholiques n'osaient approcher) mirent précipitamment le corps en bière, puis l'enterrèrent dans le cimetière des criminels.

Ce cimetière est situé au nord de la cathédrale de Glascow, le long du mur latéral de l'église, à gauche quand on regarde le portail. Le pèlerin qui aurait la dévotion de retrouver le tombeau d'Ogilvie, n'aura pas de peine à en reconnaître l'emplacement : c'est un petit carré qui s'étend sur le côté, à gauche, depuis le milieu jusqu'au bas de l'église. On n'y voit que de l'herbe ; pas une pierre ne rappelle le souvenir de l'Athlète de la foi.

« Dans la soirée qui suivit l'exécution, continue la relation écrite par les compagnons de captivité du martyr, on vit un cavalier s'arrêter à deux milles de la ville. Dès qu'il eut appris la mort du Père, il s'éloigna rapidement. Pendant la nuit, qui fut orageuse, on vit une quarantaine de cavaliers rôder autour de l'endroit où le Père Ogilvie était enseveli, et on croit qu'ils enlevèrent le corps. C'étaient sans doute des catholiques. La chose fut rapportée au magistrat, qui, dès le matin, vint au cimetière, suivi d'une grande foule. On trouva que la terre avait été fraîchement remuée et, sur l'ordre du magistrat, on examina si le cercueil était encore là, en enfonçant en terre des tiges de fer. On rencontra de la résistance, ce qui semblait annoncer la présence de la bière, et le magistrat défendit de pousser les

recherches plus avant. On s'en alla, disant à tous qu'évidemment on n'avait pas enlevé le corps (1). »

Les restes du saint martyr sont donc restés confondus avec ceux des criminels. Cette histoire de l'enlèvement nocturne n'était qu'une fable. Que serait devenu le saint corps ? Comment se fait-il qu'il n'en soit resté ni trace, ni souvenir, ni relique ? Que pas un missionnaire, pas un des Jésuites qui se succédèrent en Ecosse, après 1615, et qui parcoururent le pays en tous sens, n'ait jamais retrouvé le moindre vestige de cette translation ?

(1) Sinclair, dans le procès de béatification, se fait l'écho d'un bruit semblable : « Rumor ferebatur postero die quo sepultum est corpus suum in sepulchro non fuisse inventum a quibusdam qui vel devotionis vel curiositatis causa illud visum adibant. Nam dicunt in nocte illustrissimos comites Abirconiæ et semples (Abercorne et Semple), principes catholicos alio illud transportasse et sepelisse ; ut est, procerto non possum affirmare. »

CHAPITRE VI

TRISTE FIN DE SPOTTISWOOD — LE PÈRE OGILVIE EST MORT MARTYR.

Nous venons de raconter le dénouement tragique de cette lutte prolongée pendant six mois entre la victime et son bourreau. Le Jésuite a succombé et l'archevêque protestant semble triompher. Mais en réalité, c'est lui qui est vaincu.

Le résultat immédiat fut juste l'opposé de ce que Spottiswood avait cherché. Il pensait se rendre populaire ; il n'obtint que le mépris, dit un historien protestant (1). Il avait évoqué la cause à son tribunal : au lieu d'un juge, on ne vit en lui qu'un courtisan.

L'impression produite sur tous par la mort héroïque de ce jeune missionnaire, issu d'une des premières familles du pays, fut si profonde, qu'il fallut supprimer une partie du spectacle atroce qu'on avait imaginé pour le déshonorer. Au lieu de fendre en quatre le corps de la victime et d'en exposer les tronçons sur les places de Glascow, comme le portait la sentence, on se hâta de dérober le saint corps à la vénération du

(1) Grub. History of the church in Scotland.

peuple. Spottiswood lui-même nous apprend que, « pour certains motifs, la sentence ne fut pas exécutée (1). »

Confus de son échec, l'archevêque chercha une vengeance et en trouva une digne de lui : il insulta et calomnia mort, ce prêtre qui, vivant, défiait ses tortures et lui fermait la bouche par son irrésistible logique. Il termine sa narration, que nous avons si souvent surprise en flagrant délit de mensonge, par ces phrases insidieuses, où la calomnie se voile sous une émotion apparente :

« Ainsi finit ce malheureux, dont la mort attesta quelle chose misérable et sans consolation c'est que la religion papiste. C'est surtout à l'heure de la mort, qu'on reconnaît ce que peut la religion. La vue d'un Dieu qui a tout pardonné, l'assurance et la persuasion qu'on a que Dieu nous est rendu propice par le Christ, nous donne courage et hardiesse, de sorte qu'on quitte la vie de bon cœur. Mais la religion papiste enseigne que le salut est incertain et conseille d'avoir recours à d'autres sauveurs, qui ne peuvent ni aider ni consoler. La merveille alors que des hommes qui se confient en ces appuis vermoulus, déçus dans leur espérance, se montrent défaillants et lâches à leur dernière heure (2) ! »

Il écrit cela cet homme qui, à la vue de la mort triomphante d'Ogilvie, s'est empressé de dérober son corps aux hommages de la foule et, en présence des bruits d'enlèvement, n'a pas osé risquer une enquête, de peur de réveiller l'enthousiasme dont la victime était l'objet. Puis il ajoute : « Depuis l'exécution d'Ogilvie, nous avons appris de plusieurs personnes qui l'avaient visité dans sa prison, qu'il leur avait dit que, s'il avait pu rester libre jusqu'à la Quasimodo, il aurait accompli un projet, dont ni évêques ni ministres d'Angleterre ou d'Écosse n'auraient pu arrêter l'exécution, et que, pour vivre jusqu'à cette époque, il aurait accepté,

(1) « His quartering, according to the judgment given, was *for some reasons*, not used. » — — (*A true Relation*).

(2) *A true Relation.*

avec joie, d'être écartelé et soumis à toutes les tortures. D'où l'on peut conclure que ce vilain était engagé dans quelque entreprise désespérée. »

Ces insinuations perfides, qui ne reposent sur aucun fait ni sur aucun témoignage positif, n'ont, surtout sous la plume d'un ennemi, aucune valeur, Elles sont, d'ailleurs, suffisamment démenties par la vie entière du martyr et par sa mort, qui, nous l'avons vu, fut absolument volontaire. Quand on est résolu à commettre un crime, on ne va pas au-devant d'une mort qu'un mot peut éviter. La conscience qui ne craint pas de commettre un forfait pour arriver à ses fins, ne craint pas non plus d'apostasier pour sauver sa vie. Ogilvie n'était pas un conspirateur, mais un apôtre, et c'est pour cela qu'il fut mis à mort.

Le zèle déployé par Spottiswood lui valut la faveur du Prince. L'Archevêché de Saint-André étant devenu vacant sur ces entrefaites, il y fut promus. Le séjour de Glascow devait peu lui plaire. Le souvenir d'Ogilvie que tout lui rappelait, jusque dans son palais, devait éveiller en son âme d'étranges remords.

Plus tard, après vingt ans d'intrigues, le prélat courtisan obtint enfin les honneurs qu'il avait tant convoités : il devint chancelier d'Écosse. C'était en 1635 sous Charles I^er^. Il ne jouit de ses honneurs que deux ans : en 1637, il fut exilé d'Écosse, eut la douleur de voir son fils aîné massacré par les Presbytériens et mourut à Londres la même année.

La justice de Dieu avait semblé l'oublier : elle l'atteignit enfin. Sa mort fut un sujet d'épouvante. Il périt comme Antiochus, rongé vivant par les vers, et répandant une odeur effroyable (1).

(1) His skin peeled off his body and his flesh being rotten, fell out putrifyed, which bred an evil savour to them that looked out, (Scottich. l. p. 579.

On peut rapprocher de cette mort celle de l'archevêque Protestant de Saint-André qui fut le complice de Spottiswood dans la persécution des catholiques : il était mort en 1616. « George Gladstains, archevêque de Saint-André, quitta cette vie en son château de Saint-André, le 2 mai. Longtemps auparavant, sachant que sa face était honteusement défigurée, il avait rabattu

On lui fit des funérailles pompeuses et on l'enterra à Westminster. Une épitaphe fastueuse masqua aux yeux du vulgaire les crimes de sa vie et l'horreur de sa mort.

Præsul, senator, pœne Martyr hic jacet
Quo nemo sanctior, gravior, constantior,
Pro Ecclesia, pro rege, pro recta fide,
Contra sacrilegos, perduelles, perfidos,
Stetit ad extremum usque spiritum
Solitumque talium meritorum præmium
Duas rapinas exiliumque tulit,
Sed in urna, in ore pastorum, in Deo
Victor potitur pace, fama, gloria.

Mais l'histoire moins complaisante le jugera sur des documents irrécusables et déclarera qu'il fut un ambitieux sans scrupule, un fanatique cruel et emporté, un historien mensonger.

Plusieurs de ceux qui avaient trempé dans la mort du Père Ogilvie finirent tristement.

Adam Boyd, le prétendu converti qui l'avait trahi, fut accusé de vol, jeté en prison et finit sa vie dans l'isolement, évité et méprisé par tous (1).

Gédéon Murray, juge suppléant, qui se distingua par son acharnement contre le saint Martyr, fut accusé de certains

son bonnet de nuit jusque sur le nez. Les ministres de Saint-André lui ayant alors demandé s'il fallait faire pour lui les prières publiques, il répondit qu'il n'était pas encore temps ! De sorte qu'on ne pria point pour lui, sinon le jour de sa mort et cela sans qu'il le sût. Il ne voulait pas mourir, ni ne souffrait qu'aucun des ministres demeurât près de lui pour réveiller sa conscience ou pour le consoler. A la demande de sa femme et de ses enfants, il signa une pétition où il implorait la faveur du Roi pour sa famille. Sa chair tombait par lambeaux. Malgré ses gros revenus, il laissa 20.000 livres sterling de dettes (500 000 fr.) (Calderwood. cité par Pitcairn). Criminal trials III.

(1) V. le procès de béatification.

crimes auprès du roi, tomba en disgrâce et mourut subitement. Le bruit courut qu'il s'était empoisonné.

En 1617, William Hart, qui avait prononcé la sentence, fut frappé d'un coup d'apoplexie sur son siège, pendant qu'il jugeait une cause criminelle, perdit la parole et l'usage de ses facultés et mourut peu de temps après.

Le martyre du Père Ogilvie avait fait tant de bruit et avait éveillé des sympathies si vives, que le Roi était embarrassé de sa victoire. Comme il l'avoua depuis (1). Aussi bien, après avoir signé l'arrêt de mort de Sinclair et des autres compagnons de captivité du martyr, il n'osa pas l'exécuter et commua leur peine en celle de l'exil perpétuel.

Les Presbytériens n'étaient pas moins embarrassés que le Roi. Un des ministres de Glascow nommé Struthers, publia un écrit où il s'efforçait de prouver que le Jésuite avait amplement mérité la mort en séduisant les âmes, en disant la messe et en reconnaissant la juridiction du Pape. On ne pouvait reconnaître plus formellement qu'Ogilvie était mort martyr.

C'était justement ce que Spottiswood voulait éviter. Pour affaiblir l'impression produite par la mort du missionnaire. il fallait lui arracher l'auréole du Martyr et persuader à tous qu'il qu'il était mort comme un malfaiteur vulgaire, pour un crime politique.

Il publia lui-même dans ce but les actes officiels du procès et de la mort d'Ogilvie, avec une préface perfide. Il y prétend que si ce malheureux mécréant, qui n'a eu que ce qu'il méritait, n'avait pas manifesté ses desseins criminels en récusant l'autorité du Roi et en prétendant que le Pape peut détrôner les Rois et délier leurs sujets de leur serment de fidélité, il n'aurait pas été traité plus sévèrement que les autres (2).

(1) Voir plus bas p 94.
(2) V. Pitcairn, criminal trials III. 332.

Pitcairn lui-même s'est laissé prendre aux sophismes de Spottiswood et, malgré la sympathie que lui inspire évidemment Ogilvie, écrit ces lignes étranges. « On ne peut guère douter qu'Ogilvie ne fût un de ces fanatiques, un de ces risque-tout, instruments aveugles et sans scrupule de ces complots désespérés, que les adhérents de Rome semblent avoir mis sur leur programme depuis, la fameuse Armada jusqu'à la conspiration des poudres (1). »

Cette appréciation, nous le verrons tout à l'heure, n'a pas été partagée par les historiens les plus sérieux ; mais elle s'est perpétuée à l'état de préjugé, même parmi certains catholiques, qui font difficulté d'accorder au Père Ogilvie le titre de Martyr. Cela suffit pour qu'il soit indispensable d'établir d'une manière péremptoire qu'il est mort martyr dans toute la force du mot.

Cette question est une de celles qu'on examine de très près dans les procès de béatification des martyrs et nous la trouvons en effet amplement discutée dans le procès de béatification que nous avons déjà cité tant de fois.

Pour qu'elle raison Ogilvie fut-il arrêté ? sur quoi roula l'interrogatoire ? Quel fut le vrai motif de sa condamnation ? Qu'en a pensé l'opinion publique ? Tous ces points sont parfaitement mis en lumière par les témoins.

Ogilvie ne fut arrêté que parce que les protestants commençaient à s'alarmer de ses succès apostoliques. Ses compagnons de captivité ne furent poursuivis, emprisonnés et condamnés à mort, que pour avoir été les objets de son zèle. Leur peine fut commuée, mais si la sentence eut été exécutée, nul doute qu'ils ne fussent morts martyrs. Ogilvie est donc lui aussi mort martyr, puisqu'il est mort pour la même cause.

On créa pour Ogilvie un tribunal spécial ; le crime dont on l'accusait, était donc un délit de nature particulière. Si ce qu'on lui reprochait était un crime politique, comme l'observe très

(1) Pitcairn, criminal trials, III p. 330.

bien le premier témoin, Sinclair, qui devait le savoir, puisqu'il était jurisconsulte, c'était aux tribunaux ordinaires qu'il appartenait d'en connaître. Déférer l'affaire à l'Archevêque de Glascow, c'était avouer implicitement la nature du délit (1). On a pu se repentir ensuite d'avoir suivi cette marche et trouver qu'il était plus habile de faire de l'apôtre un conspirateur, pour lui enlever le prestige du martyre, mais il n'en demeure pas moins, qu'au premier moment, on ne songea qu'à punir le Prêtre, et on n'a point réussi à donner le change à l'opinion publique, car comme le dit Sinclair, *nec alia fuit communis opinio et fama publica de causa ejus comprehensionis.*

On demandera peut-être pourquoi l'on tenait tant à faire mourir Ogilvie, alors que, tout en persécutant atrocement, on semblait éviter par calcul, de faire des martyrs. L'histoire répond : Les évêques nouvellement nommés avaient besoin de cette mort pour se faire accepter. Pitcairn avoue que les évêques sentaient la nécessité *de frapper un grand coup*, pour rassurer l'opinion puritaine, qui les accusait hautement de ramener l'Écosse au Papisme..

La solution est là : quels que soient les prétextes allégués, Ogilvie a été arrêté et mis à mort en haine de la foi catholique; il a été une victime offerte au fanatisme presbytérien qu'on voulait calmer, un gage de la haine, que les épiscopaliens portaient au Catholicisme. S'il avait été mis à mort pour crime politique, en quoi cela rassurait-il les presbytériens?

L'archevêque lui-même, dans la lettre au Roi, où il annonce l'arrestation du Jésuite et réclame contre lui une procédure exceptionnelle et un châtiment exemplaire, lui reproche surtout d'avoir dit la messe et séduit des Protestants. Dans son esprit, on le voit, la mort d'Ogilvie est arrêtée et cette mort est nécessaire pour punir son zèle et pour faire un exemple, qui

(1) Nam alia crimina ad judices et magistratus seculares deferunt.

arrête la propagande catholique. La forme qu'on donnera ensuite au procès importe peu. On pourra colorer le parti pris de punir le prêtre et l'apôtre, par un semblant de crime politique ; mais il sera facile de voir, que ce prétendu crime politique n'est lui-même que l'accomplissement d'un devoir imposé par la foi.

En effet, Ogilvie fut condamné pour avoir enfreint les actes du Parlement d'Écosse. C'est le motif que mettent en avant l'acte d'accusation et la sentence. C'est donc un rebelle qui meurt, et non un martyr. Mais regardez-y de plus près. Que défendent ces actes, sous peine de trahison, sinon de dire la messe, de nier la juridiction spirituelle du Roi, d'affirmer celle du Pape, d'attribuer au Souverain-Pontife le pouvoir d'excommunier les rois? Or toutes ces choses sont commandées par la foi, ou relèvent de la foi : mourir pour avoir enfreint les actes du Parlement en ces choses, c'est donc mourir pour la foi et pour l'autorité spirituelle du Pape.

Et qu'on ne dise pas que le Père Ogilvie est mort pour avoir soutenu la juridiction temporelle du Pape sur les rois. On ne meurt pas pour une question sur laquelle on refuse de s'expliquer. Or là-dessus, Ogilvie s'est toujours renfermé dans le silence. Pourquoi? Parce que répondre, c'était reconnaître le droit de l'interroger et que reconnaître ce droit en matière doctrinale, c'était admettre de fait une juridiction spirituelle incompatible avec sa foi.

A une question plus perfide encore, à savoir si le Pape avait le droit de faire tuer les rois excommuniés (1), et si lui, approuvait ces assassinats, Ogilvie opposa le même silence et en appela à celui-là, qui est seul sur la terre juge des doctrines. Il en avait le droit. Se taire alors, c'était refuser au

(1) Voyez plus haut à l'interrogatoire, ce que nous avons dit de l'enseignement des théologiens sur ce point. Aucun Théologien catholique n'a enseigné qu'il est permis de tuer un roi excommunié par le Pape et les lois de la Compagnie de Jésus défendent en particulier de rien enseigner ni imprimer, qui puisse favoriser le *Régicide*.

roi le droit de pénétrer dans le for de la conscience. L'acte d'accusation en conclut qu'il approuvait le régicide et avait lui-même le dessein de conspirer contre la vie du roi ; mais évidemment c'était mettre dans la conclusion beaucoup plus que ne renfermaient, les prémisses. Car enfin, se taire, ce n'est pas se prononcer, surtout quand ce silence est une protestation contre une intrusion et une revendication de la liberté de conscience. D'ailleurs, dans le cours de ses interrogatoires, Ogilvie avait suffisamment exprimé son horreur pour le complot des poudres et autres attentats de ce genre et tout le monde savait qu'en 1610, le Père Aquaviva, Général des Jésuites avait fait défense à tous ses religieux d'enseigner ou d'écrire que le régicide fût jamais permis.

Observons en terminant que refuser à Ogilvie le titre de martyr sous prétexte qu'il a été condamné pour crime politique, ce serait implicitement le refuser aux plus illustres confesseurs de la foi en Angleterre et en particulier à Thomas Morus et à Campian. Ils avaient comme Ogilvie refusé de s'expliquer sur ce qui touchait à la suprématie du Pape, disant que cette question était un glaive à deux tranchants ; s'ils répondaient comme il plaisait au roi, ils tuaient leur âme, s'ils répondaient comme la conscience le voulait, ils tuaient le corps. Que firent-ils ? ils aimèrent mieux mourir que de répondre sur ces questions prétendues politiques ; ils maintinrent le droit de la conscience de ne rendre compte de ses opinions religieuses qu'au représentant de Jésus-Christ, et ils moururent martyrs.

Mais serrons la question de plus près encore et disons : ou bien Ogilvie a été condamné et exécuté comme prêtre catholique, ou bien il devient impossible d'expliquer son procès et son exécution.

Il est évident à qui examine l'acte d'accusation et suit le procès de près, que tous les autres motifs mis en avant pour mettre à mort Ogilvie ne sont qu'un prétexte ; la vraie, la seule raison possible de son procès, de ses tortures, de sa condamna-

tion, c'est qu'il est prêtre et ne veut pas apostasier ni trahir.

Calderwood, historien contemporain d'Ogilvie, ne peutretenir cet aveu : « *Quelles raisons les poussèrent à mettre à mort ce jésuite, c'est ce que je ne puis comprendre.* »

Le Dr Forbes, évêque de Brechin, appelle l'exécution d'Ogilvie un meurtre légal, *a judicial murder* (1) c'est-à-dire une exécution qui n'était justifiée que par une fiction légale. Ce que dit le Dr Forbes, le juriconsulte Arnot (2) le prouve par l'analyse de l'acte d'accusation, il démontre que cet acte ne repose sur aucune raison sérieuse ; la véritable raison, c'est celle qu'on ne veut pas dire : Ogilvie est prêtre, il faut qu'il meure.

En effet, cet acte invoque trois statuts du Parlement, le premier du 1er au 6 juillet 1806, le second du 22 mai 1534 et un troisième du premier Parlement de Jacques Ier, roi d'Angleterre.

Or, dit Arnot, le premier et le troisième statuts sont de pures déclarations de principes, et n'édictent aucune sanction. De ce chef donc, la condamnation était nulle.

Le second statut semble moins favorable à l'accusé ; il établit que le pouvoir du roi s'étend à toute espèce de personnes et déclare que le roi et son conseil sont compétents en toute espèce de cas, et que personne, s'il est accusé ou sommé de répondre, ne peut récuser la juridiction de sa Majesté ou de son conseil, sans commettre le crime de haute trahison.

L'acte d'accusation prétend qu'Ogilvie a violé ce statut, en refusant de répondre. Or, reprend Arnot, il suffit de relire le statut, pour voir que ce refus de répondre ne tombe pas sous la loi, à moins de maintenir que refuser de répondre à n'importe quelle question insidieuse et dangereuse, c'est récuser la juridiction royale, ce qui semble insoutenable. « A qui pousserait l'interprétation du statut jusque-là, je n'ai qu'une chose à dire, conclut Arnot, c'est qu'obliger un accusé à répondre quand il

(1) V. Edinburgh review april 1864.
(2) V. Arnot's criminal trials, p. 333.

s'agit de sa vie, est l'iniquité légale la plus monstrueuse qu'on puisse concevoir (1). »

Légalement donc, l'accusation de haute trahison ne reposerait sur rien : nous avons le droit d'en conclure que la véritable raison qui fit condamner Ogilvie, c'est qu'il était prêtre et défendait l'autorité spirituelle du Pape. Seulement on ne voulait pas l'avouer, le crime politique était un prétexte commode pour cacher les vrais motifs.

Bien que cet homme fût prêtre, dit l'auteur contemporain de l'*histoire de Jacques VI* (2) *et eût célébré la messe malgré la défense formelle promulguée dans les actes du Parlement, il ne fut pas condamné de ce chef, de peur qu'on en fît un martyr*.

Terminons par une raison péremptoire : Spottiswood lui-même s'est chargé de prouver qu'Ogilvie mourait martyr, en lui faisant offrir au moment suprême la vie et sa fille en mariage, s'il voulait apostasier. Cette offre inqualifiable devait rester et serait restée secrète, sans le témoignage irrécusable de Brown de Loch-Hill et sans la présence d'esprit d'Ogilvie, qui, comme s'il eût prévu qu'on lui contesterait un jour le titre de Martyr, le seul qu'il ambitionnât, prit ses sûretés pour l'avenir en exigeant du ministre qu'il parlât à haute voix.

Que veut-on de plus? *ex ore tuo te judico*. Le suprême effort de Spottiswood pour arracher à Ogilvie la couronne du martyre, la lui assure sans conteste : Ogilvie pouvait sauver sa vie en apostasiant, donc il est mort martyr.

Il n'y a plus qu'à rapprocher de cet aveu, recueilli sur les lèvres d'un ennemi, l'opinion générale qui s'établit en Écosse dès l'année 1615 sur la glorieuse mort d'Ogilvie.

Jacques I^er^, qui avait signé son arrêt de mort, ne croyait pas au crime politique du Jésuite ; il parut avoir quelque remords de l'avoir laissé mourir, et en rejeta la responsabilité sur Spottiswood.

(1) Arnot's criminal trials, p. 383.
(2) Historie of James VI

S'entretenant un jour avec le Marquis de Huntley, le plus grand seigneur du nord de l'Écosse, il lui demanda comment on avait accueilli la mort du Jésuite.

Huntley répondit qu'elle avait laissé une impression fâcheuse. — Ce n'est pas ma faute, reprit le roi, c'est Spottiswood qui a précipité les choses. Pour moi, je ne voulais pas y consentir : je n'ai pas envie de me voir entouré de têtes sanglantes, à mon lit de mort, et comme Huntley semblait ne pas comprendre, le roi lui dit d'un air grave : Vous ne savez donc pas comment est morte la reine Élisabeth ? et il lui raconta la mort de cette princesse, obsédée par les spectres sanglants des moines qu'elle avait mis à mort (1).

L'histoire de la Compagnie de Jésus nous a conservé un témoignage touchant de l'impression que produisit sur les contemporains d'Ogilvie la lecture de son journal annoté et complété par ses compagnons de captivité.

Un jeune écossais nommé Hippolyte Curle, fils d'un des secrétaires de Marie Stuart, dut à cette lecture sa vocation à la Compagnie de Jésus.

Il était au collège des Écossais de Douai, quand y arriva le récit de la captivité et de la mort d'Ogilvie, qui avait été lui-même élève de cette maison. Lorsqu'on lut ces pages au réfectoire, tout le monde pleurait. Il fallut pour satisfaire au désir de tous, les relire une seconde fois ; et plus on commentait les circonstances de cette mort glorieuse, plus ces jeunes gens se réjouissaient de voir qu'un de leurs compatriotes et de leurs frères eût été assez heureux pour verser son sang pour la foi.

Le cœur tendre et généreux d'Hippolyte Curle fut profondément remuée par cette scène et ne cessa depuis de soupirer après le même bonheur. Cela se passait en 1615. Trois ans plus

(1) Schmidl Historia Prov. Bohemiæ. Le P. Schmidl dit que ce récit, confié par le Marquis de Huntley au Comte Maxwell son ami, lui était parvenu par le P. Gordon, Jésuite et proche parent de Huntley.

tard, il soutint brillamment ses thèses de philosophie et entra dans la compagnie de Jésus.

Dès l'année 1615, la relation d'Ogilvie complétée par ses compagnons avait été envoyée à Rome: une lettre d'un jésuite Français qui résidait alors dans cette ville, nous apprend quelle impression ce récit produisit sur les esprits les plus graves (1). Cette lettre est adressée au Père Ayraud vice Recteur du collège de la Compagnie de Jésus à Lyon.

Mon Révérend Père,

Pax CX[i]

Celles de votre Révérence du 6 Octobre m'ont été seulement rendues à la fin de novembre et par ainsi je n'ay peu luy donner plus tôt l'advis qu'elle me demandait pour mettre dans la chronologie du Père Gaultier, touchant le martyre heureux du Père Jean Ogilvie, premier martyr de la compagnie au royaume d'Escosse. Je crois que vous en aurez maintenant le naré escript de la main de ce bienheureux Père, et porté à Bordeaux par un escossais qui estait prisonnier avec luy, et qui est maintenant à Rome. A tout hazard, je prierai le Révérend Père Recteur de Lyon qu'il en console son collège. On nous avait dit que cette histoire estait imprimée en vulgaire espagnol et en français. Elle est fort longue mais gracieuse et de grande consolation. Le jour de son martyre (selon le calendrier Grégorien) fut le 10 de mars de l'année présente 1615. J'ay celui en imprimé en anglais que les hérétiques ont publié, auquel encore qu'ils appellent opiniatrie sa constance et mauvaise cause celle qu'il soustenait, si est-il qu'ils disent presque tout ce qui se peut dire d'un de ces

(1) Cette lettre fait partie des papiers ms du Père Ayraud, recueillis par le Père Rybeyret qui sont entre les mains du R. P. de Guilhermy.

anciens glorieux martyrs, à ce que disent ceux qui entendent l'Anglais. Les affaires de la congrégation vont avec grande paix, aussi bien que l'élection passée. Dieu nous en donne encore plus heureuse. Aultres nouvelles n'avons pas ; partant, je finis me recommandant infiniment aux SS. Sacrifices de votre Révérence, lui demeurant,

Serviteur très-humble et très-affectionné en N. S.

Vescot.

à Rome le 10 Décembre 1615.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

PIÈCES JUSTIFICATIVES DE L'INTRODUCTION

1

LETTRE DU P. EPIPHANE LINDSAY,

Capucin, qui fut Missionaire en Écosse pendant plus de quarante ans, peu après 1615, de 1620 à 1660

Au P. de Gamache, Aumônier de la Reine-Mère (1),

MON RÉVÉREND PÈRE,

J'ai reçu votre lettre et vos petits cadeaux, dont je vous remercie mille fois.

Vous désirez savoir quels périls j'ai courus pendant mes longues années de mission. Je me souviens de vous en avoir dit quelque chose à Londres ; j'ajouterai ici quelques-unes de mes aventures; vous y verrez éclater à chaque instant la merveilleuse providence de Dieu.

Je suis arrivé en ce royaume d'Écosse en l'an 1620. A cette époque, il n'y avait à ma connaissance, que trois prêtres dans tout le pays. Je me rendis d'abord dans la partie septentrionale, où je travaillai plusieurs années; puis je vins dans la partie occidentale et enfin dans mon pays natal, la partie méridionale.

En ce temps, c'est-à-dire vers l'an 1630, s'éleva une persécution terrible contre les catholiques. Un gentilhomme obtint l'autorisation d'enrôler parmi ses amis et ses alliés une troupe d'environ trois à quatre cents hommes, cavaliers et fantassins, qui se jetèrent sur les maisons des catholiques, traînèrent ces malheureux en prison et ravagèrent leurs biens. Ceux qui échappèrent cherchèrent leur salut dans la fuite. Or, quand le chef de cette expédition, fier de sa victoire, rentra chez lui, il fut frappé d'une horrible maladie et les remords de sa conscience l'obligèrent d'avouer que c'était une punition de Dieu. Près de mourir, il réunit ses fils autour

(1) Cette lettre est traduite du latin. Elle est tirée des Mémoires du P. de Gamache.

de son lit et les avertit de ne point persécuter les Papistes, s'ils voulaient ne point finir comme lui.

Son second fils, plus cruel que le père, ne tint aucun compte de cet avis et se mit à la tête des persécuteurs, allant jour et nuit à la chasse des Catholiques. Mais bientôt, il fut atteint d'une maladie mortelle; son corps tomba en pourriture et il mourut en vomissant ses entrailles.

Un certain Baron, ne s'effraya point de cette mort horrible et le remplaça. Mais ce ne fut pas pour longtemps; car, après avoir poursuivi avec rage les catholiques, il les vengea sur lui-même en se suicidant: il se tua d'un coup de fusil et la balle lui traversa le cœur.

Un autre baron lui succéda et fut lui-même bientôt frappé d'une maladie inconnue aux médecins. Il en mourut et sa fortune, qui était considérable, fut si bien dilapidée, qu'il n'en subsiste plus rien, pas même le souvenir.

M. Thomas Ramsay, ministre, prit sa place, devint fou et dans les courts intervalles de lucidité que lui laissait le mal, on ne put jamais l'amener à invoquer Dieu. Il mourut en cet état.

M. James Brown ministre vint ensuite et fut le plus méchant de tous, il parut d'abord persécuter impunément, mais un jour, on le trouva mort dans son lit.

On lui donna pour successeur un certain vicomte; celui-ci tomba malade au retour d'une expéditon contre les catholiques et mourut au bout de dix jours. Son cadavre répandit une telle puanteur, que tous les lieux voisins en étaient infectés. Il fallut l'enterrer la nuit même de sa mort. Ceci m'a été raconté par sa propre sœur.

Après lui, le chef de la troupe fut Walter Gladinates, ministre, celui de tous qui m'a le plus poursuivi. Il obtint la permission de s'emparer de moi, ainsi que de mes livres, de mon calice et de mes ornements. Il entra, suivi de ses satellites, dans la maison où on me donnait ordinairement l'hospitalité, brisa les meubles, déchira les livres et les ornements, garda pour lui les objets les plus précieux, et jeta les autres dans un grand feu sur la place publique. Il se vanta de cet exploit dans les tavernes et du haut de la chaire. Deux mois après, il mourut d'une légère blessure qu'il s'était faite à la langue. On eut peine à trouver des porteurs pour son cadavre, tant il sentait mauvais. A la suite de tous ces malheureux, un homme plus méchant encore et plus enragé contre l'Église catholique, fit comparaître à

son tribunal une foule de catholiques et les enferma dans d'affreux cachots. Mais, un jour que pour retourner chez lui il traversait une rivière, la barque chavira : il tomba à l'eau avec ses complices et périt soit noyé, soit étranglé par l'agrafe de son manteau.

Si je voulais vous raconter tout ce qui m'est arrivé, les jours et les années n'y suffiraient pas. J'ai longtemps vécu seul, sans compagnon, sortant rarement de ma cachette : cela a duré jusqu'en 1648. A cette époque, je trouvai un fidèle compagnon qui fut aussi pour moi un ami éprouvé. Je fréquentais d'ordinaire les catholiques les plus pauvres, les moins connus et les moins suspects. Je me rendais auprès d'eux la nuit, et j'allais me reposer dans les maisons les plus isolées.

J'ai été trahi trois fois ; jamais pourtant je n'ai été pris.

Le premier traître me vendit au comte de Dunbar pour un habit et cent marcs d'Écosse. Averti à temps par un gentilhomme catholique, je pus m'échapper.

Le second me vendit à Thomas Ramsay, ministre, pour cent marcs. J'avais convoqué les catholiques dans la maison d'une noble veuve, pour une heure après minuit. Le ministre en fut instruit, mais je devançai l'heure et, aussitôt arrivé, inspiré sans doute du Saint-Esprit, je m'enfuis. Quelques instants après, les soldats entourèrent la maison, le ministre y pénétra avec quelques-uns d'entre eux, me chercha partout, ne me trouvai pas et s'avisa de me poursuivre sur une montagne voisine où il savait que je me cachais quelquefois. Je m'y trouvais en effet dans des taillis épais où l'on ne put me découvrir. Quand les soldats furent partis, je me rendis en un asile plus sûr. Le ministre rentra chez lui et, comme on se moquait de lui, il répondit qu'il n'avait pas perdu l'espoir de s'emparer de moi, « car, disait-il, j'ai donné cinq sols d'Angleterre, c'est-à-dire un écu à plusieurs personnes qui se sont chargées de le découvrir et j'ai promis cent marcs à celui qui me l'amènera. »

Le troisième traître m'a vendu à un de mes parents ; mais averti à temps, j'ai pu encore m'échapper.

Voilà ce dont je me souviens pour le moment. Plus tard, si Dieu me prête vie, je vous raconterai autre chose. En attendant, je suis votre ami de cœur.

EPIPHANE LINDSAY, capucin.

2

CATALOGUS PATRUM SCOTORUM QUI JAM SUNT IN SOCIETATE HOC ANNO 1609 (1)

P. Gulielmus Crittonus in Gallia, Carpentorari, octogenarius.

P. Jacobus Gordonus, Senior, Superior Missionis Scoticæ, Septuagenarius.

P. Rob. Abercrombeus, Bransbergi in Polonia, 74 annorum.

P. Gulielmus Murdochus, Mussiponti in Lotharingia, 70 annorum, sed robustus adhuc.

P. Jacobus Gordonus, junior, Rector Burdigalensis in Gallia, 54 annorum circiter.

P. Alexander Hayus, in Germania, 50 annorum circiter.

P. Georgius Turnebulus, Mussiponti docet Theologiam, annorum, 42.

P. Gulielmus Johnstonus, in Austrica in missione, Theologiam docet annorum 37 circiter.

P. Georgius Elphinstonus, in Austria Viennæ Theologiam docet, annorum 45 circiter.

P. Patricius Andersonus, Rotomagi in Gallia Theologiam docet, annorum 36 circiter.

P. Petrus Grineus, Græcii in Germania Theologiam docet, annorum 36 circiter.

P. Georgius Chrystius, 47 circiter.

P. Joannes Robeus, Antwerpii 32 circiter.

P. Jacobus Muffetus, Romæ 44 circiter.

Joannes Ogylbœus, Olomutii in Germania Studet casib. 30 annorum.

Alexander Setonius, Diligæ in Germania, 30 amplius annorum.

David Kenaird, in Polonia audit Philosophiam 28 annorum.

Patricius Abercrombeus, in Polonia audit phisicam, 23 annorum.

Jacobus Lindesœus, metaphysicis studet Coll. Pultoniæ in Lithuania 20 annorum.

(1) Tirée des Archives S. J. Rome.

Thomus Tomsonus Neapoli audit theologiam.

Gulielmus Lesleus
Georgius Mortimerus } novic. Romæ.
Robertus Alban

3

NOMIMA PATRUM SCOTORUM E SOCIETATE JESU, EX QUIBUS DUO MITTENDI IN SCOTIAM, (1615) CUM NULLUS JAM EX SOCIETATE IBI SIT(1)

P. Jacobus Gordonus Huntlœus	Burdigali.
P. Gulielmus Crittonus	Parisiis.
P. Gulielmus Murdochus	Mussiponti.
P. Jacobus Gordonus Lesmoreus	In Aquidania.
P. Georgius Christus	Duaci.
P. Georgius Elphinstonus	Græcii.
P. Georgius Turnebulus	Duaci.
P. Patricius Andersonus	Burdigali.
P. Petrus Grineus	Olomutii.
P. Jacobus Muffettus	
P. Daniel Kinnardus	Bransbergi.
P. Jacobus Lindsœus	Nessoitii.
P. Patricius Strickelius	Ibidem.
P. Gulielmus Leslœus	Romæ.

4

INFORMATIO DE STATU PRŒSENTI CATHOLICORUM IN REGNO SCOTLÆ(2)

Vere Catholici, quamvis nonnulli eorum applaudent Regi, et eum sequantur in obedientia exteriore. Rex non persequitur Catholicos, nisi eos qui

(1) Pièce tirée des Archives S. J.
(2) Pièce tirée des Archives de S. J., sans signature.

accusantur et convincuntur de aliquo tractatu invasionis regni Scotiæ, aut potius Angliæ per regnum Scotiæ, et hi quidem sunt admodum pauci vix : Comes Angusiæ, Comes de Huntly, et Comes de Errol.

Comes Angusiæ — primus inter nobiles magnarum vírium.

Baro de Cresson — virium mediocrium.

» » Herys (Herries). — Virium plus quam mediocrium.

Comes de Morton Maxuel — Gubernator limitum occidentalium, multarum varium bellicosarum.

Comes de Cassels — virium plus quam mediocrium.

Baro de Semple — Potens mediocriter.

Baro de Hume — Gubernator limitum orientalium, Capitaneus Custodiæ Regis, vir magnarum virium hominum bellicosorum.

Baro de Boduel Admiralis Regni, magnarum virium.

» de Flemin virium mediocrium.

» de Levingston virium mediocrium.

Dominus Claudius Hamylton, frater baronis, vir potens, bellicosus.

Dux de Lenox virium mediocrium.

Baro de Inchaffray virium plus quam mediocrium, eum sequuntur et sui et omnes.

» Baronis de Drummond sui fratris.

» de Gray virium mediocrium.

» de Ogilby magnarum virium et bellicosorum.

Comes de Crauford magnarum virium et bellicosorum.

» de Huntley Subditus totius regni potentissimus, sed ab aula regia remotus.

Comes de Suderlandiæ magnarum virium sed hominum barbarorum et simiinermium.

Comes de Errol. Regni Constabularius — virium plus quam mediocrium.

Comes de Catnes magnarum virium sed hominum semibarbarorum et semi inermium.

II

PIÈCES JUSTIFICATIVES DU TEXTE

1

RELATIO

INCARCERATIONIS

Et Martyrii

P. IOANNIS OGILBEI

NATIONE SCOTI, E SOCIETATE IESV PRESBYTERI,

DESCRIPTA AD VERBVM EX AUTOGRAPHO IPSIUS

Martyris in carcere exarato in vrbe Glasguensi in Scotia octiduo ante mortem: continuata vero deinceps per concaptiuos eius in exilium missos, qui eius Martyrio interfuerunt, vt infra indicabitur.

DUACI

ER TYPIS VIDUÆ LAURENSI KELLAMI 1615 (1).

Sic autem incipit autographum Martyris ad amicum scribentis.

Domine amice mi.

Pax Christi, etc.

In primo Iesuitarum Collegio trade ista Rectori; et roga vt descripta correcte Patri Claudio Aquauiuæ exemplaria mittat, et pro me oret.

(1) Cette relation a été aussi imprimée à Ingolstadt en 1615. Les deux éditions, celle de Douai et celle d'Ingolstadt sont devenues extrêmement rares presque introuvables et se vendaient ces années-ci 30 francs et d'avantage.

Periculum deprehensionis non sinit me describere, distinguere, aut corrigere, vel partem magnam factorum notare. Quare errata excusent et corrigant ex charitate fratres, et pro Ioanne Ogilbeo orent, et cæteris concaptiuis et pro Catholica fide.

Quæ sequuntur, argumenti loco esse videntur.

Cvm integrum fuerit, concertationes describam, sane tristes mihi, lætas lectori, ni fallor. Nam clamore clamor fuit vincendus, non vnius, sed plurium, et cum strepitu dentium : furores calumniantium cum impetu ex zelo feruoris erant reprimendi ; adeo vt cum sua vera, et in oculis omnium testata vitia obiecta audirent, ac comparata cum fictis calumnijs suis, ac mentitis suspicionibus in Catholicos, puderet illos incœpisse. Dum, primo syllogismo dicto, negatam propositionem nescirent secundo syllogismo probare, dicebam illos non posse probare quæ dicerent, et instabam, vt si possent, probarent ; alioquin eos malam, ac falsam defendere causam : nam qui tacet, consentire videtur. Adieci, si quæ ego dicerem, scripto insuper probare, et examinanda ipsorum Collegio dare. Conquerebantur quod distinguerem nimis sæpe, et ob distinctiones non paterer illos prosequi, etc.

Quæ sequuntur, ad nostrum Reuerendum Patrem directa sunt.

Admodum Reuerende Pater in Christo.

Pax Christi, etc.

Amantissime, cordatissime senex, et post Christum ac cœlites cordis mei dulcissime amor. Supplicia terribilia sunt, torturæ acerbæ : Paternitatis tuæ charitatis erit pro me orare, vt pro inuictissimo Iesv generosissime occumbam. Christus te triariorum suorum expertissimum Imperatorem diu Ecclesiæ suæ munimen conseruet.

Admodum Reuerendæ Paternitatis vestræ.

In Christo Seruulus, et Indignissimus Filiolus, Ioannes Ogilbeus.

Admodum Reuerendo in Christo Patri, P. Claudio Aquavivæ Soc^tis Iesv Præposito Generali. Romæ.

Quæ sequuntur, superioribus coniungendæ videntur.

CONCERTATIONES quotidianæ fere fuere : præcipuæ tamen tres cum doctissimis ; quæ fere quotidie repetuntur à diuersis. Cum doctioribus, syllogismis ; cum alijs, discursu ratiocinamur. Et quia, vt ipsi conqueruntur, nimis acri spiritu differo, bis scripto cum ipsis egi, iussus responsum expectare. Sed nulla spes impetrandi. Iam nemo me adit disputantium. Sed cauetur ne ad me accedant alij, nisi furtim ac raro. Concertationes præcipuæ de Missa, de Sancto Petro, de iudice controuersiarum. De Missa ita scripto syllogismis actum ex tempore, vt inter se prædicantes contenderent; responderet mihi, vel oppugnaret me postea nemo.

Historiam autem totam sic incipit.

Catholice Lector.

Pax Christi, etc.

ANTE sex menses Glasguam veni, vt ab hæresi quinque absolverem : at, finito sacro, die sequenti prodor ab vno illorum, quos Ecclesiæ reconciliare debebam; a viro familia nobilissimo et opibus copioso, mihi a pluribus commendato vt Catholico, et occasionem reconciliationis a multo tempore quærente. Indixi homini tempus instructioni aptum. Circa horam quartam pomeridianam cum pretoris primogenito in foro ambulo : accurrit interim Archiepiscopi famulus signo a proditore dato, vir familiâ nobilis, et viribus fortis, qui me iubet ad Milordum ire. Ego putans me ad vicecomitem proditoris nepotem (vt condixeramus) vocari, libenter me iturum dixi ; et sic me conuerti, vt abirem. Filius autem prætoris noluit me dimittere, sed in domum suam prius eundum contendit, altero interim renitente. Dum vero officiose inter vtrumque litem compono, fit lictorum et ciuium concursus. Gladium meum occupant, trudunt, trahunt. Peto quid rei esset? Satis ne sani essent? non me, sed alios inter se contendere dixi. Quid multa? Tollor

in altum impetu vno confluentis populi, et in humeris prætoris fere portor in modum; pallium auferunt. Nolle me locum mutare dixi sine pallio : promittit quisque suum: ego meum volo, et tandem extorqueo. Exclamo in barbariem furentis populi, promittens fore vt totus mundus aliquando sciret quam barbare me tractassent nemini nocentem sine vlla iuris formula, vel causa dicta.

Dum ista fierent, in altera vrbis parte, Episcopo dicitur necatos esse quos ad me misit, cædesque fieri, et vrbem in armis esse. Quo audito nuntio, nobilibus et Baronibus, qui forte tunc in vrbe erant, conuocatis stipatus in forum venit : pacata omnia videt, vbi essem requirit. (Iam nox erat) in domo prætoris illo die electi, aiunt : eo se cum toto comitatu confert, me que inter mensam, et murum sedentem euocat. Pareo, et me alapa cædit, dicens, Nimis audax eras in reformata vrbe Missas tuas dicere. Respondeo : non agis vt Episcopus, sed vt carnifex me cædendo. Tum quasi dato signo vndique pluunt in me alapæ, capilli e barba trahuntur, facies unguibus laceratur, donec fœditate rei motus Comes Flemingus auctoritate et manu cohibet pulsatores meos. Tunc vix cerebro ad statum suum reddito a commotione tot plagarum capitis, iubeor nudari : quod fecerunt solutis ligulis, et fibulis certatim aliquot viri : et dum indusium eleuant, verecundia ad me reuersus exclamo : impudentissime, quid ibi visurus es, quod tu non habeas, si vir es ? Breuiarium inuentum rapiunt cum compendio omnium quæstionum controuersiarum Religionis : aurum in vna, argentum, quod habui in alia bursa, rapiunt; cum lypsanotheca argentea, et puluere lapidis Bezoar, ac gemmâ vna, et sygillo, quo litteras signabam. Ex hospitio equum capiunt cum alijs die sequenti; suppellectilem Ecclesiasticam cum litteris Patris Patricij ad res nostras inueniendas in Scotia, et nominum catalogo Patris Murdochi, reperiunt a quodam Gallo prodita. Loco tutissimo erant, si fides fuisset, et silentium hominibus.

Minantur extrema. Rideo minaces vultus et verba. Minantur cippum. Peto promissum. Dare recusant, dicentes se humaniores esse. R. at mentiri non est humanitas : cur promittitis, quod non datis ? —Carceris custos me mirabilem dicit: captiuos enim non vrgere, sed rogare solere Magistratum, ne puniat. R. merito sane faciunt hæc, quos pudet, vel pœnitet causæ captiuitatis talis, aut qui capi aut plecti metuunt. Ego vero glorior causa,

et triumpho pœna tali. — Ait ille: vide quid agas, et cui loquaris. R. iam vidi : at tu videto vt clauso carcere dormias in crastinum. Abijt ille. Die sequenti e carcere ducor ad aulam Episcopalem, vbi prædicantium et Baronum magnus erat concursus. Ex Senatu Regio duo erant vocati. Introducor igitur, sed ægrotus plagis hesternis et agitatione insueta. De æquiuocationibus in iurando, de mentali reseruatione multa dicunt, et ex me audiunt, adeo acri spiritu (sic enim Scythica rabies prædicantium frangitur) ac poteramus vtrinque, donec pigeret illos talia mihi proponere, qualia defendere non possent. — Petunt si nobilis essem. Dixi me esse, et ante me Parentes. — Petunt : in dominijs Regijs dixistine missas? R. si hoc est crimen, non iuramento sed testibus debet examinari. — Probabimus (aiunt testimonio illorum, qui te viderunt. R. si testes vobis satisfaciunt, esto: mea negatione non infirmabitur, nec confessione roborabitur ipsorum testimonium, donec mihi visum fuerit. — Tune es (inquiunt) Sacerdos? R. si demonstraueritis me missas dixisse, ijsdem testibus conuincetis me Sacerdotem esse. — Quomodo (aiunt) vocaris ? R. quare inquiritis ? Si suspectum me habetis, crimen proferte, testibus probate : non tam bene de me meriti estis, vt in vestri gratiam quidquam dicam. Quod per leges debeo, dicam ; et dabo præterea nihil. — Petunt : tu Regem agnoscis ? R. de facto Iacobus Rex est Scotiæ. Hic multum timui : sed stupidi, terminos iuris ignorantes, nescierunt examinare. Dicunt : iura. R. quorsum? — Dicunt : vt iussu et auctoritate Regis sedentes cognoscant an contra statum aliquid moliaris. Purga te iuramento, vel reus habeberis. R. frustra iurare, peccare est, contra præceptum dicentis : non assumes nomen Dei in vanum : Quod ego facerem, si frustra Deum in testem innocentiæ meæ vocarem, sciens per leges inuocationem illam nihil mihi prodesse posse ; quia in criminalibus leges excipiunt juramenta, et merito : interdum enim amor proprius facit multos peierare in animæ damnationem propter corporis salutem. Quare, ne iudices decipiantur, et vrgendo iuramenta Christi sanguine redempta pereat anima, causas criminales testibus tantum examinant. Itaque cum non obligor transgredi mandatum Dei frustra iurando, non obligor me ab obiectis purgare iuramento. Sed hoc, quod dicitis, testibus probate : si hoc non potestis, cur sine causa insontem vexatis ? — Dicunt : tune Regis nomine iurare negas ? R. Quid iurabo ? — Aiunt : quæcunque nos interrogabimus, te sine æquiuocatione et

mentali reseruatione dicturum. R. Nullo iure obligatus iurabo me dicturum quæ mihi visa fuerint: quæ non, si interrogor, dicam me nolle dicere. — Dicunt : quæ non vis dicere ? R. quæ aliqua ratione mihi ipsi, aut innocenti proximo preiudicare poterunt. — Et quare (aiunt) ista non dices? R. quia non obligor, et nolo peccare. Primo, non obligor peccare; quod facerem, si proximum innocentem læderem. Secundo, radix omnium legum ius naturæ est (quæ hominis conseruationem, non ruinam intendit); contra quod ius, et in illo contra omne ius facerem, si memet perderem sponte, aut læderem sciens. Quare nec contra meipsum, nec contra alium innocentem quidquam volo dicere, aut jurare malum vel damnosum. Tandem post longam disputationem, vt vexationem redimerem, et quæstiones periculosas et invidiæ plenas declinarem, jussus quæ vellem tantum iurare, iuraui, et interrogatus nomen dixi, familiam, patriam, cognatos, gradum, vbi studuerim, ordinem Religionis. — Interrogatus si dixissem Missas in dominijs Regis. R. hoc propter Regis edicta, et Parliamenti decreta præiudicare mihi, et proximo, nec ad Regis forum pertinere, et ideo me non teneri dicere : quia nulla lege teneor me et alios innocentes perdere. Iudices si sint, crimina non sacrificia petere debere. Ad Regis forum pertinere furta, proditiones, homicidia, veneficia, at non Sacramenta Religionis. — Dicunt Regem non esse laicum. R. non est Sacerdos, nec prima Tonsura ordinatus. — Petunt : quare in Scotiam venisti? R. vt dedocerem hœresim. — Dicunt: quis mihi iurisdictionem dedisset, cum nec Rex, nec vllus Episcopus dedisset ? R. ridens, illos omnes cum Rege laicos tantum esse, et nullam ibi iurisdictionem habere: oues Christi Petro esse commissas ; qui illas pascere vellet in aliqua terrarum parte, a Sede Apostolica ius petere debere : ubi secundum Christi promissa infallibili Sancti Spiritus assistentia, continua personarum successione, in finem mundi conseruatur auctoritas et potestas Principi Apostolorum primo data, qua Simon Ioannis in Petram Ecclesiæ duratus est, vt Cephas esset, et Petrus diceretur. Et hinc (inquam) mea iurisdictio, quam via ordinaria retro numerando per omnes Pontifices ad Christum reducere possum. — Aiunt: crimen est læsæ majestatis asserere Papam habere iurisdictionem spiritualem in Dominijs Regis. R. De fide est ipsum habere. — Dicunt : audes susbcribere ? R. etiam sanguine, si opus erit. Et sic subscripsi. — Dicunt : potestne Papa Regem deponere ? R. Legitimum

Regem, et obedientem filium Ecclesiæ vt sic non potest deponere. — Dicunt : quid si fuerit hæreticus ? R. multorum Doctorum est assertio, videlicet, Papam posse Regem hæreticum deponere. — Quid tu (inquiunt) dicis ? R. Cum fuerit definitum esse de fide, pro illa moriar : et cum iudex Regis et Papæ fuero, dicam quid hic possit, ille mereatur. Nunc quæ mea est sententia, dicere non teneor, donec iuridice interroger a judice controversiarum Religionis, id est a Papa, vel ab ipso auctoritatem habente. De pulueraria conspiratione interrogatus, dixi me detestari paricidia, nec illa laudare. —Dicunt talia Iesuitas docere, et Papistas R. Legant, qui volunt, acta Concilij Constantiensis, et videbunt hæreticos docere, Catholicos autem damnare, similia. Nam Wicleff docet subditos necare posse Dominos peccantes, eosque ius perdere, dum peccant ; et Sacerdotes similiter Sacerdotium amittere : quæ omnia Concilium damnauit. Pulueraria conspiratio paucorum aulicorum fuit : at non sic 17. dies Septembris vestra, quando ingenti armatorum manu Regem in prætorio cum Senatu necare voluistis : quod et fecissetis, nisi concursu opificum satellites adiuti e manibus vestris Regem eripuissent. Duo millia sunt hodie Edinburgi, qui illo die arma tulerunt ; et tot esse possunt testes, tres prædicantes exhortatos fuisse ad fortiter agendum, clamantes, Deus et Ecclesia ! cum ex altera parte clamaretur pro Deo et Rege. Pro quo facto Edinburgum debebat comburi : At certe ingenti summa pecuniæ est mulctata. Et nec hoc contenti : vester Achilles, et summus prædicans, qui non procul hinc adhuc degit, Robertus Bruſius, scripsit ad huius Marchionis ab Hammilton parentem, vt veniret ad auferendum coronam ab indigno Rege Papistis fauente ; se cum suis fore auxilio. At Marchio litteras Regi dedit, et prædicantes aliquot exules facti. Hæc non paucorum aulicorum, sed prædicantium fuit conspiratio et instigatio in foro palam gesta. Contra Iesuitas nihil præter mentitas ex inuidia suspiciones adferre potestis. Hæc, quæ dico, Rex ipse testis oculatus vidit, et mille alij actores.

De Patre Garneto multa interrogant. R. ipsum innocentem fuisse, nec debuisse prodere nomen Sacramentaliter confitentis pro toto mundo. Ait Archiepiscopus : Si quis mihi confiteretur aliquid contra vitam Regis, etiam personam confitentis proderem. R. Nemo debet tibi confiteri. — Dicunt ideo Papam ipsum canonizasse. R. Vnde vobis constat ? — Quia pingitur

(inquiunt) Romæ inter vestros Martyres. R. Debile argumentum, quod a Poetis et pictoribus desumitur : dico tamen Martyrem ipsum esse, si pro confessionis sigillo mortuus est; et si Papa ipsum Martyrem declarauit, ego volo mori quod sit Martyr. — Archiepiscopus ait : apage cum hypothesibus tuis. Tu quid dicis? R. si vera sunt, quæ ipse e carcere scripsit, et duorum Regum legati atque alij multi nobiles testati sunt scripto, et ego transiens per Angliam legi, bene et sancte mortuus est, innocens que fuit puluerariæ conspirationis. — Illi allegarunt acta publica. R. cum hostes fuerint, in talibus non facile illis credi debet : nec rationem video cur auctoribus meis fide dignis non credam. Sed vtcumque fit, R. me a nemine fieri harum rerum iudicem, ideoque non plura responsurum, veni enim in patriam vt Christum, non vt Garnetum, prædicarem : ego mea nunc, sicut ille sua tunc curauit : quisque pro se, Deus pro omnibus.

Iam 26ª hora erat, cum nihil gustaueram, et febri laborabam : et licet clamore disputationis incalescerem, paroxismus tamen superueniens me algere fecit ; et sic ad ignem iussus sum recedere; ibique a Boreali Scoto, et pene conciui nequam compellor, ut perjurii mendax, qui honestum mentitus cognomen, scelestam professionem palliassem : se effecturum breui, vt nobile nomen Ogilbeorum infami Iesuitica labe non diu fædaretur : et si tot circumstantium Nobilium et Aulæ Episcopalis rationem non haberet, esse ait statim me in lucentem caminum missurum. R. si in ignem me mittere decreuisset, nunquam conmodius id accidere posse quam nunc, cum valde frigeam : sed illi cauendum ne cineres et carbones per domum spargerem, et sic ipsum coactum iri vt domum verreret, quam fœdari fecisset. His et alijs iocis hominem excepi, adeo vt et circumstantes, me in publicum optantes vt pugionibus cribri instar perforarent, riderent hominem, et ipse tandem veritate cognita mihi omnia amice promitteret.

Consul ciuitatis coram omnibus affirmauit me non Ogilbeum esse, sed Stuartum, suumque conciuem : fratrem prædicantem non procul ab vrbe esse, matrem in vrbe adhuc viuere : testes ciues aliquot adsunt : in rei signum furta puerilia et hortorum direptiones commemorantur. Ego nego ; illi asserunt : damnor periurus ab omnibus. Adest die sequenti putata mater, filium non agnoscit, quia concretos digitos non habebam, et non essem hebes, sed acer nimis. Et sic rideo irrisores meos. Reducor ad carcerem, et

inde post duos dies ad cubiculum : et paulo post ferro in perticæ modum fabrifacto ducentarum librarum, duobus annulis nector ; ita vt sedere, et in dorso iacere possem, aliud nihil, nisi parum stare ad purgandam naturam. Redeunt interim Londino litteræ : ocrearum crurifragio iubeor examinari, vt loca et personas Catholicorum prodam. Veniunt a Rege Commissarij : damnant mecum captos Catholicos 14 morti, partim patibuli, partim rotæ : et dum Rex de exequenda sententia interrogatur, diuersis locis clauduntur damnati. Ego Edinburgum ducor : et dum per turbam damnatorum amicorum coniugum ducor, luto, niue, et maledictis excipior, etiam ad hoc instigante iudice provinciali, et Episcopi famulis prohibentibus, spectantibus Ministris. Et dum sperneñti similis equum per plateas alacris ago, mirantur quod non consterner. Dixi alta voce, Scotico prouerbio : Tempus non canendi, dum tollitur caput. Numquid amplius vultis agere et dicere mihi? Fœmina quædam maledixit toruo vultui meo. Cui ego : Benedictio Christi super pulchram faciem tuam : quæ palam protestata est se dolere quod dixit, et posthac de me mali nihil vnquam dicturam. Obseruatum ab hæreticis quod benedictiones pro maledictionibus darem lætus iratis.

Ne Edinburgi ex pallio noscerer, pallium cum toga equestri muto ad tempus, at frustra. Introducunt quotidie quos possunt, interrogantes si me antea vidissent, et cum quibus : et sic multos deprehenderunt mecum fuisse, et vbi fuerim : et sparserunt in vulgus me occulte omnes prodidisse ; quos ipsi sic deprehenderunt, vel de se timidos dicere fecerunt, atque alios prodere. Edinburgi in domo Episcopali maneo. Ocreæ (1) crurifragiales afferuntur ; minantur extrema quotidie, vt loca et personas proderem : si proderem, libertatem et munera promittunt, et si vellem hæreticus fieri, præposituram a Moffet cum nobili matrimonio pollicentur, insuper et Regis munera. — Dixi ridens, hæc propter nominis affinitatem P. Muffeto offerri debere, non mihi, qui Ogilbeus essem. — Responderunt ipsum nimis simplicem esse. R. certe me multo est doctior et sapientior : si ipse ineptus est, ego aptus nunquam ero.

Dies dictus adest, quo senatores adsunt, et ego vocor. — Petunt, cum in hanc vrbem venisti, vbi primo hospitium sumpsisti ? Dico me non teneri

(1) *Ocreæ* les jambières, c'est-à-dire les *bottes*.

dicere personas et loca. Iudices si dati sunt, crimina non personas debere inquirere.—Dicunt: Regem posse inquirere vbi hospita veris, vt iudicet si contra statum Reip. aliquid moliaris. R. Si mere ciuilis Regis esset quæstio, responderem, at cum ipsum iudicem in spiritualibus non agnoscam, salua conscientia in spiritualibus illi respondere non debeo. — Aiunt, mere ciuilis est petitio. R. Non: nam actio et potestas moralis, qualis Regis est, speciem et naturam a fine et circumstantijs accipit. Finis Regis spiritualis est, quia in odium fidei quærit, vt deprehendat Papistas ac puniat, vt testantur captiui Glasguenses, et arestati Catholici nobiles. Nam si dicerem hospitium, timidos faceretis de se dicere, atque alios prodere, qui mecum visi fuerunt ; et sic illos puniretis : et ego damni causa fierem, atque innocentes stultitia mea necarem, aut in periculum peruersionis propter persecutionem conijcerem : quæ omnia contra Deum essent, et proximum, adeoque magnum peccatum. At cum nemo in Deum et proximum peccare tenetur, aut debet, ego huic quæstioni respondere non debeo : quia vna propositione vobis data ad necessariam consequentiam vestram traheretis, cum damno animæ meæ, offensa Dei, et ruina proximi. — Dicunt : Tu non vis parere Regi ? R. Quæ Regi debeo, omnia præstabo. —Dicunt : Rex Missas prohibet, et tu facis. R. Christone an Regi parendum magis, vos iudicate. Rex prohibet : at Christus, Lucæ 21, instituit et iussit Missas fieri, sicut probabo, si vultis. Et si ille damnat, quæ Christus instituit, quomodo persecutor non vult dici ? — Dicunt Regem Galliæ patriam prohibuisse protestantibus ; et Hispanus propter Religionem vrit. R. nec Franciscus Galliam prohibuit, nec Philippus vrit, propter Religionem sed propter hæresim, quæ non est Religio sed rebellio.

Hic Secretarius annuit Archiepiscopo ridens : ille signum nihil curantis dedit capite, tacens. — Dicunt : contra Regis voluntatem non debuisses venire in regnum. R. Regem sine causa legitima non posse mihi patriam prohibere, cum æque naturalis sim subditus ac ipse Rex. — Dicunt : merito sibi et statui timet a vobis Iesuitis. R. Faciat tantum quæ mater eius, et alij omnes Reges Scotiæ ante ipsum, et non erit cur timeat Iesuitas, plusquam Regi Hispaniarum causa timoris iidem. Quid debemus amplius ipsi, quam maiores nostri, cur ipse plus petit quam ipsi hæreditario iure illi reliquerunt ? Illi iurisdictionem spiritualem nec habuerunt vnquam nec vsurparunt : nec aliam vnquam fidem quam Catholicam Romanam.

Vnus Senatorum iratus dixit, Magnates disputandi gratia non venisse. R. Nec ego disputo, sed ostendo me patria carere non debere, nec ad Regem pertinere quæ petitis, cum crimen nullum fecerim, si quid feci, probent testibus, me contra totam Rempublicam, aut partem aliquam deliquisse. Cum horum neutrum potestis, cur me vexatis ? — Ait vnus; tu melius te a suspicione conspirationis purgare non poteris, quam vt dicas: hic fui cum isto, hæc et illa egi in Scotia, ipsos interrogate; et si ipsi me conuincant, ero reus: si ita procederes per omnes, cum quibus fueras, nihil amplius tibi objici posset. At cum taces, de omnibus te suspectum reddis magis, ne complices tui te prodant. R. Vtar hoc consilio cum expedierit mihi: at modo non expedit. Primo, quia Deum offendendo, proximum proditor perdendo, animam propriam necarem. Secundo nec prodesset, sed obesset modo, ne terror vester et Regis munera facerent inconstantem mentiri conspirationem in vestri gratiam et Regis, vt pallium crudelitatis haberetis in mea nece, quem nunc (vt velletis) non punitis propter infamiæ timorem. — Dicunt Regem propter Religionem neminem necare. R. Et quare Glasguenses ad rotas et patibula sunt damnati ? — Dicunt: quæso ne cogas nos te torquere secundum Regis præceptum. Dico me nihil amplius dicturum. — Dicunt, Suarezii doctrinam defendis ? R. Non legi Suarezii librum: si quid habeat, quod non sit de fide, ipse defendat qui docuit: ego Suarezii non sum satelles. Si quis ipsum vult refutare, scribat librum hac de re meliorem. Dicunt: nox est, et nos alia habemus. Tu interim cogita, donec conueniamus iterum, an Regi velis satisfacere, vel extrema omnia pati. R. Cogitabo: sed conclusum est quid sim facturus, et iam dixi vobis. Tunc me abire iusso, deliberarunt qua tortura me ad dicendum omnia cogerent. Tandem concludunt vigilia: et sic octo diebus et novem integris noctibus me stilis, aciculis, acubus, et vellicationibus vigilare coegerunt, minantes mira, promittentes magna; ita vt per totam Scotiam fama vigilij mei vagaretur, indignantibus et commiserantibus multis vices meas. Multi Comites et Barones mecum egerunt, vt Regi satisfacerem: sed cum nihil pro rationibus nisi rationes impetrarent, re desperata, Episcopus dixit se ingentem pecuniæ summam dedisse voluisse, ut mecum nihil vnquam negotij habuisset. Et dum in magna corona hominum nobilis quidam, qui vigilijs meis præerat,

diceret, se cum suis effecturum vt atrocissima mihi fierent, senatumque non prius omissurum, quam multis supplicijs necati caput in porta occidentali vrbis penderet, in exemplum pertinaciæ. R. Egregij carnifices! ego vos omnes in hac causa nihil facio: agite pro hæretica vestra malitia: vos non curo: rogaui neminem: rogabo nunquam: spreui semper: possum, et volo pro hac causa plura libenter pati, quam vos vna cum omnibus inferre poteftis. Definite mihi talia objicere ; hæc limphatis fæminis obtrudite. Me ista accendunt, non consternant: ista non aliter rideo, quam strepitus tot anserum. Responsum meum peperit circumstantibus silentium, et ipse tacens abiit, me cum custodibus relicto. Et post parum redijt amice interrogans si quid deesset. R. Lectus ad dormiendum: tunc tacite ait, se ista ex politia dixisse propter circumstantes. Sed ego barbarum hominis animum noueram, et dixi me non curare, nec velle quicquam dictorum reuocare: me scire satis quid agerem, et cum quibus, et quomodo.

Redeunt die decimo Senatores ; vocor (debilis eram, nam vigilium ita me debilitauit, vt vix scirem quid dicerem, et quid agerem, aut vbi locorum essem, vel in qua vrbe sæpissime : et tamen prædicantes tunc veniebant obseruata occasione sæpius) vocor, inquam, et commemorant clementiam suam, qui non crurifragio, sed vigilia me tentassent. R. Si crurifragio examinassent, portatus in scholam vel templum, docendo vel exercitia Sacerdotis in confessonali exercendo, panem lucrari potuissem: at, cum vigilia sensitiuam partem fere extinxissent ac necassent, quod potuerunt pessimum mihi fecerunt, nece excepta, cum secundum vocationem meam non tibiarum sed iudicij exercitio Christo seruiam et Ecclesiæ. Conabantur me conuertere, sed conuersione prædicatica, id est, ex sensato insensatum faciendo, et ex Iesuita stultum. Valeat præpositura, si tali acquiritur conuersione. — Dicunt : nisi satisfeceris Regi, atrociora venient. R. Si essem omnia vobis dicturus, iam non dicerem, ne coactus dixisse viderer, et sensu vt bestia, non ratione vt homo, moueri atque duci. Tentate ocreas: ostendam, duce Deo, me in hac causa non plus tibias, quam vos tibialia curare: existimo me ad maiora natum, quam vt sensu vincar, sed non in me sed in Dei gratia confido. Quare R. me nolle dictis addere vel demere quicquam: si quid secundum Deum mihi facturi

sunt, faciant cito : nihil deprecor : vnum oro, ut quod facturi sunt cito faciant. — Ait Archiepiscopus, tu ex passione loqueris ; nemo vult cito mori, cum bene possit vitam servare, vt tu possis, acceptis oblatis tibi cum Regis gratia. R. Non ex passione sed ex deliberato animo loquor, et vitam servabo, si possum ; modo pro illa Deum non perdere cogar : at cum non possum vtrumque, quod minus valet pro meliori libenter perdam. Et sic fessus vigilia et stando redeo ad cubiculum, vbi quidam Baro Vicecomes Prouinciæ Glasguensis me excipit conuitijs, exclamans in duritiem cordis mei, et quod cum Scotus essem, auderem recusare Regi in re aliqua satisfacere. Dixit : si Rex essem, te in cera coquerem. Videns hominem verbis officiosis non posse placari, agitaui hominem iocis, dicens. Si Deus te Regem facere voluisset, sapientiorem fecisset : Et dum super mensam illi biberem, et nollet acceptare, iocis ipsum excepi, vt iram excuterem, omnesque ridere facerem, et in primis abunde Episcopum, dicentibus cæteris me ipsum ita descripsisse ac si a puero mores nouissem. Die sequenti amice me in reditu Glasguam hortos suos et domum visitare iussit, vbi et bene habitus fui cum Episcopo. Priusquam caperer, solebam noctu breuiarium dicere in domibus hæreticorum, cum cogerer pernoctare. Obseruat vnus me submurmurantem, et ceream candelam accendentem. Indicat me veneficum esse. Et postquam captus eram, Episcopo dicit, et per regionem rumor vadit, cum risu prudentiorum. Addit de suo mentiens, circa me fuisse turbam nigrorum animalium, quos cibo nescio quo pascebam, quibus et loquebar. Risi mihi narrantes prædicantes, nec alio argumento refutaui calumniam, nisi quod dicerem breuiarium. Pro concione prædicans dixit, se nescire quid essem adhuc : et Episcopus ait, si litteras non inuenissemus et sarcinam, nihil ex te potuissemus cognouisse. Numquid non hoc intolerabile, te nihil velle prodere, dum tot hac de causa fatigentur, et non proficiant ? Risi, dicens me dolere se vel argumentum suspicionis me noscendi inuenisse.

Episcopus Insularum Andreas Knoxius ait, se posse æque missam dicere ac ego. Petij an Sacerdos esset. Ille negat. Et ego : tu ergo Episcopus non es, nec missam dicere posses. — At ille : si inuentiones humanas vellem relinquere, et Religionem ab Apostolis prædicatam atque ab ills professam sequerer, mihi bene prouideretur ; quia magni animi essem et acris

iudicij. — Dixi ipsorum Religionem non esse adhuc decem annorum : nam me puero, tenebatis pro fidei articulo non esse caput Ecclesiæ nec dici debere, solo Christo excepto. Et nunc omnes iurant et subscribunt Regèm caput esse Ecclesiæ in suis dominijs. Tu ipse antea contrarium iurasti et subscripsisti : non est ista doctrina Apostolica : ait D. Paulus : si destruxero quæ ædificaui, præuaricatorem me constituo : tu concionatus es Pafleti contra Episcopatum, et dixisti, palam te dicturum ipsum esse Diabolum, in faciem conspui debere, qui Episcopus fieret : et tamen decimo quinto die post, factus es ipse Episcopus. Nec contentus Episcopatu Insularum, in Hibernia alium accepisti pinguiorem. Guilielmus Andreas Couper librum edidit contra Episcopatus gradum, et nunc est Gallouidiæ Episcopus. Nonne omnes prædicantes Scotiæ publico conuentu iurastis et subscripsistis nomen Episcopi et officium rem abominandam esse, et nulla ratione in Ecclesia Dei debere esse ? et nunc contrarium docetis. Dicite quæso : estisne præuaricatores secundum Apostolum ?—Aiunt, non : sed magis innotuit veritas, et nunc videmus amplius quam antea. R. Bene est : videtis millia Episcopi in reditibus, cum prædicantes centum numerare vix vidistis. Sed dicite : si articuli fuerunt tunc veri, quare nunc falsi, quomodo tunc veri ? Dicebatis tunc esse verbum Dei : et dicitis nunc verbum Dei doctrinam vestram. Quæ ista est præuaricatrix doctrina, ædificans et idem destruens ? vel quod hoc mendax verbum ? vel contradictorius Deus quis est, cuius verbum prædicatis ? Dicebatis tunc esse lumen veritatis ; si debebamus vobis credere tunc, cur credimus vobis modo periuris ? Et si credere debemus vobis modo, qua auctoritate et ratione tenebamur vobis credere tunc ? Nam tam tunc quam nunc, Sacram Scripturam allegabatis. Fallor, si doctrina vestra non sit nequitia mentiens sibi. Ait Episcopus : Domine Ogilbee, spiritum habes, optarem multos tibi similes me sequi, quibus bene vterer. R. Mallem sequi carnificem ad suspendium, quia recta ad Diabolum vadis. —Itane loqueris (inquit) mihi ? R. Ignosce Domine, non didici aulicismos, et nos Iesuitæ loquimur vt cogitamus : nolo adulari. Honoro te propter ciuilem dignitatem, et veneror canos tuos, cedens ætati : propter Religionem et Episcopatum nihili facio. Laicus es, nec plus iurisdictionis spiritualis habes quam baculus tuus : si qualia de te cogito non vis dici, iube me tacere, et nihil dicam. Si vis me loqui, quæ censeo loquar, non

quæ tu amas. Doleo (inquit) egestatem te fecisse ex protestante Papistam. R. Me tuo pede mensuras, et ex teipso me iudicas, qui duos fidei tuæ articulos abiurasti pro duobus Episcopatibus. Ego patris primogenitus, etiamsi litteras non nouissem, ex patrimonio nobilis locum implere potuissem, et si, vt tu, vellem Religionem mutare, cum Regis gratia reditus non contemmendos habere. Ille iratus abijt, et ego ridens remansi.

Archiepiscopus interrogatus in Senatu me absente a Cancellario ait mihi similem in has partes nunquam venisse. Et alibi in conuiuio : si ego euaderem, ipse pro me vellet pendere ; quoniam puluerem in ollas (Scotis est prouerbium) ponerem, si euaderem. Nescio quid futurum. Me tamen coram humanissime alloquitur : totus est in inuestigandis locis et personis, vbi et cum quibus sui, atque in his puniendis. Mirantur me non tristari nisi aliorum vexatione et cruce propria lætari. Cauent quibus possunt modis, ne quis, nisi præsente custode, mihi verbum dicat, chartam porrigat aut calamum. Raro aliquis intrat, nisi aut ad vexandum aut ad cibum dandum : si quis alius veniat, habetur suspectus, aut ridetur. Glasguam in vigilia Natiuitatis Domini veni, et vtroque pede perticæ meæ nector. Nunc vero vno pede tantum claudor, sera et cuneis ferreis duobus firmantibus ferrum, ne semper in dorso iacendo morbum contraham. Redeunt iterum Londino litteræ ; vocor ad conuentum Magnatum ; respondere iubeor. In mensa Suarezius et Bellarminus iacent. Petunt si Papa Regem hæreticum deponere possit. R. Multorum doctorum est sententia, et valde probabilis doctrina : et quando de fide fuerit definita, ego pro illa moriar. Hoc donec fiat non teneor dicere quid censeam, quousque interrogatus fuero iuridice a Iudice controuersiarum Religionis ; hoc est, a Papa vel ab ipso auctoritatem habente. — Petunt 2. an Rex excomunicatus Papæ iussu possit interfici. R. Vos nullam iurisdictionem spiritualem habetis : quare, ne videar agnoscere Regem iurisdictionem spiritualem habere, nolo respondere ad quæstionem de doctrina Christiana : si instructionis gratia consuleretis, dicerem : sed cum tanquam iudices interrogatis, non possum salua conscientia dicere quid censeam. Damnaui vtrumque iuramentum Anglis propositum.

Petunt, an Papa habeat iurisdictionem supra Regem ? R. Habet, si Christianus est baptizatus. Petunt, potestne Papa excommunicare Regem ?

R. Potest. Interrogantibus quomodo potest excommunicare hominem qui non est in eius Ecclesia R. Est in Ecclesia hæreticus quoad possibilitatem punitionis, non quoad communionem donorum et charismatum salutis : sicut enim bannitos et latrones Rex capere et punire potest ; sic Papa rebelles hereticos et a matre Ecclesia fugitivos castigare valet, ac debet. Papa enim acquirit ius supra hominem dum baptizatur : quia tunc intrat Ecclesiam et membrum fit mystici corporis, et ouis gregis Christi, cuius Pastor est Papa. — At hoc, inquit Archiepiscopus, faciet multos abhorrere à Baptismo. R. Superbos quidem Christi humile iugum spernentes et cum Patre diabolo suam non Christi gloriam quærentes : alios vero non item.

Continuatio eiusdem Historiæ vsque ad Martyrium prædicti Patris inclusiue, ex relatione concaptiuorum ac eorum qui omnibus interfuerunt.

Narrant autem, inter alia, Archiepiscopum, de quo sæpe supra, rei totius et quæstionum habitarum notitiam ad Regem misisse multaque calumniose et in malam partem (vt non sine iusta causa creditur ; vouerat enim eum morti tradere) exposuisse, quibus omnibus ipse, cum cæteris nobilibus qui interfuerunt, subscripsit. Idem Archiepiscopus custodem carceris, hominem alioquin humanum erga captiuum, loco dimouit, et œconomum suum illi substituit, hominem moribus asperum et inhumanum ; qui eum ferro onustum, vt supra dictum, in continua solitudine relinquebat. Neque ferris fidebatur, quibus grauia illa pedum vincula constringebantur ; sed cunei insuper ferrei altrinsecus retorti annulorum nexibus inferebantur ; adeo timebatur ne euaderet : quum tamen dicere solitus fuerit Martyr, se ne cerea quidem vincula disrumpere velle, nec, si paterent ianuæ, egredi, vt causam tam iustam desereret, donec diuinæ prouidentiæ aliter illi prospicere uideretur. Accesserunt insuper extraordinariæ vigiliæ, ciuibus per vices sibi in nocturnis excubijs succedentibus. Cum autem Archiepiscopus Edinburgi existens, intellexisset vinctum ab vxore sua benignius solito haberi (quæ tamen id tunc tantum faciebat,

cum calices nonnullos de more liberius exhausisset : adeo sobriæ sunt inter hæreticos Archiepiscopissæ) eam ad se vocauit, vt hac etiam humanitate Martyr priuaretur. Tandem vero litteræ à Rege missæ sunt, quibus precipiebatur vt morti traderetur captiuus, nisi articulos illos, quibus subscripsit, negaret. Cuius rei rumor increbrescens cum ad eum venisset, et a custodibus interrogaretur vt valeret, respondit se humo alligatum ferri eum onere premente. Et vicissim eos interrogans, an quid noui accepissent, respondentibusque, nihil, Ego (inquit) vobis annuntio, Sacerdoti cras aut postridie moriendum esse.

Interim redit Edinburgo Archiepiscopus, multis Nobilibus alijsque fidei Orthodoxæ infensis stipatus, iudicium de Martyre habiturus. Pridie autem quam moreretur Martyr, lotis pedibus adstantes inuitauit, vt nuptijs suis crastino die futuris interessent : totam vero noctem sequentem, tumultuantibus custodibus, cum non sine molestia peregisset, facto diluculo secessum, vt potuit, ad orandum obtinuit, cæteris exclusis : donec accederet Prætor ciuibus armatis stipatus, captiuum se prestolari asserens, interrogansque an paratus esset; et respondente se iamdudum ad abitum paratum esse, et horam illam desiderasse. educunt e carcere, pallio breui et detrito sub axilla semicinctum : nam proprium pallium Archiepiscopi œconomus sibi vsurpauit. Dum autem procederetur, accurrunt omnis sexus et conditionis homines ad spectaculum : et vxores ac cognati concaptiuorum damnatorum, qui aliquot ante diebus multa ei exprobrabant, et niueis eum globis impetebant, vtpote quem omnium calamitatum causam esse existimabant, nunc re maturius perspecta, eiusque innocentia, constantia et fidelitate cognita, quippe qui neminem Catholicorum patefecerit, fausta ei omnia non sine lacrimarum effusione precabantur, quod et tota reliqua (licet hæreticorum) turba factitabat. Porro introductus in Aulam, vbi assidebant iudices iniquitatis, in loco sceleratis examinandis deputato, sistitur aperto capite. Prolatis vero de more iudicum assessorum nominibus, interrogatur quid haberet in illis excipiendum, quid obijciendum, velletne causam suam ab illis iudicari. Respondentique, si amici essent, parem cum eo calamitatis aleam in pari causa subire debere; si inimici, æquos Iudices ipsius esse non posse, dixerunt : Roma ergo tibi Iudices accersendi sunt, aut certe euocandi illi, qui Missam tuam audierunt. Ad

hæc Martyr; hi (inquit) pauperes mercium venditione sibi suisque familijs melius prospicere norunt, quam criminalibus causis iudicandis præsidere. Et asserenti Archiepiscopo Martyrem eos pauperes reddidisse ait, ipsum potius hoc fecisse, eos carceris squalore macerando, et substantiam eorum exhauriendo, dum quod ipsis superesset, Archiepiscopo ad redimendam vexationem tradere cogerentur; se vero nulli onerosum fuisse sed in id vnum incubuisse, vt suos et spirituali consolatione recrearet, et ab hæresi immunes conseruaret. Replicanti autem ad hoc Archiepiscopo eum mentiri : definias (inquit) si potes mendacium : ego, vt censeo, loquor, et quæ vera esse scio. Interrogatus autem, an vellet inter iudices admittere virum nobilem (is erat Catholicus et accusatus, quod Martyr in eius domo Missas celebrasset) respondit (vt alterum videlicet a periculo liberaret) eum sibi suspectum esse: cum enim, inquit, mea causa accusatus fuerit, timeo ne iniuriæ memor vindicandi se studio contra me incitetur. Post hæc a 15 Iudicibus assessoribus, sicut prius examinatus, more etiam priore ad singula respondit. Cum autem (vt in superioribus fecisse eum videmus) ad vltimas duas quæstiones (videljcet an Papa Regem deponere possit excommunicatum; et an eumdem percutiendum tradere etc.) nil se responsurum dixisset, institerunt iudices, asserentes silentium in hac re pro concessione habendum. Tunc ille : me (inquit) ex verbis et operibus iudicate; cogitationum iudicium Deo, cuius id officium est, relinquite. — Sed nonne vis, aiunt, Regi hac in parte obtemperare? — In omnibus, respondit, quibus obedire debeo Regiæ maiestati, me obsequentissimum exhibebo : si quis enim temporalem eius statum inuaderet, supremam sanguinis mei guttam pro eo propugnando impenderem. At in ijs, quæ sibi vsurpat, Rex, in vsu videlicet spiritualis iurisdictionis, obsequium ei ullum præstare nec debeo nec possum. Viderit autem Rex, ne, qui alienum ius vsurpat, proprium perdat. Nihil ergo ad ista respondebo, ne spiritualem Regi iurisdictionem, quam non habet, tribuere videar. Aliud fortasse facerem, si quis consilij gratiâ istas mihi quæstiones proponeret. — At ego (inquit vnus ex assessoribus) te super his difficultatibus consulo; quid respondes? Ridiculum (ait Martyr) mihi videtur, te iudicem consilium a me criminaliter accusato super his articulis querere. Quare nihil respondebo iudicibus super his, donec Ecclesia

aliquid certi statuerit. Solum enim prætenditis me in verbo capere, et prætextum crudelitati vestræ, qua mortem meam appetitis, inuenire. Videmini mihi muscarum examini similes, quæ succulentam patinam vndique obsident; aut piscatoribus, qui in piscina anxium vndique retibus circumdant pisciculum. — Interrogantibus an parricidia probaret, ea vero se detestari dixit : et convenientibus in vnum iudicibus, vt sententiam damnationis collectis suffragijs in eum pronuntiarent, diuinum eis iudicium in mentem reuocauit, et iudiciorum ipsorum aduersus Catholicos iniquitatem exprobravit. Tum Archiepiscopo interroganti, an si exilio condemnaretur vita donatus, vellet in patriam redire, si ob patratum (inquit) facinus aliquod exularem, cauerem vtique redire; at ob hanc, quam sustineo, causam exul factus, non omitterem in patriam repedare. Atque vtinam singuli capilli capitis mei mille ad fidem Orthodoxam conuertere possent et te in primis, Archiepiscope : neque enim hisce vestris iniquis statutis, sine lege, sine auctoritate contra veræ Religionis cultores editis refragari conscientiæ duco : præsertim cum omnium Regum nostrorum et Reginarum superiorum sæculorum leges et statuta meæ causæ patrocinantia ad manum habeam. Quod si Rex vos omnes Ministros in patibulum egisset, cum vos ei opposuistis in conciliabulo habito Taoduni aut Aberdoniæ, statuentes nullum debere caput Ecclesiæ in terris agnosci ; tum profecto vererer ab exilio in patriam redire. At cum vobis in tam iniqua causa pepercerit (vtpote quæ militat contra ipsius personam, qui se dicit caput Ecclesiæ) cur ego non obediam potius Christo quam Regi? cur eum in tam iusta causa mihi beneficum fore non sperarem, qui in tam iniusta vos etiam nunc tolerat?

Iudicibus mox a consultatione reuersis, profertur in eum mortis sententia, quæ eiusmodi fuit, vt scilicet ad patibulum duceretur in foro ipsi erectum, ibique suspenso caput amputaretur, et corporis dissecti quatuor partes omnium oculis in quatuor diuersis locis publicis spectandæ relinquerentur. Tum Martyr, gratiis actis et benedictione ei impertita, qui sententiam pronuntiauit, simulque eum amplexans, et cæteris cum Archiepiscopo gratias agens, eisque dexteram iungens, omnibus ignoscere se dixit ex corde, sicut optauit Deum sibi peccata ignoscere : et Catholicorum orationibus, si qui ibi occulti essent, sese commendans, et ad murum con-

uersus, orationi se dedit, præcipiente interim Archiepiscopo ne, cum esset condemnatus ob crimen læsæ Maiestatis, quidquam populo spectaturo loqueretur. Dum autem Martyr oraret, et alij omnes pransum abirent, accedit seruus Episcopi cum Vicecomite et carnifice, (quem amplexus, bono esse animo iubet Martyr, et se illi ait ignoscere) traditum ac vinctum ad locum Martyrio destinatum trahi iubet. Quo cum venisset, confluente ad spectaculum toto populo (cui verba facere prohibitus est) patibulum sibi paratum amplexans et exosculans, in orationem incumbit. Ministro autem adstanti et palam dictitanti populo, vinctum non ob religionem, sed ob crimen læsæ maiestatis supplicio affici, capitis agitatione (cum loqui ipsi prohibitum fuisset) mendacia illa sibi displicere indicauit. Et quidam ex cognatis eius, qui eum ad hæc etiam patienter ferenda hortatus est, præceps a famulis Archiepiscopi in subiectam patibuli theatro plateam actus est, ac ruptis ceruicibus interijsset, nisi supra consertam multitudinem cecidisset, ijsdem famulis dicentibus : Quid tu perduellis alteri perduelli patrocinaris ? Quæ cum fieri percepisset Martyr orationi insistens, Miror (inquit) vestrum agendi modum : me pro mea causa loqui prohibetis, et interim causam eamdem et me simul mendacijs vestris populo traducitis. Imponitis enim mihi, dum me in Regis præiudicium aliquid dixisse fingitis : nihil tale dixi, aut feci : tantum asserui Papam spiritualem habere iurisdictionem in dominijs Regijs, et toto mundo apud Christianos, et posse Regem hæreticum excommunicare : si aliud dixi populo ostendatur : nam his quæ dixi, subscripsi, et pro ijs mori paratus sum; vos autem falsa de me ad Regem scripsistis, et nunc ea populo persuadere vultis. Ego cum alio Scoto (patrem Crychtonum interrogatus intellexisse se respondit) plura in obsequium Regiæ Maiestatis apud exteras nationes feci, quam vos aut omnes Ministri Scotiæ facere potestis : et pro ea vitam exponere paratus sum. Nunc autem ob solam Religionem morti trador. Et ministro interrogante num mortem timeret : Non magis (inquit) pro tam bona causa, quam tu patinas, cum ad cœnam accedis. Tunc manibus de nouo ita arcte post terga reuinctis, vt digiti ei tremerent, scalas ascendere iussus est : quo in ascensu orationi instans, et Catholicorum, si qui forte adessent, suffragia poscens, Beatam Virginem et cœlites omnes inuocare cœpit, spem suam in meritis Sanguinis Christi repositam esse

asserens, idque omnibus audientibus, primum Latine, tum Anglice. Et carnifex post iterata Vicecomitis mandata vt eum e scala deturbaret, tandem renitens et multum compatiens deiecit eum de gradu. Quod cum fieret, magnus populi ortus est tumultus ac murmur, omni sexu et ætate iniustæ eius morti condolente, et detestante Ministrorum et præsertim Archiepiscopi crudelitatem, ac orante vt Deus sanguinis innocentis vindictam fontibus retribueret, seruato populo innoxio. Quas querelas in prædicationibus sequentibus exprobrabant eis Ministri, dicentes non decere eos ob perduellis et seductoris mortem conqueri. Sed populus inter se calumnias Ministrorum, et iniustas accusationes, a Martyre efficaciter reiectas, identidem repetebat, necnon oblatam illi præposituram, sponsam, Regia munera, et cætera, quæ certissima erant innocentiæ indicia. Sanctissima autem Martyris anima corporis ergastulo soluta, funis refectus, et sacrum corpus in subiectos afferes magno illapsu, nullo retinente, ruit; et per carnificem, et hæreticos pollinctores (nemo enim Catholicorum accedere audebat) cistæ inclusum, in quodam loco extra vrbem, reis sepeliendis destinato, terræ mandatum est.

Visus est autem vespere eques quidam ad duo circiter millia passuum extra vrbem, qui cum sciret Sacerdotem, morti traditum fuisse, magna festinatione redijt ad suos : et nocte intempesta circa sepulcrum Martyris visi sunt 40. equites, qui creduntur sacra pignora abstulisse : Catholici sine dubio erant : re siquidem Magistratui patefacta, qui magno comitatu mane ad locum venit, inuenta est terra nonnihil mota. At iubente Magistratu, explorarunt quidam, infixis terræ acuminatis bipennium stylis, an effossa fuisset cista; sed deprehenderunt re sistentem. Vnde prohibitum ne amplius inquirerent; inde scilicet constare asserentes, corpus non fuisse ablatum. *Captus est Præfatus Martyr, vt narrant concaptiui, circa* 14. *Octobris* 1614. *Et Martyrio affectus* 10. *Martij* 1615.

APPROBATIO

Hæc relatio Incarcerationis et Martyrij R. P. Ioannis Ogilbei vtiliter typis excudetur. Actum Duaci. 29. *Iulij.* 1615.

GEORGIVS COLVENERIVS
S. Theol. Doct. et Prof. et Librorum in Academia Duacena Censor.

2

EXTRAIT

DU PROCÈS DE BÉATIFICATION DU PÈRE JEAN OGILVIE (1)

LETTRE DU PÈRE V. *Cepari s. J.*

Procureur de la cause de Jean Ogilvie

AD ILLUSTRISSIMUM . . CARDINALEM COLUMNAM.

Illustrissime Domine, Pater Joannes Ogilbœus, natione scotus sacerdos et religiosus societatis Jesu, cum ex obedientia in Scotiam missus a superioribus, occulte missas celebraret, confessiones audiret, sacramenta ministraret catholicis et catholicos in fide confirmaret, hæresim damnaret et hæreticos ad gremium Ecclesiæ catholicæ reducere conaretur, ab hæreticis captus et cum aliis incarceratus, post examina et disceptationes varias de potestate Papæ, de missa et articulis nostræ fidei, cum nec minis nec promissis posset ad hæresim perduci, sed firmus et constans in catholicæ fidei confessione et hæresum detestatione perseveraret, et diceret Papam habere jurisdictionem specialem in dominiis regum et in toto mundo, et posse regem hæreticum excommunicare et extra catholicam Ecclesiam neminem posse salvari, ad mortem fuit damnatus et ad patibulum ductus, omni sexu et ætate injustæ ejus morti condolente. Beatissimam virginem et cœlites omnes devotissime invocans, martyrio fuit affectus die decima martis 1615, ut deponunt testes qui dantur in summ° n° p°.

Super ejus martyrio duo processus informativi auctoritate ordinaria confecti sunt, unus Romæ, alter auctoritate Illustrissimi Cardinalis Millini vicarii, qui ad recipienda examina deputavit Reverendum Episcopum Fesulanum; alter vero *Herbipoli* coram vicario generali Episcopi Herbipolensis

(1) Déposé aux archives de la Congrégation des Rites à Rome. Retrouvé par mon frère, le R. P. William Forbes-Leith (Stonyhurst college) s. J.

In his tres tantum testes examinati fuerunt scoti, quia non plures reperti sunt, qui de visu et certa scientia possent deponere, et isti sufficiunt de jure, quia in ore duorum vel trium stat omne verbum, dicit Christus Dominus (Math. XVIII) et habetur in Deuteron. XIX quod testes duo sufficiant in omni negotio.

Quare cum legitime sit processum et satis constet de martyrio pro fide catholica suscepto, instante universa societate Jesu, videntur concedendæ remissoriales et compulsoriæ in forma consueta, ne, si amplius differantur, testes oculati de martyrio hujus gloriosi Dei famuli ex vivis excedant.

V. Ceparius. S. J.

EXTRAIT DE LA DÉPOSITION DES TÉMOINS

Romæ, in causa Martyrii Reverendi Patris Joannis Ogilbœi Scoti s. J. examinatus fuit Romæ in ædibus Reverendissimi Episcopi Fesulensis per Dominationem suam, Dominus Gulielmus de S° Claro (Sinclair), scotus, ann. 47, cui delato juramento veritatis dicendæ, prout supra, juravit dixit et deposuit ut infra videlicet :

Juxta primum, fuit monitus prout supra (de gravitate perjurii) *Ad secundum*, de nomine, cognomine, Patria, et scientia : « Fui advocatus in curia Parlamenti regni Scotiæ; exercui tantum ante duos menses antequam fuissem missus in carceribus. Quoad facultates, respondeo : antequam mea bona proscriberentur a fisco, erant sufficientes ad victum.

Ad tertium (an unquam fuerit excommunicatus et an sit confessus peccata sua et sanctam sumpserit Eucharistiam tempore Paschatis) dicit : Ego, quod sciam, non sum excommunicatus, nec fui præterquam in juventute, quo tempore eram infestus hæresi et ea ratione etiam sub censuris latis contra hæreticum; at postquam redii ad gremium sanctæ matris Ecclesiæ, in Paschate ac etiam aliquibus diebus festivis pro devotione sumpsi sacram communionem et, postquam sum Romæ, frequentius.

Ad quartum (an fuerit instructus quomodo debeat deponere, et quomodo acceperit se subjiciendum examini an citatus et requisitus, an vero ex se?) respondit : Ego accessi ad examen citatus : quod vero ad instruc-

tionem, quidam Patres Jesuitæ in collegio Scotorum interrogaverunt me si aliquid scirem de morte Patris Joannis Ogilbœi ejusdem societatis, et cum ego respondissem me dictum Patrem bene novisse et propter illum et alium Patrem dictæ societatis passum esse incarcerationem et alias molestias, dicti Patres dederunt mihi quosdam articulos supra mortem dicti Patris, rogantes ut opportuno tempore et loco, pro veritate deponerem quod sciebam, juxta contenta in dictis articulis.

Deinde deventum fuit ad articulos.

I. — *Ad primum articulum* (An sciat fuisse in humanis Patrem Joannem Ogilbœum et quomodo sciat, item interrogetur de loco, tempore et contestibus) respondeo : Ego bene novi Patrem Joannem Ogilbœum. De causa scientiæ, loco et contestibus, respondeo : Anno Domini 1613, hiemali tempore fuit Edimburgi, quæ est civitas Scotiæ præcipua, in domo mea, ibique ego et mea uxor Isabella Papia cum illo comedimus et bibimus. Venit autem ad domum meam, non casu sed studio, quia acceperat me et uxorem meam catholicos esse et domum meam patere semper occulte sacerdotibus et religiosis.

Rursum, anno 1614, tempore æstivo fuit domi meæ, ibique, bis aut ter dixit missam, et pernoctavit etiam et cum eo alius Pater Joannes Ogilbœus, ordinis sancti Francisci de observantia, qui mecum semper manebat, cum in dicta civitate residebat.

Ab ipso Patre Ogilbœo Franciscano et ab eo ipso Patre Joanne Ogilbœo soc. Jesu de quo interrogor et ab aliis fide dignis accepi plenam notitiam dicti Patris Joannis Ogilbœi soc. Jesu : quibus et quam nobilibus parentibus esset legitime natus, cujus ordinis esset, quantæ virtutis.

II. — *Ad secundum articulum* (an sciat ipsum fuisse in Scotia et quomodo et quam ob causam) respondeo : Ego bene scio Patrem Joannem Ogilbœum soc. Jesu fuisse in Scotia et venisse eo studio et desiderio hæreseos extirpendæ et veræ Catholicæ Romanæque fidei propagandæ.

De causa scientiæ, loco tempore et contestibus, fuit domi meæ in Scotia ut dictum est, anno Domini 1613, tempore hiemali, et anno 1614 tempore æstivo et autumnali, quo tempore, scilicet mensibus augusti et septembris et initio octobris, sæpius cum illo tractabam, prandebam, cænabam et

quædam negotia tractabam; ejus sacrificiis intereram cum aliis memoratis modo aliis catholicis tum viris tum feminis, et hæc non tantum domi meæ, sed etiam in ædibus duorum aliorum, tum intra ipsam urbem, tum in suburbio quod dicitur vicus canonicorum (1), in ædibus Joannis Philippii et Roberti Wilkie.

Venisse autem in Scotiam ob dictam causam satis scio, tum ex relatione aliorum qui eum optime noverant in ipsa Scotia, tum etiam ex aliquibus Patribus ejusdem societatis Jesu in Germania, qui eum cognoverant et satis mihi indicabant (eum) a suis superioribus missum in Scotiam ad dictam causam. Item ex relatione R. Patris Georgii Elphinstonii, collegii Scotorum in urbe Rectoris, qui cum dicto Patre Joanne ex Germania in Franciam venerat; denique ex ipsius verbis, sed multo magis ex factis et operibus, nihil enim agebat, quod ad catholicos confirmandos vel hæreticos convertendos non faceret, nullam occasionem nullamque opportunitatem fidei propagandæ permittebat. Carceres, cum maximo vitæ periculo ingressus est, ut afflictos quosdam catholicos inibi consolaretur, ac præsertim castrum Edimburgense, ubi captivus detinebatur D. Jacobus Macdonaldus, eques auratus, catholicæ fidei confessor, quem piis suis conciliis et exhortationibus consolatus est, quod non solum ab ipso Patre, verum etiam ab ipso Jacobo et Domina Margareta Campbella ejus uxore, quibuscum sæpissime conversatus sum, accepi. Catholicos sui officii opportune importune monebat et arguebat, tepidos accendebat, bonos et constantes confirmabat magis et ad perseverantiam exhortabatur. In quibus omnibus, ita erat diligens acer et vehemens, ut facile colligerem toto eo tempore quo cum illo conversabar, eum summo desiderio flagrare fidei propagandæ. Hæc etiam erat aliorum omnium vox et opinio.

III. — *Ad tertium* (An sciat ipsum fuisse religiosum societatis Jesu et in ea religione perseverasse usque ad mortem et quomodo sciat; de loco, tempore et contestibus). Respondeo : Ego bene scio eum fuisse societatis Jesu religiosum et in ea religione perseverasse usque ad mortem, quia et ipse se talem et mihi et aliis a quibus ego illud accepi ita testatus est; et ille alius Pater Ogilbœus Franciscanus et Pater Jacobus Moffetus ejusdem

(1) Canongate.

societatis Jesu, hoc idem mihi narraverunt non semel. Item hoc habeo ex pluribus Patribus ejusdem societatis in Germania, nam ob litteras ejus scriptas et subscriptas et tanquam illius agnitas, recepti sumus hospitio in collegiis societatis Jesu Ego et Joannes Mainus Scotus, nunc S^i Benedicti monachus, et olim Patris Joannis Ogilbæi concaptivus. Deinde cum iisdem Patribus Germaniæ illius Ogilbœi quem captivum non modo sciveram, sed etiam videram, staturam, vultum et totius oris habitum, ætatem, agendi conversandique modum describerem, omnes ut suum agnoscebant et suum esse sibi congratulabantur.

Perseverasse vero in ea religione usque ad mortem scio, primo quia nec ego nec ullus alius vel levissimam habet suspicionis occasionem eum a religione societatis Jesu defecisse, nec de hoc unquam fuit vel levissimus rumor. Præterea ipsi hœretici fatentur a se traditum morti Jesuitam et eum qui talem se esse fatebatur, et a multis hæreticis reprehensus fuit quod nimis ardens et constans erat in fide catholica, et quod etiam in minimo puncto ejusdem non potuit nec voluit dissimulare, ut furorem judicis mitigaret.

IV. *Ad quartum* (An sciat ipsum convertisse multos ab hæresi ad veram fidem et obedientiam Romanæ Ecclesiæ et quomodo)? Respondeo :

Ego bene scio nonnullos imo multos, pro brevitate temporis quo fuit in Scotia extra carceres, ab eo ad fidem catholicam esse conversos et ab hæresi ad obedientiam Sanctæ Romanæ Ecclesiæ reductos. Tales sunt nonnulli ex ejus concaptivis infra nominandis et alii duo vel tres Barones in Provincia Scotiæ dicta Renfreio. Præterea alii nonnulli inferioris notæ nobiles, quod scio partim ex relatione aliquorum ejus concaptivorum, et quorumdam aliorum ab ipso conversorum ad veram fidem.

V. *Ad quintum* (An sciat ipsum fuisse captum et in carcere inclusum, a quibus et cujus mandato, quo tempore, quo loco et ob quam causam et quomodo sciat.)? Respondeo :

Ego bene scio illum fuisse captum ob causam fidei Catholicæ et Romanæ, et in carcere inclusum a lictoribus pseudo-archiepiscopi Glascuensis et ipsius consilio hoc totum factum esse. De causa scientiæ, loco, tempore, contestibus, respondeo me hoc scire 1° ex litteris quibusdam scriptis ad Illustrissimum quemdam Dominum Vulgo Milordum Herries,

tunc in civitate Dumfrisæ (Dumfries) manentem, ubi ego etiam eodem tempore propter negotia mea fui in mense octobris 1614. Præterea habeo ea relatione aliquorum, qui dum caperetur præsentes erant et videbant.

Item cum Glascuo Edinburgum, ductus esset, et rursus Edimburgo Glascuum reductus, vidi oculis meis captivum et ejus custodes, præsertim Andream Hayum, (Hay), Robertum Bluntum (Blunt), Georgium Ostinum, Alexandrum Duffum (Duff) Hœreticos.

Captus est circa diem 14 octobris, anno 1614. Nam cum domi meæ esset Edimburgi, initio dicti mensis octobris dixit mihi se velle ire Glascuum, quod et fecit, ut reconciliaret quosdam Ecclesiæ Catholicæ; ubi cum paucis diebus mansiset, captus est in eadem civitate Glascuensi. Nam cum præter alios quemdam Adamum Boidœum (Boyd) ab hæresi absolvere debuisset, (ea enim de causa Glascuum venerat,) hic idem Adamus Boidœus (Boyd) eum pseudo-archiepiscopo tradidit, spe et promissione pseudo-archiepiscopi obtinendæ tum pecuniæ tum impunitatis, ob quædam crimina quæ patrarat.

Cum ergo in foro ambulat, vocatur a quodam famulo pseudo-archiepiscopi, nomine Andrea Haya, ad hunc eumdem pseudo-præsulem. Interim a lictoribus et civibus quibusdam rapitur ad pseudo-Archiepiscopum, inde ad carceres. Hæc scio primo ex litteris jam citatis ad dominum Harresium (Herries) tum ex fama publica longe lateque per universam Scotiam et Angliam celerrime flagrantem; item quia, cum ille perditissimus proditor Adamus Boidœus ob quædam furta Edimburgi conjectus esset in carcerem eumdem, in quo ipse captivus detinebar ob fidem catholicam et receptionem in domo mea Patrum Joannis Ogilbei et Jacobi Moffeti soc. Jesu, omnes captivi tam hœretici quam catholici eum proditorem et nequam appellabant, et cum negaret se esse illum Boidœum, aut ob furta conjectum esse in carcerem, sed quia Patris Ogilbœi missas audisset, risu et cachinnis ab omnibus excipiebatur.

Præterea scio captum, quia catholicus sacerdos societ. Jesu., quia missas diceret et hœreticos ab hœresi ad veram fidem converteret: nullum enim aliud crimen ante ejus comprehensionem, ab ullo hæreticorum ei objectum est, vel objici potuit. Item quia nec alio modo iste Boidœus a pseudo-Archiepiscopo pecunias aut impunitatem sperare aut obtinere

poterat, nam alia crimina ad judices et magistratus seculares deferunt, nec alia fuit communis opinio et reputatio et fama publica de causa ejus comprehensionis.

Ad sextum (an sciat quanto tempore in carcere detentus fuerit et multa passus, et quomodo sciat?). Respondeo :

Scio fuisse in carcere a die 14 octobris plus minus anni 1614 usque ad diem 10^am^ Martii anni 1615. Nam circa dictum diem 14 octobris fuit captus, ut jam me scire monstravi, et infra ostendam martyrio affectum die. Martii 10^a^. Item bene scio passum multa in carcere, eo fine ut catholicos proderet et fidem abnegaret, et auctoritatem summi Pontificis ab illo defensam negaret, et auctoritatem Regis tanquam supremum Ecclesiæ caput approbaret. Nam illis diebus quibus Edimburgi fuit detentus, coegerunt illum vigilare per dies octo et noctes novem integras, quod optime scio, quia illis ipsis diebus Edimburgi fui, et licet ipse in suspicionis causa, non auderem illum invisere tempore tam longo vigilii, tamen mittebam ad illum singulis fere diebus aliquem sæpe etiam plures, qui videbant eum cogi ad vigilandum stylis, aciculis et vellicationibus, item clamoribus et allocutionibus et frequentibus raptationibus per cubiculum, sæpius in terram cadere permittendo. Id accepi a medicis quibusdam. Decreverant cum vigiliis eum torquere usquedum morti vicinus reperiretur, qui semper præsertim circa ultimos tres dies ei aderant, curiose perquirentes quantum ei vitæ superesset, confessi sunt mihi medici et multi alii tum catholici tum hæretici, se in illorum octo dierum et novem noctium fine indicasse non potuisse ut tres horas superviveret amplius. Quare ei concessum est dormiendi tempus, ne moreretur. Item hoc ipsum accepi ab his qui eum dictis modis alternatim vigilare cogebant, Andrea Haya, Roberto Blunto, Georgio Ostino et Alexandro Duffo, necnon ab aliis diversis civibus Edimburgensibus, et ab hominibus fide dignissimis, qui curiositatis causa stupefacti eum sæpissime inviserant, et qui ejusmodi tormenta, constantiam et patientiam et omnia quæ dicta et acta erant, publice omnibus aliis declarabant. Denique tam erat certa et constans fama de hoc Patris Ogilbei vigilio per universam Scotiam, ut putem neminem prorsus tunc repertum, qui non sciret certo et sibi persuaderet eo tormento Patrem crudelissime vexatum fuisse.

Ad septimum (An sciat quibuscum fuerit detentus in carcere aut ob quam causam alii essent ibi detenti, et quomodo sciat) ? Respondeo :

Detentum in carcere cum aliis pluribus, scilicet cum Archibaldo Muro, Joanne Maurico, Jacobo Forretto, Joanne Walterio, Mathæo Adamo, Archibaldo Symer, Gulielmo Montechto, Jacobo Stewarto, Roberto Hegato et aliis, qui omnes, quindecim in numero, interfuerunt ejus sacrificiis et missis, et propterea omnes carcere inclusi sunt. Ita esse scio partim ex relatione quorumdam ex incarceratis, partim ex inspectione processus contra ipsos deducti, partim ex relatione aliorum plurium, qui eos in carcere viderunt sæpius, et nimis jam notum est apud Scotos, maxime apud cives Glascuences captos fuisse pro eadem causa Patris Ogilbei concaptivos : nam omnes ad mortem damnati sunt, nullus tamen morte est affectus, sed quidam in exilium proscripti, alii liberi dimissi, nempe ii qui animo vero vel ficto ad hæresim redierunt.

Ad Octavum (An sciat ipsum non solum patienter et constanter, sed cum maxima fortitudine et gaudio tolerasse ob amorem Dei omnes incommoditates et dolores et quomodo id sciat? Respondeo :

Scio ipsum non solum patienter et constanter sed cum magna fortitudine et gaudio tolerasse ob amorem Dei omnes incommoditates et dolores. De causa scientiæ, Respondeo me hoc scire ex testimonio hostium Patris, hoc est ipsorum hæreticorum qui, cum eum quem mille suppliciis affecissent, si potuissent, laudant, fide digni sunt. A satellitibus ergo qui eum custodiebant et a medicis qui ei asistebant in vigilio, et ab aliis qui mortis ejus testes erant, accepi mirari se quomodo tam constanti animo et forti et Vultu tam hilari tanta incommoda pertulisset, sine ullo etiam levissimo impatientiæ signo edito, sive verbo, sive opere, nec inter tot qui ejus martyrio et incarcerationi et aliis circa eum rebus gestis interfuerunt, et mihi omnia illa per ordinem retulerunt, repertus est ullus, qui de ejus impatientia vel pusillanimitate verbum ullum faceret, sed potius unusquisque dolere se dicebat quod tam egregii animi et fortitudinis vir, non tantum papista, sed sacerdos et Jesuita esset; nec est diversa fama et reputatio apud omnes Scotos, præsertim apud catholicos, qui non verentur illius fortitudinem cum summa veterum martyrum virtute et gloria comparare. Certum est ab ortu hæreseos in Scotia, vel saltem ab his 40 annis proxime elapsis, neminem in

Scotia sacerdotem vel laicum captum, de cujus virtute tam constans et tam sibi consentiens apud omnium ordinum homines fama et opinio esset atque certa persuasio, quare fortitudinis illius haberi potest contestis universa Scotia.

Ad nonum. (An sciat ipsum ad mortem fuisse damnatum, a quo, ob quam causam et ad quod genus mortis : an sententiam mortis sciat esse promulgatam et executioni mandatam et quomodo sciat?).

Respondeo : Bene scio ipsum ad mortem damnatum a judice infra nominando et sententiam mortis fuisse promulgatam, et executioni mandatam ex mandato Jacobi Regis Sexti, eo quod convictus esset de transgressione et violatione actuum eorum Parliamentorum dicti regis Jacobi, quæ prohibent sub crimine læsæ majestatis regiæ et perduellionis missas dicere vel audire, negare supremam potestatem Regis spiritualem et temporalem in omnes regni sui incolas, attribuere Pontifici Romano potestatem spiritualem supra Regem. De causa scientiæ et contestibus, loco et tempore, respondeo cum ego ipse captivus essem in carcere Edimburgi quod Patrem Jo. Ogilbeum et Jacobis Moffetum hospitio suscepissem et fidem catholicam abjurare noluis sem, et me simpliciter voluntati et misericordiæ Regis in hac re submittere recusassem, Processum et sententiam contra Patrem Ogilbœum mihi in tribunali legerunt; hortati sunt me quam plures ut exemplo P. Ogilbei Jesuitæ jam damnati et suspensi ob inobedientiam contra Regem, discerem et ipse Regi obtemperare et ejus acta Parlamentaria observare; sic fore ut non ageretur mecum summa pæna, prout cum illo actum fuisset. Exhortabantur porro me ad hoc maxime ii qui judicio et processibus dicti Patris intererant, quorum alii assistebant Pseudo-archiepiscopo ad vim ab eo repellendam, et similiter illi contra me in tribunali assistebant, scilicet Dominus seu Milordus de Sanquhar, Baro de Roslingo, de Kilsyth, Gedeon Moranus, eques auratus, et regni Prothesaurarius, D. Gulielmus Olifantus (Oliphant) eques auratus et Regis fiscalis, qui me accusavit sicut accusator etiam fuit Patris Ogilbei; Item Dominus Gulielmus Hartus, Regni projustitiarius, et similiter eques auratus, qui et Patris Ogilbei judex erat, et sententiam mortis contra eum tulerat et in causa mea judex erat, et eamdem contra me sententiam tulit. Narrato mihi prius toto eo quod cum Patre Ogilbeo fecisset, monendo caverem ne cogeretur secundum Parlamentorum acta,

mortis in me sententiam proferre, nisi Regi obedire vellem. Eamdem mihi admonitionem ingerebant alii, qui similiter Patris Ogilbei judicio intererant, ut Baro de Munto, Baro de Kilsyth junior, Baro de Bonington, et alii, quorum aliqui D^no^ Gulielmo Harto Projustitiario regni dati erant more patriæ ut judices assessores et quasi assistentes, necnon in..... Petrus Evrartus, Thomas Lyndsæus, et quidam consanguineus meus Gulielmus de S^to^ Claro, omnes ministri et predicantes heretici, qui omnem moverunt lapidem, ut me a vero Dei cultu et fide cath^a^ Romana deterrerent, qui me exemplo Patris Ogilbei minati sunt, rem totam ut contra eum progressam mihi narrantes. 2°) Dominus Gulielmus Strutherus, minister, cum multi e populo et hæretici martyris innocentiam predicarent, et mortem ei crudeliter et injuste illatam dicerent, ut scandalum illorum removeret, ex ordine Domini Archiepiscopi et ministrorum hæreticorum, post martyris obitum, cum privilegio regis et consilio edidit libellum, in quo sententiam mortis in illum latam et ejus executionem jam factam, justam et æquam esse, et ejus executionem magnum Deo præstium beneficium affirmabat, quod in majestatem regiam deliquisset, multipliciter missas dicendo, alios fidem Romanam docendo, potestatem Regis spiritualem non agnoscendo, et multa alia contra eum, quod Auctoritatem summi Pontificis et S^am^ Eccl^am^ Catholicam ritusque ejus defenderet, invehendo. 3° hoc ipsum scio, quia in sententia mortis et confiscationis omnium bonorum contra me lata, et recitata publice, et solemniter ut dixi, me ipso audiente, P. Ogilbeus perduellis et reus lasæ majestatis dicebatur, propter sæpe dictas causas et in alio simili processu contra duos suos concaptivos, ubi morti adjucati fuerunt pro traditorio auditu missæ dicti Patris Ogilbei jam surpensi; et similiter remissionem legi, datam a Jacobo Rege sexto prædictis Mathæo Adamo et Gulielmo Montetho, sub testimonio sui magni sigilli, quo remissi fuerunt et data gratia vitæ pro traditorio auditu missæ dicti Patris Ogilbei Jesuitæ, suspensi, quia litteræ remissionis in anno Dni 1615 monstratæ sunt à Dñis Matheo et Gulielmo ..... et financiarum Dominis serenissimi archiducis Alberti in Flandria, dum a sua celsitudine Eleemosynam petebant tanquam afflicti Catholici, unde dictus ser^mus^ Albertus conquerebatur de rigore dicti Jabobi regis contra catholicos, contra promissum suum, quamvis eo tempore haberent inter se pacem et correspondentiam. 4° Scio quia ipsemet pseudo archiepiscopus cujus opera et man-

dato captus, judicatus et morti traditus est, cum mihi diceret sententiam mortis in me latam immutatam esse in pœnam exilii, post quam ad locum supplicii perductus essem, simul addidit P. Ogilbeum suspendio necatum fuisse sua opera, et «mitius tecum agi curavimus» inquit, «Joannem Ogilbeum Jesuitam suspendi, mortis vero in te lata sententia in exilii pœnam commutata est, ut experiaris in te Papæ liberalitatem charitatem et gratitudinem, ob ejus auctoritatem et fidem tam pertinaciter defensam et propugnatam contra Regis statuta. »

X. — Ad X^um^ (an sciat ipsum suspensum quo in loco, quo die, quibus præsentibus, et an fuerit ante mortem ab aliquo exhortatus ut carcerem relinqueret ut mortem evaderet et quomodo sciat!). R^eo^: Ego bene scio illum suspensum fuisse. De causa scientiæ eodem modo respondeo sicut in præcedenti responsione : suspensus est Glasguæ die X^a^ martii 1615, ut testes sunt quotquot tunc in illa civite vivebant, et alii plurimi qui eo tunc confluerant a quorum multis hoc accepi et præsertim ab Alexandro Stuarto, Andrea Boideo Catholicis, Gulielmo Fario, Rob^o^ Blunto;—*Testis etiam est publica fama* et rumor per universam *Scotiam regnans*: in foro erecto patibulo dum suspenderetur, tota præsens erat civitas. Scio etiam multis tentatum esse muneribus, promissis, minis et aliis rationibus, Regi ut vellet obedire, ad vitandam mortem, quod habeo primum ex relatione plurium catholicorum, deinde ab hæreticis plurimis, qui frequentissime indignabundi conquesti sunt Patrem Ogilbeum auctoritatem Regis et aliorum principum Scotiæ contempsisse : nec diversa est publica vox et fama catholicorum et hæreticorum, dum hi ideo illum vituperant, quod Regis dona et auctoritatem contemneret et salubria concilia non audiret, catholici e contrario summopere laudant.

Ad XI^um^ R^eo^ : Ego bene scio ipsum devote pie et constanter perseverasse usque in finem vitæ in fide catholica. De causa scientiæ, Respondeo me hoc primo scire et habere ex ejus concaptivis et aliis, qui eum morientem viderunt; nam præcedenti nocte ante mortem, referunt eum totum id tempus quod poterat dedisse orationi et contemplationi rerum divinarum, adduntque idem ab eo factum, priusquam patibuli scalas ascenderet et in ipsis scalis, testando Deum et homines se mori in fide Catholica Romana — Suam autem pietatem et constantiam ostendit omnibus a quibus offensus esset,

ignoscendo, sicut sibi ignoscere Deum optabat, amplectendo et osculando patibulum, et carnificem bono esse animo exhortando, eique ignoscendo.

Secundo scio ejus constantiam fuisse magnam ex confessione hostium et adversariorum qui partes ejus mortis erant, et quorum aliqui judicis assessores in judicio et processibus contra ipsum fuerant, quorum plures audivi sæpe conqueri et indignari eum fuisse tam pertinacem in sua opinione, h. e. in neganda Regis spirituali potestate et jurisdictione, ut nullis minis vel muneribus, imo nec ipso suspendio et morte flecti potuerit, unde hortabantur me ut Regi obtemperarem, ne tam severe mecum agendi causam præberem. Sustinuisse autem mortem ob fidem in verum Deum, jam supra me scire ostendi.

12 — Ad 12^um^ (An sciat esse publicam vocem et famam, eum mortuum esse martyrem aut a catholico populo haberi pro tali) ? Respondeo : Ego bene scio esse publicam famam et vocem, eum esse mortuum vere martyrem et a catholico populo pro tali haberi. De causa scientiæ respondeo : quod attinet ad Catholicos in Scotia, ad quos pervenit certissima et verissima de ejus incarceratione et morte relatio, non aliter de eo credunt et loquuntur quam de Martyre; et ego ipse in diversis Scotiæ provinciis multos sic loqui et dicere audivi. Præterea apud multos aliarum nationum, eadem de illo fama et opinio et reputatio est, nam ipse martyr assiduo ante mortem scripserat sua propria manu suæ incarcerationis, disputationum cum hæreticis, et aliorum tempore incarcerationis gestorum brevem narrationem, quam tradidit Joanni Mayno tunc suo concaptivo, nunc Sancti Benedicti in Germania monacho, qui illam narrationem auxit iis omnibus rebus, quæ per martyrem gestæ erant illis 8 diebus ante mortem, et iis quæ facta sunt illo ipso die martyrii, et tradidit P. P. Societatis Jesu, prout ipse martyr desideraverat et rogaverat concaptivum suum. Patres autem statim curarunt relationem imprimi, primum quidem Duaci, deinde Moyuntiæ, anno Dñi 1616. Hoc ergo libello Italiam, Germaniam, Galliam et Belgium pervagante, et quibusdam ejus concaptivis in externis pulsis et per eadem regna Germaniæ Galliæ Belgii et Italiæ errantibus, de P. Ogilbei incarceratione et morte talis jam in dictis regionibus opinio invaluit apud eos, qui vel libellum legerunt, vel ab ipsis Patris Ogilbei concaptivis et ab aliis qui interant ejus martyrio totius rei Historiam audierunt, talis, inquam apud eos

est existimatio, ut non nisi martyr et appelletur et habeatur. Testis hujus famæ publicæ vocis et reputationis sum ipse Ego, dum Germaniam Italiam Belgium et Galliam peragrarem. Præterea, cum legitur a Catholicis scotis ille alius libellus de quo supra scripsi a Domino ministro heretico, ad defendendum juste et merito P. Ogilbeum morte damnatum, nemo est eorum qui non possit non credere et venerari eum ut vere martyrem.

13 — Ad 13^{um} (An possit res aliter se habere, scilicet ut non sit mortuus Martyr?) Respondeo : Non posse rem aliter se habere : scilicet non posse fieri ut non sit mortuus martyr, vel non ob causam fidei, pietatem et amorem Dei, sed ob quid aliud. Hoc, inquam fieri non potest, quia aliter res se haberi non potest quam ego deposui et narravi. Quia hic rem narravi et deposui prout revera gesta est, nec ullum delictum ei objectum est, ex ipsorum hereticorum confessione, præter lesæ majestatis crimen, quod ipse non aliter incurri judicatus est a suæ causæ judicibus, quam faciendo contra ea Parlamenta, Regis Jacobi sexti, quæ sub crimine lesæ majestatis vetant dicere et audire missas, negare potestatem spiritualem regis in suos subditos, asserere eum non esse caput Ecclesiæ in dominiis suis, posse a Papa regem hæreticum excommunicari. Quod si ergo ob horum fidei articulorum professionem mori, est, ut revera est, ob fidem mori, fieri non potest ut non sit martyr, qui ob illos mortuus est. Et quod ad me attinet, certissime credo martyrem esse, et ut talem colo et veneror, talisque habetur a multis ut jam monstravi.

14 — Ad 14 — (An sciat aliquid aliud deponendum ?) Respondeo : Amplius de illo non recordor, nisi quod sicut omnibus in Scotia catholicis vivens amatus et carus fuerat, sic post mortem omnibus desideratissimus, et sicut verus Christi martyr æstimatus et cultus fuit. Rumor ferebatur postero die quo sepultum est corpus suum, in sepulchro non fuisse inventum a quibusdam, qui vel devotionis vel curiositatis causa illud visum adibant. Nam dicunt in nocte illustrissimos comites Abirconiæ (Abercorne) et semplis (Semple), principes catholicos, alio illud transportasse et sepelisse. Ut est, pro certo non possum affirmare. Certum est ejus martyrium multum catholicis in Scotiæ profuisse; nam plurimi ejus exemplo et constantia, majore fidei catholicæ fervore accendebantur; quod in memetipsum tunc expertus sum, nam tunc temporis, ut dixi, dum similis sententia contra me est lata,

exemplo dicti Patris accensus, et divina inspiratione confirmatus in mense Augusti 1615, cum duobus aliis nempe Roberto Wilchio et Roberto Cruschenchio ad patibulum in præsentia quinquaginta hominum millium adducti, omnes Domini gratia, cum maxima constantia mortem obire parati fuimus; ubi Adversarii Nostri populi murmurationem perspicientes, mortis sententia cum maximo adstantium jubilo ex mandato Regis revocata est et in perpetuum exilium commutata. Unde quietior postea fuit in Scotia Catholicorum status. — Nam tametsi capti fuerunt Andreas Crittonius sacerdos secularis, Patres Patricius Andersonius et Joannes Machbreccus S. J. sadotes, qui auctoritatem Summi Pontificis defendebant et Regis potestatem spiritualem (ut P. Ogilbeus) negabant, dimissi fuerunt et expulsi Patria. Pœnituit Regem Jacobum Patrem Ogilbeum sustulise, culpam in pseudo archiepiscopi importunitatem rejiciens. (1)

Præterea multos illorum qui Patris Ogilbei persecutores erant, justo Dei judicio castigatos, ut apparet, videmus. Sic D. Adamus Boydeus, qui eum tradidit, quamvis nobilis esset, ab omnibus tam fuit invisus, ut disgraciaretur et in carcere ob furtum, ut dixi, conjiceretur.

D. Gedeon Murrarius, præcipuus judici assessor, et Patris persecutor, postea ob quædam admissa, a Rege Jacobo disgraciatus, morte subitanea periit. Se ipsum ut ferunt, ne populi opprobrio exponeretur, veneno sustulit, cum populi maximo applausu. Dictus D. Gulielmus Hartus ejus judex, præcedenti anno 1617 in alia quadam causa criminali, pro tribunali sedens, alienus totus a sensibus devenit et mutus, ut officio suo amplius fungi non potuerit, et brevi deinde mortuus est. Mulier quædam Elisabeth Oswalda, scota, quæ Patrem convitiis et maledictionibus petebat, in platea, cum Glasguo Edimburgum ligatus ut dixi, duceretur, ut in Patris libello latius continetur, maxima necessitate pressa, ac penuria laborans, venit Romam ad maritum suum Archibaldum Hegatum : quæ, hæresi abjurata, medio PP. societatis, præsertim Patris Rectoris Collegis Scotorum de Urbe, a S° Pontifice cum marito provisa est, eodem anno quo martyrium passus est præfatus Pater. — Magna tempestate nivis et frigoris afflicta est Scotia per sex continuos annos, ut non solum maxima pars quadrupedum, verum etiam cœli volatilium perierint, et anno sequenti magna fama percussa est Scotia.

(1) Ceci confirme la conversation du Roi avec Huntley rapportée plus haut.

Depositio duorum testium nempe Patris Sylvani Mayne et Roberti Hegat recepta a Rectore collegii Herbipolensis, vices agente procuratoris substituti a R. P. Virgilio Cepario, coram delegatis Reverendissimi Episcopi Herbipolensis.

Ad interrogatoria (eadem ac supra) respondit primus testis (Sylvanus Mayne).

Ad primum, nomen in sæculo fuit Joannes; nunc in professione Religionis, Sylvanus, cognomen Mayne, Patria Scotia; Pater ejus dictus Jacobus Mayne, Mater Joanetta, in urbe Glascua; ætatis nunc quadraginta quinque, professione ordinis sancti Benedicti religiosus, quam edidit Herbipoli; est in actu peregrinationis versus Scotiam ad confirmandum catholicos et convertendum hæreticos.

Ad secundum, confessus est in Paschate et celebravit uti sacerdoti incumbit; juxta constitutiones et consuetudinem Religionis suæ, ferme quotidie nisi impediatur, celebrandi morem usurpat; nunquam, post reconciliationem cum Ecclesia scit se excommunicatum, a quo tempore conversus est ad fidem catholicam.

Ad tertium, non movetur odio, amore, favore, timore ad deponendum; sed uti requiritur de veritate dicenda testis, deponere est paratus.

Deinde ventum est ad articulos (eosdem ac supra) *Ad Primum* respondit in genere agnoscit libellum typis excusum Ingolstadii anno Domini MDCXVI (quem tenebat in manibus et exhibet pro tribunali) esse verum exemplar Autographi quod scripsit Martyr, quodque ad se ex carcere quasi octiduo ante mortem misit..... Alios vero non item, nam ipsum autographum habetur Burdigalæ apud Patres societatis Jesu, ubi illud, præsentibus Roberto Hegato et Archibaldo Muir concaptivis suis, deposuit, juxta mandatum ipsius Martyris, ut traderet Rectori societatis quem primum accederet. Omniaque quæ habentur in libello, vel ipse propria manu conscripsit, ubi supra, vel a se ad calcem dicti libelli addita sunt, de processu, judicio et forma mortis. Narrat autem ea quæ vel præsens vidit et audivit, vel ex aliorum certissima et consona relatione tum catholicorum tum hæreticorum intellexit.

In specie deponit se scire Patrem Joannem fuisse in humanis propter consuetudinem quam cum ipso habuit, in colloquio, mensa, communicatione sacramentorum, aliorumque fidei catholicæ cum aliis concaptivis suis Dominis Jacobo Foret et Thoma ejus fratre, Roberto Hegato, Gulielmo Montheto, (Monteith) Mathæo Adam, atque aliis Glascuæ, uno mense, antequam ab hæreticis caperetur, eorumque duo Thomas Foret et Robertus Hegat in Belgio vivunt, militiam sequentes, et supra dicta facta sunt in Septembri anno Christi millesimo sexcentessimo decimo quarto.

Ad secundum, uti supra.

Ad Tertium, fuisse de societate Jesu, habere se ex ejus relatione et constat ex prædicto libello, uti etiam ex aliis ejusdem litteris ad se et ad alios ex carcere transmissis in carcerem per conjuges et famulas quæ ipsi in carcere ministrabant, quæque pro opportunitate per vacuum inter rimas carceris ostii ubi claudebatur parte et limen, litteras dabant et excipiebant : ex quibus unas scripsit ad R. P. Ferdinandum Alberi, postea vicegeneralem societatis, quibus ipsum Patrem suum in Religione nominabat, et testem filium suum nominabat et ipsi commendabat; alteras ad R. P. Alphonsum Carillo, postea assistentem Romæ, quarum exordium : « aliter mecum agitur, mi Pater, quam cum R. P. Provinciali Græcii, Brunnæ et Viennæ : » idemque testatur dictus libellus, ubi est et testimonium quod sibi testi misit, cum subodoratus fuit se martyrio excludi et solum vertere debere; et ipse R. P. Joannes hoc libere fassus est coram hæreticis, quod sit Religiosus societatis Jesu.

Ad quartum, hoc se intellexisse ex indubitata aliorum relatione, per biennium in Britannia et toto isto tempore fere in Scotia utiliter pro fide catholica laborasse etiam apud Magnates, nobiles, Equites auratos, et in ipsa civitate Martyrii, paulo ante quinque sanctæ Ecclesiæ reconciliasse, quorum ipse testis unus, quibus sacramenta absolutionis et communionis clam contulit, in ædibus Mariottæ Walker viduæ, Glascuensis, que postea ob religionem ejecta est domo sua, et in aliena mortua est, ubi fuit custodita, quod accidit paulo ante Martyrium R. P. Ogilbæi.

Ad quintum, cum caperetur Pater, se fuisse in ipsa urbe et carcere claudi vidisse opera Archiepiscopi dictæ civitatis, infensissimi hostis Religionis, adjuvantibus nobilibus quibusdam cum Præfecto et senatoribus

urbis, pridie idus octobris anno 1614, quando postera die vel perinde, tredecim alii cum ipso teste comprehensi sunt ea de causa præcipue quod missas R. P. Ogilbæi audissent et ædibus suis excepissent, scilicet Jacobus Stuart, Duncanus Sempel, Joannes Wallace, Jacobus et Thomas Forret, Robertus Hegat, Andreas Symer, Archibaldus Muir, Archibaldus (smith? Gulielmus Menthetus, Mathæus Adam, Mariotta Walker et Adamus Boyd, qui alios prodidit.

Ad sextum, detentum fuisse in carcere, a die incarcerationis prædicto, donec ad supremum Regni tribunal Edimburgi, ineunte Decembri, a dicto Archiepiscopo deduceretur, unde post varios cruciatus, exeunte mense Decembris ad prædictum carcerem reduci eum vidit, ubi mansit usque ad diem martyrii, gravibus pressus ferri ponderibus, qui incidit sexto idus Martii 1615.

Ad septimum, captus fuit cum supra nominatis tredecim et secum ob dictam causam, ac in firmioribus quibuscumque carceribus regni in arcibus vicinis, inclusi sunt. Ipseque cum Roberto Hegato Gulielmo Mentheto et Mathæo Adam in firmissimo ejusdem carceris loco, ex adverso loci quo captus fuerat R. P. Ogilbœus, conclusus est, interjacente angusto quodam interstitio cujusdam ambulacri. Qui omnes postea pro fide catholica ad patibulum, et isti qui ipsum hospitio susceperant, insuper ad membrorum dissectionem damnati sunt, aliorumque sententia mitigata et commutata.

Ad Octavum. Paratissimum et invictum animo fuisse in omnibus tormentis, hilarique vultu ac lepida oratione injurias, irrisiones, verbera omniaque cruciatuum genera sustinuisse, ipsis etiam adversariis stupentibus, et ut hinc alia colligantur, cum semel pertica ferrea oneraretur, quam alteri crurum circulo ferreo alligabant, et tibiam rigide contringerent, ipseque martyr inde dolorem aliquem sensuum expressisset, ac subinferret Baro[***] non prius cessaturos, quam ipsammet ollam effractis ossibus extorquerent; continuo, et porrecta tibia, monuit ut extrema quæque furoris tentarent, se omnia ferre paratum. Itaque in pœnis lenis patiensque semper, in disputationibus vero fidei acerrimus (propugnator) exstitit, imo paulo ante mortem, scripsisse ad se litteras exhortatorias consolationis plenas, in quibus cum significasset se gavisum de ipsius in fide constantia, sic confirmat : « *Fratres vacillantes roborentur verbo et exemplo.* »

Ad nonum, decimum, undecimum conjunctim : Tempore mortis, quam spectare non licuit, etsi non abesset inde centum passuum spatio, se amicos tam catholicos quam hæreticos præsentes consuluisse, qui omnes pari consensu eadem fidissime retulerunt quæ in libello typis excuso continentur, et quidem nonnullos rogavisse ut omnia accurate notarent, eaque uti edita sunt esse verissima deponit, nec esse possibile quemquam fore tam impudentem, qui aliam mortis causam passo affingere possit, quàm quod fuerit Religionis Papisticæ vindex acerrimus, unde et ipsi prædicantes, qui extremo supplicio intererant, eum arguebant quasi Majestatis reum, quod nempe contra jura commitialia missas celebrasset, dogmata Papistica predicasset, et Papam Ecclesiæ caput esse in regis dominiis contendisset.

Quoad sepulturam et de corpore, testari quod libellus docet, Attestationibus istis exceptis et finitis, testis prænuntiatus propria manu subscripsit uti sequitur :

Ego Fr. silvanus Mainus scotus ordinis s. Benedicti sacerdos, testor manu propria, uti scripta sunt pro veritate rei, me tanquam testem requisitum, deposuisse eaque vera esse. Litterarum exemplar in originali exibuit, quæ sic sonant.

CATHOLICE LECTOR.

Pax Christi.

Ego Joannes Ogilbeus societatis Jesu sacerdos, ante tres menses pro vera fide captus, cum harum Latore D. Joanne Mayne liberalium artium Magistro, centum et amplius librarum ferro Glascui in carcere jaceo, supplicium expectans onustus. Testor supra dictum harum Latorem, multa in carcere subisse, patriam patrimoniumque pro constantia in vera fide perdidisse, sententiaque judicis, honorem et vitam amisisse in Scotia, quare si Regis verecundia, ipsius mors seu supplicium in exilium mutetur, Catholici memores erunt, christianæ charitatis, ne quid ipsi ad vitæ usum desit, qui pro Christo, mortis sententiam, ore Judicis audivit de se proferri. Datum furtim et raptim e carcere solitario Glascui. 28 Januaris 1615.

Fidem qui supra Joannes Ogilbeus societatis Jesu.

Erat que hoc exemplar subscriptum uti sequitur.

(L. S.) Ego Guilhelmus Leslœus societatis Jesu sacerdos, testis præsens sum testimonium scriptum esse manu præfati Patris Joannis Ogilbei, societatis Jesu. Martyris in Scotia.

In cujus rei fidem, hæc scripsi et sigillo societatis nostræ munivi Romæ 11 maii 1616.

In continenti, eodem loco, die, et quasi post spatium unius horæ, comparuit alter testis citatus, et examinatus fuit, qui deposuit uti sequitur.

Ad interrogatoria respondit alter testis.

Ad primum, nomen esse Jacobi Hegati ex Scotia, se in civitate Glasguensi natum, patre Archibaldo Hegato, et matre Elisabetha Oswald, annos ætatis habere viginti sex completos. Professione est religiosus ordinis S. Benedicti, quam edidit Herbipoli, et pro tempore ibidem vivit.

Ad secundum, se confessum in Paschate, et celebrasse, etiam hoc ipso die, festo S. Roberti ordinis S. Benedicti : ex metu, se parentes sui non instruxerunt in fide catholica, etsi ipsi catholici, ne forte proderentur : circa annum ætatis decimumquintum venisse ad collegium Duacense, ubi instructus est de Religione Catholica. Sibi, nihil de sua excommunicatione, constare.

Ad tertium, se depositurum in fidem rei quantum de ea sibi constat.

Deinde ventum est ad articulos.

Ad primum respondit, se vidisse R. P. Joannem Ogilbœum Glasguæ, habere se adhuc litteras manu illius scriptas Edimburgi decimosexto Augusti anno millesimo sexcentesimo decimoquarto, antequam cum pluribus aliis fuerit incarceratus.

Ad secundum uti supra : eo venerat ad convertendum hæreticos, et ad confirmandos Catholicos in vera religione.

Ad tertium, hoc docere litteras, manu ipsius scriptas et subscriptas : Joannes Ogilbeus e societate Jesu, quarum exemplar exhibet, quod magni facit.

Ad quartum, hoc sibi ex eo constare, quod alios concaptivos viderit, cum ipso educi.

Ad quintum, captum fuisse a familiari (nomine Andreas Hay longæ staturæ homine) Archiepiscopi Glasguensis, ad ejusdem mandatum, pridie

nonas octobris anno millesimo sexcentesimo decimoquarto, et ad carcerem ductum, quòd missas legisset, et alii interfuissent.

Ad sextum, eodem quo ille incarceratus est tempore, se fuisse in civitate, et audiisse ab aliis, R. Patrem passum.

Ad septimum, vidisse se, alios quatuordecim, cum eodem Patre, incarcerari, et includi, ob supranominatam causam, inter quos erant frater suus Robertus Hegatus, quem in carcere sæpius visitavit impune, cum aliis uti est R. P. Silvanus Mainus, nunc Religiosus ordinis S. Benedicti, tunc secularis, Jacobus Stuartus, Jacobus et Thomas Forret fratres, Duncanus Sempel, Andreas Symer, Joannes Wallascus, Archibaldus Muir, Archibaldus Smith, Gulielmus Menteith, Matthaeus Adam, Mariotta Walker, quæ in custodia obiit, et Adamus Boyd, cœterorum proditor, qui pro nunc flocci penditur, et infamis habetur.

Ad octavum patientia illius tanta fuit ut hœretici et Catholici mirati sint. Ad nonum, fuisse ad mortem damnatum propter fidem Catholicam, se audivisse, quod cum Martyr ad supplicii locum deductus esset, et ad scalarum pedem applicuisset caput, orandi animo, et cum quidam Minister hæreticus nomine Magister Robertus Scot, inter orandum Reverendi Patris populo dixisset, eum tum supplicio affectum ob crimina laesæ Majestatis, responderit R. P. Joannes ex scalis, et protestatus sit, se nihil in Regem unquam attentasse, paratumque in ejus defensionem extremam guttam sanguinis effundere, mortem se oppetere ob solam Religionem Catholicam, pro qua vellet millies mori; et se adfuisse in loco supplicii, tum temporis, cum ex mandato Regis, ut ferebatur, hic suppendendus esset, dimissis aliis concaptivis, et mulctatis, vel ut vitam pecunia redimerent, vel ut in exilium relegarentur.

Ad Decimum, vidisse se istum Patrem ex scalis deturbari, appositis furcæ sive patibulo, in foro publico Glasguensi erecto, e regione Domus Civicæ (1), præsentibus multis millibus, eo confluentibus, ex Scotia, Anglia, et undique, ubi tantus populi ejulatus et commiseratio, ut Minister dictus, Magister Robertus Scot, pro concione Dominicæ proxime sequentis, cui ipsemet interfuit, populum objurgaverit, quod tanta signa

(1) *E regione domus Civicæ* c'est-à-dire devant la croix de Glascow en face de l'hôtel-de-ville.

doloris ediderit ob mortem sacerdotis Papistici ; et cum moris sit in Scotia, ut lictor suspensorum humeris insistat, ad citius suffocandum, lictor tamen, pro reverentia erga hunc R. Patrem, humeros illius pedibus conculcare noluit, sed descendit de scalis, et plantas pedum attraxit, ad suspensum citius suffocandum.

Ad Undecimum, sibi constare de constantia Martyris inde, quod cum Minister quæsiverit ex eo, an adhuc doctrinam Papistarum, de cultu et invocatione Sanctorum teneret, respondit ipse, se hoc firmissime credere, quod Ecclesia Catholica tradit, in cujus fidem Sanctorum Litanias latine, ac deinde ut populus intelligeret, scotice, clara et distincta voce recitavit, quod ipse audivit, qui septem aut octo possibus a loco supplicii distabat.

Ad Duodecimum, se a nullo aliter audivisse; imo publicam esse hujus famam in Scotia, adeo ut etiam aliqui, pro sua privata devotione, ipsum, non secus ac alios Sanctos, pro Patrono singulari invocent.

Ad Decimumtertium, causam suspendii fuisse, quod fuerit Catholicus, et Missas celebraverit, et ejus signum est, quod furca seu patibulum, quo fuit suspensus R. P. Joannes, ad Domum Civicam delatum sit pro usu aliorum in eo Catholicorum Sacerdotum suspendendorum, adeo ut in commune proverbium in illa civitate transierit, soleantque hæretici, Catholicis de fide suspectis, exprobare : equitabis in equa Magistri Joannis Ogilbei, quod idem significat ac, suspenderis quoque pro fide Catholica.

Ad Decimumquartum, se fuisse, uti dictum, in loco supplicii; morientem mortuumque vidisse. Corpusque fuit sepultum post duas horas mortis, in Cœmeterio, ubi sol nt sepeliri peste mortui, in odium fidei Catholicæ, ex quo, fama postea orta, quasi corpus illud, inde sublatum sit : sibi nihil, certo constare.

Depositionibus istis factis et exceptis, testis prænonciatus propria manu subscripsit forma sequenti.

Ego P. Jacobus H-gatus ordinis s. Benedicti professus sacerdos, testor manu propria tanquam testis requisitus, præscripta vera deposuisse, eaque sic esse, atque exemplar litterarum manu R. P. Joannis Ogilbœi scriptarum et subscriptarum, quod exhibuit, ita sonat.

« Harum lator Joannes Baptista Tod in studiis filium suum Ri-

cardum Tod educare cupiens, quia melius in pietate ac litteris nequit educari quam in seminario Duacensi, me rogavit, ut ad R. Vestram litteras darem, petens, ut in seminario recipiatur, paratus sumptus illos refundere, quos R. Vestra in puero alendo fecerit.

Quare propter charitatem, qua me R^a Vestra complectitur, et debitum patriæ officium, R. Vestra illi omnem humanitatem exibebit, et benigne puerum admittet pretio de quo inter vos convenire placuerit.

Hic enim Andreas Tod meus amicus est, et quæ potest semper charitatis officia, societati nostræ exibet. Spero tum propter suam humanitatem, tum propter meam commendationem ipsum omnia a Reverentia Vestra impetraturum, quæ prudens charitas exigit et recta ratio requirit. Me precibus Reverentiæ Vestræ commendo.

Datum Edimburgi, 14 Augusti 1614, Reverentiæ Vestræ servus in CX°.

Joannes Ogilbœus e soc. Jesu.

RÉPONSE

DE LA S. CONGRÉGATION DES RITES SUR L'ÉTAT DE LA CAUSE DU PÈRE OGILVIE.

On a demandé à la Congrégation des Rites : « Si domanda se vi sia il decreto di introduzione della causa del P. Ogilvie ? E se non esistesse tale decreto, a che stato si trova la causa e dove sia il processo ?

ON A RÉPONDU :

Nomine Religionis Jesuitarum fuit supplicatum committi processus auctoritate ordinaria factos super martyrio P. Ogilbœi ejusdem religionis ad effectum obtinendi remissoriales, et S. Congregatio illos commisit Illustrissimo Columnæ die 27 Jan. 1629 :

« In causa Martyrii P. Joannis Ogilbœi Soc. Jesu ad relationem Illustrissimi Columnæ S. Congregatio concessit remissoriales in forma consueta, sed mandavit illas non expediri nisi prius facto verbo cum Sanctissimo, Die 5 Maii 1629. »

3

RELATION ITALIENNE

Relazione della presa di due Padri della Compagnia di Gesù nel regno di Scozia nel mese di Marzo prossimo passato del 1615 *cioè del Padre Jacomo Muffetti e del Padre Ogilbœo, ricavata da varie lettere mandate al Padre Rettore del Collegio Scozzese in Roma* (1).

Affatigandosi questi due Padri nella vigna di Scozia ora per confirmare ora per convertir gli Eretici di quel regno furon al fine dagli Eretici scoperti e presi.

Il Padre Giovani Ogilbœo fú preso dal Pseudo-Arcivescovo Glascoense: il quale Pseudo-arcivescovo essendo dal detto Padre provocato alla disputa della fede e religione si sdegnó grandemente non potendo rispondere agl' argomenti del Padre. Onde vedendo esser publicamente scoperta l'ignoranza sua, tutto sdegnoso diede due schiafú al buon Padre, il quale disse : gratias ago Domino meo quod in hoc Christi similis factus sum; tibi ignoscat Deus et deducat in veræ fidei agnitionem.

Fu pertanto il Padre menato in prigione, circondato di catene dove essendo stato ritenuto per alcuni giorni, fu poi di là condotto alla città principale di Scozia chiamata Edinburgo, dove varie volte esaminato innanzi al supremo consiglio e tribunale di quel Regno, rispose sempre con grande circospezione intrepidezza e prudenza, protestando che per la fede cattolica e Romana, era apparecchiato di spargere il sangue mille e mille volte, e che per questo fine aveva lasciato molti altri paesi dove poteva star fuori di pericoli e assai commodamente e che

(1) Cette Relation se trouve dans les Archives de la Compagnie de Jésus, avec la date de 1615. Elle se trouve également, quoique moins complète, dans la Bibliothèque Vallicelliana de Rome. Il y a tout lieu de croire qu'elle fut composée à Rome en 1615, au Collège des Écossais, sous les yeux du recteur, le Père Patrice Anderson, à l'aide de correspondances d'Écosse dont les originaux ont disparu.

Les incorrections de style disent assez l'origine du document; il a été évidemment rédigé par des étrangers.

con gran giubilo e contento dell' anima sua ero stato dalli suoi superiori mandato in Scozia dove prevedeva di dovere trovare pericoli travagli e scommodi grandi.

In oltre pregó quelli Signori del supremo consiglio che volessero considerare come lui era già stato allevato in Scozia nell' idea che l'istessa Religione di Calvino era la vera, ma risolvendosi poi per particolar instinto di Dio di lasciar per qualche tempo il suo paese naturale e transferirsi in altre parti, venne a conferire con varie persone dotte si di Italia come di Francia e Germania qual fosse la vera Religione e fede, onde impiendosi l'anima sua di ansietà e *dubii* intorno alla vera Religione e fede, nè sapendo fra tanta varietà di sette che vedeva in Europa, qual fosse la vera, al fine si risolvette di lasciar le dispute le quali ogni giorno più lo intricavano e lo rendevano perplesso, e di conferire il negozio con Iddio solo fondato sopra di quelle parole della sacra scrittura : *Deus vult omnes homines salvos fieri et in agnitionem veritatis venire*, e sopra di quelle : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis et ego reficiam vos, et invenietis requiem animabus vestris.* E dopo lunga deliberazione avendo trovato che la Religione dei Cattolici Romani, che essi chiamano Papisti, aveva ogni sorte di probabilità e motivo per indurre una persona a abbracciarla, cioè l'infinita moltitudine d'ogni sorta di persone, Imperatori, Re, Principi ed altri molti nobili ; e l'unità della fede, la quale è stata sempre grandissima nella chiesa Romana, l'antichità, la successione perpetua, la vera e perfetta virtù in disprezzare il mondo, in moltissime persone d'ogni setta e qualità, la moltitudine delli miracoli fatti in confirmazione della fede Romana, la moltitudine anco innumerabile d'uomini dottissimi che con libri scritti han difeso e oggi difendono la fede Romana, ed ultimamente il numero infinito *dei santi Martiri* che sono stati cruciati in ogni sorte di tormenti per la difesa di quella : e che per il contrario i Ministri Scozzesi non potevano provare la loro Religione nè per via di antichità, nè di successione ; nè di miracoli, nè d'unità, nè anco per motivo alcuno degno di persona prudente, nè per appellazione alla loro Biblia, la quale per assaissime ragioni è molto lontana dal autografo e vero testo ; la onde si mosse e si risolvette di abbracciare la fede cattolica Romana la quale non solo era apparecchiato, confidato nell'aiuto di Dio, di difendere con la lingua nelle dispute, ma anco con il sangue

negli tormenti e che nessun onore del mondo reputava simile al patire tormenti, e perder la vita per difesa della Chiesa Romana. Questo fu il ragionamento che fece il Padre Ogilbœo avànti il supremo consiglio di Scozia, il quale dopo di esser stato interrogato di che età fosse quando uscí di Scozia, disse aveve fatto con consentimento del suo Padre e con forma consapevoli gli amici, e in che paese avesse studiato, quanto tempo, e cose simili.

Fu rimandato in prigione, carico di catene e ferri e i Ministri e il pseudo-Arcivescovo, perchè erano stati confusi in presenza del supremo consiglio, si risolvettero di scrivere al Re, che fosse *tormentato* tanto che scoprisse i cattolici alli quali aveva amiministrato i SS. Sacramenti; ed essendo venuto l'ordine del Re, fu il buon Padre condannato ad una sorte di tormenti che in Scozia si chiama *boots,* cive stivali, per la somiglianza che *si ha,* con il qual tormento si vengono a stringere talmente le gambe e braccia che *ne esce* il sangue, e talvolta la medolla dell' ossa con dolori acerbissimi.

Mentre dunque era in questa maniera tormentato il Padre Ogilbœo, i Ministri che eran preti stavano ammirati della pia pazienza poichè il buon Padre fra si acerbi dolori solo spesso ripeteva: *Domine Jesu, da ut fidelis tibi inveniar cui credidi, ignosce illis quia nesciunt quid faciunt.*

Mossi pertanto gli Eretici dalla pazienza grande del Patre e vedendo di non poter con quel modo aver il loro intento sentendolo specialmente pregare *eziandio* per loro, lo liberano per quell' ora.

Essendosi poi divulgata la fama della constanza del Padre per tutta la città e per il regno di Scozia, si consolarono fuor di modo i cattolici e insieme si mossero molti Eretici ad andare a sentire i raggionamenti del Padre intorno alla fede i quali, veduta la sua constanza s'affezzionarono in tal maniera alla fede cattolica, che procurarono d'esser instruiti in quella. Dati che furono al Padre alcuni giorni di rilassamento, fu di nuovo presentato al supremo consiglio e tribunale dal quale fu richiesto di varie cose aspettanti specialmente alla suprema autorità del sommo Pontefice, rispondendo egli sempre che era apparecchiato a spargere parimente il sangue per la difesa dell' autorità del sommo Pontefice non altrimente che per l'altri articoli della fede cattolica.

Essendo rimandato alla prigione fù a requisizione del Pseudo-Arcivescovo di Glascoa per espresso comandamento del Re un' altra volta tormentato affine che scoprisse gli Eretici che aveva ridotto alla santa fede; quali erano molti mossi dalla constanza e pazienza del Padre; e acciochè meglio potessero il tutto cavargli della bocca inventarono tormenti tali che insieme uniti gli levassero il sonno acciochè perdendo il giudizio cosi sbalordito venisse a scoprire quelli che aveva convertiti alla vera santa fede. Onde a questo effeto ora lo pungevano con acutissimi ferri per le parti più sensitive del corpo, ora gli applicavano il fuoco alle piante dei piedi, ora li mettevano delle spille tra l'unghie, continuando in questi tormenti 14 giorni e 14 notti, tra quali atrocissimi tormenti il Padre alzava spesso gli occhi al cielo invocando il divino aiuto e dicendo : *Domine Jesu, da patientiam et auge dolorem*. Di modo che alcuni Eretici restarono attoniti di si gran constanza e pazienza e ancorchè per la veemenza e continuazione dei tormenti venisse a turbarsi e restar alquanto effeto il giudizio del Padre, nondimeno mai non scopri alcun cattolico, ma ovvero disputava con li stessi Eretici che lo tormentavano, ovvero faceva soavissimi colloquii con Iddio, tanto era grande l'abito che aveva acquistato di star continuamente vicino con Dio, e tanto grande il zelo che aveva di convertire gli Eretici.

Finiti i tormenti, fu di nuovo rimesso in prigione dove fu spesso visitato da moltissimi giovani di quella università, i quali parte per i suoi tanti e pii discorsi, parte per le dispute, ma principalmente per la sua gran constanza si son mossi a lasciar il paese, per aver comodità di riconciliarsi alla fede cattolica.

L'unione tra gli sacerdoti tanto secolari quanto Religiosi in Scosia è stata sempre grandissima, spezialmente con quelli della nostra compagnia, in tal modo che piu adesso non è stato trovato mai alcun sacerdote Scozzese Religioso o secolare che abbia scritto contro la Sede apostolica, e abbia suscitato qualche scisma nè tra di loro nè contro la Chiesa Romana. Per questo quelli boni sacerdoti secolari si mostrarono molto solleciti in aiutare e consolare il Padre dal quale tutti eran ricevuti ed abbracciati con cordiale affeto, mostrando il Padre di dolersi più del poco numero (dei cattolici) che delle

sue catene e tormenti, vedendo massime che i poveri cattolici del Regno di Scozia erano senza alcun aiuto spirituale, a guisa di pecorelle in mezzo di lupi, tanto più che il numero degli cattolici è grande e il numero parimente delli Eretici ben disposti a abbraciare la nostra santa Fede è grandissimo. Ed è cosa veramente lamentevole il vedere che molti giovani di buona indole e ingegno i quali si partano di Scozia per ricevere la nostra Fede, non avendo ricapito ed arrivando in Francia come paese più vicino; sono sforzati di accompagnarsi con gli Eretici francesi dalli quali sono ricevuti e facilmente confirmati nella lora Eresia, e cosi divengono Ministri e Predicatori di Calvino, overo Maestri nelle scuole degli Ministri Scozzesi delli quali ministri è piena la Francia. E questo è quanto s' aspetta al Padre Giovanni Ogilbeo del quale si va anco dicendo che sia già stato condannato alla morte e martirio.

Il Padre Giacomo Muffeti dopo d'esser stato in varii luoghi fu preso nella città chiamata sant'Andrea in casa del suo fratello carnale Eretico che però si sforzava il buon Padre di convertire alla nostra vera santa fede ed ancorchè il fratello cercasse di tenerlo secreto nondimeno non poté fare si che non fosse alla fine scoperto. Avvisatone dunque il pseudo arcivescovo di quella città mandó il proprio figlio in persona là dove stava il Padre catechizzando quelli della casa del fratello di dove lo condusse al pseudo arcivescovo, del quale fu molto accarezzato per rispetto del suo fratello. E poi fu mandato alla città principale chiamata Edimburgo dove essendo esaminato dal supremo consiglio fu rimesso in prigione circondato di catene e di ferri come dicemmo dell'altro Padre. Il figliolo del pseudo arcivescovo che aveva preso il Padre, ando in posta a Londra per parlarne al Re portando seco alquanti Agnus Dei e medaglie che aveva tolti al Padre Muffetti con speranza d'aver dal Re un buon premio per aver preso un Gesuita, ma resto ingannato poi che il Re non gli diede cosa alcuna, essendo che un cavaliere scozzese chiamato Auchmuty, il quale era già stato in Roma visto e ricevuto dal Padre Muffetti con grande amorevolezza informó il Re come il Padre Giacomo non era uomo da intricarsi nelle cose dello stato ne nelli negozii spettanti a sua Maesta, anzi che l'aveva inteso parlare con grande circospezione e con particolare affetto verso sua Maesta. Questo piacque assai al Re onde stava per dar ordine che il

Padre Muffetti fosse mandato in esilio senza essere tormentato (sebbene non abbiamo saputo in particolare che sorte di tormento abbia patito) e ciò sia stato o per chè il buon Padre essendogli proposto l'esilio elegesse piu presto il patire tormenti per la difesa della santa fede e non restar privo di questo onore, o pur perchè avendo inteso che già il Padre Giovanni Ogilbeo (come s'andava dicendo) era stato condannato alla morte per la difesa della santa chiesa egli ancora con speranza di si gloriosa retribuzione abbia forse provocato e irritato contro di sè li Ministri eretici e il pseudo arcivescovo. E questo e quanto è stato sinora inteso di questi nostri Padri.

4

A TRUE RELATION OF THE PROCEEDINGS (1)

Against Iohn Ogilvie a Iesuit, especially at his arraignement and execution, which was at Glasgow, the last of Februarie, beeing on Tuesday. 1615.

Iohn Ogilvie, alias Watson, (for according to the maners of this sect he was *multinominis*, a man of divers names) came into Scotland ad Martimes 1613, and making his residence for the most part of that winter, in the North parts of Scotland, tooke his journey to England a little before Easter. Where, giving out to some of his countrey — men, that he had a supplication for some wrongs to present to his Majestie, hee attended the court, some two moneths ; and falling in acquaintance with a Gentleman of the West countrey, after his pretended businesse was done, or the occasion disappointed, he returned into Scotland with the saide Gentleman, in the beginning of Iune thereafter. Upon this familiaritie, and other intelligences given him, he came to Glasgow in August following ; and finding a kinder receipt by certaine persons in that citie (who for that crime have bene justly condemned) then either he expected, or became them to have granted, he made some haunt and resort thither at sundry times, till at last he was detected, and, by the direction of the Archbishop of Glasgow, who at that time kept his residence within the citie, apprehended and committed to prison. It was the fourth of October, a little after foure of the clocke in the afternoone, when perceaved to bee overtaken somewhat in company, his examination was differed to the morrow after. There was found with him two or

(1) Cette relation fut publiée par l'archevêque de Glascow, Spottiswood, peu de temps après la mort du Martyr, pour affaiblir l'impression qu'avait laissée sa fin héroïque. — Elle est en anglais-écossais du temps. Elle a été reproduite par Pitcairn, criminal trials, III° vol.

thr e little bookes, containing directions for confession, his budget being in the house where he kept at night, was convoyed out of the way by one of his familiars, and presented the next day after, search beeing made by the magistrates of the citie, therein was found his Masse garments, chalice, altar, and the rest of that stuffe, with letters not fit at this time to bee divulgate. Amongst others, a warrand to dispense with those who then possest Church-Livings, after this tenor, quoad dispensationem de bonis ecclesiasticis poteris dispensare ut retineant quæ possident, dummodo in pios usus aliquid impendant pro judicio confessarii dispensantis. He had in the samin maile diverse Reliques, peeces of wood, bones, and a tufte of *Ignatius hair*, the founder of the Iesuites order, which I think was his chiefest jewell.

In his examination, which was the next morning, before the Archbishop of Glasgow, the Bishop of Argyle, the Lords Fleming, Boyde, and Kilsyth, the Provest of the citie of Glasgow, Sr. Walter Stewart, and Sr. George Elphingston, knights, he confessed his true name to be Iohn Ogilvie, that he was borne in the North of Scotland, & had bene foorth of the countrey 21. yeeres, that he lived at Grats, in a Colledge of the Iesuites, and was received in their Order; that he returned into Scotland by the command of his superiour, and was to stay there untill hee were recalled, if no other impediment should offer. Being required to give his oath, that he should declare nothing but trueth, in such things as should be demanded: hee answered, that he would take oath, but with some exceptions, namely, if hee were demanded in any thing that touched his estate and life, or that might indanger these or any of them he would not answere, likewise if the same tended to the prejudice of others. And when it was replied, that his exceptions being admitted, his oath was as good as no oath, seeing any questions that could bee proposed, would concerne some of these; he was induced ad last to give a simple oath, which he did upon his knees: and rising up from the ground, said: I will neither lie nor æquivocate, but what I say shalbe truth; and what I am asked, if I find it impertinent for me to answere, I will say nothing, or declare plainly I will not tel.

Then being inquired of his coming in Scotland, the time, in and

busines he came to do, answered, « his busines was to save soules.» Touching the time when he came into Scotland, answered, In the Iune before : where hee was deprehended to æquivocate, notwithstanding of his protestation : for he meaned of his last coming, and was asked concerning the first. But the time at that examination was not understood. Being inquired of the places where he had been received, denyed to tel : and if he had said Masse in any place, he answered, hee would not say any thing that might worke prejudice to himselfe or others : and because he had professed, that hee would not lie, the reply he commonly made to such questions, was, I will not tell you.

The lordes, finding him thus obstinate, returned him to a chamber in the castle, which was prepared for him, *nothing lacking that was requisite for one* of his qualitie, and there hee was kept to the 8. of December. Now and then conference was given him by divers of the Ministers, in all which, *heate and choler was espyed much to over-rule him.*

The Schole distinctions he had in readinesse, and thereby, *when hee could not shift the argument*, made semblance to evade. But of holy Scripture (*as he seemed, not to be well acquainted therewith*) hee made little reckoning, denying it still, after *the Iesuites maner*, to bee the onely rule of faith.

The 12. of December he was presented at Edimburgh, before the lords Commissioners, appointed by his Majesties missive for his examination and tryall : namely, the lord of Binning, secretary, the lord of Kilsyth, Sir Gidion Murray, thesaurer deputie, and Sir William Oliphant, his Majesties Atturney generall : to whom he answered in all that was proponed, as of before at Glasgow. There, the letters intercepted with him were presented, which he acknowledged to be his : yet beeing demanded touching certain particulars condained in them, he denyed to give their lordships any satisfaction : And howbeit there was no persuasion omitted, that might have induced any good nature to a better resolution, it availed not. So as their lordships, perceiving nothing but a pertinacions refusing in him, to answere to points most reasonable, and withall apprehending *his stay at court* in the last summer, *to have bene for some worse service then he could speede in, determined, according to the power given them, to extort by torments*

another confession : which being intimated to him, and he replying that he was ready to suffer what they pleased, it was thought fit to prove him *with the most easiest forme of tryall that* could be used. And here it being remembred, that in the tryal of some criminal persons, it was found that *nothing helped more to find out the trueth of the* faults wherewith they were charged, then the with-holding *of their naturall rest* : it was advised, that he should bee kept without sleepe for some nights, which was accordingly done : and during which time it was perceived, that hee remitted much of his former obstinacie, and falling to discover certaine of his receavers in Edinburgh, gave hope, that by gentle usage hee would bee drawne to give their lordships contentment(1).

In the mean time, Christmasse approaching, at which time there is an ordinarie cessation from the affaires of counsell and session, the Archbishop of Glasgow beeing to repaire homewards, and unwilling to discharge himselfe of that prisoner, till hee might at leasure worke him to a better minde, obtained the favour of their L. to retaine him in his companie, for a fourth-night after, or till hee shoulde returne himselfe to Edinburgh.

It pleased his Ma. in this time whilest he was remaining at Glasgow to send a commission to the Archbishop of Glasgow, the Lord Bishop of Argyle, the Lord Fleming, Sr. George Elphingston, and Iames Hammilton Provest of the citie of Glasgow, for trying the said Iesuit, his opinion touching his Highnesse Royal power, and the Popes claimed jurisdiction, maintained by Bellarmine, Suarius and others of that sort. The questions were these.

1. Wheter the Pope be judge, and have power in spiritualibus over his Maiestie, and whether that power will reach over his Maiestie even in temporalibus, if it be in ordine ad spiritualia, as Bellarmine affirmeth.
2. Whether the Pope have power to excommunicate Kings, (especially such as are not of his Church) as his Maiestie.

(1) On voit que dans son récit, Spottiswood ne dit rien de l'effroyable torture des *bottes* qu'il avait fait subir au prisonnier.

3. Whether the Pope have power to depose Kings, by him excommunicated? And in particular, Whether he have power to depose the King his Maiesty?
4. Whether it be no murther to slay his Maiesty, being so excommunicated and deposed by the Pope?
5. Whether the Pope have power to assoyle subjects from the oath of their borne and natural allegeance to his Maiestie?

Upon the 18. day of Ianuarie, the foresaid questions being red distinctly unto him, and he required to declare his opinion thereanent, answered as followeth :

To the first, that hee thought the Pope of Rome Iudge to his Maiestie, and to have power over him in spiritualibus, if the King bee a Christian : and where it is asked, if that power will reach over his Maiestie in temporalibus, hee sayes hee is not oblished to declare his opinion therein, except to him that is Iudge in controversies of Religion, which hee acknowledges to bee the Pope, or some one, having authoritie of him.

To the second hee answereth, that the Pope hath power to excommunicate his Maiestie : and where it is said, that the King is not of the Pope his Church ; he saieth, that all who are baptized, are under the Pope's power.

To the third, where it is asked if the Pope have power to depose his Maiestie, beeing excommunicated, answereth, that he will not declare his mind, except to him that is Iudge in controversies of Religion.

To the fourth, whether it bee lawful to slay his Maiestie, beeing excommunicated and deposed by the Pope? Answereth ut supra.

To the fift, whether the Pope hath power to assoile subjects from their borne and naturall allegeance to his Maiestie? Answereth ut supra.

In all these Articles he was particularly resoned with, by the Archbishop of Glasgow, Mr. Robert Boyd, principal of the College, a man of rare erudition, et Mr. Robert Scot, one of the Ministers of the citie; where it was also signified unto him, that it concerned him in no lesse, then his life, what answere he should make, if he should stand obstinate in these he had given, he might know what favour was to be expected for his

other crimes. Not the lesse ratifying all that formerly was said, hee added this further, that hee condemned the oathes of supremacie and allegeance proposed to be sworne in England, and would needes have the writer to insert those wordes, to all which hee put his hand, subscribing thus,

IOHANNES OGILVEUS,
Societatis Iesu.

These answeres beeing sent to his Majestie, under the lestification of the foresaide commissioners, his highnesse gave order to the lordes of the privie counsell, for his triall, which was appointed to be at Glasgow, the last of Februarie. Immediatelly after, the Archbishop of Glasgow directed the Provest and Baylies of the citie unto him, to signifie, that tuesday following was appointed for his Arraignment, and that hee woulde not bee accused for Masse saying, or any thing else that concerned his profession, but for the answeres that hee had made to the demands proposed to him by his Maiesties commissioners. They declared also, that if hee should, upon better resolution, recall those answers, and apply himselfe to give his Maiestie satisfaction in other points, which of duetie hee was oblished unto, the said Archbishop would use his credite with his highnesse, and the lordes of the privie counsell for his safetie. His answere was, that he thanked his lordship, for the good will and Kindnesse offered, but he was so little minded to recall any thing hee had said, as when hee came so the place, hee would make a commentarie upon his answeres.

The Ministers of Glasgow, accompanied with maister William Struthers, one of the Ministers of Edinburg, did also visite him, some two dayes before, advising him to the same purpose, and offering him their best counsell and comfort. His answere was, that he had resolved what to doe, and if he stoode in neede of their comfort, he shoulde advertise.

The Earle of Lowthiane trusting by conference to bring him to a better minde, went unto him at divers times, using many persuasions to draw him from his obstinate course: but nosthing could prevaile with hjm, as in the proceedings ye shall perceive.

THE ARAIGNMENT OF IOHN OGILVIE, on Tuesday the last of Februarie, in the townehouse of Glasgow, Before Iames Hammilton Provest of Glasgow, Iames Bell, Coline Campbell, and Iames Bradwood, Baylies of the citie, Iustices appointed by speciall commission for that busines, by the Lordes of privie counsell. The foresaid Iudges being assisted by the honourable Lords there present :

Iohn, Archbishop of Glasgow; Iames, Marques of Hammilton; Robert, Earle of Lowthiane; William, Lord Sanquhar; Iohn, Lord Fleming; Robert, Lord Boyde; And Sir Walter Stewart, Baylie deputie of the Regalitie of Glasgow.

On Tuesday, the last of Februarie, a litle after II. of the clocke in the forenoone, the court beeing set, Mr. William Hay of Baro commissar of Glasgow, deputed by speciall commission from Sr. William Oliphant of Newton, his Majesties Atturney generall, produced the inditement following: together with the citation used against those, who were to passe upon the jurie, and the roll of their particular names, subscribed with his hand, according to the custome observed in those cases.

THE INDITEMENT ON IOHN OGILVIE iesuit, after the forme of the law of scotland. Iohn Ogilvie, by your subscription, a priest of the late execrable order of the Iesuits, you are indited and accused, that forasmuch as, God, the author of all righteous governement, having established Kings, and Magistrates his lieuetenants upon earth fer repressing of violence, oppression, and vice, and the promoving of pietie and justice, hath, in his particular grace and favor, blessed this countrey with a more ancient, just and permanent descent of lawful Kings, then any other nat ion of the world, and extended our felicitie beyond the happiness of our antecessors, by the justice, wisdome, and clemencie of his Maiesties prosperous reigne; and hath not onely rewarded his Maiesties zeale and righteousnes with wealth and peace, but also honoured and strengthened him with the accession of the most mightie and flourishing kingdomes of England, France, and Ireland. Which visible favours, proceeding directly from Gods most bountifull hand, mooved the whole Estates of this kingdome assembled in the Parliament holden at Perth, the 9th of Iulie, 1606, to acknowledge his Maiesties soveraigne authoritie, Princely power, Royall prerogative, and priviledge

of his crowne over all estates, persons, and causes whatsoever, within the kingdome: And all in one voice faithfully promise, maiutaine, defend, obey et advance the life, safetie, honour, dignitie soveraigne authoritie et prerogative royal of his sacred Majestie, and priviledges of his crowne: And to with-stand all persons, powers and estates, who should presume, preasse, or intend any wayes to impugne, hurt, or impaire the same: As also his Majestie, with advise of the whole estates of this Kingdome, in the Parliament holden at Edinburgh, the 22. day of May, Anno 1584 ratified, approved, and perpetually confirmed, his Majesties royall power and authoritie over all estates, as well spiritual as temporall, within this Realme: And statuted and ordained, that his Highnesse, his heyres and successouris, by themselves et their counselles, were, and in all times comming should bee, judges, competent to all persons his Highnesse subjects, of whatsoever estate, degree, function or condition, that ever they be of, spiritual or temporall, in all matters wherein they or any of them should be apprehended, summoned, or charged to answere unto such things as should be inquired of them, by our said soveraigne Lord and his counsell: And that none of them who should be apprehended, called, or summoned, to the effect foresaid, should presume or take in hand, To decline the Iudgement of his Highnesse, his hayres and successours, or their counsell in the premisses, under the paine of treason: And likewise by the 48. Act. of King Iames the first his Parliament, and divers other Parliaments thereafter: It is ordained, that all the Kings his lieges live and be gouverned under the Kings lawes and statutes, and under no lawes of other countries et Realmes, under the paines of treason, and others, particularly expressed in the Acts before mentioned, and other lawes of this kingdome. Notwithstanding whereof it is of trueth and veritie, that you, having renounced your naturall allegeance and duetie to your native and righteous King, and cast off all reverence, respect, and obedience to his soveraigne authoritie and lawes, and dedicated your mind and actions to the unlawfull obedience of forraine powers, adversaries to his Majestie, and resolving, so farre as in you lieth, to seduce his Majesties subjects from the faith and allegeance due to his Majestie. Repaired to his countrey in the

moneth of Iune last past, or there about, And by your conferences, intisements, auricular confessions, Masse saying, and other subtle et craftie meanes, indevoured your selfe not onely to corrupt many of his Majesties lieges, in religion, but also to pervert them from their duetifull obedience due to his Majestie, till you were discovered and apprehendel by the Archbishop of glasgow ; who with divers his Majesties counsellers and others his good subjectes, used all Christian and charitable meanes to bring you to the sense of your hainous offences and desire of amendment thereof: But they, losing all their well-intended labours, were (in respect of your perverse obstinacie) commanded by his Majestie, to enter to your examination, et the tryall of your hainous crimes and transgressions. And especially the saide Archbishop of Glasgow, and many others of good ranke and qualitie adjoined to him, by his Majestie, for your examination, having upon the 18 day of Ianuarie last, called you before them, to examine you upon some particular interrogatories, prescrived by his Majestie to be demanded of you, as directly concerning his Majesties moste sacred person, life, crowne, and estate. And chiefly, you beeing demanded by them, whether the Pope hath power to depose Kinges, beeing excommunicated? And in particular, if he have power to depose the Kings Majestie our soveraigne, being excommunicated by him? You answered treasonably, that you would not declare your mind except to him that is Iudje in the controversies of Religion, whom (by your answer made to the latter part ot the first interrogatorie, demanded of you that day) you declared to bee the Pope, or any, having authoritie from him: Albeit by the Acts of Parliament and lawes of this Realme, made in the yeeres of God 1560. and 1567, It is statuted and ordained, that the Bishop of Rome (called the Pope) shall have no Iurisdiction, nor authoritie within this Realme, in any time comming : And thereby not onely declined treasonably his Majesties Iurisdiction, allowing of the Popes Iurisdiction, which is discharged by Acts of Parliament, as said is ; but hath committed most damnable and high treason, in not acknowledging that the Pope hath no power to depose his Majestie, who, holding his crowne and authoritie absolutely, soverainly, and immediately of God, may not be deposed by

any earthly person, or authoritie. And thereafter you being demanded, if it be lawfull to slay his Majesty, being excommunicated and deposed by the Pope? You answered, ut supra: which was, that you woulde not declare your mind till you were before the Pope, or others having authoritie from him: Thereby not onely declining treasonably his Maiesties juridiction and authoritie royal: But by your not answering clearly, that it is altogether unlawfull, damnable, and diabolicall, once to thinke that it is lawfull to slay his most sacred Majestie, you have committed most hainous, pernicious and unpardonable treason. And lastly, beeing demanded, if the Pope had power to assoile his Majesties borne subjects from their naturall allegeance, you answered, ut supra : and thereby both declined treasonably his Highnes jurisdiction and authoritie royall, in refusing to answere before his Maiest. Counsellers and Commissioners foresaid, in one matter meerely concerning his royal power over his people, et their subiection to his Majestie: and also committed wilfull and detestable treason, in not acknowledging professedly and presently, that none on earth had power to assoile his Maiest. subjects from their naturall sujection and allegeance to him. But that it may bee knowne that your treason proceeded of forethought fellonie, and obstinate resolution, you freely and unrequiredly did adde to your foresaid answeres this damnable conclusion, that you condemned the oathes of supremacie and allegeance given to his Maiest. by his subiects in his Dominions: wherby it is apparent, that your erand to this countrie, hath beene to infect his Highnesse subiects, with the poison of your pestilent and treasonable opinion foresaid, to the subversion of Religion, overthrow of his Maiesties authoritie and crown, and destruction of his most sacred person. And albeit the course of all his maiesties life and reigne, hath manifested, how unwilling he hath ever beene to use the severitie of his lawes against those who hath saith et heard Masse, and otherwise controvened the Acts of Parliament made against idolatrous papistrie, and practisers thereof within this Kingdome, desiring rather to reclaime them by instruction, from their errours, to the Knowledge and profession of the trueth : And when he found them obdurat, and of desperate resolution, relieving the countrie of the dangerous progresse of

their courses, by their imprisonment and banishment, whereof you had such experience in the persones of your owne complices, condemned for their manifest crymes, as might verie probablie have made you to have expected the like, if anie memorie of your native duetie and borne allegeance had possessed your mind : But you beeing altogether destitute thereof, by the three last Articles of your depositions above written, you have so plainely discovered, that you professedly approve the meanes and with the effect of the overthrowe of his Maiesties estate, the destruction of his Highnesse person, and seduction of his native subiects, from their subjection, and duetifull obedience : that thereby, and by every one of your foresaide answeres, you have committed most hainous, detestable, and unpardonable treason, and deservedly incurred the most rigorous paines thereof to be executed upon your body, lands, and goods with all extremities to the terrour of others,

THE INDITEMENT BEING READ, maister william Hay, substitute for his maiesties atturney, opened the same, to the effect following. Albeit the inditement of itselfe be cleare enough, and representeth sufficiently to my Lordes Iustices, their honourable Lordships heere assisting, and to your selfe Iohn Ogilvie, who standes there accused, the weight and gravitie of the crime by you committed, yet shall resume it to you in few words, that your answeres may be the more distinct, and without mistaking.

You are not accused of saying Masse, nor of seducing his Maiesties subjects to a contrarie religion, nor of any point touching you in conscience properly, but for declining his Maiesties authoritie, against the lawes and statutes of the land, and for maintaining treasonable opinions : such as whe of this Realme have not heard by any avowed. The statutes mentioned in your inditement, make it treason not to answere the kings Maiestie. or his counsell in any matter which shall be demanded : You being examined by my Lord Archbishop of Glascow, and other honourable persons adioyned to him by his Maiesties speciall commission, refused to answer unto divers interrogatories proposed te you by their Lordships, and at the same time professedly avouched the Pope of Rome his jurisdiction, which by the lawes of the countrie is many yeeres since plainly discharged :

Therefore have you incurred the penaltie contained in the statutes, and the samine ought and should be executed upon you.

It is further laid unto your charge, that you, being demanded in the particulars, namely, Whether the Pope hath power to depose the kings Maiestie, our soveraigne? Secondly, Whether it be lawfull to slay his Maiestie, beeing deposed by the Pope? Thirdly, Whether the Pope hath power to assoile his Maiesties subjects, from their naturall allegeance, or not? you denied to give any answere touching any of these points, except yee were inquired thereof by the Pope, or others, having authoritie from him: and so not acknowledging, that is Maiesties crowne and authoritie is held immediately and soverainely of God, the author of all government: that it is detestable once to thinke, that his sacred Maiestie may bee lawfully killed, and that no man hath power to assoile his Maiesties subjects from their naturall allegeance to his Highnesse; You have, in these points, and every one of them, committed most hainous treason: for the which, what you say in your owne defense, I see not, And yet further, that it may be seene, how desperate your resolution is in al these points, althogh you were not required concerning the oaths of supremacy and allegeance given to his Maiestie by his subiects, ye freely, and out of your owne motives, condemned these oathes, as impious and unlawfull. Thereby hath it appeared what a wicked and treasonable mind you foster against his Maiestie, our Soveraigne. If you should deny it, heere are your answeres subscribed with your owne hand, which ye cannot but acknowledge: them I desire to bee read, as likewise the severall statutes of Parliament, which you are alledged to have transgressed, and thereafter, since his Maiestie is pleased, that the ordinarie course of tryall be kept unto you: you shall have libertie to say for your selfe, either against the relevancie of the Inditement, or verification produced, what you thinke best.

THEN WHERE READ THE STATUTES OF PARLIAMENT, mentioned in the inditement, and the said Iohn Ogilvies answeres to the demands proponed unto him, which he acknowledged for his owne, and the subscription there-to subjoyned: after which, having licence of the court to say what hee coulde for himselfe, hee spake to this affect:

First under protestation, that I doe no way acknowledge this Iudgement, nor receive you, that have that commission there produced, for my Iudges, I deny any point laid against me to be treason: for if it were treason, it would be treason in all places, and in all Kingdomes: but that, saith he, is knowne not to be so. As for your actes of Parliament, they are made by a number of partiall men, the best of the Land not agreeing with them, and of matters not subiect to their forum, or Iudicatorie, for which I will not give a rotten figge!

Where I am thought an enemie to the Kings Maiesties authoritie, I knowe none other authoritie he hath, but that which he received from his predecessors, who acknowledged the Pope of Rome his iurisdiction. If the King, saith he, will be to me as his predecessors were to mine, I will obey and acknowledge him for my King, but if he doe otherwise, and play the runneagate from God, as he and you all doe, I will not acknowledge him more than this olde hatte!

Heere the Archbishop of Glasgow interrupted his speech, desiring him to deliver his mind in a greater calme, and with more reverent speeches of his Maiestie (for he uttered those things in a vehement passion, and as one transported with fury) hee remembered him that hee was accused upon his life, before Iudges that were authorized by his Majesties commission: to decline the iudgement, or raile against his Maiesties authoritie was bootlesse, and in a man of his profession, being an Ecclesiasticke, very scandalous. He should rather take another course to amend what he had offended in, and recall his former answeres, if they had not proceeded from a deliberate purpose; or if hee were resolute to maintaine them, to doe it with reason, and in a moderate sort; that this were his best, either for justifying himselfe, and the opinions he held, or for moving the Iudges, and their Lordships that were assisting, to commiserat his case: he advertised him withall to be more temperate in his speeches concerning his Maiestie, otherwise he would not be licenced thus to offend.

To this, Ogilvie, made some litle answere, that hee would take the advertisement, and speake more coldly: howbeit hee would hever acknowledge the Iudgement, nor thinke they had power to sit on his life, but said, and for the reverence I doe

you, to stand bare-headed before you, I let you know it is, *ad redemptionem vexationis, et non ad agnitionem Iudicii.*

The Advocate here insisted, that seeing all his answeres tended to decline the Iudgement, and that hee brought no reason why the Inditement should not goe to a tryall, that the Iurie should be chosen and sworne at the Barre, according to the custome.

THE NAMES OF THE IURIE.

Sir George Elphingston, of Blythswood; Sir Thomas Boyd, of Boneshaw; Sir Iames Edmeston, of Duntraith, elder; Iames Murehead, of Lachope; Iames Roberton, of Ernock; Hew Crawfurd, of Iordane-hill; Iohn Carschore, of that Ilk; Hew Kennedy, Prouest of Aire; William Makarrel, of Hill-house; Iames Blaire, Baylie of Aire; Iohn Dunlop, of Powmilne; Iohn Stewart, Burges of Aire; Iohn Dumbar, Burges there; Iames Iohnston, Burges there; Iohn Cunningham, of Rawes.

It was allowed the prisoner to challenge any of the forenamed persons, and to oppose unto their admission: who said, he had but one exception for them all: they were either enemies to his cause, or friendes: if enemies, they coulde not bee admitted upon his triall, and if they were his friends, they should stand prisoners at the Barre with him.

The Iurie, being knowne to be all discrete and substantiall persons, were instantly sworne and admitted.

Then was the Inditement read againe, in the hearing of the Iurie, and the evidences shewed them for verification thereof, which of before were produced. And the prisoner, beeing of new remembred to say what hee woulde for himselfe, for the better information of the Iurie, spake these things following:

I wish these Gentlemen to consider well what they doe. I cannot bee tried nor iudged by them, and whatsoever I suffer here, it is by way of iniurie, and not of iudgement. *Injuria est, non judicium.* I am accused of treason, but have done none offence, neither will I bégge mercy.

This is strange, sayeth the Archbishop, you have done none offence, and yet you are come in his Maiesties Kingdome, and hath laboured to pervert his Highnesse subjects: both of these are against the law: In this have ye not offended?

Not, he answereth, I came by commandement, and if I were even now foorth of the Kingdome, I should returne : neither do I repent any thing, but that I have not bene so busie as I should, in that which yee call perverting. I hope to come to Glasgow, againe, and to doe more good in it : if all the haires of mine head were priestes, they should all come into the Kingdome.

And doe you not, sayeth the Archbishop, esteeme it a fault to goe against the King his commandement, especially in this point of discharging you his Kingdome. If a King have any power within his kingdome, it seemes hee may rid himselfe and his countrey of those with whom he is offended; and it savoures of great rebellion to say otherwise.

To this Ogilvie replyed, I am a subiect as free, as the King is a King : he cannot discharge me, if I be not an offender, which I am not, and beeing asked, for what offences he might be discharged by the King? answered, in the cases of theft and murther.

All this while, said the Archbishop, you come not to answere any thing to the points of your inditement. Why did you decline his Majesties authoritie and refused to shew your opinion anent the Pope, his power in deposing Kings, and loosing subiects from their oath of allegeance? and when it was asked you, if it were lawfull to slay the King, being deposed, and excommunicated by the Pope, which any loyall hearted subiect will abhorre to thinke of, why did you not simply condemne it as unlawfull ? for in that you doe not condemne it, you shewe your selfe of the opinion of the rest of your sect, who in their bookes maintaine, that it is both lawfull and commendable to slay Kings, if the Popes commission goe forth once for it.

For the declining of the Kings authoritie, sayeth he, I will doe it still in matters of religion : for with such matters hee hath nothing to doe : neither have I done any other thing, but that which the ministers did at Dundie : they would not acknowledge his Majesties authoritie in spiritual matters more than I, and the best ministers of the land are still of that minde, and if they be wise, will continue so.

The Archbishop replied, that he was mistaken, both in the place and matter : for it was not at Dundie, but Aberdein, where eight ministers, meeting to a generall assemblie, con-

tended not against the Kinges authoritie, but that the assemblie called to that place and time, could not be discharged by his Maiesties Commissioner : neither should the fact of a few, taken at the worst, be esteemed the deed of the whole. These have bene punished for their offences, and some of them have confessed their errour, and bene graciously pardoned by his Maiestie. All good Ministers professe other-wise, and our Religion teacheth us to acknowledge his Maiestie our onely supreame Iudge in all causes. The King is keeper of both Tables, and his place beares him, not onely to the ruling of his subjects in justice, and preserving equitie amongst them; but even to maintaine Religion and Gods pure worship, of which he should have principal care. Your lord the Pope, hath not onely denyed this authoritie to Kings, which God giveth them, but usurpeth to himselfe a power of deposing and killing, when he is displeased; and it were the lesse to be regarded, if this his usurpation had gone no further then your pennes : but you have entred, by this pretended right, the throats of the greatest Kings, as your practise upon the two last Henries of France beares witnesse : You are not able to lay such imputation upon us, nor our profession, which teaches, that, next unto God Almightie, all men are bounde to feare, serve, and honour their Kinges. But what answere you, touchiug these demandes? Hath the Pope power to dépose the King? Or is it not murther to kill him, being deposed by the Pope?

I refused of before, said hee, to answere such questions, because *in answering, I should arknowledge you Iudges in controversies of Religion, which I doe not* (1). I will not cast holy things to dogges.

And is it, said the Archbishop, a point of faith, that the Pope may depose his Maiestie? or doe you thinke it a controversie in Religion, Whether his Maiestie (whom God save) may be lawfully killed or not?

To this Ogilvie replied, it, is a question amongst the Doctors of the church, and many hold the affirmative not improbably : a councill hath not yet determined the point : and if it shall bee concluded by the church, that the Pope hath such power,

(1) Les italiques sont de nous.

I will give my life in defence of it, and if I had a thousand lives, I would bestowe them that way, if they will make an article of faith of it. Being urged to declare his owne opinion, especially in that point, whether it were murther, to Kill his Majestie, being deposed by the Pope, he answered, that he would not say it were unlawfull though he should save his life by it. Then going on with a long speech of the Pope his power, affirmed the King to be subject to him, by the vertue of Christes saying to Peter, *Pasce oves meas*. That if the King offended against the catholicke church, the Pope might punish him aswell as a shepheard or the poorest fellow in the countrey. That in abrogating the Popes authoritie, the estates of Parliament had gone beyond thair limites, and that the King, in usurping the Popes right, had lost his owne. *Nam qui rapit jus alienum*, sayeth he, *perdit jus ad suum.*

Beeing asked touching the oath of allegeance, why he did condemn it, and the samine being read unto him, he said, It was a dammable oath, against God, and his trueth, and that it was treason to sweare it; because it brought the Kings person and state in danger : since this kingdome, sayeth he, was Christian, the Popes supreme power was always acknowledged : this beeing cast off (as we see in the act of your Parliament) against all reason and concience, and subiectes forced to sweare to a matter so unlawfull, what marvell that attemptes and dangerous courses be taken against him. *Iustissima lex est, ut quæ agit aliquis, talia patiatur*, But would the King leave off his usurping upon the Pope, hee might live without feare, as well as the King of spaine, or any other Christian prince : and with this hee intermixed some speeches, of his owne service and the service of other Iesuits done to his Maiestie, whereof he saide, Neither Bishop, nor Minister, non all the Bishops and Ministers in his Maiesties kingdomes had done, or could doe the like.

The further hee proceeded in speaking, his speeches still grew to bee the more intollerable : therefore the Archbishop of Glasgow, willing him to make an ende, did close all with some wordes to the Iurie, to this effect. Gentlemen, and others, who are named upon this assise, though I minded to have saide nothing, but sitten heere a witnesse of the proceeding, I have beene forced by his proud and impudent speeches, somewhat to

replie, and must with your patience say a little more. It is this same day, two and twentie weekes past, that this prisoner fell into mine handes; since that time hee hath had leasure to thinke enough what course was fittest for himselfe to take, for satisfying his Maiestie, whome he had offended: neither hath hee lacked counsell and advise, the best that wee could give him. Besides, hee hath found on our parte nothing, but courteous dealing (1), and better intertainement then (I must now say it) he hath deserved. Mine owne hopes were, that hee would have followed another course, then I see hee hath taken, and not stande to the answeres, which hee made to those demandes, which were moved unto him, by his Majesties commissioners, and you have seene : But if his answeres at the first were treasonable, they are nowe so little bettered, as in all your hearinges, hee hath uttered speeches moste detestable, made a commentarie worse then the text was, and shewed himselfe to carrie the minde of an arrant and desperate tratour. You perceive, he obscures not his affection towardes the Kinges Majestie, our soveraigne, in all his speeches : preferring the Pope to his Majestie : And which is more intollerable, affirmeth the Kinges Maiestie, to have lost the right of his Kingdome, by usurping upon the Pope. Hee will not say, it is unlawfull to Kill his Maiestie; hee sayeth, it is treason for subiectes to sweare the oath of allegeance; and meaneth so much in his last wordes, as the Kinges Majesties life and estate cannot bee assured, except hee render himselfe the Popes Vassall.

Thus hath hee left you little to doe : except that his Majesties pleasure is, the ordinarie forme bee kept with him, you shoulde never neede once to remove : all his speeches have beene so stuffed with treason, that I am sure the patience of the Noblemen, and others heere present, hath beene much provoked.

In all that he hath said, I can marke but two things alledged by him for the Popes authoritie over Kinges : the wordes of our saviour to saint Peter, *Pasce oves meas*, Feede my sheepe : And the subjection of Kinges, especially of our Kinges, since the Kingdome became Christian, to the Pope : for the wordes of our Saviour, howe little they serve his purpose, I have no

(1) Quel mensonge ! et les tortures ?

neede to tell you. To feed the sheepe of Christ, is not, I hope, to depose Kinges from their estates, nor to inflame the heartes of subjectes, against princes : much lesse to kill and dispatch them : Wee are better taught then to bee deceived with such glosses. Saint Peter made never that sense of those wordes, and teacheth us a farre other doctrine, in his first Epistle, fift chapter, and second and third verse.

I will not spende time with such purpose, onely this I must saye, that whatsoever was saint Peters prerogative, the Pope of Rome hath nothing to doe with it : for he cannot bee saint Peters successour, that hath forsaken his doctrine, and gone against his practise directly, both in that and other points of Christian faith. And for the antiquitie of his usurped power, I may justly say, that Master Ogilvie is not well seene in antiquitie, or then speaketh against his Knowledge,when hee saieth, that this power of the Pope was ever arknowledged by Christian Kinges : The Bishops of Rome, for many yeeres, made no such claime, neither did Emperours or Kinges ever dreame of such subjection : Long it was ere the Pope of Rome came to the height of commanding Kinges, and not till hee had oppressed the church, under the pretext of saint Peters keyes, bearing downe all the Bishops within Christendome : Which having done, then hee made his invasion upon princes, and that by degrees. The Histories of all ages make this plaine, and the resisting hee found by Kinges in their Kingdomes, testifieth that they never arknowledged his superioritie. Of our owne, howbeit, as we lye farre from his seat, so had we lesse businesse and fewer occasions of contradiction : yet can I make it seene in divers particulars, when any question fell out anent the provision of Bishops and Archbishops to their places, the Bulles of Rome were so little respected, as the Kinges predecessours have alwayes preferred and borne out their owne choice, and the interdictions made upon the Realme, by these occasions, not without seme imputation of weaknesse to the sea Apostolicke, have beene recalled. The superstitions of Rome were amongst us last embraced, and with the first, by the mercies of god shaken off : Whatsoever you bragge of your Antiquitie, it is false, both in this and all the pointes of your profession else, which I coulde cleare, if this time or place were fitting. But to you,

of this Iurie, I have this only more to say, you are to inquire upon the veritie of the Inditement, whether such and such things as are alledged to bee committed by him, have beene so or not: you have his subscription, which hee acknowledgeth, you heare him selfe, and how hee hath most treasonably disavowed his Majesties authoritie : It concernes you onely to pronounce as you shall finde verified by the speeches that you have heard, and the testimonies produced. For the rest, the Iustices knowe sufficiently what to doe, and will serve God and his Majestie, according to the commission given them.

Maister William Hay, Advocate for his Majestie, asked instrumentes upon the prisoners treasonable speeches, uttered in the hearing of the Iurie, and his ratification of the former answeres, made to his Majesties commissioners : likewise for the further clearing of the Inditement, repeated the Actes of Parliament mentioned in the saide Inditement, with the Act of Privie counsell, made anent his Majesties supremacie, and the oath of allegeance: And desired the Iurie deeply to weigh and consider the perverse and divelish disposition of the partie accused: To the effect they might, without scrupule proceede in his conviction. And according to his place, protested for wilfull errour, if they should acquite him of any point Contained in the saide Inditement.

(*Verdict*) The persons named upon the Iurie, removed to the higher house, which was prepared for them, and having elected Sir George Elphingstone, Chancellar, all in one voice found the prisoner GUILTIE of the whole treasonable crimes contained in the Inditement.

Which beeing reported by the saide Sir George Elphingstone, and confirmed by the whole Iurie, then returned into the court, judgement was given, by direction of the Iustices.

THAT THE SAIDE JOHN OGILVIE, for the treasons by him committed, SHOULD BEE HANGED AND QUARTERED.

The Archbishop of Glasgow demanded, if Ogilvie would say any thing else?

Ogilvie answered, No my lord, But I give your lordship thankes for your kindnesse, and will desire your hand.

The Archbishop said, If you shall acknowledge your faulte done to his Majestie, and crave God and his Highnesse pardon,

I will give you both hand and heart, for I wish you to die a good Christian.

Then Ogilvie asked, If hee should bee licensed to speake unto the people?

The Arch-bishop answered, If you will declare, that you suffer according to the Law, justly for your offence, and crave his Majestie pardon for your treasonable speeches, you shall be licensed to say what you please: otherwise you ought not to bee permitted.

Then saide hee, God have mercie upon mee! And cryed alowd, if there bee heere anie hidden catholikes, let them pray for me, but the Prayers of Heretickes I will not have.

And so the court arose.

A TRUE RELATION OF SUCH THINGES

As passed at the Execution of Iohn Ogilvie, upon the last day of Februarie, 1615, beeing tuesday, in the after-noone.

After Iudgement was given, by the space of some three houres, hee remained in the place where he was convicted, having leasure graunted him to prepare himselfe for death. Hee continued a while upon his knees at prayer, with a colde devotion: and when the houre of execution approached, his handes being tied by the executioner, his spirits were perceived much to faile him. In going towardes the scaffold, the throng of people was great, and he seemed much amazed, and when he was up, Master Robert Scot, and Master William Struthers Ministers, very gravely and christianly exhorted him to a humble acknowledgement of his offence, and if any thing troubled his mind, to disburthen his conscience. In matters of religion, they saide, they would not then enter, but prayed him to resolve and settle his minde, and seeke mercie and grace from God, through Iesus-Christ, in whom onely salutation is to bee found. Ogilvie answered, That he was prepared and resolved. Once he said, That he died for religion, but uttered this so weakly, as scarse he was heard by them that stood by upon the scaffold. Then

addressing himselfe to execution, he kneeled at the ladder foot, and prayed. Master Robert Scot in that while, declaring to the people that his suffering was not for any matter of religion, but for haynous treason against his Majestie, which hee prayed God to forgive him. Ogilvie hearing this, saide, he doeth me wrong. One called Iohn Abircrumbie, a man of little wit, replied « No matter, Iohn, the moe wrongs, the better. » This man was seene to attend him carefully, and was ever heard, asking of Ogilvie some token before his death, for which and other businesse he made with him, he was put off the scaffold.

Ogilvie ending his prayer, arose to goe up the ladder, but strength and courage, to the admiration of those who had seene him before, did quite forsake him : he trembled, and shaked saying he would fall, and could hardly bee helped up on the top of the ladder, hee kissed the Hangman, and said, *Maria, Mater gratiæ, ora pro me, Omnes Angeli orate pro me, Omnes sancti, sanctæque, orate pro me :* but with so low a voice, that they which stood at the ladder foote, had some difficultie to heare him.

The Executioner willed him to commende his soule to God, pronouneing these wordes unto him, Say, Iohn, Lord have mercy one mee, Lord receive my soule : which hee did, with such feeblenesse of voice, that scarcely hee could be heard : then was hee turned off, (his left foot for a space taking holde of the ladder, as a man unwilling to die) and hung till hee was dead. His quartering, according to the Iudgement given, was for some respectes not used, and his body buried in a place that is kept for Male-factors.

This was the ende of that unhappie man, in whose death any man that had eyes, might see what a gracelesse and comforlesse Religion Poperie is : The power of Religion manifesteth itselfe chiefely in the houre of death : the sight of a reconciled God, the assurance and persuasion of favour through Christ, furnisheth spirite and boldnesse, and maketh a man willing to depart and quite this life : But Papish Religion teacheth uncertainetie of salvation, and leadeth a man to other saviours, who can neither helpe nor comfort, in the houre of death. What marvaile that men, who leane to such rotten unprofitable helpes,

lacking, and disapointed of the assistance they hoped for, shewe a faint and cowardly minde at their last ?

This onely I have further to advertise, that since his execution, wee have understood, by some persons who visited him at times during his imprisonment, that, amongst other his speeches with them, hee saide this, That if hee had escaped his apprehension at this time, and lived till Whitsondaynext, hee should have done that, which all the Bishops and Ministers, both in England and Scotland shoulde never have helped. And if hee might have lived at libertie unto that time, hee woulde willingly have beene drawne in peeces with horses, and have given his bodie to have beene tormented. Whereof what shall any man collect, but that this villane was about some desperate entreprise?

God, that in mercie hiterto detected and disapointed the malicious devices of the wicked against his church, continue with us his favour, and give us to depend stedfastly on his providence. And to all the enemies of God and the king, let it befall, which wee have seene upon this wicked and accursed person. Amen.

FINIS.

5

TÉMOIGNAGE *du Père Thomas Rob. S. J.*

Anno 1633, dum Edimburgi sermo mihi esset cum illustrissima virgine Domina Margareta Hamilton, sorore illustrissimi comitis Aberconiæ, de Martyrio generosi Athletis et Martyris Joannis Ogilbœi, dixit : « Nocte præcedente illius martyrium, luna tum splendente, mulierem quamdam civem Glascuæ, dum e fenestra quæ e regione patibuli erecti erat prospiceret, vidisse hominem nitidissima linæa veste cinctum, e palatio episcopi (ubi tum Martyr inclusus detinebatur), junctis et erectis manibus per plateam descendisse et ante tabulatum, ubi eminebat patibulum, flexis genibus aliquandiu orasse et hæc clara voce dixisse: »

Maria Mater gratiæ Mater misericordiæ,

Tu nos ab hoste protege et hora mortis suscipe.

« Rem miram, inquam Ego, mihi narras et pergratam sane, si de veritate mihi constaret. » Ego inquit illa, non minus sollicita eram, cum mihi primum narraretur, de rei veritate indaganda : Proinde Pasleto, Glasguam profecta sum, ut ab ipsa muliere illa expiscarer ea quæ, professione licet acatholica, et litteraturæ linguæque latinæ omnino ignara, iisdem tamen verbis et circumstantiis retulit et jurejurando affirmavit. Hæc inquam, habui ab ipsa virgine, pietate, prudentiâ et judicio omnibus notissima, ut his refero; ni fallor, relationem hanc pluribus abhinc annis inter annuas Romam scripsi.

Duaci, 23 feb. 1672.

Thomas Roboeus,
Societatis Jesus,
Sacerdos.

« *Manu propria.* » Preshome Mss.

6

TÉMOIGNAGE *de M^r Browne de Loch-Hill.*

Nocte, quæ Martyrium Venerabilis P. Joannis Ogilbœi proxime præcessit, perillustris Dominus Joannes Browne de Loch-Hill, Pater R. P. Patris Jacobi Browne S. J., ipsum ex pietate in carcere invisens, certam jacenti viam et ad vitam conservandam et ad libertatem eadem nocte recuperandam aperturum se promisit. Arridens humanissime Pater, nobilemque Dominum amicissime complexus, summas pro oblato beneficio gratias illi retulit, sancte testatus mortem pro tam illustri causa, quavis vita gratiorem sibi futuram; seque tam sincero in illam affectu ferri, nihil ut magis metueret, quam ne quo ab illo casu eriperetur. Qui animus cum nobilem tunc ætate juniorem vehementer et recrearet, et ad ea quæ pro fide passurus erat subeunda potentissime animaret, in mutuos cum lacrymis amplexus ruerunt, rogante generoso Christi martyre, ne civitate ante egrederetur, quam quod in se Deus inchoaverat, perficeret : quod ipse se constanter facturum pollicitus, statuit Patris latus quam proxime posset stipare.

Pièce écrite et signée par le R. P. James Browne S. J., Recteur du Collège de Douai en 1668). (Ms de PRESHOME.)

7

Exemplar litterarum B. P. Joannis Ogilbei Scoti S. J. ab ipso scriptarum ex carcere Glasgoriæ in Scotia ad R. P. Ferdinandum Alberium, Societatis Vicarium Generalem, 22 *Feb.* 1615.

Reverende Pater in Christo.
Pax Christi.

Quo in statu sim, mi Pater, ex harum latore D. Joanne Main, R.V. facile cognoscet. Capitale est deprehendi scribere, ideo prius quam Custos

redeat, est properandum. R^a V^a me primo Provincialis Austriæ in Societatem assumpsit et adeo confidentius filios meos, in Christo Reverendissime, tanquam avo suo commendo. Quare si hic D. Joannes Main indiguerit Reverentiæ V^æ opera, reperiat quæso, in optimo Ferdinando Germano charitatis patrem. Partem aliquam eorum, quæego expertus sum, scripsi et misi ad harum latorem ; petat ergo si lubet illa pro annalibus puncta. Et quid cum ipsis egerit. Me precibus Rev^æ V^æ commendo. Datum Glascovii e carcere, in quo ducentis libris ferri vinctus jaceo, mortem expectans, nisi oblatam, Regis gratiam acceperim, hoc est præposituram opimam et fidem alienam. Tortus semel, vigilio 9 noctium et 8 dierum, nunc expecto secundam torturam et — post, mortem.... Vigil aderit. 22 febrii 1615.

Rev^æ V^æ in Christo Servus
Joannes Ogilbeus Societatis
Jesus.

(L'original se trouve dans les Mss de Stonyhurst).

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
INTRODUCTION	I-XXXIV
CHAPITRE I. — Jeunesse de Jean Ogilvie : sa conversion au Catholicisme ; son arrivée en Écosse ; son arrestation	3
CHAPITRE II. — Premier interrogatoire	22
CHAPITRE III. — La torture	32
CHAPITRE IV. — Retour à Glascow et fin du procès. . . .	46
CHAPITRE V. — Jugement et exécution	59
CHAPITRE VI. — Triste fin de Spottiswood. — Ogilvie est mort Martyr.	83

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettre du Père Epiphane Lindsay, capucin, missionnaire en Écosse de 1620 à 1660	99
Catalogue des Pères de la mission d'Écosse en 1609	102
« « « « en 1615	103
Informatio de statu præsenti catholicorum, 1610	103
Récit du Père Ogilvie complété par ses compagnons de captivité.	105
Extrait du Procès de béatification du Père Ogilvie.	127
Etat de la cause du Père Ogilvie	148
Récit de Spottiswood.	155
Témoignage du Père Thomas Rob. S. J.	169
Témoignage de M. Browne	170
Lettre du Père Ogilvie au R. P. Alberi	179

ERRATA

Page III, ligne 15e. — 2,000, lisez : *20,000.*
Page XIV. — Chisolm, lisez : *Chisholm.*
Page XVIII, ligne 28e. — Europe, lisez : *Écosse.*
Page XX, ligne 31e. — Jacques IV, lisez : *Jacques VI.*
Page XXII, note. — et, lisez : *and.*
Page 6, ligne 20e. — ainsi, lisez : *aussi.*
Page 8 note. — 1614, lisez : *1613.*
Page 12 note. — Expectationem Pater, Ogilbœus, lisez : *expectationem, Pater Ogilbœus.*
Page 16 note. — Embarquèes, lisez : *embarqués.*
Page 21 note. — Miscellanoeus, lisez : *Miscellaneous.*
Page 33 note. — Maltland, lisez : *Maitland.*
Page 67 note. — Curmingham, lisez : *Cunningham.*
Page 82 note. — T'écho, lisez : *l'écho.*
Page 94, ligne 12e. — mise, lisez : *mis.*
Page 109, ligne 30e, — Stantum, lisez : *Tantum.*
Page 117, ligne 3e, — Possis, lisez : *Posses.*
» ligne 33e, — Ills, lisez : *Illis.*
Page 120, ligne 7e, — Ecclesia, lisez : *Ecclesiam.*
» » — Sit, lisez : *Fit.*
» » 24, — Serrei, lisez : *Ferrei.*
Page 158, ligne 6e, — oj, lisez : *of.*

Amiens. — Imp. Rousseau-Leroy, rue Saint-Fuscien, 16.

Ernest LEROUX, Editeur, rue Bonaparte, 28

ANONYME DE CORDOUE

CHRONIQUE LATINE RIMÉE

DES DERNIERS ROIS GOTHS DE TOLÈDE

ET DE L'INVASION ARABE DE L'ESPAGNE

Éditée et Annotée par

LE P. J. TAILHAN

Un beau volume in-folio avec planches en héliogravure : **50 fr.**

ROME ET DÉMÉTRIUS

D'APRÈS DES DOCUMENTS NOUVEAUX

AVEC PIÈCES JUSTIFICATIVES ET FAC-SIMILE

Par le P. PIERLING

Un beau volume in-8. . . . . **7 fr. 50**

BIBLIOTHÈQUE SLAVE ELZÉVIRIENNE

I. — RELIGION ET MŒURS DES RUSSES, anecdotes inédites recueillies par le comte Joseph de Maistre et le P. Grivel, copiées sur les manuscrits autographes, mises en ordre et annotées par le P. Gagarin. In-18 . . . . . 2 fr. 50

II. — LA MORT D'IVAN LE TERRIBLE, drame du comte Tolstoy. Traduit du russe par Courrière, Demény et Izambard. In-18 . . . . . 2 fr. 50

III. — LA SORBONNE ET LA RUSSIE (1717-1747), par le P. Pierling. In-18 . . . . . 2 fr. 50

IV. — ANT. POSSEVINI MISSIO MOSCOVITICA, ex annuis litteris societatis Jesu excerpta et adnotationibus illustrata, curante P. Pierling. Accedit Cardinalis Comensis memorandum de missionibus externis. In-18. . . . . 2 fr. 50

V. — ROME ET MOSCOU (1547-1579), par le P. Pierling. In-18 . . . . . 2 fr. 50

VI. — UN NONCE DU PAPE EN MOSCOVIE. Préliminaires de la trêve de 1582, par le P. Pierling. In-18, elzévir. . . . . 2 fr. 50

VII. — LE SAINT-SIÈGE, LA POLOGNE ET MOSCOU (1582-1587), par le P. Pierling. In-18 . . . . . 2 fr. 50